



LIVING
better

SOMMAIRE

01

PRÉSENTATION DU GROUPE

- 4 Interview croisée des dirigeants
- 6 Profil
- 8 Modèle d'affaires
- 10 Relation actionnaires
- 11 Organisation

02

RAPPORT DE GESTION

- 14 Faits marquants de l'exercice
- 15 Présentation des comptes
- 17 Évolution boursière
- 17 Événements post-clôture
- 17 Perspectives
- 18 Gestion des risques et contrôle interne
- 24 Déclaration de performance extra-financière
- 24 Informations sur les activités en matière de recherche et de développement
- 25 Liste des succursales existantes
- 25 Montant des prêts interentreprises consentis
- 25 Informations sur les délais de paiement
- 26 Informations sur la répartition du capital et sur les participations
- 27 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2023
- 33 Annexe : Résultats financiers de SOMFY SA au cours des cinq derniers exercices

03

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- 36 Présentation du modèle d'affaires
- 37 Présentation de la stratégie développement durable du Groupe
- 39 Présentation des risques extra-financiers
- 42 Réponses de SOMFY aux risques extra-financiers
- 68 Taxonomie verte
- 73 Note méthodologique

04

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 76 Le gouvernement d'entreprise

05

COMPTES CONSOLIDÉS

- 82 Chiffres clés
- 86 Faits marquants de l'exercice
- 87 Événements post-clôture
- 88 Compte de résultat consolidé
- 88 État du résultat global
- 89 Tableau des flux de trésorerie
- 90 Bilan consolidé actif
- 91 Bilan consolidé passif
- 92 Variation des capitaux propres consolidés
- 93 Notes annexes aux états financiers consolidés

06

COMPTES SOCIAUX

- 136 Compte de résultat au 31 décembre 2022
- 137 Bilan au 31 décembre 2022
- 137 Projet d'affectation du résultat exercice 2022
- 138 Projet de distribution exceptionnelle
- 138 Annexe aux documents comptables de SOMFY SA

07

DOCUMENTS JURIDIQUES

- 154 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- 156 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- 157 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 159 Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné Organisme Tiers Indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
- 162 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
- 163 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions
- 164 Projet de résolutions Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2023
- 169 Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité du rapport annuel

01

PRÉSENTATION DU GROUPE

Interview croisée des dirigeants	4
Profil	6
Modèle d'affaires	8
Relation actionnaires	10
Organisation	11

SOMFY INVESTIT DANS L'AVENIR POUR UNE CROISSANCE DURABLE

Dans un contexte de retournement du marché, SOMFY a préservé sa croissance et poursuivi ses investissements pour fiabiliser sa chaîne logistique, se digitaliser et étoffer son offre. Éclairage avec Jean Guillaume Despature, Président du Conseil d'Administration et Pierre Ribeiro, Directeur Général.

Comment s'est porté SOMFY en 2022 ?

J.G.D. — 2022 a été marquée par un retournement du marché avec une demande en contraction après trois semestres exceptionnels liés au Covid. Le contexte géopolitique et ses conséquences économiques ont pesé sur la confiance des ménages et leur pouvoir d'achat. Malgré tout, SOMFY a poursuivi sa transformation et a maintenu un haut niveau d'investissements pour préparer l'avenir.

P.R. — Le Groupe a délivré une croissance positive à + 3,7 % pour un chiffre d'affaires de plus de 1,5 Md€. Cette croissance s'explique en partie par nos efforts pour résorber nos retards de livraison. Avec 18,2 % de marge opérationnelle courante, notre rentabilité est au rendez-vous. En retrait par rapport à 2021, elle est supérieure aux années précédant la crise sanitaire. Notre situation financière reste solide et excédentaire. Bien que nos résultats soient en deçà de nos attentes, 2022 est une année positive.

Quelle réponse a apporté SOMFY face à cette nouvelle donne ?

J.G.D. — Le Groupe est resté offensif pour améliorer l'existant et préparer demain. Les équipes se sont fortement mobilisées pour renforcer notre excellence opérationnelle. En parallèle, nous avons fait le choix d'une rentabilité moindre pour accélérer notre digitalisation avec la poursuite du déploiement de notre ERP et pour augmenter nos capacités industrielles avec le lancement de la construction d'une usine au Portugal et le projet d'une plateforme logistique dans l'ouest de la France.

P.R. — Dans le cadre d'Ambition 2030, nous avons engagé « 2025 One Way », un plan d'exécution pour renforcer la valeur créée et visualiser ce que sera SOMFY dans trois ans. Ce plan apporte des bénéfices tangibles à nos clients avec une chaîne logistique fiable, de l'innovation et des offres responsables et une expérience riche et unique. Il nous engage aussi auprès de nos équipes en matière de développement des compétences, de modes de travail collaboratifs et de diversité et d'inclusion. Enfin, il conforte notre performance en orientant SOMFY vers une croissance robuste et soutenable, en développant ses marchés et en renforçant l'excellence dans l'exécution. À tous, il offre une vision globale avec des objectifs concrets dans un horizon de temps court. Chacun peut ainsi se projeter et mesurer les effets de son engagement.

Quels sont les défis que SOMFY entend relever pour l'avenir ?

P.R. — L'innovation est au cœur de nos préoccupations. Nous préparons deux lancements majeurs en 2023 : le nouveau moteur solaire, RS100 Solar io, pour les volets rou-

lants et l'adaptation de notre gamme de moteurs pour stores intérieurs au protocole Zigbee pour les États-Unis. Nous sommes convaincus de l'essor durable des équipements connectés, dont la progression a été de 19 % en 2022. Plus que des moteurs, nous lançons un écosystème complet avec la nouvelle génération de box TaHoma, TaHoma® switch, et un ensemble de services digitaux.

J.G.D. — Notre projet Ambition 2030 nous appelle à nous réinventer, à engager des inflexions profondes et à faire des arbitrages. Que ce soit au niveau de notre digitalisation, de notre projet humain ou de notre performance environnementale, nous devons faire preuve d'agilité afin de mieux préparer l'avenir.

Quels faits marquants retenir de 2022 ?

J.G.D. — Notre groupe familial, actionnaire de référence depuis 1984, a lancé une Offre Publique d'Achat dans le but de retirer SOMFY de la bourse. Cette opération, qui s'est finalisée le 9 février 2023, ne remet pas en cause la feuille de route de l'entreprise ni sa capacité d'investissement : elle nous donne davantage de liberté pour accélérer la mise en œuvre de notre projet. C'est aussi une marque de confiance forte des actionnaires familiaux dans la vision à long terme de l'entreprise, dans sa capacité à contribuer positivement à son écosystème et dans la qualité de ses équipes et de son management.

P.R. — L'acquisition de la société italienne Teleco Automation, leader des systèmes d'automatisation des pergolas bioclimatiques, nous donne un atout supplémentaire pour rebondir sur le marché très dynamique de la protection solaire avec une offre de produits innovants, intégrés et connectés. Aux États-Unis, nos équipes sont déjà opérationnelles pour offrir ces solutions à nos clients américains.

Qu'est-ce qui vous rend confiants pour l'avenir ?

P.R. — En dépit du manque de visibilité, SOMFY se projette grâce au soutien de son actionnariat. Nos fondamentaux de marché restent solides, portés par l'évolution des modes de vie et de travail en faveur du smart living et la performance énergétique des bâtiments à laquelle contribuent activement nos produits dont 66 % sont labellisés Act For Green.

J.G.D. — Nous proposons des solutions digitales qui renforcent la performance énergétique des bâtiments, tout en améliorant le confort et la sécurité des occupants. Dans la mise en œuvre de ce projet qui répond aux préoccupations actuelles, nous pouvons nous appuyer sur des partenaires fidèles, fournisseurs, fabricants et installateurs, qui partagent notre vision et nos convictions.



« Notre sortie de bourse est une marque de confiance forte des actionnaires familiaux dans la vision à long terme de l'entreprise, dans sa capacité à contribuer positivement à son écosystème et dans la qualité de ses équipes et de son management. »

**Jean Guillaume
DESPATURE**

« Nos fondamentaux de marché restent solides, portés par l'évolution des modes de vie et de travail en faveur du smart living et la performance énergétique des bâtiments. »

Pierre RIBEIRO

De gauche à droite : Jean Guillaume DESPATURE, Président du Conseil d'Administration et Pierre RIBEIRO, Directeur Général

PROFIL

Entreprise familiale et indépendante d'envergure internationale, SOMFY est la référence du « Living Better ». Acteur de la maison connectée et de ses cas d'usages, le Groupe innove pour la maison et le bâtiment dans trois domaines : le confort et le bien-être, la sécurité des personnes et des biens et les économies d'énergie. SOMFY conçoit, assemble et distribue des moteurs et des automatismes intégrés dans les stores, les volets, les portes et les portails ainsi que des systèmes intelligents qui en assurent le pilotage. Il distribue également des produits connectés et des applications digitales.

À l'affût des nouveaux usages et des besoins, SOMFY développe de nouveaux produits interopérables avec les acteurs de la maison et du bâtiment connectés. Présent sur les marchés de la construction et de la rénovation, il réduit l'empreinte carbone de ses solutions et les rend accessibles au plus grand nombre via ses implantations sur les cinq continents et son portefeuille de marques complémentaires. Avec des solutions adaptées à chaque marché, SOMFY tisse une relation de confiance avec ses clients et ses partenaires, basée sur l'excellence de ses produits et de ses services.

C'EST AINSI QUE, CHAQUE JOUR, SOMFY ÉCRIT LE FUTUR DE L'HABITAT POUR VIVRE MIEUX. IL LE FAIT EN ÉTANT UTILE ET RESPONSABLE.

2022 : DES CHIFFRES

Caractérisée par la sortie de la crise sanitaire et le début du conflit en Ukraine, l'année 2022 démontre la capacité du Groupe à s'adapter et à continuer de générer de la croissance.



1 532 M€
de chiffre d'affaires



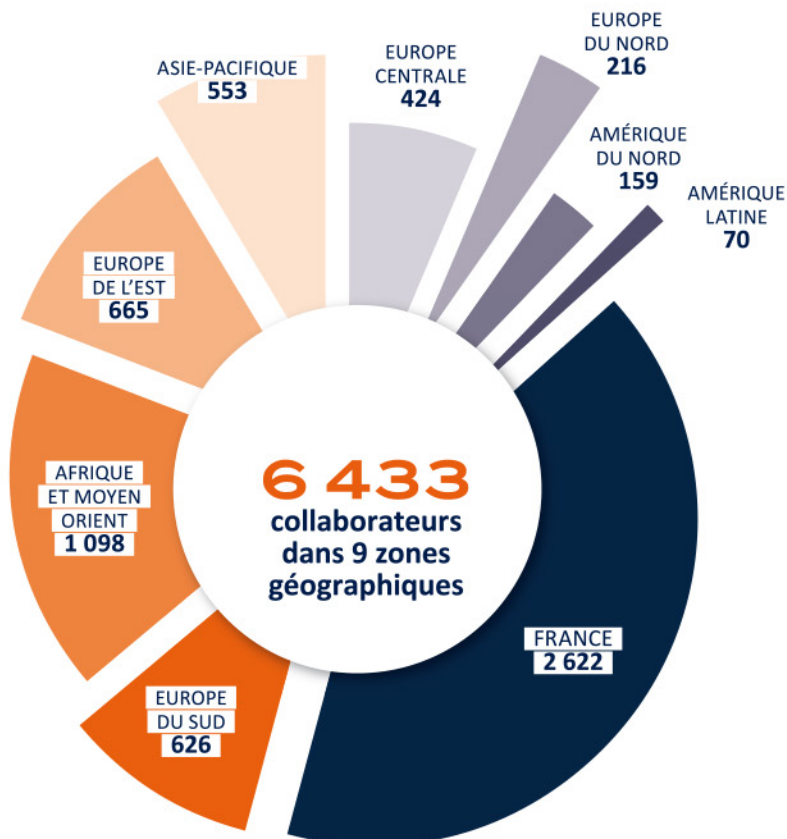
Croissance du chiffre d'affaires
+ 1,6 %
à données comparables par rapport à 2021



Résultat opérationnel courant
278 M€
18,2 % du chiffre d'affaires



2 219
brevets en portefeuille



ET DES FAITS

FÉVRIER 2022

Mesures de protection des collaborateurs et des actifs présents en Ukraine dès le début du conflit et arrêt des exportations vers la Russie en conformité avec les sanctions internationales.

MARS 2022

Mobilisation des équipes, déploiement d'une cellule de crise et d'une stratégie de redesign des produits pour faire face à la pénurie mondiale des composants et restaurer la qualité de service.

JUILLET 2022

Acquisition de Teleco Automation, spécialiste des systèmes d'automatisation des pergolas bioclimatiques. Cette acquisition donne un nouvel atout à SOMFY pour rebondir sur le marché dynamique de la protection solaire de la terrasse.

SEPTEMBRE 2022

Lancement de « 2025 One Way », un plan à trois ans, construit autour de trois piliers : les clients, les équipes et la performance. Il offre une vision de SOMFY en 2025 avec des objectifs concrets et visibles par tous.

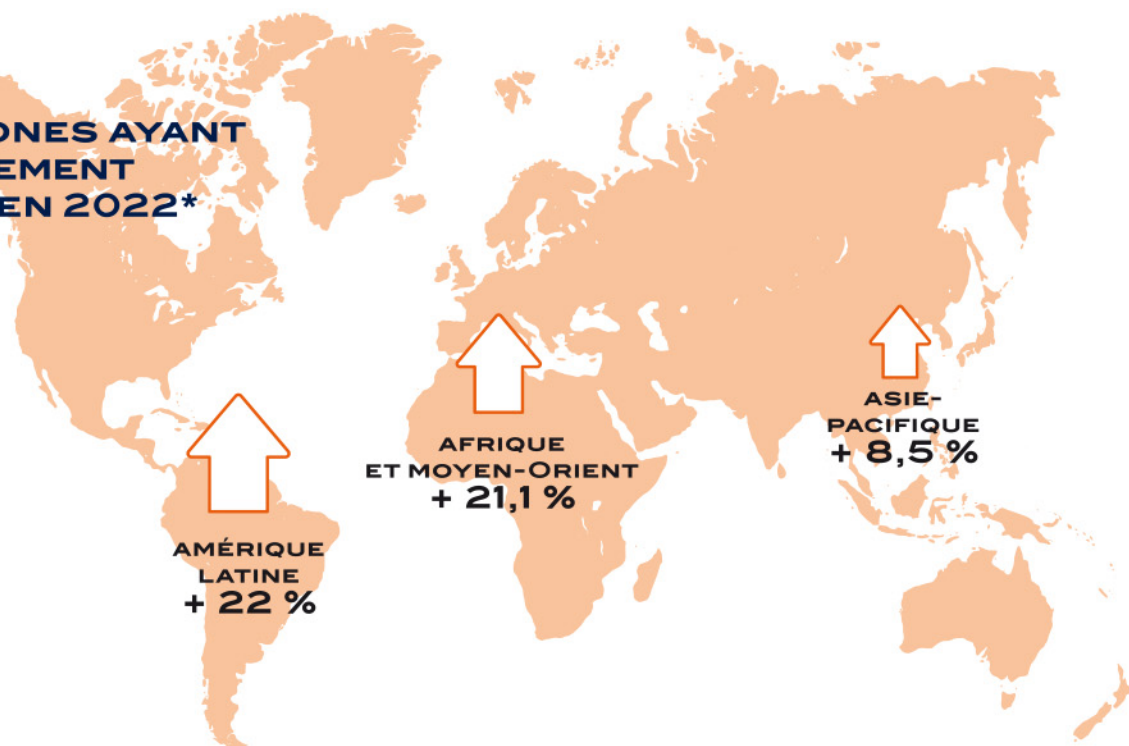
NOVEMBRE 2022

Lancement d'une Offre Publique d'Achat Simplifiée par l'actionnaire de référence sur les actions de SOMFY pour un retrait obligatoire de la cotation en février 2023. L'actionnaire réaffirme ainsi sa volonté d'accompagner la croissance des activités sur le long terme.

DÉCEMBRE 2022

Affirmation du nouveau positionnement « Living Better » de SOMFY, une boussole qui oriente ses actions en matière de protection de l'environnement, de développement des équipes et d'impact positif auprès des communautés locales.

TOP 3 DES ZONES AYANT SIGNIFICATIVEMENT PROGRESSÉ EN 2022*



* à données comparables

VISION : INSPIRER DE MEILLEURS CADRES DE VIE, ACCESSIBLES À TOUS.

AMBITION

ÊTRE LE PARTENAIRE DE CONFIANCE POUR L'AUTOMATISATION DES OUVERTURES ET DES FERMETURES DE LA MAISON ET DU BÂTIMENT.

RESSOURCES

Humaines

- ▶ 6 433 collaborateurs salariés dont 41 % en France et 59 % à l'international

Intellectuelles

- ▶ 18 centres R&D dans 10 pays
- ▶ 8,7 % du CA (Chiffre d'Affaires) investis en R&D
- ▶ 66 % des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation dans l'année ⁽¹⁾

Industrielles et commerciales

- ▶ 8 sites de production dans 5 pays
- ▶ Présence commerciale dans 58 pays

Financières

- ▶ Actionnariat familial historique et pérenne
- ▶ Solidité financière

Environnementales

- ▶ Équipe dédiée à l'empreinte carbone
- ▶ Label de certification Act For Green ⁽²⁾ des produits depuis 2015

Société Civile

- ▶ Fondation SOMFY depuis 2004

MÉTIER

- ▶ Recherche & Développement
- ▶ Achats
- ▶ Assemblage
- ▶ Marketing - Prescription
- ▶ Vente
- ▶ Distribution

PRINCIPES ORGANISATIONNELS

- ▶ Architecture par fonctions
- ▶ Culture client
- ▶ Digitalisation du modèle organisationnel

(1) Sur le périmètre du reporting social.

(2) Label propriétaire Somfy, certifié par des PEP Ecopassport.

(3) Réduction en valeur absolue des émissions issues des consommations d'énergie selon la méthodologie market based.

TENDANCES MARCHÉS

- › Efficacité énergétique
- › Bâtiment connecté
- › Digitalisation des usages
- › Maison refuge



APPLICATIFS

- › Volets et protections solaires
- › Stores intérieurs et rideaux
- › Smart Home
- › Stores extérieurs et pergolas
- › Accès et Sécurité

VALEUR CRÉÉE

PLANET

- › 24 % de réduction de l'empreinte carbone sur les scopes 1 & 2 par rapport à 2019 ⁽³⁾
- › 14 % de réduction de l'intensité carbone du scope 3 ⁽⁴⁾
- › 65,9 % de produits labellisés Act For Green ⁽⁵⁾
- › 5 % de réduction des consommations électriques annuelles par moteur
- › 55 % d'électricité d'origine renouvelable

PEOPLE

- › 6,3 % des collaborateurs ayant bénéficié d'une promotion
- › 25,8 % de femmes dans le management
- › 201 emplois créés en 2022
- › 7,3/10 taux d'engagement des collaborateurs
- › 12 parcours de formation créés sur-mesure en interne, disponibles pour tous les collaborateurs

PROSPERITY

- › Médaille d'or EcoVadis

Clients

- › CNPS (Client Net Promoter Score) de 45,4 en 2021
- › 12 891 interactions clients via My SOMFY Lab
- › 40 demandes de brevets déposées
- › 24 nouveaux produits et services
- › 6,1 % du CA réalisé avec les 24 nouveaux produits des 2 dernières années ⁽⁶⁾

Partenaires

- › 2 800 experts
- › Longévité de la relation avec les fournisseurs

Ancrage territorial

- › 515 journées solidaires

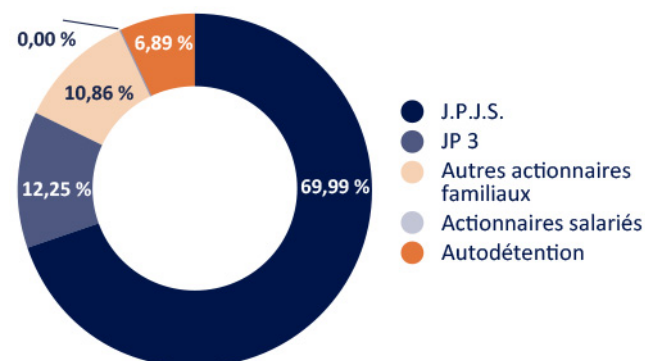
(4) Réduction en valeur relative, ramenée au nombre de produits vendus, des émissions indirectes concernant l'ensemble de la chaîne de valeur.

(5) À la marque Somfy.

(6) Périmètre hors Teleco Automation.

RELATION ACTIONNAIRES

RÉPARTITION DU CAPITAL EN % APRÈS LE RETRAIT OBLIGATOIRE⁽¹⁾



CAPITAL

Le capital s'élève à 7 400 000 €, divisé en 37 000 000 actions de 0,20 € de nominal, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital.

COTATION

SOMFY SA est une société à Conseil d'Administration dont les titres, cotés depuis 2002, ont été radiés d'Euronext Paris (compartiment A, Code ISIN FR0013199916) le 9 février 2023 suite au retrait obligatoire intervenu après le succès de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée initiée par son actionnaire de référence, le groupe familial Despature.

CONTRAT

SOMFY SA a conclu, le 20 juin 2018, un contrat de liquidité avec ODDO BHF. Ce contrat a été résilié le 20 janvier 2023.

CALENDRIER FINANCIER 2023

24 janvier	Publication du chiffre d'affaires de l'exercice 2022
7 mars	Publication des résultats de l'exercice 2022
13 avril	Publication du rapport annuel de l'exercice 2022
5 septembre	Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2023

(1) Et avant remise en place des dispositifs d'actionnariat salarié.

ORGANISATION

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur Général :

Pierre Ribeiro

**Directrice Générale Déléguée en charge des Hommes,
de la Culture et de l'Organisation :**

Valérie Dixmier

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Jean Guillaume Despature

Administrateurs :

Marie Bavarel-Despature

Paule Cellard⁽¹⁾

Sophie Desormière⁽¹⁾

Grégoire Ferré⁽¹⁾

Wandrille Henrotte⁽²⁾

Vincent Léonard⁽¹⁾

Bénédicte Miesch⁽²⁾

Florence Noblot⁽¹⁾

Bertrand Parmentier⁽¹⁾

Anthony Stahl

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Président :

Vincent Léonard⁽¹⁾

Membres :

Paule Cellard⁽¹⁾

Bertrand Parmentier⁽¹⁾

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Président :

Bertrand Parmentier⁽¹⁾

Membres :

Paule Cellard⁽¹⁾

Jean Guillaume Despature

COMITÉ STRATÉGIQUE

Président :

Jean Guillaume Despature

Membres :

Sophie Desormière⁽¹⁾

Grégoire Ferré⁽¹⁾

Bertrand Parmentier⁽¹⁾

Anthony Stahl

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Président :

Florence Noblot⁽¹⁾

Membres :

Marie Bavarel-Despature

Jean Guillaume Despature

Vincent Léonard⁽¹⁾

COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIÉS

KPMG SA

(1) Membre indépendant.

(2) Membre représentant les salariés.

02

RAPPORT DE GESTION

Faits marquants de l'exercice	14
Présentation des comptes	15
Évolution boursière	17
Événements post-clôture	17
Perspectives	17
Gestion des risques et contrôle interne	18
Déclaration de performance extra-financière	24
Informations sur les activités en matière de recherche et de développement	24
Liste des succursales existantes	25
Montant des prêts interentreprises consentis	25
Informations sur les délais de paiement	25
Informations sur la répartition du capital et sur les participations	26
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2023	27
Annexe : Résultats financiers de SOMFY SA au cours des cinq derniers exercices	33



RAPPORT DE GESTION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'Administration vous a réunis pour vous rendre compte de la gestion de votre société et de ses filiales et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

Fondé en 1969 en France, et présent aujourd'hui dans 58 pays, SOMFY est le leader mondial de l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment. Pionnier de la maison connectée, le Groupe innove en permanence pour un habitat offrant à ses utilisateurs confort, bien-être et sécurité et s'engage pleinement en faveur d'un développement durable. Depuis plus de 50 ans, SOMFY place l'automatisation au service de l'amélioration des cadres de vie et s'engage à créer des solutions fiables et durables, qui font avancer le mieux vivre et le bien-être pour tous.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE SOMFY

SOMFY SA a été informée le 15 novembre 2022 du projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) sur ses actions, visant à renforcer le contrôle sur la société du groupe familial Despature, lequel détenait d'ores et déjà 73,9 % du capital et 84,2 % des droits de vote théoriques de SOMFY, en vue d'un retrait obligatoire. Cette Offre portait sur un maximum de 7 551 738 actions et s'est inscrite dans la pleine continuité du développement stratégique et opérationnel du Groupe et est venue réaffirmer la volonté de l'actionnaire de référence d'accompagner la croissance des activités sur le long terme.

L'Offre, co-initiée par les sociétés J.P.J.S. et JP 3, (les « Initiateurs »), a été proposée à un prix de 143 € par action, représentant une prime de 38,5 % par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des 60 derniers jours de bourse et une prime de 20,6 % par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'Offre, ce qui permettait aux actionnaires de bénéficier d'une prime significative au regard du parcours boursier récent du titre SOMFY.

Le Conseil d'Administration a émis le 7 décembre 2022 un avis motivé sur l'Offre et déclaré que celle-ci et les conséquences du projet étaient conformes aux intérêts du Groupe, de ses actionnaires et de ses collaborateurs et a recommandé aux actionnaires de la société d'apporter leurs actions à l'Offre.

Cet avis a été rendu à l'unanimité à la suite des recommandations du comité *ad hoc*, composé de trois membres indépendants, et des conclusions du rapport – incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre – délivré par l'expert indépendant Finexsi, nommé sur proposition de ce comité.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a déclaré l'Offre conforme le 20 décembre 2022 et a publié l'avis d'ouverture de l'Offre le 21 décembre 2022, pour une ouverture effective du 22 décembre 2022 au 12 janvier 2023.

À l'issue de l'opération, le flottant représentant moins de 10 % du capital et des droits de vote, un retrait obligatoire de la cotation a été mis en œuvre et le rachat des actions restantes a été réalisé en février 2023. Ce retrait obligatoire constitue un événement post-clôture. Au jour du présent rapport, les actions de la société ont été radiées du marché d'Euronext Paris.

CRÉDIT SYNDIQUÉ

En parallèle de la structuration du montage financier permettant la réalisation de l'OPAS par les holdings J.P.J.S. et JP 3, SOMFY SA a mis en place le 16 décembre 2022 un crédit syndiqué (« Revolving Credit Facility ») de 300 M€ sur cinq ans avec ses principaux partenaires financiers, venant remplacer les lignes de financement bilatérales encore existantes avec certaines banques.

Une extension de la syndication pour faire entrer de nouveaux partenaires et augmenter le RCF de 50 M€ est en cours de mise en place et devrait être finalisée au cours du premier semestre 2023. Cette extension constitue un événement post-clôture.

CRISE RUSSO-UKRAINIENNE

La guerre opposant la Russie à l'Ukraine fait rage depuis le 24 février 2022. Elle a engendré de nombreux déplacements de la population ukrainienne vers les pays limitrophes et des sanctions de la communauté internationale à l'encontre de la Russie, entraîné une forte hausse des prix de l'énergie et exacerbé la crise des semi-conducteurs. SOMFY suit au plus près l'évolution du conflit russo-ukrainien, a stoppé ses exportations en Russie dès le début de la crise et a mis en œuvre des mesures pour protéger ses collaborateurs et ses actifs dans ces territoires qui représentent moins de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il est difficile à ce jour d'en mesurer les conséquences sur l'activité économique en général et sur le Groupe en particulier. Dans ce contexte incertain, SOMFY a estimé un risque de perte de valeur de ses actifs de l'ordre de 3,4 M€, qui a été provisionné au 31 décembre 2022.

TENSIONS SUR LES APPROVISIONNEMENTS

Le Groupe a continué à faire face à une hausse des prix des matières premières, des transports et des composants électroniques dans un contexte de pénurie de ces derniers (perturbations accentuées par la recrudescence du Covid-19 en Asie, bloquant notamment le port de Shanghai, et par la guerre en Ukraine). Pour gérer les difficultés d'approvisionnement, SOMFY a maintenu la cellule de crise dédiée et poursuivi sa stratégie de « redesign » de ses produits. Ces actions ont permis de résorber les retards de livraison.

PRISE DE PARTICIPATION DANS LE GROUPE FRANÇAIS ELCIA

Le 14 avril 2022, SOMFY a pris une participation de 6,33 % dans le capital d'Elcia, leader français des configurateurs et des logiciels de devis pour le secteur menuiserie, store et fermeture, pour un montant de 5 M€. Elle a été financée par la trésorerie existante de SOMFY et est comptabilisée comme une participation non consolidée en application d'IFRS 9, SOMFY n'exerçant pas d'influence notable sur Elcia.

Partageant des valeurs communes d'innovation et de service clients, SOMFY et Elcia souhaitent mettre en place ce partenariat pour répondre au double objectif de développement du groupe Elcia en Europe, notamment en Allemagne, et d'accompagnement des installateurs de menuiseries dans la vente de solutions connectées.

Avec 230 collaborateurs et plus de 24 000 utilisateurs de ProDevis, logiciel n° 1 de chiffrage et de gestion commerciale pour les installateurs menuiserie, store et fermeture, une solution permettant d'optimiser les échanges entre les industriels, leurs réseaux de vente et les clients particuliers, le groupe Elcia a réalisé un chiffre d'affaires de 27 M€ en 2022.

ACQUISITION DU GROUPE ITALIEN TELECO AUTOMATION

Le 4 juillet 2022, SOMFY a acquis 75 % du capital de Teleco Automation, groupe italien, spécialiste des systèmes d'automatisation, de contrôle et d'éclairage pour les équipements intérieurs et extérieurs de l'habitat. Le Groupe a financé cette prise de participation par sa trésorerie existante. Le prix d'acquisition s'élève à 146 M€ et l'accord est assorti d'options de vente et d'achat exerçables au début de l'année 2025 portant sur le solde du capital de Teleco Automation. Teleco Automation est consolidé par intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} juillet 2022.

Cette acquisition va permettre à SOMFY de bénéficier du savoir-faire et de la capacité d'innovation du groupe italien sur son offre d'automatisation des équipements de protection solaire de la terrasse, notamment les pergolas et stores bannes, afin d'accélérer le développement de son métier cœur et d'accompagner la digitalisation de la menuiserie dans le jardin.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DONNÉES SOCIALES

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires de SOMFY SA est de 4,6 M€. Le résultat financier est de 236,1 M€. Il tient compte à hauteur de 241,3 M€ de dividendes versés par les filiales sur leurs résultats du 31 décembre 2021.

Le résultat net atteint 225,5 M€. Il intègre un produit d'impôt de 2,1 M€.

Fondé en 1996, et présent dans une quarantaine de pays, Teleco Automation affiche une croissance dynamique, compte 102 collaborateurs et contribue au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant du Groupe pour respectivement 18,0 M€ et 0,8 M€ au 31 décembre 2022.

CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

Hormis le point mentionné ci-dessus, il n'y a pas eu de changement de périmètre significatif sur l'exercice 2022.

PASSIFS ÉVENTUELS

La procédure initiée par les salariés de la société **Spirel** à l'encontre de **SOMFY SA** devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville est clôturée depuis le 23 juin 2021, le pourvoi en cassation des salariés ayant été rejeté. Par une décision du 3 mai 2022, le Juge Départemental du Conseil de Prud'hommes d'Albertville a débouté les salariés au titre de la contestation de leur licenciement et de la réclamation d'indemnités d'un montant sensiblement identique à celui demandé dans la procédure devant le Tribunal de Grande Instance (8,2 M€). La procédure auprès du Conseil de Prud'hommes d'Albertville avait déjà été radiée en 2016 et 2018. Certains salariés ont fait appel de cette décision et la procédure est donc toujours en cours.

Le Groupe continue de qualifier ce risque de passif éventuel et ne l'a donc pas provisionné au 31 décembre 2022.

Par une décision du 17 décembre 2021, le Tribunal de Commerce de Paris avait débouté la société **Alder Holdings SAS** (anciennement United Technologies Holdings SAS) de l'intégralité de ses demandes dans le litige l'opposant à **SOMFY SA** sur la cession des titres CIAT en 2015. Pour mémoire, Alder Holdings réclamait aux vendeurs des titres CIAT un montant de 18,4 M€ (soit une quote-part revenant à SOMFY de 8,5 M€) au titre de la garantie de passif, sur des griefs intégralement contestés par les vendeurs, et restait également redevable de différés de paiement. Début 2022, Alder Holdings a fait appel du jugement du 17 décembre 2021, bloquant ainsi les fonds séquestrés restants à percevoir par les vendeurs, soit 10 M€ (4,3 M€ pour SOMFY).

Dans le cadre d'une médiation conduite par la Cour d'Appel du Tribunal de Paris, SOMFY SA et Alder Holdings ont signé le 30 septembre 2022 un protocole pour mettre fin au litige. L'accord prévoit le versement par les vendeurs d'une indemnité de 3,5 M€ à Alder Holdings (dont 1,3 M€ pour SOMFY SA) déduite du compte de séquestre ainsi définitivement libéré du solde à percevoir (soit 2,9 M€ pour SOMFY SA).

La procédure est donc définitivement terminée au 31 décembre 2022. Les impacts comptabilisés pour SOMFY SA en 2022 comprennent un encaissement de 2,2 M€ au titre des différés de paiement, un encaissement de 2,9 M€ au titre du solde du prix et une perte non courante de 1,6 M€ intégrant d'autres frais.

DONNÉES CONSOLIDÉES

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe est ressorti à 1,5 Md€ sur l'exercice 2022, en progression de 3,7 % par rapport au précédent exercice (+ 1,6 % à données comparables). Il s'est inscrit en croissance de 4,3 % au premier semestre et en retrait de 1,6 % au second semestre à données comparables, confirmant le ralentissement observé depuis le deuxième trimestre 2022.

Sur l'exercice 2022, les zones Amérique Latine, Afrique et Moyen-Orient et Asie-Pacifique progressent significativement démontrant les avantages de l'implantation internationale du Groupe. Impactées par les tensions économiques et géopolitiques, les zones Europe de l'Est, Europe du Nord et Europe Centrale enregistrent quant à elles un ralentissement, tandis que les zones France et Amérique du Nord restent stables, témoignant de la solidité des fondamentaux du Groupe et des tendances structurelles porteuses du marché de l'habitat.

L'effet de change favorable s'élève à 12 M€ sur l'exercice, et l'effet de périmètre à 18 M€ correspondant à la contribution de Teleco Automation intégrée depuis le 1^{er} juillet 2022.

Le chiffre d'affaires de Dooya, filiale chinoise consolidée par mise en équivalence, est ressorti pour sa part à 297 M€ sur l'exercice, en hausse de 7,6 % en termes réels et stable à - 0,2 % à données comparables, dont + 22,4 % au premier semestre et - 17,1 % au second, compte tenu d'un quatrième trimestre fortement impacté par la gestion de la crise sanitaire en Chine.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LOCALISATION DES CLIENTS

	31/12/22	31/12/21	Variation N/N-1	Variation N/N-1 à données comparables
En milliers d'euros				
Europe Centrale	263 595	262 511	0,4 %	- 1,3 %
<i>dont Allemagne</i>	<i>206 665</i>	<i>211 568</i>	<i>- 2,3 %</i>	<i>- 3,0 %</i>
Europe du Nord	167 682	168 400	- 0,4 %	- 1,8 %
Amérique du Nord	151 005	132 981	13,6 %	1,4 %
Amérique Latine	30 352	24 427	24,3 %	22,0 %
NORD & OUEST	612 633	588 319	4,1 %	0,2 %
France	436 558	431 883	1,1 %	0,0 %
Europe du Sud	158 908	148 931	6,7 %	2,5 %
Afrique et Moyen-Orient	85 490	79 021	8,2 %	21,1 %
Europe de l'Est	149 526	152 295	- 1,8 %	- 2,6 %
Asie-Pacifique	88 831	77 385	14,8 %	8,5 %
SUD & EST	919 313	889 514	3,4 %	2,6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 531 947	1 477 834	3,7 %	1,6 %

SOMFY a corrigé son chiffre d'affaires Amérique Latine et Afrique et Moyen-Orient à données réelles des effets de l'hyperinflation en Argentine et en Turquie pour un montant de respectivement - 0,04 M€ et + 0,29 M€ (cf. note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

RÉSULTATS

Le résultat opérationnel courant ressort à 278 M€ sur l'exercice, en baisse de 7,6 %, soit une marge opérationnelle courante de 18,2 %, inférieure à celles de 2020 et 2021 qui s'étaient établies à des niveaux anormalement élevés de respectivement 20,7 % et 20,4 %, mais supérieure à celle des périodes pré-Covid (17,1 % en 2019).

Le résultat opérationnel courant est impacté par le ralentissement de l'activité, la hausse sensible des prix des matières premières et des coûts de transport, le maintien des projets structurants du Groupe, se matérialisant par une augmentation des charges de structure liées, et la reprise de certaines dépenses (déplacements, marketing).

Les charges non courantes sont en augmentation, en lien avec la crise russo-ukrainienne et les frais relatifs à l'acquisition de Teleco Automation. Le résultat financier est en baisse en raison des effets de change, et le taux d'impôt sur les sociétés est comparable à celui de l'exercice précédent. Compte tenu d'une bonne performance de Dooya, la quote-part de résultat des entreprises associées et co-entreprises est en progression de 8 M€ et s'élève à 25 M€.

Le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 238 M€ sur l'exercice, en retrait de 8,1 %.

La rentabilité des capitaux employés (ROCE) est de 20,5 %, comparable au niveau observé en 2019 (22,2 %). Pour mémoire, elle était de 31,4 % en 2021.

SITUATION FINANCIÈRE

Sur l'exercice 2022, la situation nette est passée de 1 371 à 1 485 M€. L'excédent financier net est en recul, de 642 à 428 M€, principalement en raison de l'acquisition récente de Teleco Automation et de la hausse du niveau de stocks, liée à la baisse de l'activité et à la volonté du Groupe de reconstituer ses stocks de sécurité, qui pèse sur le besoin en fonds de roulement. La capacité d'autofinancement est en retrait de 8,9 % en lien avec les résultats.

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

La variation N/N-1 à données comparables, la marge opérationnelle courante, le ROCE et l'endettement financier net sont des Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP) dont les définitions et le détail des calculs se trouvent dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

INFORMATIONS SECTORIELLES AU 31 DÉCEMBRE 2022

En milliers d'euros	Nord & Ouest	Sud & Est	Éliminations entre zones	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	593 366	1 276 477	- 337 897	1 531 947
Produits intra-secteurs	- 1 824	- 336 073	337 897	-
Produits sectoriels – Contribution (chiffre d'affaires)	591 543	940 404	-	1 531 947
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	88 676	189 388	-	278 064
Quote-part de résultat des entreprises associées et co-entreprises	-	24 659	-	24 659
Capacité d'autofinancement	58 162	227 070	-	285 232
Investissements incorporels & corporels nets (y compris IFRS 16)	7 674	99 657	-	107 330
Écarts d'acquisition	2 622	189 064	-	191 686
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	38 224	459 250	-	497 474
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	-	193 142	-	193 142

SOMFY a corrigé son chiffre d'affaires Nord & Ouest et Sud & Est des effets de l'hyperinflation en Argentine et en Turquie pour un montant de respectivement - 0,04 M€ et + 0,29 M€ (cf. note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

ÉVOLUTION BOURSIÈRE

Durant l'exercice 2022, l'action SOMFY SA a enregistré une baisse de valeur de - 18,8 %. Au 31 décembre 2021, dernier jour de Bourse correspondant au jour de clôture de l'exercice précédent, le titre valait 176,20 € pour coter 143 € au 30 décembre 2022, soit le prix proposé par les initiateurs de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions de SOMFY (cf. Faits marquants). Sur la même période, les indices CAC 40 et SBF 120 ont reculé de respectivement - 9,5 % et - 10,3 %. SOMFY a intégré l'indice SBF 120 le 16 septembre 2022 et en est sorti le 9 février 2023 lorsque ses actions ont été radiées d'Euronext Paris à la suite de la mise en œuvre du retrait obligatoire (cf. Événements post-clôture). La cotation de l'action SOMFY a été suspendue le 13 janvier 2023 à l'issue de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée et n'a pas repris jusqu'à sa radiation.

En 2022, le marché de l'action a enregistré des volumes de transactions extrêmes de 935 870 et de 130 282 par mois, la moyenne mensuelle étant de 337 546 titres contre 182 909 titres pour l'année précédente.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE ET RETRAIT OBLIGATOIRE

Comme évoqué dans les Faits marquants, l'Offre Publique d'Achat Simplifiée a pris fin le 12 janvier 2023 et un total de 5 020 213 actions a été apporté durant sa période d'acceptation, permettant au groupe familial Despature de détenir 87,47 % du capital et 92,06 % des droits de vote de SOMFY à l'issue de l'Offre.

Les actions non présentées à l'Offre représentant moins de 10 % du capital et des droits de vote, le groupe familial Despature a décidé en date du 30 janvier 2023 de procéder à la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions SOMFY non apportées à l'Offre au prix de 143 € par action.

Le retrait obligatoire et la radiation des actions SOMFY du marché d'Euronext Paris ont pris effet le 9 février 2023.

EXTENSION DE LA SYNDICATION ET DU RCF

Comme mentionné dans les Faits marquants, l'extension de la syndication est en cours de mise en place et devrait être finalisée au cours du premier semestre 2023 pour faire entrer de nouveaux partenaires et augmenter le RCF de 50 M€.

PERSPECTIVES

À la suite de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée initiée par le groupe familial Despature, la mise en œuvre du retrait obligatoire et la radiation des actions SOMFY du marché réglementé d'Euronext Paris sont intervenues le 9 février 2023.

Cette opération ne remet pas en cause le plan stratégique du Groupe qui poursuit le déploiement de sa feuille de route tout en restant vigilant face à l'environnement macro-économique et géopolitique encore très incertain dans un contexte de ralentissement de l'économie mondiale.

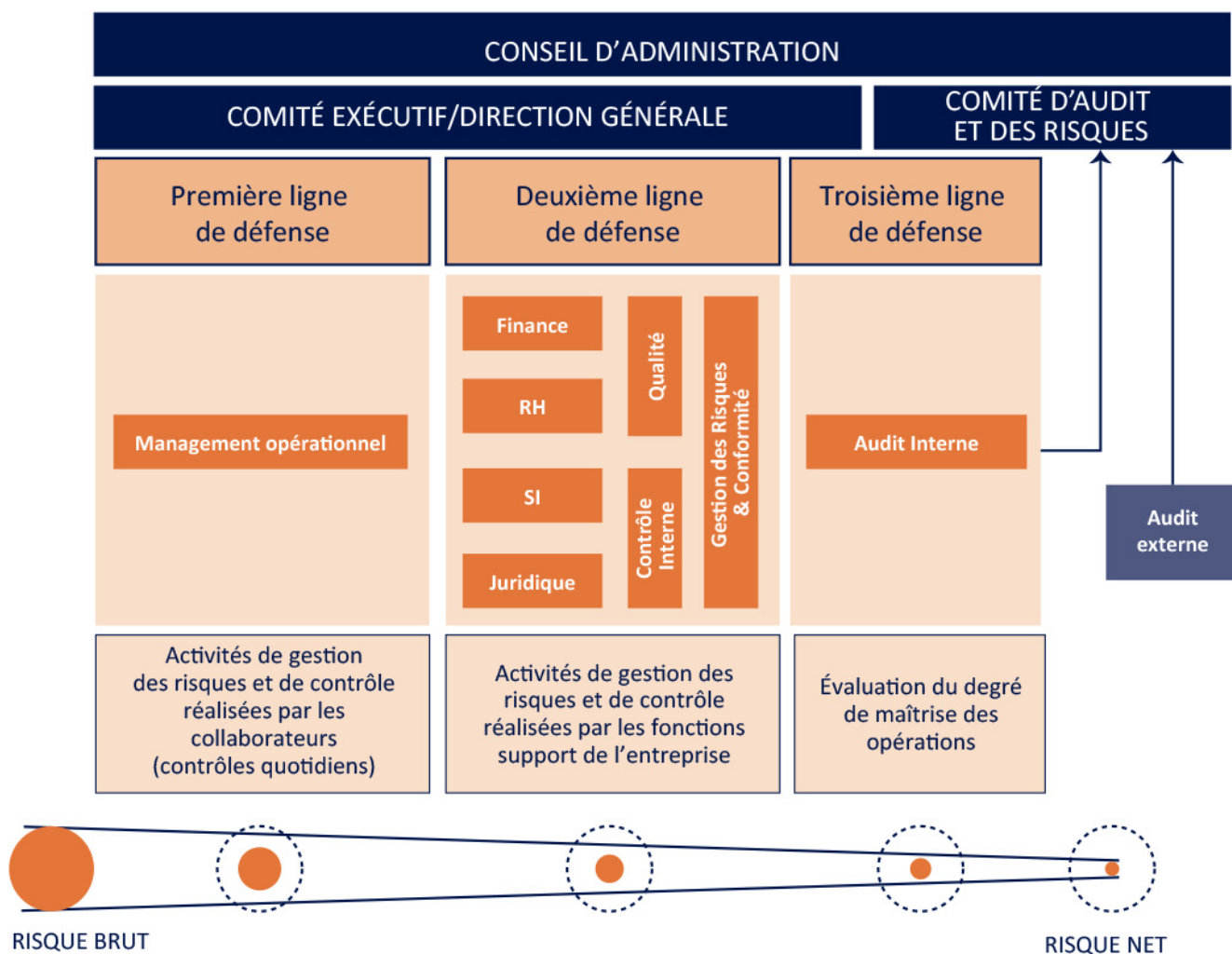
GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

PRÉSENTATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

GOUVERNANCE ET PRINCIPAUX ACTEURS

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe, en dehors des sociétés mises en équivalence, notamment Dooya. Celle-ci possède son propre dispositif, dans lequel le Groupe s'implique en particulier *via* la mise en place d'un Comité d'Audit dédié, une présence au *Board* de Dooya et un accompagnement en fonction des besoins.

Au niveau Groupe, le dispositif est développé autour du modèle des trois lignes de défense, assurant une répartition efficace des rôles et responsabilités.



La première ligne de défense, les unités opérationnelles

Les unités opérationnelles du Groupe sont sensibilisées au respect des procédures et règles afin de former une première ligne de maîtrise efficace.

Chaque entité du Groupe doit mettre en place des activités de contrôle adéquates au niveau opérationnel sur les processus qui la concernent, en appliquant les règles et directives élaborées au niveau du Groupe.

La deuxième ligne de défense, les Directions fonctionnelles

Les Directions fonctionnelles constituent un maillon indispensable de la deuxième ligne de maîtrise. Chacune de ces Directions définit les procédures à appliquer et apporte son aide aux entités du Groupe pour la mise en place de plans d'actions permettant de réduire les risques identifiés.

La deuxième ligne de maîtrise inclut également les fonctions de Gestion des Risques & Conformité et de Contrôle Interne, en charge notamment d'animer une démarche globale au niveau du Groupe afin d'assurer que l'ensemble des risques est bien identifié et adressé.

La troisième ligne de défense, la Direction de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne s'assure globalement de contrôler la qualité de la gestion des risques, la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle ainsi que le respect des règles ou codes de conduite. Elle est chargée d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de proposer des préconisations d'amélioration au besoin.

Les audits internes du Groupe sont réalisés sous la supervision du Responsable de l'Audit Interne qui s'appuie sur une équipe composée de deux auditeurs, avec un nombre moyen de 20 missions par an. À la suite de chaque mission et sur la base de recommandations proposées par les auditeurs, des plans d'actions sont préparés par les entités concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence dans les rapports d'audit.

Une synthèse de ces recommandations est présentée à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques tous les trimestres.

Outil de GRC (Gouvernance, Risques et Conformité)

Afin d'assurer leur rôle de coordination et de pilotage, les Directions du Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité et de l'Audit Interne se sont dotées d'un outil commun de GRC, permettant notamment :

- de lancer chaque année une campagne d'autoévaluation à destination des filiales, sur la base d'un référentiel de contrôles clés ;
- de suivre l'ensemble des missions de l'Audit Interne, les recommandations associées et les plans d'actions correspondants ;
- d'évaluer les risques du Groupe, aux différents niveaux de l'organisation, de consolider les résultats au niveau Groupe et d'y associer des plans d'actions.

Depuis 2021, cet outil est également utilisé pour collecter, auprès des entités du Groupe concernées, les indicateurs mentionnés dans la déclaration de performance extra-financière.

Par ailleurs, une solution digitale de contrôles comptables est utilisée en support aux missions de contrôle et d'audit internes.

L'utilisation de l'ensemble de ces moyens est suivie avec attention par le Comité d'Audit et des Risques, lequel est tenu régulièrement informé des avancées et résultats obtenus.

LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques du Groupe comprend tous les moyens, procédures et actions qui visent à identifier les risques, les évaluer et à les maîtriser au regard des objectifs stratégiques du Groupe.

Le Management du Groupe est convaincu que la gestion et le contrôle des risques contribuent à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- sensibiliser et mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune concernant les risques inhérents à leur activité.

Un référentiel de risques Groupe est défini afin de pouvoir encadrer et consolider les évaluations de chaque périmètre et de chaque fonction. L'étape d'évaluation consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques identifiés (conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques ou de réputation) et à apprécier leur possible occurrence.

Le Groupe adopte une méthodologie classique d'évaluation des risques qui permet d'évaluer les risques inhérents (bruts) et

risques résiduels (nets) sur la base d'une cotation standard et homogène permettant de noter les impacts, la probabilité d'occurrence ainsi que le niveau de maîtrise. Ces évaluations permettent d'établir une cartographie des risques Groupe qui est mise à jour chaque année par le Département Risques et Conformité.

Cette cartographie est validée par le Comité Exécutif qui s'engage au suivi des principaux risques identifiés. Un propriétaire est nommé pour chaque risque prioritaire et a en charge de proposer des plans d'actions pour le traitement du risque. Le suivi de ces risques est intégré dans les cycles de revues mensuelles du Comité Exécutif.

La cartographie contribue également à l'élaboration du plan d'audit annuel, l'équipe d'audit étant en charge de challenger l'évaluation de certains risques et de proposer des recommandations afin de les réduire.

LE CONTRÔLE INTERNE

Définition et objectifs

Le système de contrôle interne est mis en place afin de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs, en contribuant à l'efficacité et l'efficience des opérations, à la fiabilité des rapports financiers ainsi qu'à la conformité aux lois et règlements applicables.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe s'inspire du référentiel du COSO.

Contrôles et évaluations

Un référentiel de contrôles clés a été défini pour chaque processus majeur de l'entreprise et est utilisé lors d'une campagne annuelle d'autoévaluation par chaque manager d'entité.

Une revue annuelle de ce référentiel est effectuée afin de le mettre à jour, faciliter sa compréhension par toutes les filiales et l'adapter au niveau de maturité de contrôle interne acquis. Chacun de ces contrôles répond à un ou plusieurs risques du catalogue des risques Groupe. Certains contrôles sont associés à des procédures qui sont également mises à jour si nécessaire.

En 2022, les autoévaluations réalisées par les entités ont fait l'objet de contrôles sur pièces et sur sites de la part du département de Contrôle Interne, afin de challenger les réponses, et d'améliorer la compréhension et l'application des contrôles.

Pilotage du contrôle interne

Le département Contrôle Interne réalise notamment deux types de suivi :

- une analyse des résultats de la campagne d'autoévaluation des contrôles internes de l'année N et une comparaison avec N-1 ;
- un tableau de bord trimestriel de suivi des plans d'actions pour chaque grande fonction du Groupe ce qui permet de mesurer l'avancement.

Ces documents sont notamment envoyés aux managers de *Business Area* et aux Responsables de processus pour constatation de l'évolution, des écarts et des délais de mise en œuvre.

Certaines améliorations sont traitées directement par les entités au niveau local et d'autres sont prises en charge en central par le département Contrôle Interne et/ou en collaboration avec les autres fonctions transverses.

Un Comité GRC se réunit tous les deux mois pour échanger sur les risques identifiés, sur les missions d'audit réalisées, analyser les incidents, identifier les écarts et proposer des ajustements au dispositif global.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE RELATIF AU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les actions de maîtrise relatives au processus d'élaboration de l'information comptable et financière sont abordées ci-dessous en réponse à l'objectif de fiabilité des rapports financiers.

Élaboration des états financiers

Le Groupe a défini un référentiel unique et commun pour ce qui concerne l'enregistrement comptable et financier. Il se traduit par la définition et l'application à l'ensemble des entités contrôlées d'un plan comptable Groupe ainsi que par la définition et l'application des principales procédures de gestion (stocks, immobilisations, clients...) qui sont matérialisés dans le Manuel de Procédures du Groupe diffusé et mis à jour sur l'intranet du Groupe.

Les différents ERP du Groupe incluent ainsi un paramétrage standard concernant notamment le plan comptable et le suivi analytique, permettant d'appliquer les procédures Groupe.

Par ailleurs, la bonne application du plan de comptes et des procédures, et la fiabilité du reporting sont contrôlées dans le cadre des clôtures annuelles ou semestrielles. D'autres contrôles ont lieu lors du processus budgétaire et du reporting mensuel.

Une attention particulière est portée à l'analyse des risques au travers de la revue des provisions sur actif et pour risques et charges, ainsi que des engagements hors bilan.

Contrôle des états financiers

Le service Consolidation, après contrôle de l'exhaustivité des informations financières, de la bonne application des procédures de clôture et des retraitements, de la réconciliation des comptes intragroupe et de la justification de situation nette, procède à la consolidation des comptes dans le logiciel dédié.

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes IFRS. Les options comptables retenues sont par ailleurs présentées au Comité d'Audit et des Risques et validées par celui-ci.

Communication financière

Après l'arrêté des comptes semestriels et annuels par le Conseil d'Administration, ceux-ci sont publiés dans un rapport diffusé sur le site internet du Groupe (www.somfyfinance.com).

SOMFY n'est plus coté depuis le 9 février 2023 (cf. Faits marquants) et n'est donc plus tenu de publier d'informations réglementées. Les informations ponctuelles relatives à la vie de la société sont présentées au Comité d'Audit et des Risques.

La gestion de la trésorerie

Le service Trésorerie Groupe rapporte au Directeur de la Comptabilité, de la Consolidation et de la Trésorerie du Groupe.

Un Comité de Trésorerie se réunit chaque mois avec le Directeur Financier. Ses missions sont de deux types :

- d'ordre stratégique, visant à définir la politique globale en matière de Trésorerie Groupe de financement, de gestion des risques de taux et de change et de placement. Elles intègrent également le suivi du haut du bilan (capitaux propres) des filiales du Groupe ;
- d'ordre opérationnel, assurant le suivi régulier des actions de la Trésorerie Groupe et des contrôles des tiers fournisseurs, qui sont présentés dans un tableau de bord mensuel.

Une Charte de Trésorerie Groupe définit les bonnes pratiques et réunit les principes permettant une gestion sécurisée, économe et efficace des opérations de financement, de placement, et d'une manière générale, de gestion de trésorerie et des relations bancaires au sein du Groupe.

Un *e-learning* reposant sur la Charte de Trésorerie et sensibilisant la communauté financière sur les risques de fraude est disponible dans le catalogue de formation. Il est obligatoire pour toute la population financière du Groupe, ainsi que pour les personnes signataires sur les plateformes bancaires.

FACTEURS DE RISQUES

PRINCIPAUX RISQUES

Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et de crises successives, il est apparu important pour SOMFY en 2022 de compléter sa revue annuelle des risques opérationnels par la prise en compte des risques stratégiques, lesquels pourraient potentiellement remettre en cause sa stratégie ou l'atteinte des objectifs stratégiques. La vision consolidée ci-après présente ainsi les principales menaces internes et externes susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats, les activités ou les perspectives du Groupe.

Une vision plus détaillée des risques existe par ailleurs en interne, de manière à ce que chacun des risques définis comme prioritaires soit adressés par des plans d'action, menés par des opérationnels en charge, et supervisés par un membre du Comité Exécutif. Parmi ces risques détaillés se retrouvent les risques plus particulièrement liés aux conséquences environnementales, sociales et sociétales des activités du Groupe. Ils sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière en pages 40 à 42.

Présentation des principaux risques pour SOMFY, classés en fonction de leur impact et de leur probabilité d'occurrence estimés :

Impact	Fort		R11	R3 R4 R5	R1 R2
	Élevé		R16 R17 R14	R8 R9 R10	R7 R6
	Moyen	R22	R19 R18	R13 R15	R12
	Faible			R21	
		Improbable	Rare	Probable	Presque certain
		Probabilité			

Risque	Nom du risque	Description du risque
R1	<i>Competition</i>	Une intensité concurrentielle plus forte, avec des acteurs internationaux, pourrait remettre en cause la position de leader actuelle de SOMFY.
R2	<i>Customers' needs evolution</i>	Les nouveaux besoins marché conduisent le Groupe à adapter sa réponse par typologie de clients.
R3	<i>Operation & Supply disruption</i>	Une perturbation majeure, liée à des causes internes ou externes, affecterait la continuité d'activité des usines et des flux logistiques (y compris chez les fournisseurs).
R4	<i>Cyber-attack and data privacy</i>	Une intrusion malveillante dans les systèmes d'information du Groupe, provoquerait une indisponibilité (partielle ou totale) de ces systèmes, l'arrêt (partiel ou total) des activités, une altération de l'intégrité des données ou un vol de données.
R5	<i>Technical dependency</i>	Un manque d'alternatives sur certaines technologies ou peu de diversification d'approvisionnement sur certains composants, conduirait le Groupe à être dépendant de certains fournisseurs.
R6	<i>Economic volatility</i>	Un environnement économique volatile rendrait difficiles les actions d'anticipation et de réaction face aux incertitudes sur les différents marchés dans lesquels le Groupe est présent, pouvant entraîner une baisse des ventes, une dégradation des marges ou une augmentation des coûts et des créances douteuses.
R7	<i>Geopolitical/Country instability</i>	L'instabilité politique dans certaines géographies et les nombreux conflits ou tensions géopolitiques pourraient impacter l'efficacité opérationnelle et commerciale du Groupe, et entraîner un besoin de modification de son empreinte manufacturière, logistique, d'approvisionnement et/ou de distribution.
R8	<i>JV strategy and governance</i>	Le manque de synergies opérationnelles, techniques et commerciales avec les JV du Groupe ne permettrait pas de bénéficier du meilleur effet de levier et de mettre en œuvre les opportunités envisagées au moment de l'acquisition.
R9	<i>Digital maturity</i>	Le manque d'investissement ou l'accélération insuffisante sur les projets de digitalisation des processus et de gouvernance de la donnée prèempterait SOMFY de catalyseurs pour son efficacité interne opérationnelle, mais également externe, pour l'accompagnement de ses clients (fidélisation, parcours du client, offres de services différenciées, proposition de valeur).
R10	<i>Innovation leadership</i>	Ne pas être leader du marché en termes d'innovation, et reconnu comme tel, (time-to-market, dépôt de brevets, nouvelles fonctionnalités, nouveaux services, offres différenciantes) laisserait la porte ouverte à la concurrence et générerait une érosion des parts de marché dans le temps.

Risque	Nom du risque	Description du risque
R11	<i>Failure in acquisitions objectives</i>	Un retard dans la stratégie d'acquisition du Groupe ou une stratégie inappropriée empêcherait SOMFY d'atteindre les objectifs fixés dans l'Ambition 2030 par manque de relais de croissance externe ou de diversification.
R12	<i>Teams exhaustion/Teams retention</i>	Dans un contexte de croissance tendu et une pression accrue en termes budgétaire et stratégique (programme de transformation), une perte de motivation et un essoufflement des salariés pourraient rendre difficile la conservation des équipes et de leur engagement dans la durée, et générerait une perte d'efficacité opérationnelle et des coûts additionnels.
R13	<i>Transformation program execution</i>	La non-prise en compte ou la prise en compte insuffisante des impacts du programme de transformation (conduite du changement, développement des compétences, évolution de la culture, suivi des plans et des investissements) sur les processus du Groupe, son organisation et ses équipes pourrait faire échouer la bonne exécution du programme.
R14	<i>CSR strategy failure</i>	Ne pas être capable de faire de la stratégie RSE du Groupe un avantage stratégique, par des investissements conséquents, une communication externe probante sur la valeur ajoutée des solutions SOMFY et un engagement constant des équipes, constituerait des opportunités <i>business</i> manquées et la non-atteinte de l'Ambition 2030.
R15	<i>People diversity & attractiveness</i>	Des tensions sur les marchés du recrutement et des attentes de la part des candidats qui évoluent rendraient difficile le recrutement de nouveaux talents dans certaines zones géographiques et sur certains métiers. Le manque de prise en compte de l'environnement international du Groupe empêcherait SOMFY de tirer parti de la diversité issue de profils multiculturels, tant sur le plan des relations humaines que d'un point de vue opérationnel.
R16	<i>New incomers</i>	L'arrivée de nouveaux acteurs, plus agiles, plus digitaux ou avec des <i>business models</i> plus disruptifs que SOMFY affaiblirait le modèle de distribution actuel du Groupe et pourrait remettre en cause à terme sa place de leader sur le marché.
R17	<i>Technology disruption</i>	Une rupture technologique, proposée par un autre acteur, qui viendrait remplacer les solutions SOMFY, engendrerait des pertes financières potentiellement conséquentes pour le Groupe.
R18	<i>Inefficient integration process</i>	Des processus d'intégration pas assez robustes, non seulement en termes d'alignement des procédures et des systèmes informatiques et financiers, mais aussi en termes de stratégie et de synergies, empêcheraient le Groupe d'atteindre les résultats escomptés et génèreraient des coûts additionnels non anticipés, des processus opérationnels plus complexes et moins efficaces, et une culture d'entreprise moins homogène.
R19	<i>Failure in legal and regulatory requirements</i>	Le non-respect de lois ou réglementations locales ou internationales, par manque de connaissances ou par comportement non éthique de la part de salariés du Groupe, conduirait le Groupe à subir de lourdes amendes, des sanctions pénales pour ses dirigeants et une dégradation de la réputation de SOMFY.
R20	<i>Quality crisis</i>	Des problèmes qualité concernant des produits ou des services SOMFY (qu'ils soient liés à des défaillances internes ou de fournisseurs) impacteraient négativement les opérations et ne permettraient pas de maintenir la satisfaction des clients. Cela pourrait conduire à des rappels de produits et générerait des coûts élevés et une dégradation de l'image du Groupe.
R21	<i>Regulations impacts</i>	Les normes et réglementations évoluent en continu et leur pression a tendance à augmenter, y compris dans le domaine de SOMFY. Si leurs impacts constituent plutôt des opportunités (contribution de ses solutions à l'efficacité énergétique des bâtiments), elles peuvent également impacter son offre produits (substances, consommation en veille, ondes radio).
R22	<i>Succession planning</i>	Des plans de succession insuffisamment préparés, concernant les instances dirigeantes, ou des positions clés dans l'entreprise pourraient conduire à une désorganisation plus ou moins durable, à une perte de savoir-faire et potentiellement une baisse de l'activité et des coûts additionnels liés à de l'inefficacité et à des recrutements non anticipés.

Parmi les thématiques identifiées en 2022, certains sujets sont ressortis de manière plus forte du fait du contexte économique et géopolitique, comme la résilience en cas de tension sur les marchés ou d'un arrêt soudain et subit de l'activité (Supply Chain dans sa globalité, cyberattaque, volatilité économique, exposition au risque pays) mais aussi des thématiques sur les évolutions du marché (nouveaux besoins, concurrence accrue, stratégie de l'offre produits) dans un contexte économique moins favorable. Les évolutions légales et les enjeux de responsabilité sociale et sociétale constituent plutôt des opportunités pour SOMFY, qui peut démontrer la contribution de ses produits et solutions à ces problématiques, même si certaines réglementations peuvent entraîner la nécessité de faire évoluer la conception de certains produits.

Par ailleurs, la digitalisation des processus et la maîtrise des données restent un enjeu majeur dans lequel le Groupe investit fortement sur plusieurs années, notamment avec le déploiement d'un nouvel ERP (SAP, projet So ! One).

Enfin, les risques autour des ressources humaines sont à prendre en compte avec diligence. En effet, pour exécuter son programme de transformation ambitieux, SOMFY doit à la fois accompagner le changement, conserver ses ressources clés, en développant leurs compétences et en favorisant leur mobilité, tout en attirant de nouveaux talents dans un contexte de recrutement tendu.

En 2023, une attention particulière sera apportée à la formalisation et à la mise en place de plans d'action permettant de réduire les principaux risques identifiés. L'animation sera assurée par La Direction des Risques et de la Conformité, avec un reporting régulier auprès du Comité Exécutif. En effet, le Management du Groupe est convaincu que la gestion et le contrôle des risques, et l'amélioration continue des processus contribuent à la performance du Groupe et à la réalisation de sa stratégie.

AUTRES RISQUES NON SIGNIFICATIFS

Ces risques nommés « non significatifs » se situent à un niveau maîtrisé ou ne sont pas nécessairement spécifiques au Groupe.

Risques financiers

Une description des risques financiers (Risque de change, Risque de taux d'intérêt, Risque de liquidité, Risque de crédit, Risque matières premières, Risque de crédit client) et des politiques appliquées pour en atténuer la survenance font l'objet d'une présentation détaillée dans les notes 4.5 et 7.3 du chapitre Comptes consolidés.

Risque actions

Le Groupe est exposé à un risque action sur les actions autodétenues. Compte tenu du cours de l'action, il n'a pas été nécessaire de comptabiliser de provision pour dépréciation au 31 décembre 2022.

Risques juridiques

Le Groupe n'est pas soumis à une réglementation particulière concernant son activité. L'exploitation de son activité ne requiert pas d'autorisation légale ou réglementaire spécifique. Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses relatives à son activité. Ces procédures ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe. À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur l'activité, le patrimoine ou les résultats du Groupe et de ses filiales, autres que ceux mentionnés dans les faits marquants.

Risque pays

Le risque pays est analysé selon deux angles. Le premier est celui des activités de distribution où l'essentiel est réalisé sur des zones sûres comme l'Europe et les États-Unis d'Amérique, par opposition aux zones les plus exposées aux incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires comme la Chine, l'Amérique Latine et le Moyen-Orient qui représentent moins de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe. La Russie et l'Ukraine, zones actuellement exposées à un risque géopolitique accru, représentent moins de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe. SOMFY suit au plus près l'évolution du conflit et a stoppé ses exportations en Russie dès le début de la crise. Dans ce contexte incertain, SOMFY a estimé un risque de perte de valeur de ses actifs de l'ordre de 3,4 M€, provisionné au 31 décembre 2022 (cf. Faits marquants). Le deuxième angle concerne les activités de production et d'approvisionnement qui sont plus exposées que les activités de distribution car SOMFY possède des sites de production en Tunisie

et en Chine et une grande partie de ses fournisseurs de composants a des liens étroits avec l'Asie, et plus particulièrement la Chine. Sur ce deuxième volet, compte tenu du niveau du risque, des plans de continuité d'activité sont développés afin de diminuer et maîtriser ce risque.

Risques extra-financiers

Tous les risques extra-financiers et les risques financiers liés aux effets du changement climatique sont détaillés en pages 40 à 42 dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière. Depuis 2021, une attention particulière a été portée à l'identification des risques liés aux enjeux RSE du Groupe, lesquels ont été ajoutés dans le catalogue des risques Groupe pour chaque processus. Ces risques ont été évalués en 2022.

Pour autant, les risques RSE présentés dans la déclaration de performance extra-financière ne ressortent pas en tant que tels dans les risques majeurs de la partie Facteurs de risques car le Groupe a décidé de présenter ses principaux risques de manière consolidée, en macro-risques, alors que les enjeux RSE se situent pour leur part à un niveau de granularité plus fin.

ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Dans le cadre du processus de gestion des risques, le Groupe met en place une politique de prévention et de protection des sites et des personnes pour limiter la probabilité de survenance de sinistres potentiels.

Le Groupe couvre les risques principaux par les polices d'assurance suivantes :

- « Dommage aux biens » couvrant les immeubles et leur contenu en tous lieux (matériel, marchandises, informatique), les pertes pécuniaires et d'exploitation consécutives. Les événements assurés sont *a minima* l'incendie, les explosions, la foudre, la fumée, les émanations, les vapeurs, les impacts d'objets aériens, chocs de véhicules, les risques électriques, la tempête, ouragans, cyclones, la neige, la grêle, les dégâts des eaux, le gel, les bris de machines, risques informatiques, malveillance, vandalisme, émeute, mouvement populaire et le vol sur matériel informatique, les catastrophes naturelles, sauf impossibilité locale ;
- « Responsabilité civile générale relative aux conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré par suite de dommages corporels, matériels, ou immatériels causés à autrui du fait ou à l'occasion des activités » ;
- « Responsabilité civile des mandataires sociaux » ;
- « Marchandises transportées ».

D'autre part, des contrats d'assurance « Crédit » Groupe, tant en France qu'à l'international, permettent de limiter les conséquences des défaillances clients. La part du chiffre d'affaires déclaré par rapport aux ventes totales est de l'ordre de 90 %.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

La déclaration de performance extra-financière est présentée dans le chapitre 3 du présent rapport annuel pour en faciliter la lecture. Elle fait partie intégrante du rapport de gestion.

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (ARTICLES L. 232-1 ET L. 233-26 DU CODE DE COMMERCE)

En 2022, SOMFY a conduit ses activités de Recherche et de Développement globalement en ligne avec la feuille de route établie. Dans un contexte de tensions persistantes sur l'approvisionnement en composants, le Groupe a par ailleurs poursuivi ses investissements pour renforcer ses équipes R&D au service du maintien du développement de l'offre, et pour adapter les produits existants afin d'assurer la continuité des ventes.

À la suite de l'intégration du groupe Teleco Automation, SOMFY comptait, à fin 2022, 18 centres de R&D et 633 ingénieurs (dont 458 en France).

Le Groupe poursuit sa stratégie de globalisation de sa R&D dans le but d'améliorer l'efficacité et la rapidité des développements des nouvelles offres.

En 2022, le Groupe a déposé 40 demandes de brevets auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) qui en avait publié 40 en 2021. À fin 2022, SOMFY dispose d'un portefeuille de 2 219 brevets déposés.

Grâce à l'écoconception dont le déploiement se poursuit, 65,9 % des produits Somfy vendus dans le monde en 2022 étaient labellisés Act For Green. La labellisation Act For Green est un des leviers du programme environnemental du Groupe pour réduire son empreinte carbone.

En 2022, SOMFY a obtenu la médaille d'or EcoVadis, avec un score de 67/100, et fait désormais partie des 4 % des entreprises les plus performantes de sa catégorie selon la notation EcoVadis.

24 nouveaux produits et services commercialisés par le Groupe en 2022

Dans un environnement marqué par la pénurie des composants et la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, SOMFY a renforcé sa résilience industrielle en 2022. À la fin de l'exercice, près de 75 % des produits en volume bénéficient désormais d'une double conception électronique et, bien souvent, de deux flux industriels indépendants. Le Groupe a également retravaillé la conception de ses produits afin de pouvoir réduire significativement les pénuries pour ses clients si une nouvelle crise des chaînes d'approvisionnement, notamment électronique, venait à survenir.

SOMFY a également continué le développement et le lancement de nouveaux produits et services. Et parmi eux :

- les solutions de confort thermique et d'efficacité énergétique : les protections solaires (volets roulants, brise-soleil orientables, stores) contribuent significativement à la performance énergétique et au confort thermique des bâtiments. L'été, notamment, leur automatisation limite les pics de chaleur à l'intérieur des bâtiments pendant les périodes caniculaires. Pour permettre au plus grand nombre d'accéder à ces bénéfices, SOMFY investit fortement dans les solutions techniques dédiées. En septembre 2022, le Groupe a lancé le premier scénario prédéfini de confort thermique dans TaHoma, appelé à être enrichi dans les mois et les années à venir, pour toujours plus d'efficacité et de confort d'utilisation. Cette nouveauté permet aussi aux solutions de SOMFY d'être bien valorisées dans le cadre de la réglementation thermique des bâtiments en France (RE2020) ;
 - la standardisation du langage des objets connectés : engagé en faveur des protocoles ouverts pour la maison connectée, SOMFY poursuit, en tant que sponsor, ses contributions au projet du nouveau protocole Matter qui vise à standardiser le langage des objets connectés. Ceci, aux côtés d'Apple, Google, Amazon, ou encore de Schneider Electric et de Signify (PhilipsHue). Au global, plus de 280 entreprises se sont associées au développement de ce protocole qui devient un nouveau standard de connectivité, nativement présent dans les smartphones et assistants vocaux, apportant une compatibilité accrue entre les différents produits de la maison intelligente.
- En novembre 2022, lors du lancement mondial de Matter à Amsterdam, SOMFY a présenté un prototype de moteur de store d'intérieur et de sa télécommande qui opère avec le nouveau protocole Matter et qui est nativement compatible avec les produits d'Apple et de Google en particulier. En simplifiant l'interopérabilité des produits pour le consommateur, Matter va permettre aux industriels de se concentrer sur la valeur ajoutée intrinsèque de leurs produits dans le cadre d'un écosystème connecté. Pour SOMFY, cela signifie des propositions de valeur renforcées en matière d'efficacité énergétique, de confort thermique, de confort lumineux, de sécurité ou encore de qualité d'air et de ventilation.

LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES (ARTICLE L. 232-1 DU CODE DE COMMERCE)

SOMFY SA ne possède aucune succursale au 31 décembre 2022.

MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES CONSENTIS (ARTICLE L. 511-6 3 BIS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

SOMFY SA n'a consenti aucun prêt interentreprise au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT (ARTICLE L. 441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

Les créances clients spécifiques à l'activité de SOMFY SA représentent des délais de paiement le plus souvent inférieurs à 45 jours fin de mois.

	Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	39	-	-	-	-	-	37					2
Montant total des factures concernées HT	1 473 205	-	-	-	-	-	1 528 924	-	-	-	21 283	21 283
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	11,48 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							32,94 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,46 %	0,46 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues HT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – Article L. 441-6 ou Article L. 443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ☒						Délais contractuels : fin de mois le 10 ☒					
	Délais légaux ☐						Délais légaux ☐					

INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET SUR LES PARTICIPATIONS

RÉPARTITION DU CAPITAL

À l'issue du retrait obligatoire intervenu le 9 février 2023 (cf. Événements postérieurs à la clôture) et avant remise en place des dispositifs d'actionnariat salarié, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnariat après le retrait obligatoire	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
J.P.J.S.*	25 896 930	69,99 %	45 377 270	79,10 %	45 377 270	82,78 %
JP 3**	4 534 244	12,25 %	4 534 244	7,90 %	4 534 244	8,27 %
Autres actionnaires familiaux	4 019 695	10,86 %	4 906 285	8,55 %	4 906 285	8,95 %
Actionnaires salariés	1 573	0,00 %	1 573	0,00 %	1 573	0,00 %
Autodétention	2 547 558	6,89 %	2 547 558	4,44 %	-	0,00 %
TOTAL	37 000 000	100,00 %	57 366 930	100,00 %	54 819 372	100,00 %

* Société en commandite par actions (sise 160 boulevard de Fourmies, 59100 Roubaix) contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants Alexis Despature, Jean Guillaume Despature (Président du Conseil d'Administration de SOMFY SA) et Marie Bavarel-Despature (membre du Conseil d'Administration de SOMFY SA).

** Société Anonyme (sise 29 route de l'aéroport, 1215 Genève 15, Suisse) contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants Alexis Despature, Jean Guillaume Despature (Président du Conseil d'Administration de SOMFY SA) et Marie Bavarel-Despature (membre du Conseil d'Administration de SOMFY SA).

PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES

(ARTICLES L. 233-29 ET R. 233-19 DU CODE DE COMMERCE)

Il n'existe aucune participation réciproque à mentionner selon la réglementation en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES SALARIÉS AU CAPITAL

(ARTICLE L. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Au 31 décembre 2022, les actions détenues par les salariés directement au nominatif suite à une attribution gratuite d'actions sur le fondement de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce (autorisée postérieurement au 6 août 2015) s'élèvent à 73 200 actions SOMFY, représentant 0,2 % du capital. Le FCPE SOMFY Actionnariat Groupe ne détenait plus d'actions SOMFY au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS SUR LES ACHATS D'ACTIONS PROPRES

(ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE)

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs.

Le dernier programme de rachat a été mis en œuvre en 2022, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2022, dans sa 23^e résolution à caractère ordinaire, aux termes de laquelle le Conseil d'Administration était autorisé, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminait, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions de ces actions pouvaient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pouvaient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciait.

La société se réservait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat par action était de 240 €, le montant maximal du programme de rachat d'actions, compte tenu de l'autodétention au 31 décembre 2021 soit 2 560 045 titres ressortait donc à 273 589 200 €.

Au cours de l'exercice écoulé, sur la base de l'autorisation conférée par les Assemblées Générales de 2021 et 2022, la société a acheté 56 609 actions au cours moyen de 134,03 €, cédé 52 359 actions au cours moyen de 143,04 € et transféré 16 737 actions au cours moyen de 24,03 € au titre des acquisitions définitives intervenues en septembre et novembre 2022 d'actions de performance attribuées gratuitement le 31 août et le 25 novembre 2020.

Sur les 56 609 actions acquises, toutes ont été allouées à l'objectif de liquidité et il n'y a pas eu de réallocations à d'autres objectifs.

Il n'y a pas eu de frais de négociation au cours de l'exercice.

Le nombre des actions propres détenues par la société est de 2 547 558 au 31 décembre 2022. Elles représentent 6,89 % du capital ; la valeur de cours d'achat de l'action s'établit à 37,97 € pour une valeur nominale unitaire de 0,20 €, soit une valeur nominale totale de 509 511,60 € (1 967 € pour le contrat de liquidité, 244 354 € pour la conservation en vue d'opérations de croissance externe et 263 190,60 € pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement).

INFORMATIONS SUR LES PRISES DE PARTICIPATION ET SUR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

PRISES DE PARTICIPATION DANS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 (ARTICLE L. 233-6 DU CODE DE COMMERCE)

Dénomination	Prise de contrôle directe		Prise de contrôle indirecte	
	Nombre de titres concernés	% du capital	Nombre de titres concernés	% du capital
Elcia Groupe SAS	5 000 000	6,33 %	-	-
Teleco Automation France SARL	-	-	755	56,63 %

DÉNOMINATION DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ET PART DU CAPITAL DE SOMFY SA QU'ELLES DÉTIENNENT (ARTICLE L. 233-13 DU CODE DE COMMERCE)

Aucune société contrôlée par SOMFY SA ne détient d'actions d'autocontrôle à la date d'établissement du présent rapport.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2023

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (première et deuxième résolutions à caractère ordinaire)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice de 225 534 911,26 € ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 237 003 000,00 €. Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 19 614,00 € et l'impôt correspondant.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (troisième résolution à caractère ordinaire)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice	225 534 911,26 €
– Report à nouveau	5 514 115,75 €

Affectation

– Réserve légale	0 €
– Dividendes	144 300 000,00 €
– Réserve facultative	86 749 027,01 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action ayant droit au dividende serait fixé à 3,90 €. En cas d'actions démembrées, cette somme reviendrait à l'usufruitier.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le paiement des dividendes serait effectué le 26 juin 2023.

Il est précisé que dans le cas où la société détiendrait certaines de ses propres actions lors de la distribution, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	42 976 388,75 €* soit 1,25 €* par action	-	-
2020	63 610 538,80 €* soit 1,85 € par action	-	-
2021	74 035 884,25 €* soit 2,15 € par action	-	-

* N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

** Le montant du dividende 2019 a été revu à la baisse lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.

DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SOMME PRÉLEVÉE SUR LES RÉSERVES FACULTATIVES (quatrième résolution à caractère ordinaire)

Nous vous proposons de distribuer à titre exceptionnel la somme de 17,00 € par action, soit un montant de 629 000 000,00 €. Cette somme serait prélevée sur le poste « Réserves facultatives ». En cas d'actions démembrées, cette somme reviendrait au nu-propriétaire. Il est précisé que dans le cas où la société détiendrait certaines de ses propres actions lors de la distribution, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions demeureraient affectées au compte Réserves facultatives.

Lorsqu'elle est versée à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, la distribution est soumise, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur la somme brute distribuée au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du

contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code Général des Impôts). La distribution est par ailleurs soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Cette distribution exceptionnelle serait mise en paiement le 25 avril 2023.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (cinquième résolution à caractère ordinaire)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2022 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR ANTHONY STAHL EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR (sixième résolution à caractère ordinaire)

Nous vous proposons de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Anthony Stahl pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INDÉPENDANCE

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, considère que M. Anthony Stahl, ne peut pas être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance retenus par la société.

EXPERTISE, EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCE

Les informations concernant l'expertise et l'expérience du candidat sont détaillées ci-après :

Nom et prénom usuel : Stahl Anthony

Domicile : Route de Saint Cergue 14 – 1276 Gingins (Suisse)

Date et lieu de naissance : 25/04/1973 à Linselles (59)

Références professionnelles et activités exercées dans d'autres sociétés, au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA ;
- Président du Conseil de Gérance de FIDEP.

Emplois ou fonctions exercés dans la société :

- Administrateur ;
- Membre du Comité Stratégique.

Nombre d'actions de la société possédées : 4 645

AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Nous vous proposons de renouveler par anticipation les autorisations en matière d'attribution gratuite d'actions et de stock-options, afin d'adapter leur rédaction suite à la radiation des actions de la société du marché Euronext Paris.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE LIÉS (SEPTIÈME RÉSOLUTION À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 1,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourrait dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution, et que sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les options d'achat d'actions pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation conférée par la huitième résolution de la présente Assemblée et de toute autre autorisation ultérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale. Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce et les affecter au plan d'attribution, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ; et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendrait nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX) (HUITIÈME RÉSOLUTION À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société SOMFY et, le cas échéant, des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ; et des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation conférée par la septième résolution de la présente Assemblée et de toute autre autorisation ultérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la société.

Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de Commerce, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 225-208 du Code de Commerce.

La durée des options fixée par le Conseil d'Administration ne pourrait excéder une période de six ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devraient remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devraient être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de Commerce ; fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ; prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 DES STATUTS AFIN DE SUPPRIMER LE DROIT DE VOTE DOUBLE (neuvième résolution à caractère extraordinaire)

Nous vous proposons, sous condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de Commerce, de supprimer les droits de vote double qui sont attachés aux actions SOMFY en application de l'article L. 225-123 du Code de Commerce et de l'article 27 des statuts et qu'en conséquence, chaque action de la société donnera droit à une voix à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, nous vous proposons, sous la même condition suspensive, de remplacer les alinéas 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 27 des statuts par le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque Assemblée. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit double. Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double, sauf dans les cas prévus par la loi. La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.	Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS AFIN D'Y INTRODUIRE UNE CLAUSE D'AGRÉMENT (dixième résolution à caractère extraordinaire)

Sur rapport du commissaire aux avantages particuliers nommé conformément à la réglementation, nous vous proposons de mettre en place une clause d'agrément à l'article 11 des statuts, de modifier cet article pour tenir compte de la radiation des actions de la société du marché Euronext Paris et en conséquence de modifier comme suit l'article 11 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
ARTICLE 11 Cession et transmission des actions Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. La propriété des actions résulte d'une inscription dans un compte ouvert au nom de leur titulaire et tenu, soit par la société émettrice ou un mandataire de son choix si les titres sont nominatifs, soit par un intermédiaire financier habilité si les titres sont au porteur. La transmission des actions, qu'elles soient nominatives ou au porteur, s'opère par virement de compte à compte. Les actions dont la forme est, en vertu d'une disposition réglementaire ou statutaire, obligatoirement nominative doivent, pour être négociées sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, avoir été préalablement placées en compte d'administration chez un intermédiaire habilité. Par ailleurs, celles ne revêtant pas obligatoirement la forme nominative ne peuvent être négociées sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation que sous la forme au porteur. Chaque teneur de compte doit ouvrir, par valeur, un journal général des opérations dans lequel sont portées chronologiquement toutes les écritures affectant les comptes titulaires inscrits chez lui. En ce qui concerne plus particulièrement la société émettrice, tous les mouvements affectant les comptes de titres nominatifs et entraînant un changement dans la propriété de ces titres sont portés par ordre chronologique sur un journal général des mouvements côté et paraphé intitulé « Registre des mouvements ».	ARTICLE 11 Cession et transmission des titres 11.1 Transmission des titres La transmission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte. Les virements de titres seront uniquement effectués sur instructions données au moyen d'un ordre de mouvement signé par le titulaire ou son représentant qualifié. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert. 11.2 Transmissions libres Les transmissions entre actionnaires et les transmissions en cas de donation, succession, liquidation du régime matrimonial ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, interviennent librement. 11.3 Transmissions soumises à agrément Toutes les transmissions d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital non visées au 11.2 ci-dessus – que lesdites transmissions interviennent à titre gratuit ou onéreux, par voie de vente, donation, dévolution successorale, apport, fusion, partage, transmission universelle du patrimoine ou par voie d'adjudication publique et qu'elles portent sur la pleine propriété ou tout autre droit, notamment en nue-propriété ou usufruit – doivent être préalablement agréées.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Les écritures en compte doivent être passées au plus tard dans les six jours suivant la négociation en bourse par l'intermédiaire financier ou la réception des instructions du titulaire par la société émettrice. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.	L'actionnaire à l'origine de la transmission ou ses ayants droits, doit notifier la transmission projetée à la société à l'attention du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre, ou par acte extrajudiciaire, en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité (ou l'identification) du ou des bénéficiaires de la transmission (et, s'il s'agit d'une personne morale, des personnes physiques qui la contrôlent en dernier ressort au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce), le nombre et la nature des titres dont la transmission est envisagée, ainsi que le prix offert ou l'estimation de la valeur des titres offerts. L'agrément est délivré par l'actionnaire majoritaire de la société, la société J.P.J.S., représentée par son gérant commandité, la société FIDEP. Par exception, l'agrément des transmissions d'actions en usufruit temporaire, au profit d'une personne morale, française ou étrangère, à but non lucratif, et couvrant les domaines philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique, culturel (association, fondation, fonds de dotation, etc) est délivré par le Président du Conseil de Gérance de FIDEP seul. En outre, ce dernier dispose toujours de la faculté unilatérale de solliciter l'avis du Conseil de Gérance de FIDEP dans cette hypothèse. L'organe délivrant l'agrément doit se prononcer dans le délai de deux (2) mois à compter de la notification de la demande d'agrément. La décision doit ensuite être notifiée à l'actionnaire à l'origine de la transmission, ou ses ayants droits, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par acte extrajudiciaire dans le délai d'un (1) mois à compter de la décision de l'organe délivrant l'agrément. Le défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande équivaut à une notification d'agrément. La décision n'a pas à être motivée et, en cas de refus d'agrément, elle ne peut donner lieu à contestation. En cas de refus d'agrément, la société devra, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de refus d'agrément, faire acquérir l'intégralité des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de l'opération, soit par un ou plusieurs actionnaires ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction de capital. À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. Le cédant peut à tout moment renoncer à la cession envisagée. L'expert sera désigné d'un commun accord entre les parties ou, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris, statuant selon la procédure accélérée au fond et sans recours possible. Les frais d'expertise seront pris en charge par égalité entre toutes les parties concernées. Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

MODIFICATION DES ARTICLES 10 ET 25 DES STATUTS CONSÉCUTIVEMENT À LA RADIATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DU MARCHÉ EURONEXT PARIS (onzième résolution à caractère extraordinaire)

Nous vous proposons de modifier les statuts consécutivement à la radiation des actions de la société du marché Euronext Paris, de la manière suivante :

- en supprimant la référence aux actions au porteur et à la procédure d'identification des actionnaires prévues à l'article 10 des statuts et en conséquence de modifier comme suit l'article 10 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
ARTICLE 10 Forme des actions Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Le compte est tenu par la société ou par un mandataire désigné par elle si les titres sont demandés sous la forme nominative. Il est tenu par un intermédiaire financier habilité si les titres sont demandés sous la forme au porteur. À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par le teneur de compte. La société peut faire usage des dispositions des articles L. 228-2 et suivants du Code de Commerce relatives à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées, ainsi que de la quantité de titres détenus par chacun d'eux.	ARTICLE 10 Forme des actions Les actions entièrement libérées sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Le compte est tenu par la société ou par un mandataire désigné par elle. À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par le teneur de compte.

- en supprimant à l'article 25 des statuts la référence aux titres au porteur, tout en maintenant la record date au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée et en modifiant en conséquence le troisième paragraphe de l'article, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à la justification par l'actionnaire de son identité et à l'inscription en compte de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.	Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS CONCERNANT LES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (douzième résolution à caractère extraordinaire)

Nous vous proposons de modifier l'article 15 des statuts afin de retenir une rédaction permettant le cas échéant d'avoir recours à la dématérialisation pour la tenue des registres des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration, de la manière suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et côté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Il est tenu également un registre des présences.	Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE : RÉSULTATS FINANCIERS DE SOMFY SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	7 400	7 400	7 400	7 400	7 400
b) Nombre d'actions émises	37 000 000	37 000 000	37 000 000	37 000 000	37 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires HT	3 412	3 705	3 862	4 591	4 641
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	94 252	116 910	97 790	170 455	223 303
c) Impôt sur les bénéfices	4 457	2 913	2 345	2 223	2 089
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	98 241	114 988	100 960	184 474	225 535
e) Montant des bénéfices distribués*	51 800	46 250**	68 450	79 550	773 300
3. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,67	3,24	2,71	4,67	6,09
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,66	3,11	2,73	4,99	6,10
c) Dividende versé à chaque action	1,40	1,25**	1,85	2,15	20,90***
4. Personnel					
a) Effectifs inscrits fin de période	10	11	11	11	10
b) Montant de la masse salariale versée	1 146	1 586	1 694	2 635	2 450
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	222	395	371	943	860

* Ce montant correspond au dividende proposé au titre du dernier exercice clos avant son approbation par l'Assemblée Générale (qui se tient en N+1). Par conséquent, il intègre le montant du dividende relatif aux actions autodétenues qui ne sera pas versé.

** Le montant du dividende a été revu à la baisse lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.

*** Dont 3,90 € à titre ordinaire et 17,00 € à titre exceptionnel.

03

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Présentation du modèle d'affaires	36
Présentation de la stratégie développement durable du Groupe	37
Présentation des risques extra-financiers	39
Réponses de SOMFY aux risques extra-financiers	42
Taxonomie verte	68
Note méthodologique	73

03

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La déclaration de performance extra-financière fait partie intégrante du rapport de gestion. Elle est présentée de manière séparée pour en faciliter la lecture.

PRÉSENTATION DU MODÈLE D'AFFAIRES

PRÉSENTATION DE SOMFY

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

SOMFY conçoit, assemble et distribue des moteurs et des automatismes (points de commandes ou capteurs) ainsi que les systèmes intelligents qui en assurent le pilotage.

L'activité manufacturière principale de SOMFY consiste à assembler des sous-ensembles et des pièces conçues par SOMFY mais produites par les partenaires sous-traitants.

L'activité de R&D a pour missions d'anticiper les nouveaux usages et besoins des occupants des bâtiments, de concevoir les solutions associées, de garantir la performance et la compatibilité des produits au sein d'une même marque et d'assurer l'interopérabilité avec les autres acteurs de la maison et du bâtiment connectés.

SOMFY maîtrise sa distribution (logistique internationale, présence commerciale et marketing locale), ce qui lui permet de livrer ses produits dans le monde entier. Ses clients sont des fabricants ou des installateurs qui intègrent les solutions SOMFY dans des produits porteurs : store, volet, porte ou portail, ou en remplacement d'équipements déjà existants dans les bâtiments, en capitalisant sur la force des marques du Groupe. SOMFY distribue également des produits finis (une sélection de moteurs et de points de commande, des objets connectés, des applications digitales) dont la commercialisation est réalisée par prescription, par des réseaux, par des détaillants installateurs ou revendeurs, par de la distribution en grande surface spécialisée, en grande surface de bricolage ou par le biais de la vente en ligne, directement ou indirectement.

Les produits SOMFY sont installés dans des maisons individuelles, du petit tertiaire, des immeubles d'appartements, des immeubles de bureaux, des hôtels, des lieux de résidence collective.

MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires se trouve en pages 8 et 9 du présent rapport annuel.

UN MODÈLE D'AFFAIRES PÉRENNE, ADAPTÉ LOCALEMENT, QUI ASSOCIE L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

La vision portée par le Groupe - « Inspiring a better way of living accessible to all » – guide son modèle de croissance, à savoir, proposer des solutions utiles et responsables avec l'appui et au bénéfice de l'ensemble de ses parties prenantes. L'attractivité des offres du Groupe, leur interopérabilité avec les autres équipements de l'habitat, et leur facilité d'utilisation, conditionnent l'adoption des nouvelles technologies par l'utilisateur et par l'industrie du bâtiment et libèrent le potentiel de croissance de la maison connectée.

Acteur de proximité, présent sur cinq continents, SOMFY adapte ses offres aux spécificités de chacun de ses marchés. L'ambition de SOMFY est d'être le partenaire de confiance pour l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment. Ainsi, SOMFY contribue au développement de ses clients et de ses partenaires, en faisant de l'excellence de ses produits et services une priorité continue.

RÉSILIENCE DU MODÈLE D'AFFAIRES

La crise sanitaire et la hausse des coûts de l'énergie ont renforcé l'aspiration des occupants de la maison et du bâtiment à de meilleurs cadres de vie, économes en énergie. Les bénéfices apportés par les solutions SOMFY en termes de confort et de frugalité énergétique de l'habitat en ressortent valorisés auprès des consommateurs.

L'organisation du Groupe a montré sa pertinence pour faire face aux défis opérationnels soulevés par la pandémie, pendant et après, ainsi que par les perturbations géopolitiques et économiques, sans que soient remis en question les choix organisationnels ou le modèle d'affaires.

Durant la crise sanitaire, comme pendant la période post-Covid, la mobilisation des équipes pour obtenir des composants électroniques et reconcevoir les cartes électroniques, et un échange constant avec les clients, ont permis de limiter l'impact pour ces derniers de la pénurie mondiale en composants et matériaux, ainsi que de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GROUPE

SOMFY fait du développement durable un élément structurant de sa stratégie et de son Ambition 2030. En inspirant de meilleurs cadres de vie accessibles à tous, SOMFY apporte du bien-être, de la sécurité et des économies d'énergie à ses clients. À travers des produits et services connectés, les utilisateurs bénéficient de fonctionnalités qui leur simplifient le quotidien, assurent la surveillance active des biens et des personnes, en optimisant l'apport thermique et lumineux de l'énergie solaire.

La vision de SOMFY - « Inspiring a better way of living accessible to all » – est au service de la trajectoire de développement durable du Groupe, qui se construit pas à pas : chaque jour, le Groupe réduit l'impact de ses activités et de ses produits sur l'environnement, se préoccupe du quotidien et de l'avenir de ses collaborateurs, et entretient des relations de qualité avec ses partenaires et les territoires qui l'accueillent.

La politique développement durable de SOMFY est le socle de sa croissance durable. Elle s'intègre dans l'Ambition 2030 du Groupe à travers la mise en œuvre de sa responsabilité d'entreprise et de son engagement sociétal, et est organisée autour de trois piliers : Planet, People et Prosperity.

Planet

SOMFY réduit son impact environnemental pour prendre soin de la planète et contribuer à répondre à l'urgence climatique.

Accessibles à tous, les solutions du Groupe améliorent la performance énergétique des bâtiments et contribuent au bien-être de leurs habitants.

People

SOMFY s'efforce d'offrir à ses collaborateurs un cadre de travail épanouissant au quotidien mais aussi équitable et inclusif. Le Groupe souhaite également prendre soin de leur employabilité durable en développant leurs compétences.

Prosperity

SOMFY pense que la création de valeur passe d'abord par la mobilisation de tous. Pour toutes ses parties prenantes, le Groupe met en place des démarches de co-construction et des pratiques respectueuses et éthiques, pour se renouveler chaque jour et créer la confiance indispensable à sa prospérité future.

Les enjeux prioritaires de cette politique développement durable ont été validés par le Comité du Développement Durable du Conseil d'Administration de SOMFY :

- Pilier Planet : déployer une stratégie bas carbone en réduisant les émissions du Groupe et en développant des solutions qui contribuent à éviter des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments. Au-delà du carbone, SOMFY élargit ses champs d'action et s'engage dans la préservation de la biodiversité et la promotion de l'économie circulaire ;
- Pilier People : assurer une employabilité durable de ses collaborateurs dans un environnement de travail propice à la performance et à l'épanouissement d'équipes inclusives ;
- Pilier Prosperity : pour une croissance durable, respecter l'ensemble des acteurs de la filière économique à travers une pratique des affaires éthique respectant les normes produits et le RGPD, associer les fournisseurs dans une démarche d'achats responsables, et viser la satisfaction des clients.

FEUILLE DE ROUTE 2030

En ligne avec ses enjeux prioritaires de développement durable, SOMFY a établi une feuille de route assortie d'objectifs clés d'ici à 2030. Cette feuille de route sera étoffée en fonction des avancées sur chacun des piliers.

PLANET

Enjeux	Indicateurs	Référence	2022	Objectif 2030
Minimiser l'empreinte carbone	Empreinte carbone des scopes 1 et 2 market based (objectif SBTi)*	15 kT CO ₂ e	12	- 50 % vs. 2019
	Taux d'électricité d'origine renouvelable**	40 %	55 %	100 %
	Intensité carbone du scope 3 (objectif SBTi)*	108 kg CO ₂ e/moteur	93	- 50 % vs. 2019
	Taux de produits Somfy vendus avec le label Act For Green	61,5 %	65,9 %	100 %

PEOPLE

Enjeux	Indicateurs	Référence	2022	Objectif 2030
Promouvoir l'équité et l'inclusion au sein des équipes	Ratio des managers femme	25,7 %	25,8 %	40 %
Mettre l'environnement de travail au service de la performance du collaborateur	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt**	3,06	3,35	- 50 % vs. 2021
Renforcer l'engagement des collaborateurs	Taux de salariés Groupe engagés dans des actions de mécénat	3,9 %	7,3 %	15 %

PROSPERITY

Enjeux	Indicateurs	Référence	2022	Objectif 2030
Grandir avec les écosystèmes du Groupe	Taux de signature de la Charte achats responsables***	100 % des nouveaux fournisseurs	100 % des nouveaux fournisseurs	100 %
Mettre en pratique l'éthique des affaires	Nombre de personnes formées aux thématiques éthique et compliance****	657	3 843	3 000

L'année de référence est 2021 excepté pour les indicateurs SBTi pour lesquels la référence est 2019.

Ces objectifs portent sur les périmètres sur lesquels ils ont le plus d'impact.

* Résultats 2022 basés sur les données 2021.

** Périmètre industriel qui représente 83,2 % de la consommation d'électricité du Groupe et 76,9 % des effectifs.

*** Périmètre des achats directs.

**** Dans les 2 dernières années pour les collaborateurs connectés.

GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La politique de développement durable du Groupe est supervisée au niveau du Conseil d'Administration à travers un Comité du Développement Durable constitué du Président du Conseil d'Administration et de trois Administrateurs. Ce Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité Exécutif conduit la mise en œuvre de la politique de développement durable, pleinement intégrée à l'Ambition 2030 du Groupe. Les responsables de chaque priorité stratégique viennent régulièrement lui rendre compte de leurs avancées.

Chaque pilier est ensuite piloté par une équipe dédiée :

- la fonction Engineering & Customer Satisfaction porte la performance environnementale du pilier Planet ;
- la fonction People, Culture & Organization à la charge du pilier People ainsi que de la responsabilité sociétale et de l'engagement des collaborateurs du Groupe ;
- le pilier Prosperity regroupe les équipes excellence des fonctions vente et achats ainsi que la Direction de l'Éthique et de la Conformité.

Des réunions de coordination ont lieu tous les trimestres pour assurer la cohérence des actions et leur déploiement auprès de tous les collaborateurs du Groupe, au siège comme dans l'ensemble des filiales via le management local.

PREUVES D'ENGAGEMENT

Les évaluations externes attestent des progrès réalisés dans le Groupe au niveau du développement durable.

En 2022, SOMFY a obtenu le score de 73/100 auprès de Gaïa Research. La notation extra-financière de Gaïa Research s'adresse principalement aux investisseurs. Elle évalue les sociétés sur leur niveau de transparence et de performance selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Le score 2022 est en augmentation de trois points par rapport au score réévalué de 2021 et traduit la poursuite des efforts sur tous les fronts de l'ESG.



CONTRIBUTION DE SOMFY AUX ODD

En signant le Global Compact, SOMFY s'est engagé à contribuer aux Objectifs du Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les ODD donnent un cadre partagé pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. SOMFY y contribue à travers les trois piliers de sa politique de développement durable : Planet, People et Prosperity.

Planet	People	Prosperity



SOMFY a obtenu la médaille d'or EcoVadis en 2022. Avec un score de 67/100, la progression a été la plus marquée dans le domaine des achats responsables.

PRÉSENTATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

MÉTHODOLOGIE

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Les risques majeurs pour SOMFY ou significatifs du fait de l'activité du Groupe sont présentés dans le chapitre 2 (rapport de gestion) du présent rapport annuel. Depuis 2021, une attention particulière est portée à l'identification des risques liés aux enjeux RSE du Groupe, lesquels ont été ajoutés dans le catalogue des risques Groupe pour chaque processus. Ces risques ont été déterminés par consultation des parties prenantes internes puis validés par plusieurs membres des organes de coordination du développement durable. Ces risques ont été évalués en 2022.

Pour autant, les risques RSE présentés ci-dessous ne ressortent pas en tant que tels dans les risques majeurs de la partie Facteurs de risques du chapitre 2. Le Groupe a effet décidé de présenter ses principaux risques de manière consolidée, en macro-risques, les enjeux RSE se situant pour leur part à un niveau de granularité plus fin.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ

En complément de la revue des risques globaux du Groupe (chapitre 2), SOMFY a procédé en 2022 à la mise à jour de sa matrice de matérialité, laquelle permet de mettre en regard les enjeux RSE internes au Groupe et les enjeux identifiés par les parties prenantes de SOMFY, selon une méthodologie en trois étapes :

- identification des principaux enjeux RSE (analyse des risques majeurs, analyse sectorielle, *benchmark* et référentiels internationaux...);
- hiérarchisation des thèmes par les parties prenantes externes, selon l'importance des sujets à traiter pour un groupe tel que SOMFY, et par les parties prenantes internes, selon l'impact actuel et potentiel des sujets sur les activités du Groupe ;
- revue détaillée et validation finale de la matrice par l'équipe Développement Durable et le Comité Exécutif.

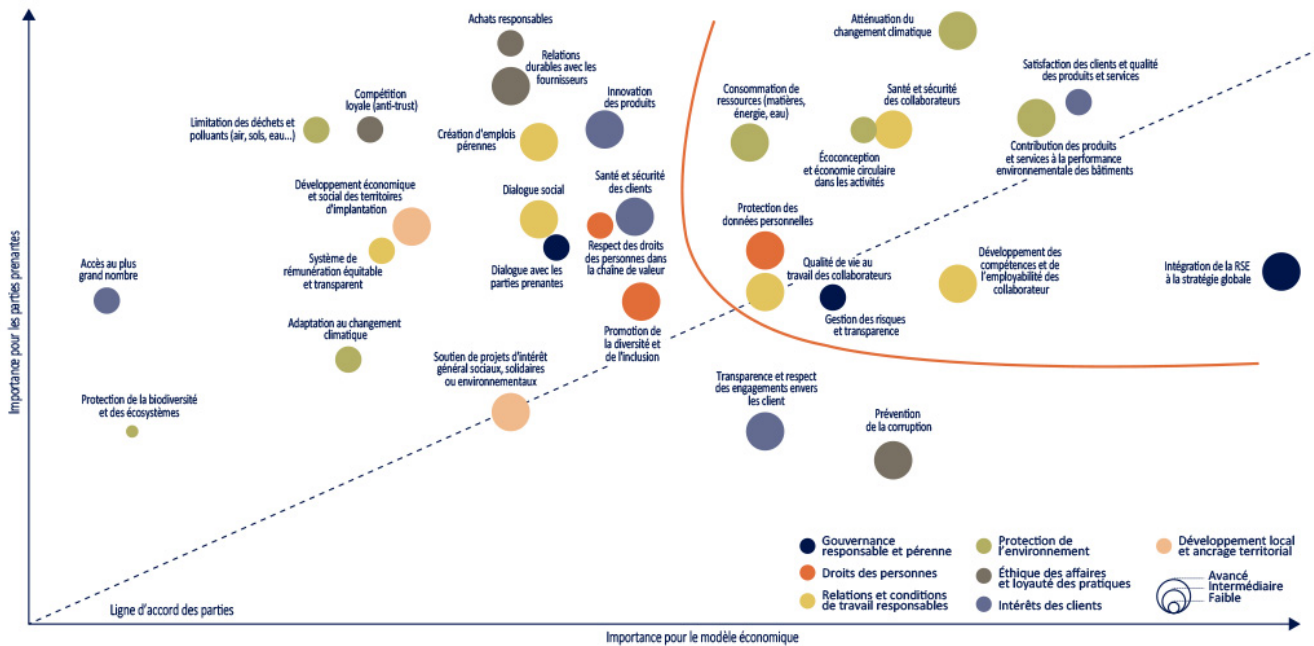


TABLEAU DE PRÉSENTATION DES ENJEUX ET RISQUES

Les enjeux identifiés dans la matrice de matérialité alimentent chacun des trois piliers de la politique de développement durable : Planet, People et Prosperity.

PLANET

Enjeux	Enjeux dans la matrice de matérialité	Risques	KPI	Pages
Minimiser l'empreinte carbone	– Écoconception et économie circulaire dans les activités – Atténuation du changement climatique – Consommation des ressources (matières, énergie, eau)	– Impact des opérations SOMFY sur le changement climatique, la biodiversité et la consommation de ressources – Impact des produits SOMFY sur le changement climatique et l'épuisement des ressources naturelles – Impact carbone de la digitalisation	– Intensité carbone du scope 3 (objectif SBTi) – Empreinte carbone des scopes 1 et 2 market based (objectif SBTi) – Consommation électrique annuelle moyenne par moteur vendu en kWh – Taux de produits Somfy vendus avec le label Act For Green – Consommation d'énergie en kWh par m² et CO₂ – Taux d'électricité d'origine renouvelable	44-46
Maximiser les émissions évitées	– Contribution des produits et services à la performance environnementale des bâtiments	– Impact des produits SOMFY sur le changement climatique et l'épuisement des ressources naturelles	– Volume des émissions de CO₂ évitées sur le marché du volet roulant résidentiel	47
Agir avec et pour la planète au-delà du carbone	– Adaptation au changement climatique – Consommation des ressources (matières, énergie, eau) – Écoconception et économie circulaire dans les activités – Limitation des déchets et polluants (air, sols, eau...) – Protection de la biodiversité et des écosystèmes	– Impact du réchauffement climatique sur les activités de SOMFY – Impact des opérations SOMFY sur le changement climatique, la biodiversité et la consommation de ressources – Impact des opérations SOMFY sur la pollution	– Volumes des déchets dangereux et non dangereux en kg/moteur produit – Taux de valorisation des déchets – Consommation d'eau en m³ par personne	48-49
S'engager en citoyen pour l'environnement	– Soutien de projets d'intérêt général sociaux, solidaires ou environnementaux	– Atteinte à la réputation de la marque employeur – Difficultés de recrutement et de rétention	N/A	50

PEOPLE

Enjeux	Enjeux dans la matrice de matérialité	Risques	KPI	Pages
Assurer une employabilité durable des collaborateurs	– Développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs	– Manque de pilotage du développement professionnel	– Taux de salariés ayant bénéficié d'une formation dans l'année – Taux de réalisation des entretiens de performance – Taux de salariés ayant bénéficié d'une promotion ou d'une mobilité – Taux de réalisation des entretiens de développement	52-54
Promouvoir l'équité et l'inclusion au sein des équipes	– Système de rémunération équitable et transparent – Dialogue social – Promotion de la diversité et de l'inclusion	– Conditions d'emploi inéquitables – Risque de grève ou de mouvement social (y compris relations tendues avec les syndicats) – Mauvais pilotage de l'engagement des salariés – Manque de pilotage du développement professionnel	– Évolution de la répartition Femmes/Hommes – Ratio des managers femme	55-56
Mettre l'environnement de travail au service de la performance du collaborateur	– Qualité de vie au travail des collaborateurs – Santé et sécurité des collaborateurs	– Détérioration des conditions de travail – Accident du travail et maladie professionnelle – Indisponibilité du personnel – Violation de la sécurité des employés – Exposition à la pollution	– Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt – Taux de gravité	57-58
Renforcer l'engagement des collaborateurs	– Création d'emplois pérennes – Qualité de vie au travail des collaborateurs – Développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs – Soutien de projets d'intérêt général sociaux, solidaires ou environnementaux	– Manque de pilotage du développement professionnel – Mauvais pilotage de l'engagement des salariés – Atteinte à la réputation de la marque employeur – Difficultés de recrutement et de rétention	– Taux d'engagement de l'enquête Somfyscope – Nombre de journées solidaires dans l'année – Taux de salariés Groupe engagés dans des actions de mécénat	59

PROSPERITY

Enjeux	Enjeux dans la matrice de matérialité	Risques	KPI	Pages
Développer un modèle centré sur ses clients	– Satisfaction des clients et qualité des produits et services – Transparence et respect des engagements envers les clients – Santé et sécurité des clients – Innovation des produits – Accès au plus grand nombre	– Absence de mesure de la satisfaction des clients et de plans d'action – Problème qualité produits – Litiges clients liés aux modifications de l'offre SOMFY – Faible de cybersécurité – Non-conformité réglementaire des produits (y compris normes de sécurité) – Incapacité à atteindre les objectifs stratégiques et à réussir le projet d'entreprise – Modèle d'innovation obsolète – Retard important ou récurrent dans la sortie de nouveaux produits – Non-alignement entre la stratégie du Groupe et les attentes du marché – Contrefaçon et vol de propriété industrielle – Atteinte à un brevet tiers	– <i>Customer Net Promoter Score</i>	61-62
Mettre en pratique l'éthique des affaires	– Respect des droits des personnes dans la chaîne de valeur – Prévention de la corruption – Compétition loyale (anti-trust) – Protection des données personnelles – Dialogue avec les parties prenantes	– Non-respect des lois et règlements relatifs à l'éthique des affaires – Mauvaise conduite d'un employé – Non-respect des droits de l'Homme et du droit social – Corruption et pratiques frauduleuses – Violation des lois Anti-trust – Non-respect de la protection des données et de la vie privée – Faible de cybersécurité	– Nombre d'alertes éthiques – Pourcentage de salariés connectés ayant suivi au moins une formation liée aux sujets éthique et compliance sur les deux dernières années – Taux de nouveaux arrivants ayant suivi la formation <i>e-learning</i> GDPR	63-65
Grandir avec les écosystèmes du Groupe	– Achats responsables – Relations durables avec les fournisseurs – Développement économique et social des territoires d'implantation – Soutien de projets d'intérêt général sociaux, solidaires ou environnementaux	– Non-respect des standards RSE par les fournisseurs – Non-détection d'un risque fournisseur – Atteinte à la réputation de la marque employeur – Difficultés de recrutement et de rétention	– Taux de localisation des achats – Taux de signature de la Charte achats responsables – Nombre de fournisseurs couverts par une analyse du risque fournisseurs – Montant du mécénat financier de projets sociaux et solidaires	66-67

RÉPONSES DE SOMFY AUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS

La réponse de SOMFY à ces risques est structurée et organisée autour des trois piliers de sa stratégie de développement durable : Planet, People et Prosperity.



PLANET

Minimiser l’empreinte carbone	44
Centrer les efforts sur le carbone pour réduire l’impact du Groupe	
Maximiser les émissions évitées	47
Proposer des solutions au service de l’efficacité énergétique	
Agir avec et pour la planète au-delà du carbone	48
S’adapter au changement climatique	
Élargir les champs d’actions du Groupe en faveur de l’environnement	
S’engager en citoyen pour l’environnement	50
Encourager l’engagement sociétal en faveur de l’environnement	

Né au pied des Alpes, SOMFY est depuis plusieurs années sensibilisé aux enjeux du réchauffement climatique. Sa volonté de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre s'est d'abord concrétisée par l'établissement d'un Bilan Carbone®, puis par la mise en place d'objectifs de réduction de ses émissions à l'horizon 2030.

En parallèle, SOMFY développe des solutions d'automatisation des protections solaires qui tirent profit des apports énergétiques solaires pour optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments, réduisant ainsi les émissions de CO₂ de ses clients.

La politique environnementale de SOMFY est prioritairement axée sur la lutte contre le réchauffement climatique. Trois domaines d'actions ont été définis concernant le CO₂ :

- minimiser l'empreinte carbone de l'entreprise et de ses produits ;
- maximiser les émissions évitées, c'est-à-dire les gains énergétiques réalisés dans les bâtiments grâce aux systèmes SOMFY ;
- contribuer à des puits de carbone à travers des projets de reforestation. Cette action est en cours d'étude, la priorité ayant été donnée à la réduction de l'empreinte carbone. Dans l'attente d'une feuille de route, SOMFY investit de façon ponctuelle dans des crédits carbone liés à la reforestation et la régénération naturelle.

Si SOMFY prend sa part dans la lutte contre le réchauffement climatique, le Groupe n'oublie pas pour autant les autres enjeux environnementaux comme la biodiversité ou la raréfaction des ressources. Des actions sont menées localement sur les sites du Groupe.

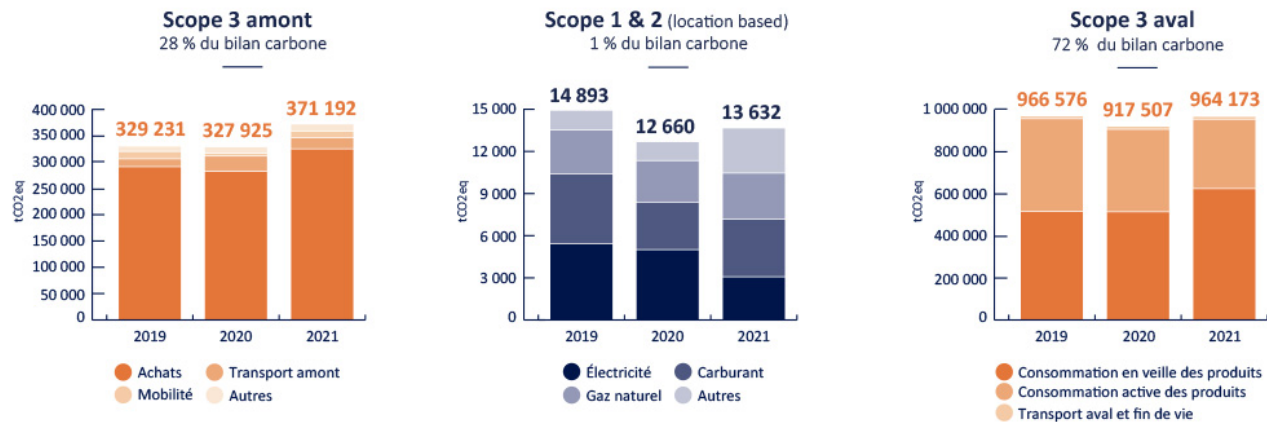


MINIMISER L'EMPREINTE CARBONE

CENTRER LES EFFORTS SUR LE CARBONE POUR RÉDUIRE L'IMPACT DU GROUPE

SOMFY a réalisé son premier Bilan Carbone® des scopes 1, 2 et 3 sur les données 2019 pour l'ensemble du Groupe. Ce bilan a été mis à jour en 2022 sur la base des données 2021 dont voici les principaux enseignements.

L'indicateur principal pour définir les plans d'actions du Groupe est la répartition du Bilan Carbone® par sources d'émissions principales.



Le Bilan Carbone® 2021 de SOMFY s'élève à 1 349 kt CO₂e, soit un peu moins de 3 % de hausse par rapport à 2019, au regard d'un périmètre de produits en croissance de 20 % en volume.

À ce jour, 93 % des émissions de gaz à effet de serre sont liées à la fabrication et à l'utilisation des produits SOMFY (émissions indirectes de scope 3) et 7 % à l'activité des sites du Groupe (émissions des scopes 1, 2 et 3).

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 sont les suivants :

- **réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 en valeur absolue** par rapport au niveau de 2019 (calcul sur une base dite « market based ») ;
- **réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 en intensité** (ramené au nombre d'actionneurs vendus).

Ces objectifs ont été validés par la Science Based Target initiative (<https://sciencebasedtargets.org/>), en ligne, pour les scopes 1 et 2, avec une trajectoire de réchauffement de la planète de 1,5 °C à horizon 2100.

Entre 2019 et 2021, la trajectoire de baisse est amorcée :

Indicateurs SBTi	2019	2021	Variation
Empreinte carbone des scopes 1 et 2 market based (kt CO ₂ e)	15	12	- 24 %
Intensité carbone du scope 3 (kg CO ₂ e/moteur)	108	93	- 14 %

La feuille de route du Groupe pour des solutions bas carbone constitue une priorité stratégique suivie par le Comité Exécutif et animée par la Direction Performance Environnementale. Les paragraphes suivants présentent les actions les plus significatives menées par SOMFY.

PROPOSER DES PRODUITS PLUS VERTUEUX

Le Bilan Carbone® de SOMFY montre que 93 % des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise proviennent des produits et, dans le détail, 80 % de ce volume est lié à leur consommation électrique.

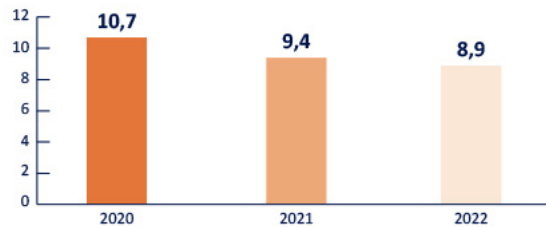
SOMFY s'est donc engagé dans un ambitieux programme de réduction de la consommation énergétique de ses produits avec un objectif de réduire de 40 % leur consommation à horizon 2030.

Le Groupe a lancé des projets de conception de nouvelles cartes électroniques intégrant des composants plus économes en énergie, ainsi que des architectures originales, qui seront progressivement intégrées aux produits.

Depuis 2022, chaque projet de développement d'offre se voit attribuer un objectif de masse en équivalent CO₂. Cet objectif est basé sur les meilleures technologies accessibles et permet d'inscrire chaque projet dans la feuille de route de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Les résultats se traduisent par une baisse des consommations électriques de 5 % en 2022, dans la continuité de 2021 (- 13 % par rapport à 2020).

Consommation électrique annuelle par moteur (kWh)



Au-delà de la consommation électrique de ses produits, SOMFY s'est engagé dans leur écoconception pour optimiser leur impact environnemental. Pour aider les concepteurs, le Groupe a déployé en 2022 un nouvel outil pour mesurer l'impact du projet au fur et à mesure de sa conception.

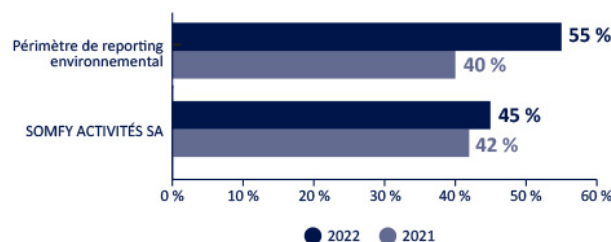
Pour concrétiser cette démarche d'écoconception, SOMFY poursuit le déploiement de son label Act For Green, lancé en 2015, qui récompense les produits répondants à des exigences environnementales plus contraignantes que les réglementations en vigueur. Tous les produits Act For Green font l'objet d'une déclaration d'impact environnemental sous forme d'un PEP Ecopassport®, disponible sur le site de l'association ou sur la base INIES.

À fin 2022, 65,9 % des produits vendus à la marque Somfy étaient porteurs de ce label, contre 61,5 % en 2021. L'ambition du Groupe est d'atteindre 100 % de ses ventes réalisées avec des produits écoconçus et labellisés Act For Green en 2030.

ACCÉLÉRER LA CONVERSION VERS DES SITES PLUS VERTS

Bien que les émissions de gaz à effet de serre des sites du Groupe soient très minoritaires dans son bilan carbone, SOMFY agit également sur ce levier. Ainsi, 55 % de l'électricité utilisée sur ses sites industriels est d'origine renouvelable avec l'objectif d'atteindre 100 % en 2030.

Taux d'électricité d'origine renouvelable



En 2022, 75 % des sites industriels du Groupe disposent désormais de contrats d'électricité verte. Un nouveau contrat a été signé pour le site italien de BFT.

Focus SOMFY ACTIVITÉS SA

Le contrat de SOMFY ACTIVITÉS SA a couvert la moitié de l'année 2022. Il couvrira l'ensemble de l'année 2023.

Consommations d'énergie	Périmètre de reporting environnemental			SOMFY ACTIVITÉS SA		
	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation
Gaz (kWh/m ²)	65	55	- 15 %	97	77	- 21 %
Électricité (kWh/m ²)	66	64	- 3 %	65	64	- 1 %
Carburant minéral (kWh/m ²)	0,7	0,2	- 69 %	0,6	0,6	7 %
CONSUMMATION D'ÉNERGIE PAR M ² (KWH/M ²)	131	119	- 10 %	162	142	- 13 %
TOTAL ÉMISSIONS DE GES EN CO ₂ E (TONNES)	7 303	6 555	- 10 %	1 770	1 449	- 18 %

Les consommations de gaz ont baissé fortement en 2022 pour l'ensemble du Groupe grâce à des actions en faveur d'une plus grande performance énergétique combinées à des températures clémentes. Par ailleurs, l'usage du fuel comme carburant de chauffage a été remplacé par une pompe à chaleur.

Focus SOMFY ACTIVITÉS SA

En 2022, le Groupe est allé encore plus loin en s'engageant à réduire de 10 % ses consommations énergétiques en France, en deux ans maximum, dans le cadre du plan de sobriété gouvernemental et la signature de la Charte RTE. Pour ce faire, 3 leviers majeurs sont activés : le chauffage, l'éclairage et l'équipement informatique. Une large campagne de communication a ainsi informé les collaborateurs des actions mises en œuvre par le Groupe et des écogestes pouvant être portés par tous.

Enfin, au sein même des systèmes de production, des actions sont menées pour réduire leur consommation énergétique. Par exemple, les éclairages fluorescents des équipements de production sont remplacés par des dispositifs à LED, les lumières extérieures sont réduites, et certains moyens de production sont arrêtés la nuit. À travers ces actions, plus de 2 500 tonnes CO₂e ont été économisées depuis début 2021.

AU-DELÀ DE CES DEUX AXES PRINCIPAUX, AGIR SUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

SOMFY considère qu'il est important de sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux du réchauffement climatique pour permettre à chacun d'agir à son niveau.

Plus de 500 collaborateurs ont ainsi pu assister à une fresque du climat, et des messages de sensibilisation aux écogestes ont été relayés tout au long de l'année 2022.

ACHATS

À l'origine de 20 % de l'empreinte carbone de SOMFY, les achats sont un levier d'action important. En complément de sa Charte achats responsables, le Groupe a intégré un critère environnemental dans la sélection des fournisseurs en 2022. De plus, SOMFY s'est doté d'un outil permettant de mesurer l'empreinte carbone de ses approvisionnements. Les résultats tangibles se mesureront à court terme.

MOBILITÉ

Pour encourager les mobilités douces, une animation autour de la mobilité a été organisée en juillet 2022 lors de la journée interne du développement durable. L'enquête menée à cette occasion montre un accroissement de l'usage du covoiturage ainsi que de l'usage du vélo pour se rendre au travail.

Focus SOMFY ACTIVITÉS SA

En 2022, la société a testé « l'éco-safe driving » via la mise en place d'une application dédiée sur trente véhicules. Un boîtier connecté au véhicule permet aux utilisateurs de se voir proposer des conseils personnalisés et des défis ludiques pour améliorer leur conduite. Les résultats de cette expérience sont prometteurs et se traduisent par une réduction des consommations de carburant et du taux d'accidents au volant. Elle devrait donc être généralisée à l'ensemble de la flotte de véhicules du Groupe.

TRANSPORTS

Les transports représentent 1,7 % du bilan carbone de SOMFY. Pour le réduire, le Groupe a rédigé un plan de décarbonisation des transports avec trois échéances – à court, moyen et long terme – et qui mentionne entre autres :

- d'imposer à l'ensemble de ses partenaires un critère minimum EURO 5 pour les transports routiers ;
- de privilégier le mode de transport le moins polluant (ou de favoriser le multimodal) ;
- d'optimiser le taux de remplissage des camions lorsque SOMFY a la charge du transport.

En parallèle, SOMFY sensibilise les équipes aux bonnes pratiques via des campagnes de communication, des formations et un accompagnement au changement.

Focus SOMFY ACTIVITÉS SA

Un exemple d'action concrète est la mise en place, en 2022, d'une « tournée du laitier » dans la vallée de l'Arve.

À plus long terme, SOMFY prévoit d'intégrer les données transport à son ERP pour améliorer le suivi et apporter des axes d'amélioration au plan d'actions.

DIGITAL

L'impact du digital devient une préoccupation au niveau mondial avec l'explosion des services numériques. Engagé dans une transformation digitale, SOMFY entend l'accompagner d'usages vertueux. C'est dans cette optique que les serveurs du Groupe ont été équipés de l'outil MyITFootprint pour mesurer et détailler leurs impacts environnementaux. Ce bilan a mis en évidence la part attribuée au matériel, ce qui a conduit à la décision de rallonger la durée de vie des téléphones et des ordinateurs, uniquement remplacés désormais en cas de panne non réparable.



MAXIMISER LES ÉMISSIONS ÉVITÉES

PROPOSER DES SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le rayonnement solaire sur une vitre est équivalent à la puissance de chauffage d'un radiateur de 500 W par m². L'usage des protections solaires permet par conséquent de gérer cet apport énergétique dans le bâtiment.

SOMFY développe et propose sur le marché des motorisations et des automatismes qui permettent de profiter au mieux des apports énergétiques du soleil en hiver et de s'en prémunir en été. Le bénéfice pour l'occupant des bâtiments est double : un meilleur confort thermique et des économies d'énergie.

Des études thermiques réalisées en 2021 et 2022 puis validées par Carbone 4, ont permis d'évaluer l'impact carbone des solutions SOMFY. Le tableau ci-dessous établit la synthèse des résultats des motorisations et automatismes de volets roulants installés dans des bâtiments résidentiels dans six pays européens.

Pays	Émissions induites par les produits (kt CO ₂ e)	Émissions réduites dans les bâtiments des clients utilisateurs (kt CO ₂ e)	Émissions évitées (kt CO ₂ e)	Ratio Émissions évitées/ Émissions induites
France	41	161	120	2,9
Allemagne	93	186	93	1,0
Belgique	7	49	42	6,0
Pologne	30	65	34	1,1
Espagne	5	13	9	1,9
Italie	6	10	4	0,7
TOTAL	182	484	302	1,7

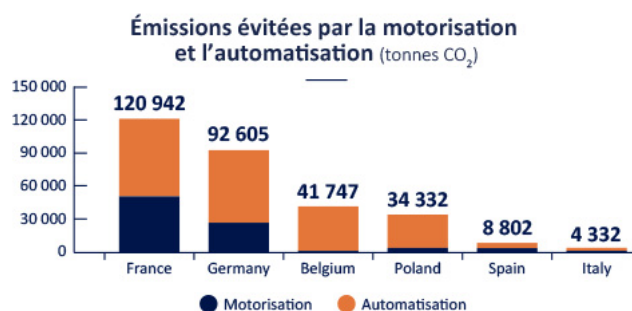
Émissions de CO₂ évitées par pays sur le marché résidentiel en Europe.

Les résultats sont calculés par rapport à un scénario de référence constitué des produits les plus communément installés dans les bâtiments, à savoir des volets roulants manuels.

Les émissions évitées sont donc la différence entre les émissions réduites dans le bâtiment et les émissions induites par les produits.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- les solutions SOMFY ont un impact positif et évitent en moyenne 1,7 fois leur poids carbone chez les clients utilisateurs ;
 - les variations entre pays sont fortes. Elles sont liées au mix énergétique de chaque pays ainsi qu'au taux d'automatisation des solutions.
- Les émissions évitées générées par des solutions automatisées sont en effet trois fois supérieures à celles générées par des solutions motorisées sur le périmètre étudié.



Des configurateurs prenant en compte la localisation géographique des bâtiments et le type de logement seront mis en place en 2023 afin que chacun puisse évaluer les gains énergétiques possibles dans sa situation.



AGIR AVEC ET POUR LA PLANÈTE AU-DELÀ DU CARBONE

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ANALYSER LA RÉSILIENCE AUX RISQUES CLIMATIQUES

Le Groupe a mis en place une analyse de sa résilience aux risques climatiques pour ses sites de production les plus importants.

La démarche en trois étapes consiste à :

- identifier les aléas climatiques ayant un impact potentiellement fort sur les opérations du Groupe. Cette analyse a été faite en tenant compte de l'historique et des scénarii RCP 2.6 et 8.5 du GIEC, respectivement à horizon 2030, 2035 et 2050 ;
- établir un profil de vulnérabilité pour chaque site de production. Ce profil est basé sur la sensibilité des processus aux aléas climatiques de la zone géographique dans laquelle est localisé le site ainsi que des capacités d'adaptation existantes. Le profil de vulnérabilité prend en compte le risque le plus élevé d'après les scénarii du GIEC mentionnés plus haut ;
- définir un plan d'adaptation pour chacun des risques les plus élevés. Ces plans d'actions sont inscrits dans les plans de continuité d'activité des sites.

En 2022, il ressort de cette analyse un niveau de risque résiduel relativement faible. Elle sera poursuivie et étendue progressivement aux plus petits sites industriels, aux filiales de distribution et, enfin, à l'ensemble de la chaîne de valeur.

ÉLARGIR LES CHAMPS D' ACTIONS DU GROUPE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ

L'impact de SOMFY sur la biodiversité est relativement limité. Cependant, le Groupe y est attentif et développe des actions en faveur de sa protection. L'enjeu majeur se situe aux abords de ses sites industriels.

Focus SOMFY ACTIVITÉS SA

Au cœur des Alpes françaises, à proximité du mont Blanc, la société s'investit dans la préservation des écosystèmes de montagne et s'implique dans des initiatives locales telles que :

- le Club d'Entreprises pour la Montagne et son Développement Durable (CEM2D) ;
- l'installation de quatre ruchers, soit 12 ruches au total, sur les différents sites de la vallée de l'Arve en partenariat avec l'association Apidae. Une première récolte en 2021 avait permis de récolter 45 kg de miel et celle de 2022 s'élève à 182 kg malgré la sécheresse. Les ruchers ont permis de réintroduire l'Abeille Noire de Savoie, une espèce endémique locale en voie d'extinction ;
- la pratique de la tonte raisonnée sur l'ensemble des sites ;
- un premier diagnostic écologique de la flore, réalisé par France Nature Environnement en 2022, qui révèle de très bons résultats avec entre 38 et 56 espèces végétales dénombrées selon les sites. Les préconisations d'actions qui en découlent sont à l'étude.

À Niepolomice, en Pologne, l'usine est située en bordure de deux sites protégés intégrés au réseau Natura 2000 : Puszcza Niepolomicka PLB 120002 et Torfowisko Wielkie PLH120080. Les équipes locales suivent un cahier des charges strict de protection de son environnement immédiat, conformément à la condition préalable à l'installation de cette usine.

Pour compléter ces actions, SOMFY s'est associé à l'EDHEC pour réaliser un état des lieux de la biodiversité sur ses principaux sites industriels et de leurs enjeux réglementaires locaux. Ce travail sera approfondi en 2023 en vue d'établir une politique biodiversité à l'échelle du Groupe, avec les actions prioritaires à mener.

PRÉSERVER LES RESSOURCES

Les activités des sites industriels du Groupe consistent à assembler des pièces métalliques et plastiques pour réaliser des produits finis. Ces assemblages utilisent des procédés tels que l'insertion, le vissage, le clippage. Ces opérations n'utilisent ni eau, ni effluents, ni produits de nature à provoquer des rejets dans l'air, dans les sols ou dans les réseaux de collecte.

Eau	Périmètre de reporting environnemental			SOMFY ACTIVITÉS SA		
	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation
Consommation d'eau en m ³	40 328	44 831	11 %	10 880	9 984	- 8 %
Ratio m ³ /personne	8,4	9,1	8 %	6,2	5,2	- 16 %

La consommation d'eau étant uniquement liée à un usage domestique (sanitaires, douches) le retour sur site de tous les collaborateurs en 2022 a entraîné un impact global à la hausse, auquel s'est ajoutée une fuite sur l'un des sites.

Les ressources utilisées par SOMFY sont principalement liées à la matière et aux énergies utilisées pour réaliser ses produits finis :

- pour ses produits, SOMFY développe l'utilisation des matières recyclées, à commencer par les emballages (carton recyclé et cales en mousse expansée par du biogaz) ;
- pour l'électricité, son origine est pour moitié d'origine renouvelable. L'objectif est d'atteindre 100 % en 2030.

FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

SOMFY participe à la collecte des produits en fin de vie à travers sa contribution aux éco-organismes (Ecosytems, Corepile...) et promeut cette filière auprès de ses clients pour optimiser la collecte des produits usagés.

Comme vu précédemment, SOMFY favorise l'écoconception en privilégiant les conceptions les plus frugales possible et l'usage de matières recyclées.

Au niveau de ses opérations, SOMFY modernise ses installations pour réduire ses consommations énergétiques et réutilise les composants fonctionnels des produits finis non acceptés pour la vente. Par ailleurs, les déchets sont triés et 93 % sont recyclés en 2022, contre 89 % en 2021.

Déchets	Périmètre de reporting environnemental			SOMFY ACTIVITÉS SA		
	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation
Déchets non dangereux en kg/unité	0,24	0,27	12 %	1,25	0,99	- 21 %
Déchets dangereux en kg/unité	0,002	0,004	90 %	0,01	0,02	10 %
TOTAL DÉCHETS EN KG/UNITÉ	0,24	0,28	13 %	1,27	1,01	- 20 %
Taux de valorisation des déchets dangereux et non dangereux	89 %	93 %	4 %	83 %	91 %	9 %

Le taux de revalorisation des déchets a augmenté grâce aux actions menées en 2022, à savoir, le changement de prestataires et un meilleur tri des déchets. Ces efforts sont complétés par la mise en place, pour les flux fournisseurs, de bacs retournables en remplacement des emballages cartons, qui devrait porter ses fruits en 2023.

La durabilité des produits est aussi un levier d'action. Ainsi, les durées de garantie commerciale ont été étendues à sept ans sur des produits comme le S&SO RS100.



S'ENGAGER EN CITOYEN POUR L'ENVIRONNEMENT

ENCOURAGER L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

SOMFY encourage les initiatives locales en matière d'engagement sociétal sur les thématiques environnementales, que ce soit à travers ses équipes ou sa Fondation.

Focus SOMFY ACTIVITÉS SA

En 2022, SOMFY ACTIVITÉS SA a ainsi renouvelé son soutien au concours EcoTremplin, organisé par la radio alpine « Radio Mont Blanc », en tant que partenaire de la catégorie sociale et solidaire qui récompense l'entreprise la plus vertueuse de la région dans ce domaine. SOMFY accompagne le lauréat dans le développement de son projet et la radio finance une opération de communication pour le faire connaître.

SOMFY est également membre fondateur de l'association Green qui œuvre, avec les industriels de la vallée de l'Arve, à encourager les acteurs économiques locaux à agir plutôt qu'à s'acquitter des taxes. SOMFY finance 40 % du budget de l'association, pour des actions de pédagogie et des projets d'essaimage et de prototypage sur des sujets environnementaux.

De son côté, la Fondation SOMFY œuvre à construire un monde meilleur pour les générations à venir. Un monde où chacun aurait accès à des lieux de vie, sains et durables, dans le respect des personnes et de l'environnement. Élargi en 2021, son champ d'intervention intègre désormais la dimension environnementale, lui permettant de prendre part à des projets d'intérêt général au profit de l'environnement.

Sa première action d'envergure sur le plan environnemental est la reconstitution de 10 des 70 hectares des bois communaux de Magland ravagés par une tempête en 2019. 60 collaborateurs de la vallée de l'Arve ont participé à la plantation de 1,7 hectare pendant deux jours en novembre 2022 et SOMFY s'engage à entretenir ces plants pendant cinq ans aux côtés du Fonds ONF – Agir pour la Forêt.

Dans les filiales, cet engagement en faveur de l'environnement est mis en œuvre localement. À titre d'exemple, en République Tchèque et en Slovaquie, 23 collaborateurs se sont mobilisés pour le nettoyage d'un parc à proximité de la filiale et la plantation d'arbres. En Pologne, 11 salariés ont participé à une opération de plantation d'arbres. Au Mexique, 10 collaborateurs ont participé à une journée du développement durable. Ces actions sont souvent menées avec le soutien de la Fondation SOMFY dont 21,7 % des journées de solidarité ont été consacrées à des actions environnementales en 2022.



PEOPLE

Assurer une employabilité durable des collaborateurs	52
Devenir une organisation apprenante	
Promouvoir les évolutions de carrières	
Promouvoir l'équité et l'inclusion au sein des équipes	55
Renforcer l'égalité Femmes/Hommes	
Développer l'accueil des personnes en situation de handicap	
Soutenir l'emploi des jeunes	
Mettre l'environnement de travail au service de la performance du collaborateur	57
Développer de nouveaux modes de travail	
Assurer la sécurité au travail	
Renforcer l'engagement des collaborateurs	59
Embarquer les nouveaux arrivants	
Cultiver l'engagement des collaborateurs	

La culture désirée est le socle de la transformation de SOMFY, et constitue un actif de long terme de l'entreprise. Depuis 2021, SOMFY fait infuser cette nouvelle culture d'entreprise en accompagnant ses managers dans un large programme de leadership et culture.

L'appropriation se fait en plusieurs étapes. En 2021, les 80 principaux managers du Groupe, membres du « One Team », ont participé à une série d'ateliers avec un cabinet de coaching spécialisé en transformation.

En 2022, ce sont les 250 managers principaux, membres du « One Team Conference », qui ont rejoint le programme. Ces modules de déploiement représentent, pour un collaborateur, plus de 40 heures d'ateliers et de coaching sur une année.

Les cinq comportements de la culture désirée :

- **Focus sur les clients** : développer l'écoute active et la capacité à résoudre les problèmes des clients, et satisfaire leurs besoins ;
- **Play One Team** : installer une collaboration efficace entre les fonctions, mettre l'intérêt du Groupe au-dessus de celui de l'équipe, et constituer des équipes diversifiées et inclusives ;
- **Assumer ses responsabilités** : rendre chaque collaborateur engagé, responsable de la mise en œuvre des priorités, pour livrer avec le niveau de qualité attendu et un sens de l'urgence approprié ;
- **Se développer et apprendre au quotidien** : le développement des collaborateurs étant un élément essentiel de cette culture désirée, chacun doit pouvoir jouer son rôle pour faire face aux changements constants. Par conséquent, les occasions de perfectionnement doivent être saisies et encouragées par les managers. Le feedback devient une pratique établie et au cœur du dialogue entre le manager, ses collaborateurs, et ses pairs, pour progresser mais aussi pour faciliter les ajustements mutuels. Il permet d'essayer différentes façons de faire, en toute transparence avec son manager ;
- **Être authentique** : le collaborateur doit pouvoir exprimer ses idées, dire de manière transparente et sans crainte ce qu'il sait bien faire, et ce qu'il a besoin que d'autres accomplissent.



ASSURER UNE EMPLOYABILITÉ DURABLE DES COLLABORATEURS

SOMFY a toujours mis les femmes et les hommes au centre de son projet d'entreprise car le Groupe a la conviction que c'est par eux qu'il fait la différence dans tout ce qu'il entreprend. SOMFY souhaite ainsi proposer à chaque collaborateur un projet qui lui permette de développer son employabilité interne et externe de manière durable. L'entreprise est un lieu de vie où chacun peut se développer, sur le plan professionnel et personnel. Les conditions de travail, d'exercice de son métier, la préservation de la santé et la sécurité de chacun, sont des priorités de la stratégie sociale du Groupe.

L'Ambition 2030 définit la stratégie sociale du Groupe, dont les principales actions sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

DEVENIR UNE ORGANISATION APPRENANTE

SYSTÉMATISER LES ENTRETIENS DE DÉVELOPPEMENT

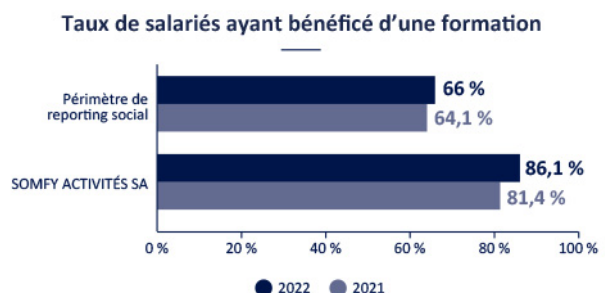
Au cours du cycle RH, le collaborateur bénéficie une fois par an d'un entretien de développement. Celui-ci est dissocié de l'entretien de performance, afin d'en faire un moment dédié aux perspectives de carrière et au développement du collaborateur. Avec son manager, le collaborateur fait le point sur ses expériences et ses compétences acquises et celles à développer. C'est aujourd'hui un rendez-vous déployé dans l'ensemble du Groupe et digitalisé. En 2022, 94,1 % des collaborateurs ont bénéficié de cet entretien qui a permis d'identifier 4 340 actions de développement soit une moyenne de deux actions par collaborateur.

SOMFY encourage les collaborateurs à devenir acteurs de leur développement et *de facto* de leur employabilité. Le Groupe promeut autant le développement des compétences métiers, techniques que le développement personnel, et applique le modèle 70/20/10 qui structure l'apprentissage en trois volets : 70 % se fait au travers de mises en situation, 20 % au travers de ses interactions sociales et discussions avec ses pairs et 10 % provient de la formation traditionnelle.

GÉNÉRALISER L'ACCÈS À SOMFY CAMPUS

En avril 2021, le Groupe a lancé SOMFY Campus, son université d'entreprise qui offre des parcours de développement pour tous les collaborateurs. Ces programmes permettent de professionnaliser les équipes et de développer les compétences de leadership et métiers.

Les indicateurs suivants révèlent les résultats en croissance de SOMFY entre 2021 et 2022 grâce à un effort de pédagogie dans le déploiement de la formation :



En 2021, le Groupe a fait l'acquisition de licences sur LinkedIn Learning, une bibliothèque de contenus de formations sur étagère qui est ouverte à 3 500 collaborateurs en 2022 (4 000 en 2023). Il a mis à disposition des collaborateurs des catalogues de formation par Académie (12) afin de les guider dans la recherche de cours.

En 2022 :

- nombre de licences activées : 3 284 (1 646 en 2021) ;
- nombre de vidéos vues : 112 986 (53 938 en 2021) ;
- nombre de cours terminés : 3 226 (2 121 en 2021) ;
- nombre d'heures vues : 4 772 heures (2 365 en 2021) ;
- temps passé en moyenne par apprenant : 2 heures 18 minutes (30 minutes en 2021).

En complément, SOMFY a fait l'acquisition en 2022 de licences chez Speexx, une plateforme d'apprentissage des langues, pour répondre à la priorité *business* de développer les compétences en anglais au sein du Groupe :

- nombre d'apprenants actifs : 260 ;
- nombre d'heures : 1 957 heures.

SYSTÉMATISER LES ENTRETIENS DE PERFORMANCE

SOMFY propose un cycle RH à l'ensemble de ses collaborateurs, jalonné de rendez-vous individuels avec leur manager tout au long de l'année. Parmi ces rendez-vous, l'entretien de performance

permet d'évaluer l'atteinte des objectifs et la maîtrise du poste. Cet échange est l'occasion d'identifier des pistes de progrès pour l'année à venir et de partager sur l'équilibre vie professionnelle et vie privée du collaborateur. C'est aussi le moment de fixer des objectifs pour l'année suivante pour le collaborateur et son manager. En 2022, 94,5 % des collaborateurs ont réalisé un entretien de performance (scope salariés connectés du Groupe, ouvriers des usines de Cluses et du site de production de Bonneville).

RENFORCER LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DU GROUPE

Un référentiel des Emplois et Compétences pour l'ensemble du Groupe a été bâti au cours des trois dernières années. Aujourd'hui, ce référentiel comprend 18 fonctions, 93 familles métiers avec un référentiel de compétences associées, 189 emplois génériques avec descriptifs associés. Ces documents, accessibles à l'ensemble des salariés du Groupe, permettent à chaque collaborateur de s'informer sur les emplois existants au sein de l'entreprise, et ainsi d'identifier les prochaines étapes de sa carrière. Ce travail est aussi le socle d'une approche prospective sur l'évolution des métiers afin d'anticiper les futurs besoins de compétences nécessaires pour le Groupe.

PROMOUVOIR LES ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRES

Attirer les talents et développer les compétences de ses collaborateurs sont au cœur des enjeux de SOMFY. La croissance et la performance du Groupe, mais aussi l'atteinte de l'Ambition 2030, dépendent en effet de sa capacité à s'entourer des bonnes personnes, au bon moment, au bon endroit. Les moyens consacrés à la promotion de l'évolution des carrières sont par conséquent indispensables pour sécuriser ces enjeux. Outre le risque de ne pas disposer des moyens humains nécessaires à la réalisation de ses ambitions, négliger le développement des compétences des collaborateurs peut engendrer le départ de ses talents ou une baisse de leur engagement. En effet, accompagner les collaborateurs dans leur développement permet de renforcer leur employabilité et leur sentiment de sécurité pour les étapes suivantes de leur carrière, ce qui en fait un facteur d'engagement.

MULTIPLIER LES TALENTS REVIEWS

Les Talent Reviews sont des réunions collégiales entre managers visant à anticiper des évolutions d'organisation, définir des plans de développement, identifier des viviers de talents afin de leur proposer des parcours de carrière motivants, construire des plans de succession sur les postes clés de l'organisation, analyser les évolutions d'organisation et d'emplois. Depuis 2020, ce rendez-vous annuel est déployé à l'ensemble du Groupe. En 2022, la carrière et le développement de plus de 3 900 collaborateurs ont été adressés en Talent Reviews.

Après deux ans de mise en œuvre et d'amélioration continue, le Groupe commence à mesurer les réels bénéfices de cet exercice. Il permet de mieux connaître les collaborateurs, de définir des plans d'action concrets de développement et de carrière, et d'identifier des viviers globaux de talents pour alimenter les postes clés. Ce processus est soutenu par des comités de mobilité réguliers (à plusieurs niveaux hiérarchiques) qui ont permis d'activer plus de 50 mobilités à travers le Groupe.

2022 a également permis d'améliorer le processus d'évaluation des talents dans les domaines suivants :

- renforcer les plans de succession ;
- développer un plan de rétention pour les membres du One Team avec évaluation de la criticité, des sujets irritants et des plans d'action ;
- rénover le processus de Talent Reviews par fonction afin d'impliquer davantage de parties prenantes ;
- approfondir et améliorer la connaissance des talents et le développement des équipes ;
- renforcer les compétences de la communauté RH pour soutenir et optimiser le processus.

La montée en maturité de l'entreprise sur ce processus s'inscrit dans la durée. Par conséquent, l'amélioration continue en 2023 restera un sujet important, avec plusieurs points d'attention :

- la gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels dans des domaines stratégiques tels que les compétences et les emplois liés au digital et à l'intelligence artificielle ;
- renforcer le pipeline pour les postes clés et pour les femmes talentueuses à promouvoir ;
- déployer un plan de rétention au-delà du One Team.

FAVORISER LA MOBILITÉ INTERNE

À travers la mobilité interne, SOMFY souhaite promouvoir des parcours professionnels qui permettent le développement des compétences clés spécifiques au Groupe, le doter de talents ayant les compétences dont il a besoin pour les années à venir, notamment pour se préparer à la digitalisation des métiers, et construire un socle commun d'expériences, propice à la collaboration transverse ainsi qu'à l'innovation. SOMFY souhaite aussi par ces actions attirer et fidéliser des collaborateurs, grâce à des parcours de carrière inspirants.

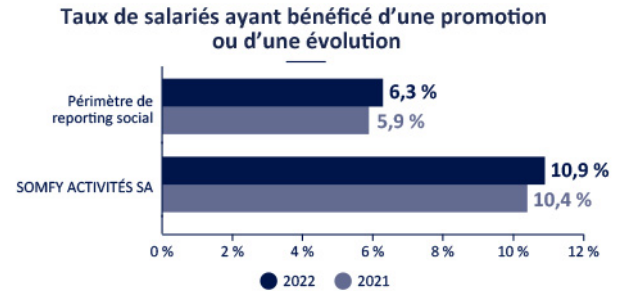
Chez SOMFY, en fonction des caractéristiques du poste et du profil du collaborateur, la durée recommandée dans un poste est de trois à cinq ans. Ceci garantit une acquisition des compétences en profondeur, assure un impact visible, stabilise les compétences de l'équipe et développe le parcours professionnel du collaborateur.

Au travers de sa politique mobilité interne, les engagements pris sont les suivants :

- le Groupe s'engage à privilégier les candidatures internes aux recrutements externes dans ses choix de recrutement ;
- le manager favorise la mobilité de ses collaborateurs en considérant avant tout l'intérêt du Groupe et leur développement ;

- une attention particulière sera portée aux candidatures de personnes dont le poste est considéré comme menacé ou sensible/critique dans le but d'accompagner des éventuels changements d'organisation ou d'évolution des métiers ;
- le manager veille à l'organisation et à la réalisation du parcours d'intégration et du plan de développement des compétences du collaborateur pour accompagner sa mobilité ;
- SOMFY s'engage à ce que chaque collaborateur reçoive une information sur les suites données à sa candidature, qu'il soit ou non retenu sur le poste visé. En cas de réponse négative, il est accompagné pour renforcer son plan de développement et ses prochaines étapes de carrière.

Les efforts réalisés pour mettre en œuvre la mobilité interne se traduisent dans des résultats en croissance entre 2021 et 2022.



INTERNATIONALISER LES ÉQUIPES

L'internationalisation de SOMFY s'est encore accélérée en 2022. De nombreux recrutements sont effectués dans cette perspective, soit en recrutant des personnes de nationalités différentes, soit en donnant à des collaborateurs étrangers des responsabilités au sein des équipes dites « Groupe ». Ces avancées ont été accélérées grâce à l'essor de la politique de *smart working* qui a confirmé la volonté de SOMFY de recruter à l'international, en élargissant par exemple le recours au télétravail, ou en créant un statut de

« travailleur à distance ». Cet effort pour mélanger les cultures installe l'anglais comme langue de référence. Cela donne davantage d'opportunités de mobilité aux collaborateurs non-francophones, et rend SOMFY plus attractif. Par ailleurs, une procédure de gestion de la mobilité internationale est désormais en place : elle encadre de manière plus fiable l'expatriation ou le détachement de certains collaborateurs, du point de vue juridique, salarial, logement ou transports.



PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION AU SEIN DES ÉQUIPES

RENFORCER L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

SOMFY place la diversité et l'inclusion au cœur de ses priorités. En effet, le Groupe considère que cette diversité est un vecteur de performance et un élément important de sa responsabilité sociétale. Dans ce cadre, l'égalité entre femmes et hommes se renforce à travers de nombreux dispositifs. En 2022, 15 femmes ont par exemple suivi un programme de développement du « Leadership au féminin » (programmes EVE et TREMPIN), dont les ambitions sont d'accompagner les femmes dans l'affirmation de leur style managérial, de renforcer leur confiance en elles, d'écouter des témoignages inspirants, de sensibiliser contre les préjugés et de créer leur propre réseau d'entraide.

RENOUVELER LES ACCORDS D'ENTREPRISE

La diversité et l'inclusion sont au cœur du projet humain et identifiées comme des leviers majeurs de la performance collective. La question du genre en est un des fondements. SOMFY souhaite parvenir à 40 % de femmes managers à fin 2030 (26 % atteints fin 2022) et aussi généraliser à l'échelle du Groupe les actions mises en place par SOMFY ACTIVITÉS SA.

Focus SOMFY ACTIVITÉS SA

Dans la continuité d'une démarche d'accords d'entreprise engagée dès 2013, la société a renouvelé son engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes par un accord triennal 2022-2024. Cet accord s'inscrit dans le cadre des actions portées par le Groupe, que ce dernier renforce, adapte et complète au niveau local.

L'accord triennal 2022-2024 pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes recouvre cinq thématiques : le recrutement, la rémunération, la promotion professionnelle, l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, la santé et la sécurité au travail.

Cet accord fixe deux objectifs de mixité professionnelle :

- atteindre une part de 33 % de femmes aux positions de « Cadres » au 31 décembre 2024 (30 % au 31 décembre 2022) ;
- atteindre une part de 30 % de femmes dans des postes de Direction catégorie C3 (28 % au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, en 2022, la société a mis en place le nouvel indicateur de la loi Rixain sur la part de femmes dans ses instances dirigeantes (portant sur les résultats de l'exercice 2021). La part de femmes actuellement représentées dans ces instances est de 28 % (score 2021). Le score de 2022 sera calculé en mars 2023. L'objectif fixé à horizon 2026 est d'atteindre au moins 30 %.

Pour assurer le respect de cette politique, la proportion de femmes aux positions d'ingénieurs et de cadres est un critère pour l'attribution d'intéressement et d'actions de performance à long terme aux top managers qui y sont éligibles. L'entreprise s'assure d'un accès égalitaire aux actions de développement et aux évolutions professionnelles.

Des moyens spécifiques sont mobilisés pour soutenir la part des femmes dans la catégorie Ingénieurs et Cadres et, chaque année, 25 000 € de financement sont alloués à des actions visant le développement des collaboratrices vers ce type de métiers.

La recherche d'équilibre entre épanouissement professionnel et responsabilités familiales est au cœur des préoccupations. Des mesures ont été prises afin de favoriser la répartition équitable des charges familiales : part patronale des cotisations retraite maintenue en cas de congé parental d'éducation ; rémunération assurée à 100 % en cas de congé légal de paternité ; acquisition préservée de l'ancienneté par le ou la salarié(e) lors de la prise d'un congé parental (contre 50 % en vertu du Code du Travail actuellement) ; dispositif de Compte Épargne Solidaire aux salariés devant accompagner leur conjoint ou leur ascendant direct gravement malade. Enfin, afin de respecter les équilibres de vie et les charges familiales, l'adaptation du temps de travail est facilitée. Par exemple, les salariés en équipe postée alternante peuvent passer en équipe postée fixe jusqu'au troisième anniversaire de leur(s) enfant(s). Une attention particulière est aussi accordée à l'équilibre des investissements de formation professionnelle entre les genres au sein de la même catégorie de comparaison.

Si la santé et la sécurité au travail de tous les collaborateurs sont une priorité de SOMFY, une attention toute particulière est portée à la santé des collaboratrices.

Des mesures sont notamment financées pour lutter contre les Troubles Musculosquelettiques (TMS). Un budget de 60 000 € annuel a été consacré pendant trois ans au projet « TMS Pro » pour améliorer l'ergonomie des postes de production, majoritairement occupés par des femmes, avec succès. Dans le cadre du nouvel accord triennal, un nouvel investissement de 100 000 € sur la période sera dédié aux postes en logistique afin d'adresser, de façon égalitaire, les problématiques de santé professionnelle spécifiques aux populations masculines de ce site.

	Périmètre de reporting social			SOMFY ACTIVITÉS SA		
	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation
Part des femmes dans l'effectif	46,3 %	45,7 %	- 1,4 %	39,5 %	39,3 %	- 0,5 %
Part des femmes dans le management	25,7 %	25,8 %	0,5 %	31,2 %	32,9 %	5,2 %

En 2022, la part des femmes dans les effectifs a été légèrement plus basse qu'en 2021, en raison d'un grand nombre de recrutements mais **les objectifs d'égalité restent très clairs pour la Direction de SOMFY.**

DÉVELOPPER L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Grâce à la diversité et à l'inclusion, les environnements de travail sont plus sûrs, plus épanouissants et plus productifs. SOMFY accueille tous types de diversité, et notamment les personnes en situation de handicap. Savoir accueillir et accepter cette différence fait la richesse et la force du Groupe. Les équipes de SOMFY aux profils variés sont plus performantes et plus innovantes. Le Groupe va donc poursuivre la dynamique de son projet humain et de sa politique handicap, initiés en 2020.

Focus SOMFY ACTIVITÉS SA

Ainsi, un nouvel accord handicap a été signé pour l'entité SOMFY ACTIVITÉS SA afin de renouveler ses engagements pour la période 2023-2025 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et la poursuite de ses objectifs : comprendre le handicap, former les acteurs, recruter différemment, maintenir dans l'emploi, faciliter l'accès aux sites...

La société a déployé les dispositifs suivants :

- campagnes mensuelles de sensibilisation des salariés ;
- collaboration avec une agence de communication au statut d'entreprise adaptée, spécialisée dans le domaine du handicap ;
- soutien d'un cabinet pour le recrutement de candidats avec une reconnaissance de travailleur handicapé ;

- formations de la communauté RH France et de l'ensemble des managers de la société pour leur permettre de mieux appréhender les actions de recrutement, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi, avec plus de 240 personnes formées à ce jour ;
- actions pour favoriser le maintien dans l'emploi : autorisations d'absence indemnisée de quatre jours par an sur trois ans, aménagements d'horaires, de mission, etc.

La société participe aux évènements nationaux ou européens suivants :

- troisième édition de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées ;
- événement des DuoDays (une journée en duo pour découvrir le handicap) ;
- forum de recrutement national 100 % digital Hello Handicap, qui s'adresse aux demandeurs d'emploi en situation de handicap.

SOUTENIR L'EMPLOI DES JEUNES

SOMFY s'attache aussi à favoriser l'emploi des jeunes en multipliant le recours à l'apprentissage, à l'alternance, aux stages et aux VIE. En 2022, plus de 95 jeunes en études ont été accueillis chez SOMFY. Les managers et les équipes RH s'assurent aussi de l'avenir de ces jeunes à la fin de leur contrat *via* des recommandations ou des propositions de postes si leur parcours a donné satisfaction. L'expérience de ces étudiants est capitale.

Focus SOMFY ACTIVITÉS SA

Pour accompagner leur intégration, la société a en 2022 mis en place des temps forts dans l'année pour développer leur employabilité et la convivialité entre jeunes : découverte des métiers, visite des sites, journée carrière, etc.

Le Groupe œuvre en faveur de l'alternance et de la formation professionnelle en proximité avec plusieurs écoles au travers d'initiatives telles que :

- l'élaboration des formations d'avenir *via* le Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont-Blanc et, notamment, le parrainage d'une promotion au sein de Polytech Annecy-Chambéry ;

- la participation au Campus des Métiers à Cluses ;
- la présentation des métiers du Groupe sous forme de témoignages de collaboratrices auprès des lycéennes de Cluses pour promouvoir les métiers techniques auprès d'un public féminin ;
- la participation à des événements développants type hackathon au sein de la Chaire Innovation de l'EDHEC ;
- la participation de collaborateurs SOMFY au déploiement de cursus pédagogiques.



METTRE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL AU SERVICE DE LA PERFORMANCE DU COLLABORATEUR

DÉVELOPPER DE NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL

GÉNÉRALISER LA POLITIQUE DE *SMART WORKING*

Un projet de *smart working* a été conçu en 2020-2021 visant à déployer de grands principes axés sur le télétravail, le management à distance et le bien-être au travail.

SOMFY accorde une grande attention au bien-être de tous ses collaborateurs et considère que c'est un élément de sa responsabilité sociale et qui conduit à la performance. C'est aussi le reflet de la « symétrie d'attention » avec laquelle SOMFY traite ses collaborateurs et ses clients. Plusieurs *e-learning* ambitieux viendront soutenir cette démarche, comme « Gérer les priorités », « Prévenir le burn-out », « Gérer le stress », « Ergonomie à mon poste de travail ».

En 2022, à travers sa politique de *smart working*, SOMFY a par exemple mis en place les initiatives suivantes :

- quatre semaines de travail à distance pour travailler depuis n'importe quel lieu ;
- la généralisation de « Chartes d'équipe » pour faciliter le management et la collaboration des équipes en mode hybride (50 Chartes en 2022, dans 50 équipes) ;
- une formation à la détection des risques psychosociaux à laquelle plus de 1 000 personnes ont assisté en 2022.

Un grand nombre de ces initiatives ont été conçues avec le soutien des HR business partners afin de définir les modes d'organisation du travail et de collaboration appropriés au sein des équipes.

ASSURER LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DÉVELOPPER LES POLITIQUES DE PRÉVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ

SOMFY place au premier rang de ses préoccupations la protection de la sécurité et de la santé physique et mentale de ses collaborateurs. Cela recouvre, selon le type d'activité exercée, le risque d'accident du travail et le risque de maladies professionnelles dont les risques psychosociaux.

La politique Santé & Sécurité du Groupe donne une place majeure aux collaborateurs. Elle insiste sur l'état d'esprit individuel et collectif défini comme indispensable pour cibler la réduction des risques et l'élimination des incidents et accidents du travail.

Cette politique s'appuie sur des standards et des outils qui ont vocation à être déployés dans l'ensemble du Groupe tout en tenant compte du contexte et des spécificités de chaque site.

La démarche de management de la Santé & Sécurité au travail permet de répondre à ces objectifs et est basée sur quatre principes fondamentaux : le leadership et la responsabilité individuelle, l'approche préventive, la conscience des risques et l'amélioration continue.

En 2022, SOMFY a associé un plan d'actions ambitieux à chacun des objectifs de sa politique Santé & Sécurité :

Pour **développer la culture Santé & Sécurité** en visant l'excellence en matière de performance :

- réalisation d'une vaste campagne de communication sur les 10 thèmes de prévention des risques inclus dans les Golden Rules (vidéos, affiches, chasses aux risques, quiz, etc.) ;
- organisation de conférences digitales sur les thèmes de la prévention des risques et de la conscience du risque, à l'occasion de la journée mondiale pour la santé et sécurité au travail, le 28 avril 2022 ;

- développement d'un module de sensibilisation à la Santé & Sécurité basé sur les 10 Golden Rules. Ce module intégrera en 2023 le programme « *onboarding* » Groupe ;
- mise en place et animation du réseau Santé & Sécurité, et contacts *via* des rendez-vous mensuels permettant d'échanger sur les événements et les éléments du système de pilotage de la santé et sécurité déployés dans l'entreprise (processus, procédures, instructions...) ;
- création d'un Comité de pilotage Santé & Sécurité Groupe réunissant des représentants des différents métiers du Groupe.

Pour **assurer un environnement de travail sûr et sain** et prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles :

- rédaction de lignes directrices à destination des télétravailleurs dans le but de les sensibiliser sur les risques liés au télétravail, les bonnes pratiques à adopter et les réactions à avoir en cas d'urgence ;
- réalisation d'un premier atelier de travail réunissant l'ensemble des responsables Santé & Sécurité du Groupe dans le but de partager leurs connaissances ;
- mise en place d'un plan d'action global visant à sécuriser les déplacements et les conditions de circulation des piétons et des engins, et initialisation de son déploiement dans tous les sites industriels ;
- mise en place d'un outil permettant de partager avec l'ensemble du réseau les événements Santé & Sécurité (incidents, presque-accidents...) survenant dans les entités, et de transversaliser les améliorations.

Pour **se conformer aux lois et réglementations** relatives à la santé et à la sécurité :

- poursuite du Comité « Compliance Safety In Sites » dont le but est de piloter de manière transversale la conformité réglementaire dans les entités du Groupe.

Dans le cadre de la feuille de route 2030, il a été décidé de se focaliser sur le taux de fréquence des accidents du travail ayant induit *a minima* un jour d'arrêt de travail sur les sites industriels et

logistiques, et pour les salariés SOMFY uniquement. Il s'agit des activités les plus accidentogènes, demandant par conséquent le plus d'attention.

Cependant, pour le déploiement de la politique Groupe Santé & Sécurité, le périmètre prend en compte l'ensemble des sites SOMFY quels que soient l'activité ou le pays. D'autres indicateurs de pilotage et de performance sont suivis, comme le taux de gravité.

	Périmètre de reporting santé & sécurité			Sites industriels et logistiques			SOMFY ACTIVITÉS SA		
	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation
Taux de fréquence avec arrêt	2,41	2,70	12,0 %	3,06	3,35	9,5 %	2,63	4,57	73,8 %
Taux de gravité	0,08	0,14	75,0 %	0,18	0,23	27,8 %	0,19	0,16	- 15,8 %



RENFORCER L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

EMBARQUER LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Chaque nouvel arrivant dans le Groupe, sur un nouveau site ou dans un nouveau métier, bénéficie d'un programme d'intégration : l'*onboarding*. Il permet au collaborateur de mieux connaître :

- SOMFY, ses clients, ses produits, son implantation ;
- le métier qu'il rejoint, et les manières de travailler ;
- le site sur lequel il va travailler.

En 2022, 232 personnes ont été inscrites à ce programme d'*onboarding* anglophone en ligne, qui sera disponible en plusieurs langues en 2023. Il comprend des visites virtuelles de plusieurs sites au siège à Cluses et ailleurs.

En 2023 sera ajouté un module « *Meet the Group* » qui donnera l'opportunité aux nouveaux arrivants (managers ou collaborateurs) de rencontrer l'équipe dirigeante et mieux comprendre le projet d'entreprise et humain que SOMFY souhaite promouvoir.

CULTIVER L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

AGIR SELON LES RÉSULTATS DU SOMFYSCOPE

Tous les deux ans, une enquête d'engagement est conduite à l'échelle du Groupe. L'édition réalisée fin 2022 a révélé un taux de participation de 89 % (contre 78 % en 2020), grâce à un effort pour rendre cette enquête accessible également aux collaborateurs sans ordinateur. Le taux d'engagement est en 2022 de 7,3/10 (contre 7,6/10 en 2020). Cette quasi-stabilité du taux d'engagement à un niveau élevé traduit la confiance des collaborateurs dans l'entreprise. Ce « baromètre » permet de mesurer la clarté des ambitions du Groupe chez les collaborateurs, leur attachement à l'entreprise, leur bien-être dans l'organisation et dans leur équipe. C'est un outil fondamental pour capitaliser sur les forces d'une équipe et améliorer les modes de travail. Les résultats du Somfyscope confortent les axes de développement déjà identifiés et en cours de déploiement :

- accélération et transformation digitale des métiers ;
- accélération et transformation managériale des leaders ;
- renforcement de la communication et proximité des cercles de management avec les équipes ;
- focus sur l'innovation avec une approche « solution intégrée » plus que « produit en détail ».

DÉVELOPPER LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ET LES ACTIONS DE LA FONDATION SOMFY

SOMFY œuvre à mettre les compétences de ses collaborateurs, développées individuellement et collectivement, au service du bien commun grâce à des projets d'intérêt général porteurs de sens. Levier important de l'engagement des collaborateurs, la Fondation d'Entreprise SOMFY soutient financièrement mais aussi par un mécénat de compétences des associations et des acteurs de terrain qui cherchent à donner des conditions de vie dignes à

chacun, notamment en favorisant l'accès à un logement décent et durable, à une intégration sociale de meilleure qualité ou un environnement plus sain. Afin d'apporter des réponses à ces enjeux, la Fondation d'Entreprise SOMFY s'engage sur des projets concrets à travers deux leviers d'action :

- un soutien financier ;
- un soutien humain grâce à l'engagement solidaire des collaborateurs.

Coordonner ces deux leviers d'action est essentiel pour apporter une aide au plus près des besoins des acteurs du monde associatif.

Focus SOMFY ACTIVITÉS SA

La société a mis en place un dispositif permettant aux salariés d'utiliser jusqu'à trois journées de travail dans le cadre de missions proposées par la Fondation qui est en cours de déploiement en France. En 2022, 409 journées solidaires de mécénat de compétences, en équivalent temps plein, ont ainsi bénéficié à des associations françaises (contre 175 en 2021).

L'engouement des collaborateurs pour les actions *pro bono* d'intérêt général portées par la Fondation est encouragé par la Direction et par les managers. En 2022, 84 missions ont été réalisées auprès d'associations et d'organisations non gouvernementales (66 en 2021), mobilisant 470 salariés (233 en 2021) dont 96 collaborateurs internationaux et 374 en France, soit 7,3 % des effectifs du Groupe répartis sur une quinzaine de filiales et 13,8 % des effectifs en France.

À l'international, les filiales sont pareillement encouragées à mettre en œuvre des actions de solidarité engageant les salariés. Cette mobilisation a représenté 106 journées solidaires en 2022, contre 59 en 2021, soit une très belle progression après des années impactées par la Covid-19.



PROSPERITY

Développer un modèle centré sur ses clients	61
Développer une relation de confiance	
Innover avec et pour les clients	
Développer la proximité avec les clients	
Mettre en pratique l'éthique des affaires	63
Promouvoir la Charte Éthique du Groupe	
Respecter les droits des personnes	
Prévenir la corruption	
Assurer une compétition loyale	
Protéger les données personnelles	
Lutter contre l'évasion fiscale	
Grandir avec les écosystèmes du Groupe	66
Développer l'écosystème business	
Développer les écosystèmes locaux	



DÉVELOPPER UN MODÈLE CENTRÉ SUR SES CLIENTS

DÉVELOPPER UNE RELATION DE CONFIANCE

Les clients s'orientent désormais vers une consommation utile et durable en limitant les impacts environnementaux et en favorisant le local. Aujourd'hui, proposer un produit de qualité ne suffit plus. Il faut placer le client au centre de toutes les préoccupations de l'entreprise et lui offrir une expérience irréprochable de bout en bout. SOMFY a engagé cette démarche.

« **La Customer Centricity**, c'est penser avant tout au client, prendre chaque décision en ayant le client à l'esprit, le mettre au centre de tout ». La finalité de cette approche, c'est la satisfaction client. Un client satisfait est un client loyal et un ambassadeur potentiel de SOMFY sur des marchés de plus en plus concurrentiels où l'exigence est forte. Reflet de cette volonté, SOMFY a renommé en 2020 sa Direction « Qualité » en Direction « **Customer Satisfaction & Quality** ».

SOMFY a mis en place d'une part une structure pour capter, écouter et faire participer les clients avec une animation de communautés, et d'autre part une culture développant l'innovation et la flexibilité pour répondre et réagir vite aux évolutions des besoins.

Dans l'objectif de placer les clients au centre, de mieux comprendre leurs attentes et leurs insatisfactions, SOMFY a mis en place des forums et des enquêtes. C'est l'objectif de la plateforme communautaire « My SOMFY Lab » qui rassemble SOMFY et des internautes pour imaginer ensemble les futurs produits et services de la maison de demain.

En 2022, 12 891 interactions ont eu lieu avec 7 088 clients (consommateurs et professionnels de tous pays), soit 40 % de clients supplémentaires par rapport à 2021 sur un total de 64 enquêtes menées.

Les échanges ont notamment permis de mieux comprendre les expériences vécues lors de l'acquisition de solutions SOMFY, que celle-ci ait eu lieu en magasin, en ligne ou par le biais d'un professionnel. Les équipes SOMFY ont aussi rencontré des consommateurs lors de visites à domicile ou d'échanges à distance. Cela a permis de cerner leurs besoins et attentes au quotidien, et à chaque étape de leur vie. Ces rencontres ont aidé à faire évoluer les solutions de motorisation de rideaux, de fenêtres intelligentes, de produits écoconçus, et à imaginer les futurs services.

INNOVER AVEC ET POUR LES CLIENTS

Guidé par sa vision « Inspiring a better way of living accessible to all », SOMFY innove par ses produits et services, prioritairement dans les domaines de la motorisation et sur ses territoires clés de vente. Au-delà des services rendus, ces innovations sont respectueuses de l'environnement, dotées d'un très haut niveau de qualité et capitalisent sur la connectivité.

La satisfaction clients est mesurée de plusieurs façons complémentaires :

- **des enquêtes de satisfaction** réalisées tous les deux ans. L'objectif est d'évaluer les tendances de fond et d'orienter les pistes d'amélioration. Les résultats sont de deux ordres :

- la mesure de la recommandation de SOMFY par les clients : l'enquête menée en 2021 s'inscrivait dans un contexte exceptionnel dû à la crise sanitaire et avait intégré les clients finaux dans le panel. Avec ce périmètre élargi et cette situation inédite, le CNPS (Customer Net Promoter Score), qui évalue la loyauté des clients, avait reculé de 22 points pour s'établir à 45,4,
- la mesure de la satisfaction globale des clients qui a montré un résultat satisfaisant de 79,7 %.

Face à la baisse du CNPS 2021, SOMFY a mis en place en 2022 les plans d'actions prioritaires sur les sujets faisant l'objet de remontées clients.

Ces actions se sont concentrées sur trois axes : la capacité à gérer les lancements produits, la facilité à joindre le support technique et la clarté de la documentation ;

- **un outil de CRM** utilisé par les filiales de distribution qui intègre une mesure instantanée de la satisfaction client (CSAT). Des KPIs opérationnels ainsi que des objectifs sont définis. Les résultats, par segment client, font l'objet d'analyses et de plans d'actions localisés permettant d'améliorer la satisfaction client dans chaque pays ;
- **une mesure de la satisfaction liée à l'expérience digitale** (la navigation sur les sites, le processus d'achat en ligne et tout ce qui se rapporte à la satisfaction sur les réseaux sociaux). Il est en effet important de prendre en compte l'hybridation des canaux et de les traiter de manière adéquate.

Dans le but d'apporter aux clients des innovations pertinentes, les offres développées par SOMFY répondent à cinq critères :

- **durabilité** : les produits et services sont respectueux de l'environnement et bénéficient d'une durée de vie allongée ;
- **simplicité** : SOMFY gère la complexité de la technologie, ce qui lui permet de proposer des offres ergonomiques, intuitives et simples à installer ;

- **accessibilité** : ses offres à un prix juste et raisonnable créent de la valeur pour chacun des maillons de la chaîne de valeur ;
- « **service-ready** » : ses produits s'appuient sur la connectivité pour permettre aux clients et à ses partenaires de tirer le meilleur parti de la digitalisation ;
- **discrétion** : le design des offres s'intègre dans des décorations variées et le niveau de bruit est réduit pour le confort des utilisateurs.

En parallèle de ses innovations cœur de métier, SOMFY offre des produits complémentaires comme les serrures connectées ou les motorisations de volets battants, permettant de proposer aux consommateurs des solutions complètes qui s'adaptent à plusieurs modes de vie.

L'innovation peut aussi être partenariale *via* le développement de produits sous marque blanche, de conditionnements spécifiques, ou le co-développement de solutions complètes. La motorisation de fenêtre coulissante, réalisée avec le groupe Liebot, en est un parfait exemple.

Lorsqu'elles débouchent sur de nouvelles solutions techniques, ces innovations font l'objet de demandes de brevets ou d'autres titres de propriété industrielle. SOMFY est respectueux des droits de tiers, et entend faire respecter la propriété intellectuelle couvrant ses produits ou ceux issus de partenariats. Ceci garantit aux clients une origine des produits claire et un niveau de qualité exigeant.

DÉVELOPPER LA PROXIMITÉ AVEC LES CLIENTS

Soucieux de répondre au mieux aux besoins de ses clients, SOMFY cherche à favoriser les échanges avec son écosystème et à développer des programmes adaptés à chaque typologie de client. Ainsi, une série de partenariats a été mise en place :

- le **Réseau Expert** regroupe 2 800 installateurs de produits SOMFY dans 23 pays, qui bénéficient d'un accompagnement et de services spécifiques. En tant qu'ambassadeurs, ils participent à la gouvernance du réseau et contribuent aux orientations des activités de l'entreprise pour être toujours plus en phase avec les besoins de la société ;
- le **partenariat « Powered by SOMFY »** regroupe des fabricants de protections solaires qui motorisent leurs produits avec des moteurs SOMFY.

SOMFY est également un promoteur de l'interopérabilité des systèmes connectés à travers son programme So Open. Le Groupe participe à plusieurs initiatives :

- l'intégration directe de protocoles tiers dans TaHoma, ou des protocoles SOMFY dans les systèmes de partenaires ;
- la mise à disposition d'API auprès d'industriels qui le souhaitent, ce qui leur permet l'accès au pilotage des produits connectés SOMFY à travers le *cloud* ;
- un programme à plus long terme, en tant qu'acteur de l'alliance « Open Connectivity Standard » qui définit et maintient les protocoles Zigbee et Matter.

Ainsi, SOMFY dialogue avec tous ses clients pour adapter ses produits et services aux besoins de chacun et anticipe les besoins futurs d'un monde toujours plus connecté.



METTRE EN PRATIQUE L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

PROMOUVOIR LA CHARTE ÉTHIQUE DU GROUPE

SOMFY possède depuis 2015 une **Charte Éthique** qui constitue une référence pour les comportements individuels et collectifs. Mis à jour en 2021, ce document est un cadre qui guide les collaborateurs dans leurs actions quotidiennes et dans leurs prises de décision. Cette Charte est remise systématiquement à tout collaborateur qui rejoint le Groupe et est disponible sur le site internet, comme dans l'intranet du Groupe, en 23 langues.

Le Comité Éthique, soutenu par le Comité d'Audit et des Risques et la Direction Générale, assure une vision collégiale de l'éthique et veille à l'application des principes décrits dans la Charte.

En 2022, un **module e-learning** a été déployé auprès de toutes les personnes connectées pour rappeler l'importance de l'éthique, et en faire un sujet ouvert et connu de tous. Ce module a été suivi par 81,1 % des personnes ciblées.

Un **dispositif d'alerte** est également en place, notamment *via* une plateforme accessible facilement par un QR code, permettant le signalement de tout comportement contraire à la Charte Éthique, de manière confidentielle et sécurisée. Une procédure spécifique, formalisée en 23 langues, présente ce dispositif et les conditions de son utilisation.

L'indicateur retenu pour suivre la performance du dispositif éthique est le nombre d'alertes éthiques remontées auprès de son Comité : il est de 15 en 2022 (contre 11 en 2021 et cinq en 2020). Ce chiffre, en légère augmentation, s'explique notamment par la communication accrue autour de l'existence du dispositif d'alerte. Sur les 15 alertes reçues, 10 sont closes au 31 décembre 2022.

Depuis 2021, un nouvel indicateur est calculé : le taux de salariés connectés ayant suivi au moins une formation liée aux sujets éthique et compliance sur les deux dernières années. Au 31 décembre 2022, cet indicateur atteint 86,4 % des salariés présents dans le Groupe à cette date, soit 3 843 personnes (contre 657 en 2021). Au-delà de ce taux, l'objectif est de maintenir un nombre constant de collaborateurs formés autour de 3 000 pour s'assurer d'une mise à jour des connaissances régulière de ce public. La forte croissance de ce chiffre s'explique par le fait que trois nouveaux modules ont été déployés en 2022.

RESPECTER LES DROITS DES PERSONNES

L'approche du Groupe en matière de droits humains s'articule autour de trois principes :

- respecter et appliquer pleinement la loi des pays dans lesquels il est présent ;
- soutenir et promouvoir les droits humains sur tous ses sites opérationnels et dans toutes ses filiales ;
- soutenir les droits humains au-delà de ses propres opérations et valoriser son vaste réseau de partenaires et de parties prenantes pour promouvoir la mise en œuvre d'actions visant à assurer le respect des droits humains.

Le Groupe adhère aux principes et aux lignes directrices suivants :

- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- les principes internationaux en matière de droits humains inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui définit une norme commune pour tous les types d'organisation ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui formulent des recommandations pour les entreprises, y compris en matière de droits humains.

Depuis 2021, SOMFY a notamment décidé d'adhérer au Global Compact de l'ONU.

Les actions mentionnées plus haut ou plus loin illustrent l'engagement de SOMFY à promouvoir la diversité et l'inclusion, les conditions de travail décentes en termes de santé et de sécurité, la protection des données personnelles, et le développement des compétences. Au-delà, SOMFY continue à s'engager pour être exemplaire sur l'ensemble des droits humains.

Ainsi, le Groupe considère la liberté d'association comme la base d'un dialogue régulier entre l'entreprise et ses collaborateurs. Il respecte le droit individuel de ses collaborateurs de rejoindre, participer ou quitter librement des organisations syndicales pour faire valoir et défendre leurs intérêts. Il reconnaît également l'importance du dialogue avec les représentants du personnel nommés librement, les organes de représentation des collaborateurs (tels que les comités d'entreprise ou les forums de salariés) ou les organisations (comme les syndicats), et soutient la négociation collective.

Des actions de communication ciblées ont été menées en 2022 pour sensibiliser l'interne à d'autres droits fondamentaux comme ceux concernant le travail des enfants ou le travail forcé.

Plus globalement, le Groupe s'attache à assurer des relations saines et respectueuses au travail entre les personnes et les équipes, et avec les communautés.

Des processus internes sont en place pour veiller à :

- ce que les collaborateurs travaillent selon un emploi du temps qui respecte les horaires légaux et les dispositions juridiques concernant les périodes de repos et de congé, et qu'ils aient la possibilité d'avoir un bon équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- verser aux collaborateurs une rémunération juste aux vues de leur profil, de leurs compétences et de leurs qualifications ;
- refuser une situation d'inégalité potentielle basée sur une caractéristique personnelle d'un collaborateur, au travail ou lors de son embauche ;
- faire signer aux fournisseurs du Groupe une annexe contractuelle concernant leurs obligations en matière de respect du droit du travail et des droits humains.

PRÉVENIR LA CORRUPTION

En complément de la Charte Éthique du Groupe et suite à la promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, SOMFY a défini sa **politique anti-corruption**, disponible sur le site internet du Groupe, et a mis en place un programme anti-corruption.

Le Groupe a ainsi formalisé une **cartographie dédiée** à l'analyse des risques de corruption dans chacune de ses zones géographiques, en fonction de ses activités. Cette cartographie a été mise à jour en 2021.

En 2022, une analyse des risques sur les droits humains a été entamée et se poursuivra en 2023, tout comme les actions de sensibilisation interne sur le sujet.

Enfin, le dispositif d'alerte éthique est aussi à disposition pour faire remonter auprès du Comité Éthique du Groupe tout fait contraire aux droits des personnes, qu'il s'agisse de harcèlement, de discrimination ou de tout autre non-respect. En 2022, 10 alertes ont été traitées sur ces sujets, dont six se sont révélées non avérées. Les autres ont fait l'objet de sanctions ou de plans de remédiation.

Un **e-learning** a été diffusé auprès de l'ensemble des salariés du Groupe (hors ouvriers, et hors sociétés mises en équivalence) en 22 langues et est obligatoire pour tous les nouveaux arrivants. En 2022, 74,3 % (567 personnes) des nouveaux arrivants ont suivi ce module. En 2021, 75,3 % des nouveaux arrivants l'avaient suivi, soit 384 personnes. Par ailleurs, des **formations présentielle**s sont déployées pour les salariés considérés comme les plus exposés (353 personnes en 2022 contre 17 en 2021).

Des **contrôles comptables** sont implémentés pour détecter d'éventuels faits frauduleux. Ils sont assurés par les opérationnels, l'équipe Conformité et l'Audit Interne. **L'évaluation des tiers**, quant à elle, se poursuit sur la base de la stratégie définie, à l'aide d'une plateforme dédiée.

ASSURER UNE COMPÉTITION LOYALE

La conformité du Groupe aux règles régissant la concurrence est une priorité. En 2022, le Groupe a diffusé largement sa **Charte de conformité au droit de la concurrence** auprès de chacun de ses collaborateurs, lesquels se sont engagés à son respect en la signant.

Le Groupe a également entrepris une large campagne de **sensibilisation** des collaborateurs concernés par ces enjeux en leur dispensant des formations dédiées en présentiel et distanciel. Des fiches thématiques et digitalisées sont mises à disposition de chacun, et des modules de **e-learning** en mode immersif sont obligatoires pour certaines populations ciblées et prioritaires.

Enfin, un processus de détection et de remontées d'**alertes** sur ce sujet est mis en place.

PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES

Depuis 2018, SOMFY s'est activement engagé à la mise en conformité du Groupe avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans le cadre du devoir d'information et de transparence prévu par le RGPD, le Groupe s'est doté de politiques de protection des données : l'une à l'attention des collaborateurs, l'autre à l'attention des clients, partenaires et consommateurs. La politique de protection des données des collaborateurs s'applique au niveau mondial, au-delà du périmètre européen, afin d'assurer un niveau de protection équivalent à tous les collaborateurs quelle que soit leur localisation.

Une politique de Sécurité du Système d'Information a été formalisée et déployée afin de structurer la gouvernance et définir le rôle de chacun dans la sécurité du système d'information de SOMFY. Elle est portée par la Direction Générale et déclinée de manière transverse par le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) Groupe. Elle couvre l'ensemble des actifs informationnels : informatiques, industriels et produits.

Le Groupe a nommé un *Data Protection Officer* (DPO) chargé de la veille en matière de protection des données et du déploiement de la feuille de route. Il s'appuie sur un réseau de référents RGPD, les *Privacy champions*, et sur un Comité de pilotage global (*GDPR Steering Committee*) qui se réunit tous les mois. Au niveau européen, des Comités de pilotage locaux (par *Business Area*) se réunissent une à deux fois par an.

Les collaborateurs européens de SOMFY (hors production) ont suivi une formation **e-learning** obligatoire (« Mission GDPR ») en 2019 et 2020. Depuis, cette formation est obligatoire pour tout nouvel arrivant chez SOMFY. En 2022, 66 % des nouveaux arrivants ont suivi cette formation avec succès (77 % en 2021). Un module de formation spécifiquement adressé à la population RH de SOMFY a également été initié en octobre 2022. Cette formation est obligatoire pour toute la communauté RH en Europe.

La gestion des incidents RGPD est intégrée dans le processus unique de gestion des incidents informatiques, afin d'identifier, de tracer et de gérer les incidents RGPD dès leur signalement. Si les opérateurs de premier niveau identifient une potentielle violation de données ou de sécurité informatique, ils escaladent le ticket vers l'équipe de sécurité informatique qui procède alors à sa qualification effective *via* une analyse objective et experte.

Par ailleurs, la sécurité informatique a été renforcée :

- filtrage de la messagerie et des accès Internet avec des technologies d'apprentissage machine et de « bac à sable » ;
- mise en place d'un *Security Operations Center* (SOC) externalisé pour renforcer la capacité des équipes internes de sécurité informatique ;
- souscription à un service de *Cyber Threat Intelligence* (CTI) permettant de détecter d'éventuelles fuites d'informations ou d'anticiper d'éventuelles attaques ;
- audits organisationnels ou techniques, ou encore tests d'intrusion, régulièrement menés par des tiers accrédités et indépendants sur différents périmètres du système d'information.

Enfin, SOMFY a lancé en 2021 un programme global de sensibilisation et de formation à la cybersécurité (« Cyber 360 »), visant à renforcer la perception par l'ensemble des collaborateurs des risques et des enjeux de sécurité informatique et à ancrer les bons réflexes. Ce programme va se poursuivre sur plusieurs années avec un complément de contenu et des questionnaires d'évaluation. En 2022, les modules *e-learning* déjà existants, relatifs à la sécurité de l'information, ont été suivis par 582 personnes supplémentaires.

LUTTER CONTRE L'ÉVASION FISCALE

SOMFY s'engage à respecter aussi bien la lettre que l'esprit de la loi sur tous les territoires où il exerce une activité. Il aspire à des relations franches et transparentes avec toutes les administrations fiscales, veille à clarifier toutes les incertitudes et à résoudre tous les litiges en temps et en heure. Il estime donc qu'il s'acquitte de sa juste part d'impôts dans les pays où il exerce.

Le Groupe s'attache notamment à mener les actions suivantes dans le cadre de la transparence fiscale et de la lutte contre l'évasion fiscale :

- participer aux différents reporting obligatoires tels que le *Country By Country Report* déposé en France ;
- suivre la conformité des transactions intragroupe avec les principes de pleine concurrence et les actions édictées par l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS).



GRANDIR AVEC LES ÉCOSYSTÈMES DU GROUPE

DÉVELOPPER L'ÉCOSYSTÈME BUSINESS

AGIR POSITIVEMENT SUR L'ÉCOSYSTÈME

SOMFY achetant l'ensemble des composants qui constituent ses produits, les relations avec ses fournisseurs sont clés. Le Groupe va plus loin, porté par la conviction que son Département Achats peut agir positivement sur l'écosystème.

FAVORISER L'ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS

Le Département Achats favorise l'engagement de chacun des fournisseurs. Cet engagement est inscrit dans la politique achats responsables. Dans les contrats définissant les relations entre le Groupe et ses partenaires, il se formalise par la signature d'une Charte portant sur la responsabilité sociale et environnementale des fournisseurs SOMFY en matière de droits de l'Homme, d'emploi, d'environnement, de loyauté des pratiques et d'anti-corruption. Les attendus sont partagés dès la phase de qualification. 58 fournisseurs ont signé cette Charte, dont 100 % des nouveaux fournisseurs, ce qui est en ligne avec l'objectif 2030.

CONVICTION ET COMPÉTENCES RENFORCÉES

L'Académie Achats créée en 2022 permet de renforcer la culture commune du Groupe. L'*onboarding* déployé à tous les acheteurs quelle que soit leur ancienneté, réaffirme les convictions et valeurs que chaque acheteur doit incarner. Agir positivement pour l'écosystème fournisseurs est au cœur de l'action des Achats SOMFY. Tous les jours, chaque acheteur le porte auprès des fournisseurs. La Direction Excellence développe également les compétences des acheteurs sur les sujets RSE. L'*onboarding* Achats comporte un chapitre consacré aux Achats Responsables. Il rappelle aussi l'éthique des affaires à travers des mises en situation. À date, 96 % des acheteurs ont été formés.

PROXIMITÉ

Les fournisseurs sont pour 54 % d'entre eux situés à moins de 500 kilomètres du site d'assemblage. En 2021, 44 % des achats répondaient à ce critère. L'indicateur intègre dorénavant les sites de Rumilly (France) et Nanxun (Chine). Seul le site de BFT (Italie) n'est pas inclus. À périmètre équivalent à 2021, l'indicateur serait de 50 %.

SE MONTRER RESPONSABLE DE L'AVENIR DES ÉCOSYSTÈMES

RELATIONS LONG TERME

Le Département Achats de SOMFY est convaincu qu'il doit agir dans le cadre d'une relation long terme avec les fournisseurs du Groupe. Les revues de performance et revues stratégiques permettent à SOMFY et à ses fournisseurs de s'aligner et d'identifier les axes d'amélioration. Elles permettent à chacun de tirer bénéfice de la relation. Ces revues sont réalisées de manière régulière.

RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DE LA SUPPLY CHAIN SOMFY – FAVORISER LES SOLUTIONS BAS CARBONE

La conformité est depuis de longues années au cœur de l'activité du Département Achats auprès des fournisseurs : Conflict Minerals, REACH RoHS. Chaque année, des campagnes sont lancées pour confirmer la conformité des produits achetés, selon les dernières réglementations en vigueur.

En ligne avec les objectifs mentionnés dans le paragraphe « Planet » pour réduire l'empreinte carbone de la *supply chain* de SOMFY, le choix des fournisseurs intègre désormais des critères de développement durable. L'empreinte carbone des produits proposés, ainsi que la démarche développement durable des fournisseurs partenaires, sont considérées dans la sélection. Le Département Achats de SOMFY s'est doté en 2022 d'un outil d'évaluation de l'empreinte carbone pour tout approvisionnement.

FAVORISER LA RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES

SUIVI DES RISQUES FOURNISSEURS

Parce que le Groupe est convaincu que la résilience de sa *supply chain* est clé pour garantir une croissance durable, le Département Achats a mis en place une gestion renforcée des risques fournisseurs :

- la couverture a été élargie. Le nombre de fournisseurs évalués selon la matrice d'analyse de risque a augmenté de 85 %. 141 fournisseurs sont maintenant évalués. Ils étaient 76 en 2021, 49 en 2020 ;
- l'évaluation des risques est réalisée plus fréquemment avec une cotation revue tous les trois mois ;
- la gouvernance a été renforcée tout comme le pilotage des plans d'actions. L'ensemble des acteurs SOMFY sont parties prenantes dans le suivi et les décisions.

Ce faisant, le niveau de risque identifié comme élevé a décru de 18 % au cours de l'année 2022 malgré le contexte et les crises mondiales actuelles.

PARTAGE DE BONNES PRATIQUES

SOMFY favorise également le partage des bonnes pratiques issues du Groupe et de ses fournisseurs. À titre d'exemple, une enquête énergie a été lancée auprès des 80 fournisseurs majeurs du Groupe. L'objectif était d'identifier les actions mises en œuvre

pour se prémunir d'un risque d'approvisionnement en énergie. Le Département Achats a partagé les actions entreprises par SOMFY, incitant les fournisseurs à en faire de même. La moitié d'entre eux a répondu.

DÉVELOPPER LES ÉCOSYSTÈMES LOCAUX

PARTAGER LA VALEUR CRÉÉE AVEC LES COMMUNAUTÉS ET LES ÉCOSYSTÈMES LOCAUX

SOMFY s'attache à remplir son rôle citoyen en s'efforçant de rendre à l'écosystème local une part des fruits de sa croissance grâce à ses interactions avec ses parties prenantes locales. Pour ce faire, le Groupe œuvre pour l'inclusion et l'égalité des chances, le développement par le sport, et la lutte pour un habitat digne et sain.

Focus SOMFY ACTIVITÉS SA

En cohérence avec ses valeurs et sa politique de développement durable, la société œuvre pour l'intérêt général *via* sa participation au Club « Les Entreprises s'engagent » de Haute-Savoie qui conduit des actions pour :

- la promotion de l'insertion sociale et professionnelle dans ses bassins d'emploi ;
- la lutte contre les discriminations et les exclusions en particulier celles liées à l'accès à l'emploi et à l'éducation.

Sur ce dernier enjeu, elle accompagne également plusieurs acteurs locaux dont :

- le Campus des Métiers, l'association FORMA, la Chambre Syndicale de la Métallurgie Haute-Savoie et le Collège Geneviève Anthonioz de Gaulle dans le cadre de la promotion des métiers auprès des jeunes et des publics éloignés de l'emploi ;
- l'Association « Orchestre à l'École » qui combat l'exclusion et promeut le développement par la musique classique dans les écoles primaires du Bois-Jolivet à Bonneville et Laurent Molliex à Cluses ;

– diverses actions de soutien auprès des clubs sportifs locaux. Par ailleurs, une centaine de collégiens ont été accueillis au siège du Groupe pour éclairer leur choix d'orientation professionnelle et 260 jeunes filles du Lycée Charles Poncet de Cluses ont participé à une journée animée par des salariées pour faire la promotion des femmes dans les métiers techniques.

Reconnu comme une entreprise inclusive soucieuse de l'intégration de tous, la société s'est engagée dans le cadre de l'accord handicap à réaliser à l'horizon 2025 au moins 15 contrats permettant l'accompagnement de publics fragilisés ou éloignés de l'emploi et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : PMSMP, contrat tremplin, contrat aidé, etc.

Cet engagement citoyen est également porté par la Fondation SOMFY, dotée en 2022 d'un financement de 400 000 €. Ce financement a permis diverses actions comme :

- le soutien au Fonds de dotation Les Petites Pierres qui, en 2022, a réalisé 54 projets de lutte contre le mal-logement, permettant l'apport de 890 000 € en financement aux associations, dont la moitié apportée par des actions de financements participatifs (soit 10 projets de moins qu'en 2021) ;
- le soutien à l'association « Ma Chance Moi Aussi » pour son accompagnement d'élèves de primaire des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville d'Annemasse proche du siège du Groupe ;
- le soutien à l'ONG « Habitat for Humanity » pour des actions conduites en Roumanie, en Pologne, en Hongrie, en Espagne, en Asie-Pacifique, ainsi que pour des dons en faveur de l'Ukraine ;
- le soutien à l'association « Sport dans la Ville » pour son accompagnement de jeunes des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

Les filiales sont également intervenues dans leurs écosystèmes locaux pour soutenir des projets éducatifs ou d'inclusion :

- en République Tchèque, des dons ont été faits au profit d'associations aidant les personnes en situation de handicap ou les enfants dans le besoin ou intervenant auprès de personnes âgées ;
- en Pologne, des donations de produits et d'ordinateurs ont été faites à des associations locales ;
- en Allemagne, la filiale a fait un don financier et s'est engagée aux côtés de ses collaborateurs auprès de l'hospice de Tübingen proche de la filiale ;
- des dons financiers ou en produits ont également été faits aux États-Unis, en Suède et en Australie.
- en France, la filiale française a, à plusieurs reprises, accompagné ses campagnes publicitaires de mécanismes incitatifs au micro-don pour des actions de lutte contre le mal-logement.

Les filiales du Groupe ont ainsi apporté plus de 75 000 € à des associations œuvrant pour l'intérêt général. Des collectes et des dons ont également été réalisés pour aider les habitants en Ukraine.

TAXONOMIE VERTE

L'Union européenne (UE), conformément à ses objectifs, réaffirmés en juillet 2021, de réduire les gaz à effet de serre de 55 % à horizon 2030, a mis en place une classification des activités économiques selon leur impact sur l'environnement : la Taxonomie verte européenne (Taxonomie verte). Elle a ainsi publié le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »)⁽¹⁾ sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'UE.

À cet effet, SOMFY a publié, au titre de l'exercice 2021, des indicateurs de performance mettant en évidence la part éligible de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (CAPEX) et de certaines de ses dépenses d'exploitation (OPEX) résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables au sens de ce règlement et de ses actes délégués pour les deux premiers objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Pour le reporting 2022, SOMFY, ne répondant plus à la définition d'une Entité d'Intérêt Public (EIP), publie à titre volontaire la part éligible et alignée à la Taxonomie de son chiffre d'affaires, de ses CAPEX et de certains de ses OPEX pour ces deux mêmes objectifs climatiques.

Une activité est considérée comme alignée si elle est, d'une part, éligible au regard des deux premiers objectifs de la Taxonomie et si elle répond, d'autre part, aux critères techniques d'alignement présentés dans les annexes I et II du règlement délégué Climat du 4 juin 2021⁽²⁾. Il existe trois types de critères techniques d'alignement :

- critères de contribution substantielle : critères techniques de performance environnementale permettant de déterminer si l'activité économique contribue de manière significative à l'un des deux objectifs climatiques ;
- critères de « ne pas causer de préjudice important » (Do Not Significantly Harm : DNSH) : critères secondaires permettant de s'assurer que l'activité économique ne nuit pas de manière significative aux cinq autres objectifs environnementaux de la Taxonomie ;
- critères de garanties minimales : troisième type de critères, généralistes et non spécifiques à la nature de l'activité, permettant de s'assurer que les activités économiques respectent bien notamment les droits humains, le droit à la concurrence, les lois anti-corruption ainsi que les règles fiscales.

L'ensemble de ces trois types de critères doit être conforme afin de pouvoir conclure que l'activité est alignée.

Dans la continuité de la mise en application de la Taxonomie verte européenne, SOMFY devra, à partir de l'exercice 2024, publier également des indicateurs de performance sur les quatre autres objectifs de la Taxonomie, à savoir :

- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe a été menée sur la base d'une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités, conduite conjointement par la Direction de la Performance Environnementale, la Direction

Financière, le Département de la Consolidation et de la Communication Financière, et les différents métiers, au regard :

- du règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et de ses annexes⁽²⁾ complétant le règlement (UE) 2020/852 en précisant les critères techniques permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci ;
- du règlement délégué 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 précisant la manière de calculer les indicateurs clés de performance ainsi que les informations narratives à publier⁽³⁾.

Les éléments méthodologiques à partir desquels le Groupe a conduit son analyse – définitions, hypothèses et estimations – sont décrits ci-dessous. Le Groupe révisera sa méthodologie, son analyse et ses calculs au fur et à mesure de la mise en place de la Taxonomie et selon l'évolution des activités et des critères d'examen technique la complétant.

DÉTERMINATION DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU SENS DE LA TAXONOMIE

Les activités de SOMFY en lien avec les protections solaires, leurs motorisations et automatismes, ont une contribution importante à l'atténuation du changement climatique. En effet, automatiser le mouvement des protections solaires permet de profiter au mieux de l'énergie solaire en hiver pour chauffer l'intérieur d'un bâtiment et de s'en prémunir en été. En lien avec sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, SOMFY développe des solutions d'automatisation des protections solaires qui contribuent à l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces gains carbone sont amplifiés par la réduction des émissions induites des produits.

L'étude sur les émissions de CO₂ évitées par les solutions SOMFY, réalisée avec le cabinet Carbone 4 (voir le chapitre « Maximiser les émissions évitées » du présent rapport), ainsi que des analyses faites par une association européenne liée aux professionnels des protections solaires, ES-SO, montrent que **la motorisation et l'automatisation des protections solaires engendrent une baisse de la consommation énergétique liée au chauffage et à la climatisation des bâtiments.**

La dernière réglementation thermique des bâtiments en France, RE2020, confirme également l'impact positif des activités de SOMFY en intégrant cet impact pour la qualification BBIO (coefficient de mesure des besoins en chauffage, climatisation et éclairage) des nouvelles constructions.

Par ailleurs, SOMFY s'est engagé à réduire de moitié son empreinte carbone à l'horizon 2030 (en valeur absolue sur les scopes 1&2 et en intensité sur le scope 3).

Les produits SOMFY contribuent par conséquent à décarboner l'ensemble de la chaîne de valeur : ses opérations internes ainsi que l'usage des produits chez les clients utilisateurs.

La liste des activités éligibles à la Taxonomie a été élaborée après une revue complète du portefeuille d'activités et des produits du Groupe.

Lorsque les activités éligibles du Groupe sont à la fois citées dans l'objectif d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, il a été déterminé que ces activités devaient être allouées à l'objectif d'atténuation.

(1) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN>

(2) [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PL_COM:C\(2021\)2800&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PL_COM:C(2021)2800&from=EN)

(3) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2178&from=EN>

Les activités du Groupe déterminées éligibles au travers de la classification des activités économiques visées par la Taxonomie sont les suivantes :

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxonomie européenne	Code NACE associé	Définition de l'activité	Activité du Groupe correspondante
Atténuation du changement climatique	3.5. Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	C27	Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments, et leurs composants essentiels	Fabrication de moteurs de : – volets roulants ; – EVB (brise-soleil orientable) ; – volets battants ; – stores d'intérieur ; – rideaux. Fabrication d'automatismes intelligents : – gestion centralisée, programmation, scénario (aube/crépuscule) ; – gestion intelligente des bâtiments ; – points de commande, accessoires, composants nécessaires au bon fonctionnement des familles de produits ci-dessus.
	7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	C27	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Services d'installation, mise en service, maintenance, réglages, etc. des éléments précités.

Pour l'activité 3.5. Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments, le Groupe a notamment retenu (i) les motorisations de protection solaire automatisées et (ii) les contrôles, accessoires, composants et services associés, comme composants essentiels des équipements visés dans les critères de contribution substantielle associés aux éléments de façade et de couverture équipés d'un dispositif pare-soleil ou d'une fonction de régulation des rayons solaires.

À noter que ces systèmes de motorisation retenus dans les activités éligibles font également l'objet d'un investissement en matière d'efficacité énergétique avec l'objectif de réduire de 40 % la consommation électrique annuelle par moteur à l'horizon 2030 comme mentionné dans la stratégie A better way to care.

En complément des activités éligibles énoncées ci-dessus, les activités du Groupe donnant lieu à des dépenses d'investissement et d'exploitation associées à des activités économiques pouvant être considérées comme individuellement éligibles sur le plan environnemental sont les suivantes :

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxonomie européenne
Atténuation du changement climatique	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
	7.7 Acquisition et propriété de bâtiments

CALCUL DES INDICATEURS

Le Groupe a procédé au calcul des indicateurs en conformité avec les dispositions du règlement délégué 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 à partir de ses processus et des systèmes de reporting existants.

Les résultats couvrent toutes les activités du Groupe intégrées dans le périmètre de consolidation financière au 31 décembre 2022.

Les informations financières utilisées sont issues des systèmes d'information du Groupe (logiciel de consolidation) à l'issue de la clôture annuelle des comptes. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints entre les équipes locales et centrales, afin d'en assurer la cohérence avec notamment le chiffre d'affaires consolidé et les investissements présentés dans les comptes consolidés, puis revues par la Direction Financière, la Direction de la Performance Environnementale et le Département de la Consolidation et de la Communication Financière.

Les résultats de ces calculs sont présentés ci-dessous :

	Part alignée au 31/12/22	Part éligible au 31/12/22	Part éligible au 31/12/21
Chiffre d'affaires	73 %	73 %	75 %
CAPEX	36 %	62 %	68 %
OPEX	61 %	67 %	65 %

La variation des ratios d'éligibilité entre 2021 et 2022 s'explique par :

- une stabilité de la répartition des ventes de SOMFY ;
- l'augmentation de la part des dépenses d'investissement relatives au nouvel ERP non éligibles à la Taxonomie pour le ratio CAPEX ;
- une stabilité des frais de R&D dédiés aux produits éligibles pour le ratio OPEX.

L'écart entre les ratios d'éligibilité et les ratios d'alignement s'explique par :

- l'utilisation des critères de contribution substantielle pour la détermination du CA éligible qui entraîne un ratio équivalent pour l'éligibilité et l'alignement ;
- l'exclusion des dépenses d'investissement liées aux bâtiments et aux véhicules pour le ratio CAPEX car elles ne respectent pas encore les critères d'alignement ;
- l'exclusion des dépenses d'exploitation liées aux bâtiments et aux véhicules pour le ratio OPEX qui ne satisfont pour l'instant pas aux critères d'alignement.

ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ

Il n'y a pas eu de changement de méthodologie par rapport à l'exercice 2021 en ce qui concerne le calcul des ratios d'éligibilité.

Chiffre d'affaires

La proportion d'activités économiques éligibles à la Taxonomie a été calculée comme la part du chiffre d'affaires provenant des produits et services associés aux activités économiques éligibles à la Taxonomie (numérateur) divisée par le chiffre d'affaires (dénominateur) pour l'exercice du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le numérateur de l'indicateur relatif au chiffre d'affaires est établi sur la base d'un reporting analytique des produits retenus comme éligibles. Cette analyse n'utilise pas de clés de répartition.

Le dénominateur de l'indicateur relatif au chiffre d'affaires est basé sur le chiffre d'affaires consolidé et peut être directement réconcilié avec le compte de résultat consolidé en page 88 du rapport annuel 2022.

CAPEX

L'indicateur CAPEX est défini comme le CAPEX éligible à la Taxonomie (numérateur) divisé par le CAPEX total (dénominateur).

Le numérateur de l'indicateur CAPEX est déterminé en additionnant les dépenses d'investissement des activités éligibles et les dépenses d'investissement individuellement éligibles telles que décrites dans la partie Détermination des activités éligibles au sens de la Taxonomie. À noter que, par simplification, seules les dépenses d'investissement associées à des sites fabriquant un produit éligible ont été retenues, celles associées à un site fabriquant plusieurs produits dont un qualifié de non éligible n'ont pas été retenues.

Les activités de SOMFY ne sont pas fortement capitalistiques. En plus des investissements relatifs aux activités non éligibles, une part significative des dépenses d'investissement couvre également des natures non éligibles au sens de la Taxonomie, comme celles liées au matériel informatique et à la part activée des frais de mise en place de l'ERP SAP.

Le dénominateur de l'indicateur CAPEX est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors écarts d'acquisition au cours de l'exercice, avant dépréciation et amortissement et à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend les acquisitions d'immobilisations corporelles (IAS 16) et incorporelles (IAS 38) et les acquisitions de droits d'utilisation principalement associés aux locations des bâtiments et des véhicules (IFRS 16).

La réconciliation du dénominateur de l'indicateur CAPEX avec les états financiers consolidés est la suivante :

Dénominateur ratio CAPEX (vision cash)	- 108 367
Retraitement CAPEX IFRS 16 sans impact cash	22 005
Variation des dettes et créances sur immobilisations	- 1 022
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles (TFT p 89 du rapport annuel 2022)	- 87 385

OPEX

L'indicateur OPEX est défini comme les OPEX éligibles à la Taxonomie (numérateur) divisés par les OPEX totaux (dénominateur).

Le numérateur de l'indicateur OPEX est déterminé selon la même méthodologie que celle des dépenses d'investissement. En ce qui concerne les dépenses de recherche et développement, par simplification, seules celles associées à un produit éligible ont été retenues, celles associées à plusieurs produits dont un qualifié de non éligible n'ont pas été retenues.

Le dénominateur de l'indicateur OPEX retenu par le Groupe en application des dispositions de l'annexe 1 au règlement délégué 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 a été restreint aux catégories suivantes :

- les dépenses de recherche et développement, incluant notamment les frais de personnel associés, en excluant le management comme précisé dans le projet de communication de la Commission sur l'interprétation de certaines dispositions du règlement délégué ;
- les dépenses de location court terme de véhicules (non capitalisées) ;
- les frais de maintenance, entretien, rénovation et réparation des équipements industriels et des bâtiments ;
- toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels par l'entreprise ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui est nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS AU REGARD DES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES

Méthodologie d'évaluation des DNSH génériques et des critères de garanties minimales

Dans le cadre de l'évaluation de l'alignement des activités éligibles du Groupe à la Taxonomie, SOMFY a vérifié le respect de leur modèle économique aux critères DNSH génériques et aux garanties minimales prévues respectivement à l'annexe 1 du règlement délégué Climat du 4 juin 2021 relatif à l'objectif d'Atténuation du changement climatique, au règlement (UE) 2020/852 et au rapport de la Plateforme sur la Finance Durable (PSF).

Le Groupe répond à l'ensemble des critères génériques visés par la Taxonomie comme décrit dans les paragraphes ci-dessous :

- pour répondre au critère DNSH relatif à l'objectif d'**Adaptation au changement climatique** visé par la Taxonomie, le Groupe a mis en place une analyse de risques climatiques pour les sites de production les plus importants et fabriquant les produits éligibles. La démarche en trois étapes est décrite dans le paragraphe Analyser la résilience aux risques climatiques du présent chapitre. Cette analyse sera poursuivie et étendue progressivement aux plus petits sites industriels, aux filiales de distribution et, enfin, à l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- pour répondre au critère DNSH relatif à l'objectif d'**Utilisation durable et de protection des ressources hydriques et marines** visé par la Taxonomie, le Groupe respecte la réglementation locale par principe. Comme précisé au chapitre « Préserver les ressources » du présent rapport, l'activité de SOMFY relève de l'assemblage et n'utilise pas d'eau dans ses processus de production. La consommation d'eau est uniquement liée à l'usage « domestique » (sanitaires, douche, fontaines) ;
- pour répondre au critère DNSH relatif à l'objectif de **Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes** visé par la Taxonomie, le Groupe s'appuie sur les dispositions réglementaires européennes pour justifier de l'alignement de tous ses projets en Europe telles que la Directive EIE (Évaluation des Incidences de Projets sur l'Environnement en Europe). Les activités de SOMFY n'entrent pas dans le champ des projets listés à l'annexe II issue de la Directive 2011-92-UE. Par ailleurs, le site de production polonais situé à proximité d'une zone Natura 2000, a fait l'objet d'une exemption ;
- pour répondre au critère DNSH relatif à l'objectif de **Prévention et réduction de la pollution** visée par la Taxonomie, le Groupe s'appuie sur le respect des dispositions réglementaires européennes en matière de substances polluantes pour justifier de l'alignement de ses produits. La FAQ parue le 19 décembre 2022 apporte de nouveaux éléments concernant ce DNSH qui, néanmoins, présentent des difficultés d'interprétations sur la méthode à appliquer. Les impacts de cette FAQ et de toute clarification ultérieure qui viendraient préciser les dispositions de l'annexe C de l'Acte délégué climat seront prises en compte et pourront modifier l'interprétation faite par SOMFY de l'alignement.

Concernant les **garanties minimales**, la publication du rapport de la Plateforme sur la Finance Durable en octobre 2022 définit l'ensemble des garanties minimales en matière de droits de l'Homme, de corruption, de droit à la concurrence et de fiscalité, et précise les critères de non-alignement ainsi que les étapes de diligences à assurer pour envisager l'alignement.

Il est désormais attendu des entreprises de pouvoir justifier du respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et de la Charte internationale des droits de l'Homme.

Pour répondre aux garanties minimales en matière de droits de l'Homme, le Groupe s'appuie sur les éléments suivants :

- la signature, en 2021, du Pacte mondial des Nations Unies, s'engageant ainsi sur dix principes universellement acceptés sur les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- une Charte Éthique Groupe rappelant qu'il est attendu de chaque collaborateur qu'il agisse en stricte conformité avec les lois et règlements, fasse preuve de loyauté et d'honnêteté et se comporte avec une éthique professionnelle exemplaire (paragraphe Promouvoir la Charte Éthique du Groupe du présent chapitre). En complément, le Code d'éthique et de conduite des affaires présente la politique du Groupe en matière d'éthique des affaires et de comportement individuel ;
- en matière de corruption, le Groupe a mis en place un dispositif complet, conformément aux exigences de la loi SAPIN 2, d'identification des risques de corruption, de politiques de prévention, de processus d'alerte etc., déployé sur la totalité des activités du Groupe en France et à l'international, et détaillé dans le paragraphe Prévenir la corruption du présent chapitre ;
- pour répondre aux obligations réglementaires liées à la fiscalité, SOMFY met en avant une politique fiscale responsable, explicitée dans la partie « Mettre en pratique l'éthique des affaires » du présent document, respectant les préconisations émises par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) ;
- en termes de compétition loyale, le Groupe a diffusé largement sa Charte de conformité au droit de la concurrence auprès de chacun de ses collaborateurs, lesquels se sont engagés à son respect en la signant. Le présent chapitre détaille les actions menées à ce sujet dans le paragraphe Assurer une compétition loyale de la partie « Mettre en pratique l'éthique des affaires ».

Méthodologie d'évaluation de la contribution substantielle et des DNSH spécifiques

Le Groupe a analysé les critères de contribution substantielle ainsi que les DNSH spécifiques aux activités listées par la Taxonomie comme décrit ci-dessous.

Activité 3.5 :

Activité	Contribution substantielle
3.5 Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	L'activité consiste à la fabrication des produits suivants et leurs composants essentiels : – éléments de façade et de couverture équipés d'un dispositif pare-soleil ou d'une fonction de régulation des rayons solaires – systèmes d'automatisation et de contrôle de bâtiments économes en énergie – thermostats et dispositifs de zone de surveillance intelligente de la charge électrique principale et de la charge calorifique pour bâtiments, et équipements de détection – produits pour la bienveillance et la régulation intelligentes du système de chauffage et équipements de détection

L'analyse de la contribution substantielle est réalisée grâce au reporting analytique du chiffre d'affaires, provenant des états financiers sans utiliser de clés de répartition.

Activité	DNSH spécifique
3.5 Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	L'activité évalue la disponibilité et, dans la mesure du possible adopte des techniques qui soutiennent : – la réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés dans les produits – la conception de produits durables, recyclables, faciles à désassembler et adaptables – une gestion des déchets favorisant le recyclage – le suivi des substances préoccupantes et leur traçabilité au cours du cycle de vie des produits

Les DNSH spécifiques sont analysés sur l'ensemble des gammes de produits du Groupe de façon générale :

- les premiers grades de matières plastiques recyclées sont utilisés dans toutes les gammes de produits. Les volumes de plastique recyclé ainsi que leur grade sont reportés par les services achats ;
- la conception de produits de qualité et durables est le résultat de la politique qualité de SOMFY. De nombreux essais sont réalisés sur les produits pour couvrir des exigences réglementaires et vérifier que les produits répondent aux critères de performance supplémentaires que le Groupe s'est fixés. Les résultats de ces tests permettent d'établir des durées de garantie allant jusqu'à 7 ans. Les moteurs ont une durée de vie estimée de 15 ans et les points de contrôles 10 ans ;
- les déchets de production et hors production sont suivis et traités par des organismes extérieurs avec un taux de revalorisation en augmentation de 89 % à 93 % en 2022 ;
- les produits en fin de vie sont pris en charge par la filière DEEE, à laquelle SOMFY contribue *via* Ecosystem. Cet organisme œuvre à l'allongement de la durée de vie des équipements électriques et électroniques ménagers en soutenant la réparation et le réemploi. Il assure également leur recyclage quand ils sont devenus des déchets, ainsi que celui des équipements électriques et électroniques professionnels, des lampes et des petits extincteurs usagés. Selon Ecosystem, le taux de recyclabilité des produits de la filière DEEE professionnels (dont les produits SOMFY font partie) est de 80,3 % et le taux de valorisation de 87,5 %. Des travaux sont en cours au niveau d'Ecosystem pour donner des chiffres plus précis par catégorie de produits ;
- enfin, SOMFY respecte les réglementations européennes en matière de substances. Les informations sont collectées auprès des fournisseurs par le biais de questionnaires. Ces résultats sont ensuite vérifiés par un laboratoire indépendant pour plus de 65 % des produits vendus à la marque Somfy.

Activité 7.5 :

Activité	Contribution substantielle
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	L'activité correspond à l'une des mesures individuelles suivantes : – installation, entretien et réparation de thermostats de zone, de systèmes de thermostat intelligent et de dispositifs de détection, y compris de capteurs de mouvements et d'interrupteurs solaires – installation, entretien et réparation de systèmes d'automatisation et de contrôle de bâtiments, de systèmes de gestion de l'énergie des bâtiments, de systèmes de commande d'éclairage et de systèmes de gestion de l'énergie – installation, entretien et réparation d'éléments de façade et de couverture équipés d'un dispositif pare-soleil ou d'une fonction de régulation des rayons solaires, y compris ceux pouvant accueillir de la végétation

Note: Seul le DNSH générique relatif à l'objectif 2 est concerné par cette activité, il n'y a pas de DNSH spécifique.

L'analyse de la contribution substantielle est également réalisée grâce au reporting analytique du chiffre d'affaires, provenant des états financiers sans utiliser de clés de répartition.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

SOMFY s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en ce qui concerne l'alignement de ses activités.

D'un point de vue méthodologique, l'amélioration du processus de collecte de données est à l'étude avec notamment :

- l'intégration d'indicateurs complémentaires dans les outils de consolidation financière ;
- la systématisation de la prise en compte des critères taxonomiques dans les décisions d'investissements. En 2022 ce critère a par exemple été utilisé pour la construction d'un nouveau site industriel.

La stratégie du Groupe est alignée avec la démarche de la Taxonomie verte. Elle favorise les activités qui ont un impact positif sur le bâtiment. Les travaux en cours permettront de réduire l'impact carbone des produits et SOMFY souhaite collaborer avec l'ensemble de la filière pour aller dans cette direction.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La déclaration de performance extra-financière a été élaborée en s'appuyant sur le protocole de reporting mis en place pour le reporting RSE 2022.

PROTOCOLE DE REPORTING

Le protocole de reporting RSE du Groupe est le guide de référence de tous les acteurs du reporting RSE au sein du Groupe. Il est rédigé en français et en anglais. Il a pour vocation de définir l'ensemble des indicateurs RSE du Groupe ainsi que leur méthode de calcul et de décrire les procédures à suivre pour leur collecte et le reporting afin de favoriser la cohérence et la comparabilité des données. Ce document est diffusé et appliqué à tous les niveaux de reporting des données. Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de tenir compte des évolutions du Groupe.

Le protocole de reporting RSE sert aussi de référentiel pour la vérification externe des données. Il est disponible sur demande auprès du siège.

CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs du Groupe ont été définis par les référents RSE de chaque pilier en fonction de la stratégie RSE du Groupe, des risques extra-financiers identifiés, et des objectifs sociaux, environnementaux, sociétaux et éthiques qui en découlent. Ils permettent d'adresser les principaux enjeux (opportunités et risques) liés à l'activité du Groupe et d'illustrer par une communication claire la performance extra-financière du Groupe et les politiques mises en place pour assurer la maîtrise de ces enjeux, tout en accompagnant la démarche RSE sur chacun des axes de progrès définis par le Groupe.

Certaines thématiques obligatoires sont absentes de cette déclaration du fait de leur aspect non significatif au regard des activités du Groupe :

- gaspillage alimentaire ;
- précarité alimentaire, alimentation responsable, équitable et durable ;
- bien-être animal.

COLLECTE, CONTRÔLE INTERNE ET CONSOLIDATION

La collecte des indicateurs RSE est assurée par les référents RSE sur leur domaine d'expertise respectif. Ils s'appuient sur leur réseau d'experts locaux qui sont les contributeurs des données. Les référents RSE sont également chargés de contrôler la cohérence et la vraisemblance des données avant de les consolider pour générer les indicateurs Groupe présents dans la partie RSE du rapport de gestion.

En 2021, un outil de reporting extra-financier a été mis en place pour professionnaliser le processus de reporting RSE et en assurer une meilleure fiabilité. Les données historiques sont conservées dans l'outil et permettent de mieux tracer les réponses des années précédentes. La majorité des indicateurs environnementaux, sociaux et santé & sécurité sont concernés.

PÉRIODE DE REPORTING

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Selon les indicateurs, il peut s'agir :

- d'une consolidation annuelle des données du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- de la donnée mesurée au 31 décembre 2022.

Lorsque l'historique est disponible, les données sont renseignées sur les deux derniers exercices clôturés.

Sauf mention spécifique, lorsque les données 2022 et 2021 sont mentionnées, le périmètre des données est comparable.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Pour des raisons d'organisation et d'accessibilité à l'information, certaines entités ne sont pas intégrées. Le Groupe souhaite retenir les périmètres les plus pertinents en fonction des thématiques traitées. Ainsi, certaines sociétés sont exclues du périmètre social du fait de l'existence d'effectifs très faibles pour certaines structures (filiales de distribution disséminées sur des territoires géographiques très vastes tels que l'Amérique du Sud), ou de l'inexistence de système d'information Ressources Humaines adapté au recueil aisé de données.

Néanmoins, le Groupe intègre toutes les sociétés significatives détenues à 100 %.

Les sociétés nouvellement acquises sont intégrées dans le périmètre de reporting après une période probatoire nécessaire à la mise en place du reporting. Les sociétés qui ont été cédées durant l'exercice ne sont pas prises en compte dans le périmètre de reporting.

Spécificités de périmètre pour le reporting 2022 :

L'effectif global du Groupe au 31 décembre 2022 (y compris CDI, CDD et alternants et hors stagiaires et intérimaires) est de 6 433 personnes contre 6 131 personnes en 2021.

Le périmètre d'analyse des données sociales du rapport 2022 concerne 41 sociétés du Groupe et un effectif au 31 décembre 2022 de 5 787 personnes, soit 90 % de l'effectif total du Groupe. Répar'stores (153 personnes) et Teleco Automation (101 personnes), entités acquises respectivement en 2021 et 2022, ne sont pas intégrées dans le périmètre de reporting des données sociales et seront intégrées progressivement au cours des prochains exercices.

Ces sociétés sont réparties sur cinq continents, et 30 pays (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Corée du Sud, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Chypre, République Tchèque, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie).

Le périmètre de reporting des données Santé & Sécurité a été étendu en 2022 pour couvrir un maximum d'entités et s'aligner avec le processus de pilotage interne trimestriel. Il comprend désormais 62 entités (au lieu de 59 en 2021), ce qui correspond à 82,1 % des effectifs et a vocation à être étendu progressivement.

Le périmètre de reporting environnemental est constitué de 100 % des sites industriels (huit sites). Les sites industriels ont été retenus comme prioritaires par rapport aux sites de distribution compte tenu de leur impact plus important sur l'environnement.

La méthodologie de calcul de l'indicateur des consommations électriques annuelles moyennes a été affinée en 2021 pour prendre en compte une granularité plus fine des données, à la référence article. Cette méthodologie est conservée en 2022.

Le périmètre de reporting de l'indicateur « taux de localisation des achats » s'est étendu à deux sites supplémentaires en 2022 (en Chine et en France). L'indicateur est publié à données comparables.

LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Les méthodologies utilisées pour le reporting de certains indicateurs RSE peuvent présenter des limites du fait :

- des particularités des législations locales dans les différents pays d'implantation du Groupe ;
- de la non-disponibilité des informations sur certains périmètres ;
- de l'utilisation d'estimations en l'absence d'outils de mesure ;
- des modalités pratiques de collecte et saisie des données.

O4

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le gouvernement d'entreprise

76

04

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, nous vous rappelons les principes de gouvernement d'entreprise de SOMFY SA. Sous l'autorité du Conseil d'Administration, les contributeurs à la réalisation de ce rapport ont notamment été les Directions Financière et Juridique de la société.

Le présent rapport a été transmis aux Commissaires aux Comptes, soumis pour examen au Comité d'Audit et des Risques du 6 mars 2023 et à l'approbation du Conseil d'Administration du 7 mars 2023.

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION

Depuis l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2021, la société SOMFY a adopté le mode de gouvernance de Société Anonyme à Conseil d'Administration.

En outre, le Conseil d'Administration du 2 juin 2021 a décidé, conformément à l'article 18 des statuts de la société, la dissociation des fonctions de Président, confiée à Jean Guillaume Despature, et de Directeur Général, confiée à Pierre Ribeiro. Il a également décidé de nommer Valérie Dixmier, Directeur Général Délégué, en charge des Hommes, de la Culture et de l'Organisation.

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les membres de la Direction Générale sont nommés par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

Lors de sa réunion du 2 juin 2021, le Conseil a décidé de nommer les membres de la Direction Générale pour une durée de quatre ans expirant lors de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2025, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2022, comme à la date du présent rapport, la Direction Générale se compose comme suit :

Nom	Fonction	Âge	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
Pierre Ribeiro	Directeur Général	56 ans	2 juin 2021	AG 2025
Valérie Dixmier	Directeur Général Délégué	56 ans	2 juin 2021	AG 2025

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2022, comme à la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'Administration de SOMFY SA comprend 11 membres dont deux membres représentant les salariés :

Nom	Fonction	Âge	Nationalité	Date de nomination	Date d'expiration du mandat	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégique	Comité du Développement Durable
Jean Guillaume Despature	Président	45 ans	Française	2 juin 2021	AG 2025	-	Membre	Président	Membre
Paule Cellard	Membre indépendant*	67 ans	Française	2 juin 2021	AG 2025	Membre	Membre	-	-
Anthony Stahl	Membre	49 ans	Française	2 juin 2021	AG 2023	-	-	Membre	-
Marie Bavarel-Despature	Membre	42 ans	Franco-suisse	2 juin 2021	AG 2024	-	-	-	Membre
Sophie Desormière	Membre indépendant*	56 ans	Française	2 juin 2021	AG 2025	-	-	Membre	-
Florence Noblot	Membre indépendant*	59 ans	Française	2 juin 2021	AG 2025	-	-	-	Présidente
Bertrand Parmentier	Membre indépendant*	67 ans	Française	2 juin 2021	AG 2024	Membre	Président	Membre	-
Vincent Léonard	Membre indépendant*	60 ans	Française	1 ^{er} juin 2022	AG 2026	Président	-	-	Membre
Grégoire Ferré	Membre indépendant*	44 ans	Française	1 ^{er} juin 2022	AG 2026	-	-	Membre	-
Bénédicte Miesch	Membre représentant les salariés	49 ans	Française	4 mars 2022	3 mars 2026	-	-	-	-
Wandrille Henrotte	Membre représentant les salariés	45 ans	Française	27 septembre 2022	26 septembre 2026	-	-	-	-

* L'indépendance des membres du Conseil se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement. Les critères permettant de présumer leur indépendance sont les suivants : ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son Groupe ; ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...) ; ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ; ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise. L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres membres du Conseil. Il appartient donc au Conseil d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET LES FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DURANT L'EXERCICE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

– Pierre RIBEIRO – Directeur Général

- Director de Asian Capital International Limited, Sino Global International Holdings Limited, Sino Link Trading Limited, New Unity Limited, Hong Kong CTLT Trade Co. Limited, SOMFY Kabushiki Kaisha, FIGEST BV et PROMOFI BV,
- Administrateur, Vice-Président et Directeur Général de SOMFY ACTIVITÉS SA,
- Représentant Permanent de SOMFY ACTIVITÉS SA, Gérante de Somfybat,
- Membre du Conseil d'Administration de BFT SpA,
- Administrateur de DSG Coordination Center SA.

– Valérie DIXMIER – Directeur Général Adjoint

- N'exerce aucun autre mandat.

Les mandats ci-dessus sont exercés au sein de sociétés non cotées du Groupe, sauf autre indication.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DURANT L'EXERCICE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

– Marie BAVAREL-DESPATURE – Membre du Conseil d'Administration

- Membre du Comité du Développement Durable de SOMFY SA,
- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Gérante de FIDEP,
- Membre du Conseil d'Administration de la Fondation On Seniors' Side (Damartex),
- Vice-Présidente de la Fondation Équinoxe.

– **Paule CELLARD – Membre indépendant du Conseil d'Administration**

- Membre du Comité d'Audit et des Risques de SOMFY SA,
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de SOMFY SA,
- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Présidente du Comité d'Audit de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Membre du Comité de Rémunérations de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Administrateur de HSBC Continental Europe,
- Membre du Comité des Risques et du Comité des Rémunérations de HSBC Continental Europe.

– **Jean Guillaume DESPATURE – Président du Conseil d'Administration**

- Président du Comité Stratégique de SOMFY SA,
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de SOMFY SA,
- Membre du Comité du Développement Durable de SOMFY SA,
- Président du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Président du Comité de Rémunérations et membre du Comité d'Audit de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Président du Conseil d'Administration d'Edify SA,
- Président du Comité d'Investissement et du Comité des Rémunérations d'Edify SA,
- Administrateur de FDS Financière Développement Suisse SA,
- Membre du Conseil de Surveillance de SIGEFI,
- Administrateur de Siparex Associés,
- Président de la Fondation d'Entreprise SOMFY (sous le mandat de Représentant Permanent du Fondateur – SOMFY ACTIVITÉS SA société du Groupe),
- Président du Fonds de dotation Les Petites Pierres (sous le mandat de Représentant Permanent de la Fondation d'Entreprise SOMFY, elle-même représentée par SOMFY ACTIVITÉS SA société du Groupe),
- Administrateur d'Acacia SA,
- Président et Administrateur de DSG Coordination Center SA (société du Groupe),
- Gérant de FIDEP et de CMC (société du Groupe).

– **Sophie DESORMIÈRE – Membre indépendant du Conseil d'Administration**

- Membre du Comité Stratégique de SOMFY SA,
- Membre du Conseil d'Administration de Gentherm,
- Présidente du Comité de Gouvernance et des Nominations de Gentherm.

– **Grégoire FERRÉ – Membre indépendant du Conseil d'Administration**

- Membre du Comité Stratégique de SOMFY SA.

– **Wandrilte HENROTTE – Membre du Conseil d'Administration représentant les salariés depuis le 27 septembre 2022**

- Membre du Conseil d'Administration de l'Association Active House.

– **Vincent LÉONARD – Membre indépendant du Conseil d'Administration**

- Président du Comité d'Audit et des Risques de SOMFY SA,
- Membre du Comité du Développement Durable de SOMFY SA,
- Membre du Conseil d'Administration du Secours Catholique Caritas France dont il préside également le Comité d'Audit.

– **Bénédicte MIESCH – Membre du Conseil d'Administration représentant les salariés depuis le 4 mars 2022**

- Administrateur de la Fondation d'Entreprise SOMFY.

– **Florence NOBLOT – Membre indépendant du Conseil d'Administration**

- Présidente du Comité du Développement Durable de SOMFY SA,
- Membre du Conseil de Surveillance d'Elis SA (société cotée sur Euronext),
- Présidente du Comité Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétale d'Elis SA (société cotée sur Euronext).

– **Bertrand PARMENTIER – Membre indépendant du Conseil d'Administration**

- Président du Comité des Nominations et des Rémunérations de SOMFY SA,
- Membre du Comité d'Audit et des Risques de SOMFY SA,
- Membre du Comité Stratégique de SOMFY SA,
- Administrateur de la Fondation Pierre Fabre,
- Administrateur du Secours Catholique Caritas France, Président de la délégation Tarn-Aveyron-Lozère,
- Président de la Fondation d'entreprise Cylad Consulting.

– **Anthony STAHL – Membre du Conseil d'Administration**

- Membre du Comité Stratégique de SOMFY SA,
- Membre du Conseil de Surveillance de Damartex SA (société cotée sur Euronext Growth),
- Président du Conseil de Gérance de FIDEP.

– **Arthur WATIN-AUGOUARD – Membre du Conseil d'Administration représentant les salariés du 27 juillet 2021 au 24 février 2022**

- Administrateur – Association Saint Pierre de Tarentaise

Hormis les mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil au sein de SOMFY SA et de certaines sociétés du Groupe, tous les autres mandats et fonctions sont exercés en dehors du Groupe.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

—

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du fait qu'aucune convention réglementée conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs dont l'effet aurait perduré durant l'exercice écoulé n'est à mentionner et également qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2022, de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE (HORS CONVENTIONS COURANTES)

—

Néant.

AUTORISATIONS

Le Conseil d'Administration bénéficie des autorisations suivantes :

	Date de l'AG	Date d'expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Montant résiduel au 31 décembre 2022
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes	AGM 1 ^{er} juin 2022	31 juillet 2025	1,5 % du capital social au jour de l'AG		1,5 % du capital social
Autorisation d'octroyer des options d'achat d'actions	AGM 2 juin 2021	1 ^{er} août 2024	1,5 % du capital social au jour de l'AG*		1,5 % du capital social

* Ce plafond s'impute sur le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2022 dans sa 25^e résolution à caractère extraordinaire et de toute autre autorisation ultérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice, il a été procédé à l'attribution gratuite de 32 172 actions, représentant 0,087 % du capital, décidée par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2022 sur le fondement de l'autorisation précédente.

INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS DE CONSERVATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Lors de sa réunion du 2 juin 2021, le Conseil d'Administration a fixé la quantité d'actions que chaque mandataire social sera tenu de conserver jusqu'à la cessation de ses fonctions, à 25 % de la totalité des actions qui lui auront été attribuées gratuitement, ce pourcentage pouvant être ramené à 20 % à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de l'attribution, puis successivement à 15 % à l'expiration d'un délai de six ans à compter de l'attribution, à 10 % à l'expiration d'un délai de huit ans à compter de l'attribution et à 5 % jusqu'à cessation de ses fonctions.

05

COMPTES CONSOLIDÉS

Chiffres clés	82
Faits marquants de l'exercice	86
Événements post-clôture	87
Compte de résultat consolidé	88
État du résultat global	88
Tableau des flux de trésorerie	89
Bilan consolidé actif	90
Bilan consolidé passif	91
Variation des capitaux propres consolidés	92
Notes annexes aux états financiers consolidés	93

05

COMPTES CONSOLIDÉS

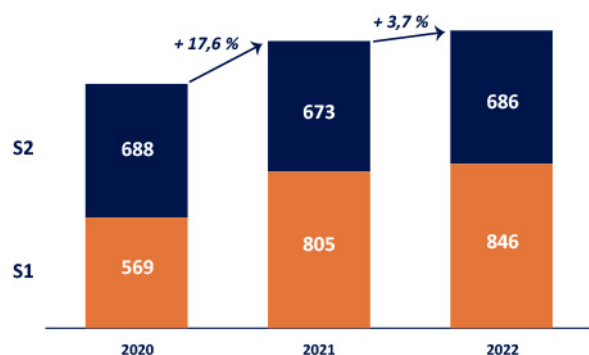
CHIFFRES CLÉS

En millions d'euros	31/12/22	31/12/21
Chiffre d'affaires	1 531,9	1 477,8
Résultat opérationnel courant	278,1	301,1
Marge opérationnelle courante	18,2 %	20,4 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	238,4	259,4
ROCE	20,5 %	31,4 %
Capacité d'autofinancement	285,2	313,1
Investissements incorporels et corporels nets (y compris IFRS 16)	107,3	70,0
Capitaux propres	1 485,2	1 371,2
Endettement financier net*	- 427,7	- 641,7
Actif non courant	913,4	681,8
Effectif fin de période	6 736	6 878
Dividende ordinaire par action (€)	3,90	2,15
Dividende exceptionnel par action (€)	17,00	-

* (-) Excédent financier net.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LOCALISATION DES CLIENTS

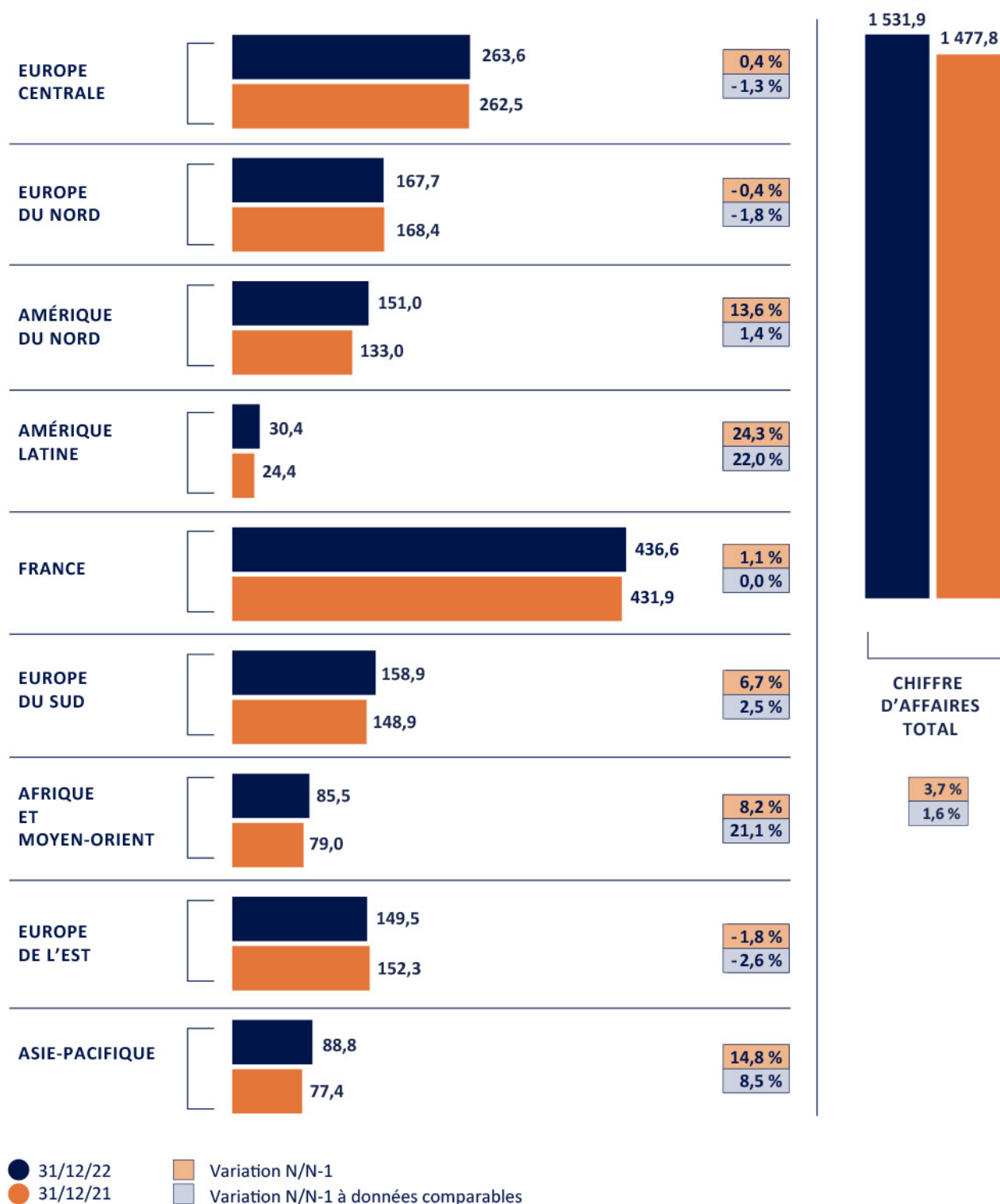
Données en millions d'euros	2020	2021	2022	Var. 22/21
Chiffre d'affaires	1 257,1	1 477,8	1 531,9	+ 3,7 %



Le chiffre d'affaires du Groupe est ressorti à 1 532 M€ sur l'année en progression de 3,7 % par rapport au précédent exercice (+ 1,6 % à données comparables). L'activité du second semestre confirme le ralentissement observé depuis le deuxième trimestre 2022, avec un chiffre d'affaires de 686 M€ en croissance de 1,9 % par rapport au précédent exercice (- 1,6 % à données comparables), en dépit de la résorption des retards de livraison. Pour rappel, le chiffre d'affaires de Teleco Automation est intégré dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} juillet 2022, et la part intégrable s'élève à 18 M€.

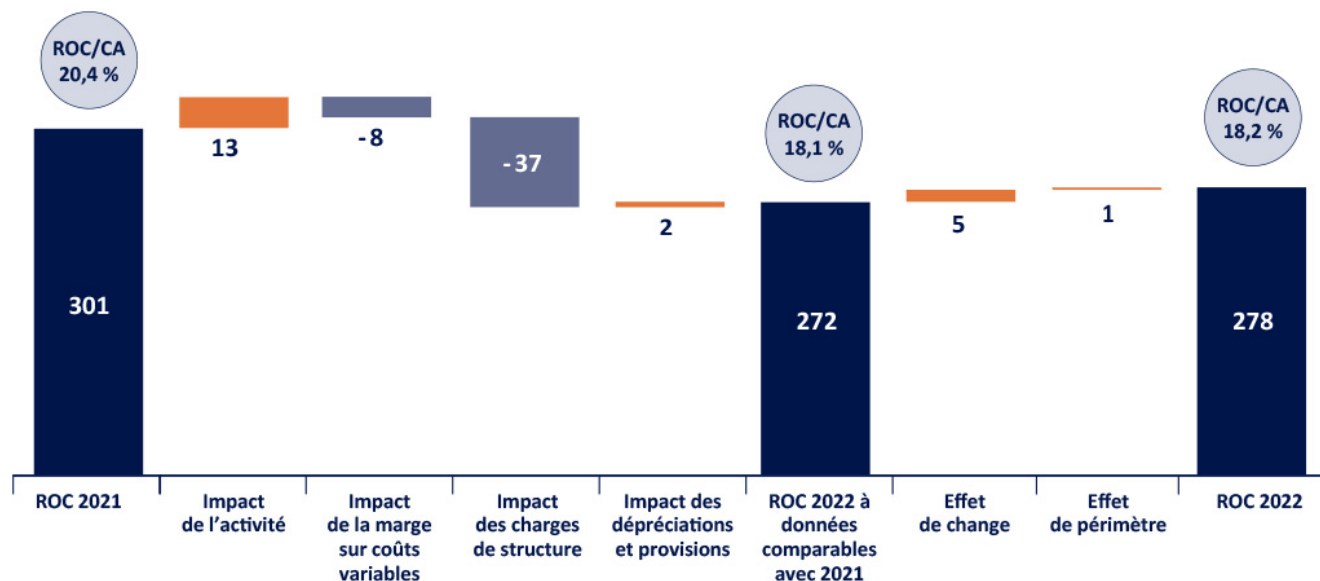
Sur l'exercice 2022, les zones Amérique Latine, Afrique et Moyen-Orient et Asie-Pacifique progressent significativement (respectivement à + 22,0 %, + 21,1 % et + 8,5 % à données comparables), démontrant les avantages de l'implantation internationale du Groupe. Les zones Europe de l'Est, Europe du Nord et Europe Centrale sont plus fortement touchées par les tensions économiques et géopolitiques, et enregistrent ainsi un ralentissement (respectivement à - 2,6 %, - 1,8 % et - 1,3 % dont l'Allemagne à - 3,0 % à données comparables). Les zones France et Amérique du Nord restent quant à elles stables (respectivement + 0,0 % et + 1,4 % à données comparables), témoignant de la solidité des fondamentaux du Groupe et des tendances structurelles porteuses du marché de l'habitat.

Le chiffre d'affaires de Dooya, filiale chinoise consolidée par mise en équivalence, est ressorti, pour sa part, à 297 M€ sur l'exercice, en hausse de 7,6 % en termes réels (- 0,2 % à données comparables, dont + 22,4 % au premier semestre et - 17,1 % au second semestre). Il est en retrait en Chine (- 2,3 % à données comparables), du fait du contexte conjoncturel du marché chinois, notamment la gestion de la crise sanitaire qui a perduré toute l'année et qui pèse sur l'activité, et stable dans le reste du Monde (+ 1,3 % à données comparables).



ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Données en millions d'euros	2021	2022	Var. 22/21
Résultat opérationnel courant	301,1	278,1	- 7,6 %
Marge opérationnelle courante (ROC/CA)	20,4 %	18,2 %	- 222 pb



Le résultat opérationnel courant ressort à 278 M€ sur l'exercice, en baisse de 7,6 %, soit une marge opérationnelle courante de 18,2 %, inférieure à celles de 2020 et 2021 qui s'étaient établies à des niveaux anormalement élevés de respectivement 20,7 % et 20,4 %, mais supérieure à celle des périodes pré-Covid (17,1 % en 2019).

Le résultat opérationnel courant est impacté par le ralentissement de l'activité, la hausse sensible des prix des matières premières et des coûts de transport, le maintien des projets structurants du Groupe, se matérialisant par une augmentation des charges de structure liées, et la reprise de certaines dépenses (déplacements, marketing).

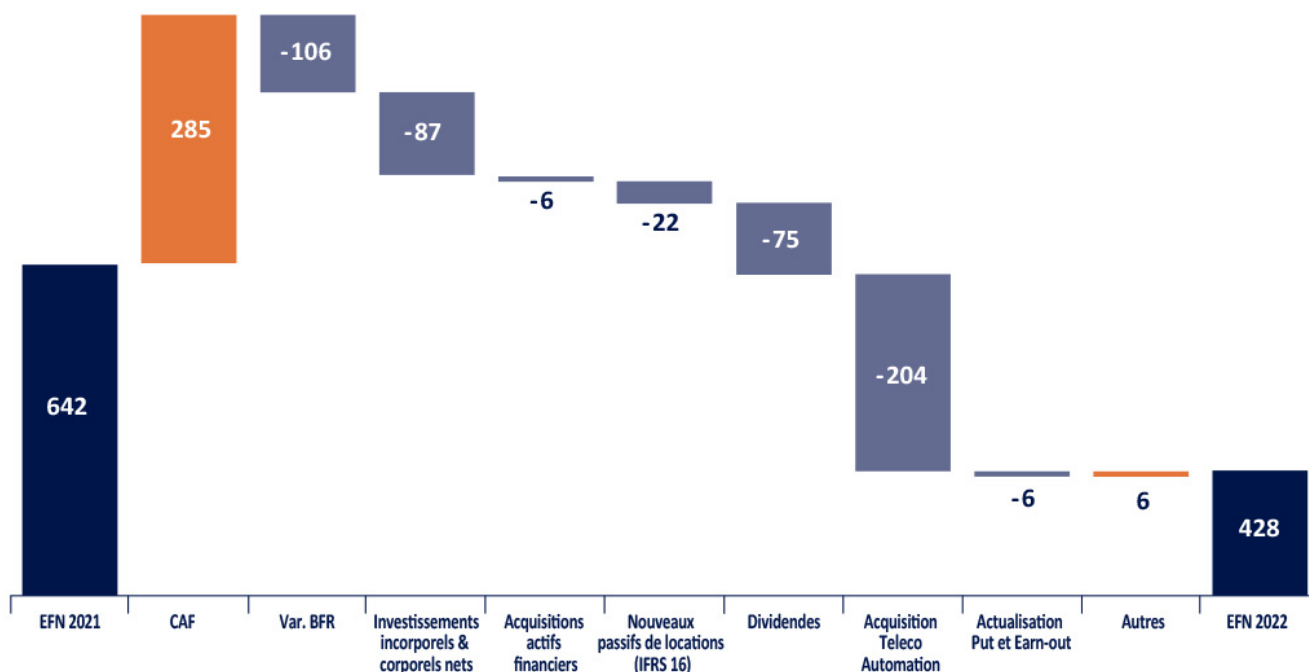
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET

Les charges non courantes sont en augmentation, en lien avec la crise russo-ukrainienne et les frais relatifs à l'acquisition de Teleco Automation. Le résultat financier est en baisse en raison des effets de change, et le taux d'impôt sur les sociétés est comparable à celui de l'exercice précédent. Compte tenu d'une bonne performance de Dooya, la quote-part de résultat des entreprises associées et co-entreprises est en progression de 8 M€ et s'élève à 25 M€.

Le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 238 M€ sur l'exercice, en retrait de 8,1 %.

La rentabilité des capitaux employés (ROCE) est de 20,5 %, comparable au niveau observé en 2019 (22,2 %). Pour mémoire, elle était de 31,4 % en 2021.

ENDETTEMENT FINANCIER NET



Sur l'exercice 2022, la situation nette est passée de 1 371 à 1 485 M€. L'excédent financier net est en recul, de 642 à 428 M€, principalement en raison de l'acquisition récente de Teleco Automation et de la hausse du niveau de stocks, liée à la baisse de l'activité et à la volonté du Groupe de reconstituer ses stocks de sécurité, qui pèse sur le besoin en fonds de roulement. La capacité d'autofinancement est en retrait de 8,9 % en lien avec les résultats.

PERSPECTIVES

À la suite de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée initiée par le groupe familial Despature, la mise en œuvre du retrait obligatoire et la radiation des actions SOMFY du marché réglementé d'Euronext Paris sont intervenues le 9 février 2023.

Cette opération ne remet pas en cause le plan stratégique du Groupe qui poursuit le déploiement de sa feuille de route tout en restant vigilant face à l'environnement macro-économique et géopolitique encore très incertain dans un contexte de ralentissement de l'économie mondiale.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE SOMFY

SOMFY SA a été informée le 15 novembre 2022 du projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) sur ses actions, visant à renforcer le contrôle sur la société du groupe familial Despature, lequel détenait d'ores et déjà 73,9 % du capital et 84,2 % des droits de vote théoriques de SOMFY, en vue d'un retrait obligatoire. Cette Offre portait sur un maximum de 7 551 738 actions et s'est inscrite dans la pleine continuité du développement stratégique et opérationnel du Groupe et est venue réaffirmer la volonté de l'actionnaire de référence d'accompagner la croissance des activités sur le long terme.

L'Offre, co-initiée par les sociétés J.P.J.S. et JP 3, (les « Initiateurs »), a été proposée à un prix de 143 € par action, représentant une prime de 38,5 % par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des 60 derniers jours de bourse et une prime de 20,6 % par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'Offre, ce qui permettait aux actionnaires de bénéficier d'une prime significative au regard du parcours boursier récent du titre SOMFY.

Le Conseil d'Administration a émis le 7 décembre 2022 un avis motivé sur l'Offre et déclaré que celle-ci et les conséquences du projet étaient conformes aux intérêts du Groupe, de ses actionnaires et de ses collaborateurs et a recommandé aux actionnaires de la société d'apporter leurs actions à l'Offre.

Cet avis a été rendu à l'unanimité à la suite des recommandations du comité *ad hoc*, composé de trois membres indépendants, et des conclusions du rapport – incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre – délivré par l'expert indépendant Finexsi, nommé sur proposition de ce comité.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a déclaré l'Offre conforme le 20 décembre 2022 et a publié l'avis d'ouverture de l'Offre le 21 décembre 2022, pour une ouverture effective du 22 décembre 2022 au 12 janvier 2023.

À l'issue de l'opération, le flottant représentant moins de 10 % du capital et des droits de vote, un retrait obligatoire de la cotation a été mis en œuvre et le rachat des actions restantes a été réalisé en février 2023. Ce retrait obligatoire constitue un événement post-clôture. Au jour du présent rapport, les actions de la société ont été radiées du marché d'Euronext Paris.

CRÉDIT SYNDIQUÉ

En parallèle de la structuration du montage financier permettant la réalisation de l'OPAS par les holdings J.P.J.S. et JP 3, SOMFY SA a mis en place le 16 décembre 2022 un crédit syndiqué (« Revolving Credit Facility ») de 300 M€ sur cinq ans avec ses principaux partenaires financiers, venant remplacer les lignes de financement bilatérales encore existantes avec certaines banques.

Une extension de la syndication pour faire entrer de nouveaux partenaires et augmenter le RCF de 50 M€ est en cours de mise en place et devrait être finalisée au cours du premier semestre 2023. Cette extension constitue un événement post-clôture.

CRISE RUSSO-UKRAINIENNE

La guerre opposant la Russie à l'Ukraine fait rage depuis le 24 février 2022. Elle a engendré de nombreux déplacements de la population ukrainienne vers les pays limitrophes et des sanctions de la communauté internationale à l'encontre de la Russie, entraîné une forte hausse des prix de l'énergie et exacerbé la crise des semi-conducteurs. SOMFY suit au plus près l'évolution du conflit russo-ukrainien, a stoppé ses exportations en Russie dès le début de la crise et a mis en œuvre des mesures pour protéger ses

collaborateurs et ses actifs dans ces territoires qui représentent moins de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il est difficile à ce jour d'en mesurer les conséquences sur l'activité économique en général et sur le Groupe en particulier. Dans ce contexte incertain, SOMFY a estimé un risque de perte de valeur de ses actifs de l'ordre de 3,4 M€, qui a été provisionné au 31 décembre 2022.

TENSIONS SUR LES APPROVISIONNEMENTS

Le Groupe a continué à faire face à une hausse des prix des matières premières, des transports et des composants électroniques dans un contexte de pénurie de ces derniers (perturbations accentuées par la recrudescence du Covid-19 en Asie, bloquant notamment le port de Shanghai, et par la guerre en Ukraine). Pour gérer les difficultés d'approvisionnement, SOMFY a maintenu la cellule de crise dédiée et poursuivi sa stratégie de « redesign » de ses produits. Ces actions ont permis de résorber les retards de livraison.

PRISE DE PARTICIPATION DANS LE GROUPE FRANÇAIS ELCIA

Le 14 avril 2022, SOMFY a pris une participation de 6,33 % dans le capital d'Elcia, leader français des configurateurs et des logiciels de devis pour le secteur menuiserie, store et fermeture, pour un montant de 5 M€. Elle a été financée par la trésorerie existante de SOMFY et est comptabilisée comme une participation non consolidée en application d'IFRS 9, SOMFY n'exerçant pas d'influence notable sur Elcia.

Partageant des valeurs communes d'innovation et de service clients, SOMFY et Elcia souhaitent mettre en place ce partenariat pour répondre au double objectif de développement du groupe Elcia en Europe, notamment en Allemagne, et d'accompagnement des installateurs de menuiseries dans la vente de solutions connectées. Avec 230 collaborateurs et plus de 24 000 utilisateurs de ProDevis, logiciel n°1 de chiffrage et de gestion commerciale pour les installateurs menuiserie, store et fermeture, une solution permettant d'optimiser les échanges entre les industriels, leurs réseaux de vente et les clients particuliers, le groupe Elcia a réalisé un chiffre d'affaires de 27 M€ en 2022.

ACQUISITION DU GROUPE ITALIEN TELECO AUTOMATION

Le 4 juillet 2022, SOMFY a acquis 75 % du capital de Teleco Automation, groupe italien, spécialiste des systèmes d'automatisation, de contrôle et d'éclairage pour les équipements intérieurs et extérieurs de l'habitat. Le Groupe a financé cette prise de participation par sa trésorerie existante. Le prix d'acquisition s'élève à 146 M€ et l'accord est assorti d'options de vente et d'achat exerçables au début de l'année 2025 portant sur le solde du capital de Teleco Automation. Teleco Automation est consolidé par intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} juillet 2022.

Cette acquisition va permettre à SOMFY de bénéficier du savoir-faire et de la capacité d'innovation du groupe italien sur son offre d'automatisation des équipements de protection solaire de la terrasse, notamment les pergolas et stores bannes, afin d'accélérer le développement de son métier cœur et d'accompagner la digitalisation de la menuiserie dans le jardin.

Fondé en 1996, et présent dans une quarantaine de pays, Teleco Automation affiche une croissance dynamique, compte 102 collaborateurs et contribue au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant du Groupe pour respectivement 18,0 M€ et 0,8 M€ au 31 décembre 2022.

CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

Hormis le point mentionné ci-dessus, il n'y a pas eu de changement de périmètre significatif sur l'exercice 2022.

PASSIFS ÉVENTUELS

La procédure initiée par les salariés de la société **Spirel** à l'encontre de **SOMFY SA** devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville est clôturée depuis le 23 juin 2021, le pourvoi en cassation des salariés ayant été rejeté. Par une décision du 3 mai 2022, le Juge Départemental du Conseil de Prud'hommes d'Albertville a débouté les salariés au titre de la contestation de leur licenciement et de la réclamation d'indemnités d'un montant sensiblement identique à celui demandé dans la procédure devant le Tribunal de Grande Instance (8,2 M€). La procédure auprès du Conseil de Prud'hommes d'Albertville avait déjà été radiée en 2016 et 2018. Certains salariés ont fait appel de cette décision et la procédure est donc toujours en cours.

Le Groupe continue de qualifier ce risque de passif éventuel et ne l'a donc pas provisionné au 31 décembre 2022.

Par une décision du 17 décembre 2021, le Tribunal de Commerce de Paris avait débouté la société **Alder Holdings SAS** (anciennement United Technologies Holdings SAS) de l'intégralité de ses demandes dans le litige l'opposant à **SOMFY SA** sur la cession des titres CIAT en 2015. Pour mémoire, Alder Holdings réclamait aux vendeurs des titres CIAT un montant de 18,4 M€ (soit une quote-part revenant à SOMFY de 8,5 M€) au titre de la garantie de passif, sur des griefs intégralement contestés par les vendeurs, et restait également redevable de différés de paiement. Début 2022, Alder Holdings a fait appel du jugement du 17 décembre 2021, bloquant ainsi les fonds séquestrés restants à percevoir par les vendeurs, soit 10 M€ (4,3 M€ pour SOMFY). Dans le cadre d'une médiation conduite par la Cour d'Appel du Tribunal de Paris, SOMFY SA et Alder Holdings ont signé le 30 septembre 2022 un protocole pour mettre fin au litige. L'accord prévoit le versement par les vendeurs d'une indemnité de 3,5 M€ à Alder Holdings (dont 1,3 M€ pour SOMFY SA) déduite du compte de séquestre ainsi définitivement libéré du solde à percevoir (soit 2,9 M€ pour SOMFY SA).

La procédure est donc définitivement terminée au 31 décembre 2022. Les impacts comptabilisés pour SOMFY SA en 2022 comprennent un encaissement de 2,2 M€ au titre des différés de paiement, un encaissement de 2,9 M€ au titre du solde du prix et une perte non courante de 1,6 M€ intégrant d'autres frais.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE ET RETRAIT OBLIGATOIRE

Comme évoqué dans les Faits marquants, l'Offre Publique d'Achat Simplifiée a pris fin le 12 janvier 2023 et un total de 5 020 213 actions a été apporté durant sa période d'acceptation, permettant au groupe familial Despature de détenir 87,47 % du capital et 92,06 % des droits de vote de SOMFY à l'issue de l'Offre.

Les actions non présentées à l'Offre représentant moins de 10 % du capital et des droits de vote, le groupe familial Despature a décidé en date du 30 janvier 2023 de procéder à la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions SOMFY non apportées à l'Offre au prix de 143 € par action.

Le retrait obligatoire et la radiation des actions SOMFY du marché d'Euronext Paris ont pris effet le 9 février 2023.

EXTENSION DE LA SYNDICATION ET DU RCF

Comme mentionné dans les Faits marquants, la syndication est en cours de mise en place et devrait être finalisée au cours du premier semestre 2023 pour faire entrer de nouveaux partenaires et augmenter le RCF de 50 M€.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	31/12/22	31/12/21
Chiffre d'affaires	(4.1.1)	1 531 947	1 477 834
Autres produits	(4.1.2)	35 449	19 319
Achats consommés et production stockée		- 576 817	- 549 372
Charges de personnel		- 443 072	- 406 345
Charges externes		- 202 872	- 174 711
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		344 633	366 725
Dotations aux amortissements	(5.2.2) & (5.3.2)	- 67 941	- 62 663
Dotations aux provisions courantes		1 440	- 2 318
Gain/perte sur cession d'actifs immobilisés d'exploitation		- 69	- 688
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		278 064	301 056
Autres produits et charges opérationnels non courants	(4.2.2)	- 8 099	- 835
Dépréciation des écarts d'acquisition	(4.2.2) & (5.1.1.2)	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		269 965	300 222
– Produits financiers liés au placement		3 941	764
– Charges financières liées à l'endettement		- 5 293	- 3 374
Coût de l'endettement financier net		- 1 351	- 2 610
Autres produits et charges financiers		- 6 322	1 716
RÉSULTAT FINANCIER	(7.1.2)	- 7 673	- 893
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		262 291	299 328
Impôts sur les bénéfices	(11.1)	- 48 520	- 56 932
Quote-part de résultat des entreprises associées et co-entreprises	(13.1.1)	24 659	17 027
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		238 430	259 423
Résultat attribuable au Groupe		237 003	258 049
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1 426	1 374
Résultat par action (en euros)	(6.2.2)	6,88	7,49
Résultat dilué par action (en euros)	(6.2.2)	6,86	7,48

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Résultat net de l'ensemble consolidé	238 430	259 423
Variation des écarts de conversion	- 6 910	12 694
Variation des justes valeurs sur des couvertures de change	- 635	600
Variation des impôts sur les éléments recyclables	164	- 155
Éléments recyclables en résultat	- 7 381	13 139
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	2 868	1 946
Variation des impôts sur les éléments non recyclables	- 795	- 537
Éléments non recyclables en résultat	2 073	1 409
Autres éléments du résultat global	- 5 308	14 548
Résultat global total comptabilisé sur la période	233 122	273 971
Part attribuable au Groupe	231 695	272 597
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	1 426	1 374

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Notes	31/12/22	31/12/21
Résultat net de l'ensemble consolidé		238 430	259 423
Dotations aux amortissements et pertes de valeur/actif (sauf actif courant)		67 948	57 496
Dotation/reprise de provisions/passif (hors engagements envers le personnel)		- 4 443	2 327
Gains et pertes latents liés aux variations de justes valeurs		- 520	- 202
Gains et pertes de change latents		869	- 1 665
Charges calculées liées aux stock-options et engagements envers le personnel		6 701	5 512
Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables		70 555	63 468
Résultat sur cession d'actifs et autres		522	3 540
Quote-part de résultat des entreprises associées et co-entreprises		- 24 659	- 17 027
Charge d'impôt différé		384	3 703
Capacité d'autofinancement		285 232	313 108
Coût de l'endettement financier net (hors éléments non décaissables)		1 351	2 610
Dividendes des sociétés non consolidées		- 2	-
Charges d'impôt (hors impôts différés)		48 139	53 227
Variation du besoin en fonds de roulement	(8.3)	- 102 443	- 4 559
Impôts versés		- 51 392	- 58 693
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		180 885	305 693
Décaissements liés aux acquisitions :			
– d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8.2)	- 87 385	- 54 951
– d'actifs financiers non courants		- 6 041	- 1 612
Encaissements liés aux cessions :			
– d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8.2)	636	615
– d'actifs financiers non courants		-	187
Variation des actifs financiers courants		8	3 890
Acquisitions de sociétés, nettes de la trésorerie acquise	(8.4)	- 109 711	- 28 381
Cessions de sociétés, nettes de la trésorerie cédée	(8.4)	5 187	2 879
Dividendes versés par les entreprises associées		1 100	-
Dividendes versés par les sociétés non consolidées et les sociétés mises en équivalence		2	-
Intérêts reçus		3 535	566
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS (B)		- 192 668	- 76 807
Augmentation des emprunts		132	48
Remboursement des emprunts et des passifs de location		- 17 449	- 17 856
Augmentation nette des capitaux propres des filiales		-	10
Dividendes versés et acomptes		- 75 127	- 63 767
Mouvements relatifs aux actions propres		- 682	393
Intérêts payés		- 5 271	- 3 377
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT ET DE CAPITAL (C)		- 98 397	- 84 549
Incidence des variations des écarts de conversion sur la trésorerie (D)		- 240	3 402
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (A+B+C+D)		- 110 420	147 739
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	(8.1)	736 258	588 519
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	(8.1)	625 839	736 258

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/22 Net	31/12/21 Net
Actifs non courants			
Écarts d'acquisition	(5.1.1.2)	191 686	119 035
Immobilisations incorporelles nettes	(5.2.2)	163 989	65 500
Immobilisations corporelles nettes	(5.3.2)	333 486	297 925
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	(13.1.1)	193 142	172 998
Actifs financiers	(7.2.1.2)	11 450	4 942
Autres créances	(4.6.2)	12	52
Impôts différés actifs	(11.3)	17 521	19 165
Engagements envers le personnel	(10.2.1.2)	2 127	2 222
Total Actifs non courants		913 412	681 840
Actifs courants			
Stocks	(4.4.2)	305 055	204 174
Clients	(4.5.2)	147 590	136 612
Autres créances	(4.6.1)	35 982	27 462
Actifs d'impôt exigible	(11.1)	16 395	13 851
Actifs financiers	(7.2.1.2)	322	394
Instruments dérivés actifs	(7.2.4.2)	221	702
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(7.2.5.2)	626 295	736 665
Total Actifs courants		1 131 860	1 119 860
TOTAL ACTIF		2 045 272	1 801 700

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/22	31/12/21
Capitaux propres			
Capital		7 400	7 400
Prime		1 866	1 866
Réserves		1 238 603	1 103 847
Résultat net de la période		237 003	258 049
Part du Groupe		1 484 873	1 371 162
Participations ne donnant pas le contrôle		298	13
Total Capitaux propres		1 485 171	1 371 175
Passifs non courants			
Provisions non courantes	(9.1.2)	9 324	12 039
Autres passifs financiers	(7.2.2.1)	153 650	63 796
Autres dettes	(4.7.2)	1 179	1 206
Engagements envers le personnel	(10.2.1.2)	26 746	27 759
Impôts différés passifs	(11.3)	41 390	22 774
Total Passifs non courants		232 288	127 575
Passifs courants			
Provisions courantes	(9.1.2)	29 336	13 977
Autres passifs financiers	(7.2.2.1)	45 310	31 244
Fournisseurs		118 567	123 644
Autres dettes	(4.7.1)	124 779	124 956
Dettes d'impôt	(11.1)	9 667	9 130
Instruments dérivés passifs	(7.2.4.2)	153	-
Total Passifs courants		327 813	302 950
TOTAL PASSIF		2 045 272	1 801 700

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital*	Prime	Réserves	Total capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres (part du Groupe)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	7 400	1 866	1 161 702	1 170 968	49	1 170 919
Résultat net de la période	-	-	259 423	259 423	1 374	258 049
Autres éléments du résultat global	-	-	14 548	14 548	-	14 548
Résultat global total comptabilisé sur la période	-	-	273 971	273 971	1 374	272 597
Opérations sur actions propres	-	-	2 388	2 388	-	2 388
Distribution de dividendes	-	-	- 63 767	- 63 767	-	- 63 767
Variation de périmètre**	-	-	- 12 350	- 12 350	- 44	- 12 306
Autres variations***	-	-	- 35	- 35	- 1 366	1 331
AU 31 DÉCEMBRE 2021	7 400	1 866	1 361 909	1 371 175	13	1 371 162
Résultat net de la période	-	-	238 430	238 430	1 426	237 003
Autres éléments du résultat global	-	-	- 5 308	- 5 308	-	- 5 308
Résultat global total comptabilisé sur la période	-	-	233 122	233 122	1 426	231 695
Opérations sur actions propres	-	-	1 812	1 812	-	1 812
Distribution de dividendes	-	-	- 75 126	- 75 126	- 7	- 75 119
Variation de périmètre**	-	-	- 39 786	- 39 786	268	- 40 054
Autres variations***	-	-	- 6 025	- 6 025	- 1 403	- 4 623
AU 31 DÉCEMBRE 2022	7 400	1 866	1 475 905	1 485 171	298	1 484 873

* Le capital social est composé de 37 000 000 actions d'une valeur nominale de 0,20 €.

** La variation de périmètre comprend essentiellement l'impact lié aux options de vente des entités Répar'stores en 2021 et l'impact lié aux options de vente des entités Teleco Automation en 2022.

*** Les autres variations comprennent les différences de change sur opérations en capital, ainsi que les dettes et variations ultérieures des dettes correspondant à des options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle. Ce poste intègre également le reclassement en « Capitaux propres – Part du Groupe » de la part de résultat global revenant aux participations ne donnant pas le contrôle objets d'une option de vente. Les autres variations comportent notamment la variation des dettes correspondant à des options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle en 2021 et en 2022 (cf. note 7.2.2.1), l'impact de l'application de l'interprétation de l'IAS 19 en 2021 et les effets de la variation des écarts actuariels sur les engagements de retraite compte tenu de la révision des hypothèses actuarielles en 2022 (cf. note 10.2.1.2).

Les dettes correspondant à des options de vente (*put*) concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées en contrepartie des participations ne donnant pas le contrôle objets du *put* et des capitaux propres part du Groupe pour le solde. Les variations ultérieures des dettes sont comptabilisées en « Capitaux propres – Part du Groupe ».

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

94	NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES	121	NOTE 8	DÉTAILS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
94	Note 1.1	États financiers consolidés – Base de préparation	121	Note 8.1	Trésorerie et équivalents de trésorerie
94	Note 1.2	Conformité aux normes comptables	121	Note 8.2	Immobilisations incorporelles et corporelles
94	Note 1.3	Jugements et estimations	121	Note 8.3	Variation du besoin en fonds de roulement
95	Note 1.4	Nouvelles normes et interprétations en vigueur	121	Note 8.4	Acquisitions et cessions de sociétés, nettes de trésorerie
95	NOTE 2	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	122	NOTE 9	PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS
95	Note 2.1	Mode de consolidation	122	Note 9.1	Provisions
96	Note 2.2	Conversion des éléments en devises	123	Note 9.2	Passifs éventuels
96	Note 2.3	Regroupements d'entreprises			
97	Note 2.4	Activités traitées selon IFRS 5			
98	NOTE 3	INFORMATIONS SECTORIELLES	123	NOTE 10	ÉLÉMENTS LIÉS AU PERSONNEL
98	Note 3.1	Principe comptable	123	Note 10.1	Effectifs
98	Note 3.2	Information détaillée	123	Note 10.2	Avantages du personnel
			125	Note 10.3	Paiements en actions
99	NOTE 4	DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ	126	NOTE 11	IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS
99	Note 4.1	Chiffre d'affaires	127	Note 11.1	Rationalisation du taux d'impôt
100	Note 4.2	Autres éléments non courants	128	Note 11.2	Impôts comptabilisés en autres éléments du résultat global
101	Note 4.3	Indicateurs alternatifs de performance	129	Note 11.3	Analyse par nature
102	Note 4.4	Stocks			
103	Note 4.5	Clients			
104	Note 4.6	Autres créances courantes et non courantes	129	NOTE 12	ENGAGEMENTS HORS BILAN
104	Note 4.7	Autres dettes courantes et non courantes	129	Note 12.1	Engagements donnés
			129	Note 12.2	Engagements reçus
			129	Note 12.3	Engagements de rachat complémentaire de titres portant sur des sociétés non consolidées par intégration globale
105	NOTE 5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	130	NOTE 13	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES ET PARTIES LIÉES
105	Note 5.1	Écarts d'acquisition et test de perte de valeur	130	Note 13.1	Participations dans les entreprises associées et co-entreprises
106	Note 5.2	Autres immobilisations incorporelles	130	Note 13.2	Informations sur les parties liées
109	Note 5.3	Immobilisations corporelles			
112	NOTE 6	CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	131	NOTE 14	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
112	Note 6.1	Capitaux propres			
112	Note 6.2	Résultat par action			
113	NOTE 7	ÉLÉMENTS FINANCIERS	131	NOTE 15	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES ET MISES EN ÉQUIVALENCE
113	Note 7.1	Résultat financier			
113	Note 7.2	Actifs et passifs financiers			
119	Note 7.3	Politique de gestion des risques financiers			

SOMFY SA est une Société Anonyme à Conseil d'Administration de droit français, qui était cotée sur Euronext Paris (compartiment A, Code ISIN FR0013199916) jusqu'au 9 février 2023, date de radiation de ses titres à la suite du retrait obligatoire (cf. Événements post-clôture). La dénomination sociale n'a pas changé sur l'exercice. Fondé en 1969 en France, et présent aujourd'hui dans 58 pays, SOMFY est le leader mondial de l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment. Pionnier de la maison connectée, le Groupe innove en permanence pour un habitat offrant à ses utilisateurs confort, bien-être et sécurité et s'engage pleinement en faveur d'un développement durable. Depuis plus de 50 ans, SOMFY place l'automatisation au service de l'amélioration des cadres de vie et s'engage à créer des solutions fiables et durables, qui font avancer le mieux vivre et le bien-être pour tous. Le siège social est basé au 50, avenue du Nouveau Monde 74300 Cluses en Haute-Savoie. L'établissement principal se trouve à Cluses.

Au 31 décembre 2022, SOMFY SA est une filiale à 52,85 % de la société de droit français J.P.J.S. Suite au retrait obligatoire survenu le 9 février 2023 (cf. Événements post-clôture), J.P.J.S. détient désormais 69,99 % du capital de SOMFY SA.

Les états financiers consolidés IFRS du **Groupe** pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui recouvre une période de 12 mois, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 7 mars 2023. Le total du bilan est de 2 045 272 K€ et le résultat net consolidé s'élève à 238 430 K€ (part du Groupe 237 003 K€).

L'ensemble des règles et méthodes comptables sont incluses dans les différentes notes qui sont regroupées par thème et surlignées en couleur dans un objectif de lisibilité et de pertinence.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS – BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique à l'exception d'un certain nombre de comptes d'actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur et notamment les instruments dérivés.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de **SOMFY SA** et de ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Toutes les sociétés arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

NOTE 1.2 CONFORMITÉ AUX NORMES COMPTABLES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis selon les normes internationales d'informations financières (les « IFRS ») applicables à cette date et telles qu'adoptées par l'Union européenne, à la date d'arrêt de ces états financiers.

NOTE 1.3 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

Note 1.3.1 Principes généraux

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes :

- la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels et corporels dont l'évaluation repose notamment sur des hypothèses de flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation, des valeurs terminales (note 5.1 de l'annexe) ;

- la durée de location et le taux d'actualisation des contrats de location immobilière (note 5.3 de l'annexe) ;
- les engagements de retraite dont l'évaluation se fonde sur un certain nombre d'hypothèses actuarielles (note 10.2.1 de l'annexe) ;
- les provisions et les passifs éventuels (notes 9.1 et 9.2 de l'annexe) ;
- la valorisation des options liées aux plans de stock-options et attributions d'actions gratuites accordées aux salariés (note 10.3 de l'annexe) ;
- la valorisation de certains instruments financiers de couverture de change et de matières, ainsi que de certaines options négociées lors de l'acquisition de titres de participation (notes 7.2.2 et 7.2.4 de l'annexe).

Dans le cadre de l'élaboration de ces états financiers consolidés annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues ont été mis à jour des derniers indicateurs disponibles.

Au 31 décembre, le Groupe revoit ses indicateurs de performance et procède à des tests de dépréciation s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur.

Note 1.3.2 Enjeux liés au risque climatique

SOMFY a identifié le réchauffement climatique comme un risque en lien avec les enjeux relatifs à l'impact environnemental de ses opérations et de ses produits et à l'impact de l'environnement sur ses activités (cf. chapitre 3 Déclaration de performance extra-financière). Les jugements et estimations intègrent les hypothèses stratégiques du Groupe visant à respecter ses propres engagements de limitation des émissions de CO₂ dans le cadre de son Ambition 2030, qui s'insèrent dans le cadre des directives européennes comme la Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), la Taxonomie verte et l'ébauche de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Le détail des engagements de SOMFY et des politiques et actions associées au risque climatique se trouve dans le chapitre 3 Déclaration de performance extra-financière. À ce jour, le risque climatique peut impacter de manière marginale la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles utilisées pour le calcul de l'amortissement, la revue des estimations et hypothèses concernant les tests de dépréciation des actifs et l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques et charges. Néanmoins, ces estimations liées au risque climatique restent par nature incertaines et il conviendra de les faire évoluer en fonction de l'avancement des connaissances scientifiques sur ces sujets.

NOTE 1.4 NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS EN VIGUEUR**Note 1.4.1 Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2022**

Le Groupe a appliqué les normes, amendements et interprétations suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Normes	Contenu	Date d'application
Amendements à IAS 16	Revenus pré-utilisation d'un actif corporel	Applicable au 1 ^{er} janvier 2022
Amendements à IAS 37	Coûts d'exécution d'un contrat	Applicable au 1 ^{er} janvier 2022
Amendements à IFRS 3	Références au cadre conceptuel	Applicable au 1 ^{er} janvier 2022
Améliorations annuelles des normes IFRS	Cycle 2018-2020 (IFRS 1, IFRS 9, IFRS 16, IAS 41)	Applicable au 1 ^{er} janvier 2022

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les précisions des régulateurs sur l'interprétation par l'IFRS-IC de l'IAS 38 « Coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service) » n'infirmant pas la position de SOMFY sur le sujet. Pour rappel, dans le cadre de la mise en place de son nouvel ERP, le Groupe considère avoir le contrôle de l'application SAP. Les dépenses engagées pour la personnalisation de l'ERP aux besoins spécifiques de SOMFY concourent à la création d'un actif contrôlé et utilisé exclusivement par SOMFY et entrent dans le champ d'application d'IAS 38. En conséquence, elles sont capitalisées pour un montant de 28 M€ en valeur brute au 31 décembre 2022.

Note 1.4.2 Normes, amendements et interprétations non encore d'application obligatoire

Normes	Contenu	Date d'application
Amendements à IAS 1	Classement des passifs en tant que courant ou non courant	Applicable au 1 ^{er} janvier 2024 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IAS 1	Informations à fournir sur les méthodes comptables	Applicable au 1 ^{er} janvier 2023 selon l'IASB
Amendements à IAS 1	Dettes non courantes avec covenants	Applicable au 1 ^{er} janvier 2024 selon l'IASB, non encore approuvé par l'UE
Amendements à IAS 8	Définition d'une estimation comptable	Applicable au 1 ^{er} janvier 2023 selon l'IASB
Amendements à IAS 12	Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction	Applicable au 1 ^{er} janvier 2023 selon l'IASB

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou amendements par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à leur première application.

Une information complète est disponible sur le site : <http://www.ifrs.org>.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**NOTE 2.1 MODE DE CONSOLIDATION****CONTRÔLE EXCLUSIF**

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. La notion de contrôle se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir les avantages de ses activités.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « Participations ne donnant pas le contrôle ». La part des actionnaires minoritaires au bénéfice est présentée distinctement au compte de résultat en tant qu'affectation du résultat de la période.

CONTRÔLE CONJOINT ET INFLUENCE NOTABLE

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'associés en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'acquisition des titres.

Le périmètre de consolidation est présenté dans la note 15 de l'annexe.

NOTE 2.2 CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVISES

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 ont été établis en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Note 2.2.1 Principe comptable

COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS EN DEVISES DANS LES COMPTES DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions en devises sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les éléments monétaires exprimés en devises, comptabilisés au bilan, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat.

CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis en euros :

- les actifs et passifs sont convertis en euros, au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés en autres éléments du résultat global en contrepartie de la réserve de conversion au sein des capitaux propres.

Les différences de change latentes, ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans les filiales étrangères, sont inscrites dans la réserve de conversion au sein des capitaux propres jusqu'à la cession de l'investissement, date à laquelle elles sont reconnues en résultat.

Note 2.2.2 Information détaillée

Le Groupe possède des filiales situées en Turquie et en Argentine, pays dont les économies sont considérées comme hyperinflationnistes au 31 décembre 2022. La norme IAS 29 s'applique donc pour ces entités ayant comme monnaie fonctionnelle la livre turque ou le peso argentin. L'application de cette norme impacte principalement le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe en Turquie (soit + 0,29 M€) et a des effets limités sur le résultat et le bilan.

NOTE 2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Note 2.3.1 Principe comptable

Lors d'une entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Un écart d'acquisition est calculé par différence entre la somme des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise évalués individuellement à leur juste valeur et la contrepartie transférée (prix d'acquisition) évaluée à la juste valeur des actifs remis.

À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 étaient traités selon la méthode de l'écart d'acquisition partiel, seule méthode applicable à cette date.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat opérationnel.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition, s'ils interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en écart d'acquisition lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées dès la date effective de prise de contrôle.

Note 2.3.2 Information détaillée

Les impacts financiers relatifs à l'acquisition de Teleco Automation (cf. Faits marquants) sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros	Juste valeur reconnue à la date d'acquisition
Écart d'acquisition	72 935
Autres actifs non courants	105 429
– dont Actifs incorporels alloués (marque, clientèle et brevets)	92 400
Actifs courants	40 859
– dont Stocks	14 549
– dont Clients	8 144
– dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 533
Passifs non courants hors dette relative à l'option de vente	- 51 726
– dont Impôts différés passifs	- 26 123
Passifs courants	- 12 685
– dont Passifs financiers	- 2 128
Dette relative à l'option de vente	- 68 890
Impact de l'option de vente sur la situation nette	40 054
Situation nette des minoritaires résiduels	- 278
Prix d'acquisition payé	125 697
Trésorerie acquise	- 16 526
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACQUISITION NET DE LA TRÉSORERIE ACQUISE	109 171

(+) Décaissement.

L'écart d'acquisition, calculé à hauteur du pourcentage d'intérêts acquis (méthode du goodwill partiel), s'élève à 72,9 M€ après comptabilisation à la juste valeur des actifs et des passifs, ayant entraîné principalement la comptabilisation d'une marque pour 24,6 M€, d'une clientèle pour 52,8 M€ amortissable sur une durée moyenne de 18 ans, et de brevets pour 15 M€ amortissables sur une durée moyenne de 12 ans. L'allocation de l'écart d'acquisition est provisoire. Elle sera définitive à la fin de la période d'évaluation de 12 mois, soit le 30 juin 2023.

La dette relative à l'option de vente a été déterminée en utilisant un taux d'actualisation de 10,5 %. Une variation de +/- 150 points de base de ce taux entraîne une variation de +/- 2,3 M€.

NOTE 2.4 ACTIVITÉS TRAITÉES SELON IFRS 5

ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente », un actif non courant ou un groupe d'actifs doit être classé en actifs destinés à être cédés au bilan si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une cession plutôt que par son utilisation continue. Au sens de la norme, le terme cession recouvre les ventes, les distributions et les échanges contre d'autres actifs. L'actif non courant ou le groupe d'actifs destinés à être cédés doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières dans le cadre de la vente de tels actifs, la cession devant être hautement probable. Les critères à prendre en compte pour apprécier le caractère hautement probable sont notamment les suivants :

- un plan de cession doit avoir été engagé par un niveau de Direction approprié ;

- un programme actif pour trouver un acquéreur et finaliser le plan doit avoir été lancé ;
- l'actif doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui est raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle ;
- la cession doit de façon prévisible être conclue dans les 12 mois à compter du reclassement en actifs destinés à être cédés ou échangés ;
- les mesures nécessaires pour finaliser le plan doivent indiquer qu'il est improbable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Avant leur reclassement dans la catégorie « Actifs détenus en vue de la vente », l'actif non courant ou les actifs et passifs du groupe d'actifs sont évalués selon les normes qui leur sont applicables. À la suite de leur reclassement dans la catégorie « Actifs détenus en vue de la vente », l'actif non courant ou le groupe d'actifs est évalué au montant le plus faible entre sa valeur nette comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de ces opérations, une perte de valeur étant constatée le cas échéant.

Le reclassement d'un actif non courant comme destiné à être cédé entraîne l'arrêt des amortissements pour cet actif. Dans le cas d'une cession entraînant une perte de contrôle, l'ensemble des actifs et passifs de la filiale sont classés en actifs ou passifs « détenus en vue de la vente » sur les lignes du bilan « Actifs détenus en vue de la vente » et « Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente » dès lors que la cession répond aux critères de classement de la norme IFRS 5.

Conformément à l'application de la norme IFRS 5 :

- les éléments bilanciaux sont classés en actifs et passifs en cours de cession sans retraitement de l'année comparative ;
- les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs aux actifs isolés destinés à être cédés ne font l'objet d'aucun retraitement.

ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Une activité abandonnée est une composante des activités du Groupe, dont les activités et flux de trésorerie sont clairement distincts du reste du Groupe et :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale ou une zone géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état de résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

Le Groupe n'a pas réalisé d'opération entrant dans le champ de la norme IFRS 5 en 2021 et 2022.

NOTE 3 INFORMATIONS SECTORIELLES**NOTE 3.1 PRINCIPE COMPTABLE**

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

NOTE 3.2 INFORMATION DÉTAILLÉE

SOMFY regroupe les entreprises dont le métier correspond aux lignes de métier « Exterior », « Window Fashion », « Access and Security » et « Connected Services » et est organisé autour de deux zones géographiques.

La zone géographique d'implantation des actifs est retenue comme critère unique d'information sectorielle. La Direction prend ses décisions sur la base de cet axe stratégique en utilisant le reporting par zones géographiques comme outil clé d'analyse.

Les deux zones géographiques suivies sont :

- Nord & Ouest (Europe Centrale, Europe du Nord, Amérique du Nord et Amérique Latine) ;
- Sud & Est (France, Europe du Sud, Afrique et Moyen-Orient, Europe de l'Est et Asie-Pacifique).

Les pays à l'intérieur des deux secteurs géographiques présentent des caractéristiques économiques similaires : les produits et les services proposés, les catégories de clients, les canaux de distribution, les méthodes et les outils de prospection, les flux logistiques, les contraintes réglementaires liées à la sécurité des produits, les reporting d'analyse de la performance, les procédures internes...

Les regroupements de pays sont également alignés avec l'organisation interne et la séparation des responsabilités sur les secteurs géographiques, avec des décideurs opérationnels responsables de la performance et de la croissance dans leur zone géographique respective.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

En milliers d'euros	Nord & Ouest	Sud & Est	Éliminations entre zones	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	593 366	1 276 477	- 337 897	1 531 947
Produits intra-secteurs	- 1 824	- 336 073	337 897	-
Produits sectoriels – Contribution (chiffre d'affaires)	591 543	940 404	-	1 531 947
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	88 676	189 388	-	278 064
Quote-part de résultat des entreprises associées et co-entreprises	-	24 659	-	24 659
Capacité d'autofinancement	58 162	227 070	-	285 232
Investissements incorporels & corporels nets (y compris IFRS 16)	7 674	99 657	-	107 330
Écarts d'acquisition	2 622	189 064	-	191 686
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	38 224	459 250	-	497 474
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	-	193 142	-	193 142

SOMFY a corrigé son chiffre d'affaires Nord & Ouest et Sud & Est des effets de l'hyperinflation en Argentine et en Turquie pour un montant de respectivement - 0,04 M€ et + 0,29 M€ (cf. note 2.2.2).

AU 31 DÉCEMBRE 2021

En milliers d'euros	Nord & Ouest	Sud & Est	Éliminations entre zones	Consolidé
Produits sectoriels (chiffre d'affaires)	577 938	1 224 707	- 324 811	1 477 834
Produits intra-secteurs	- 2 658	- 322 153	324 811	-
Produits sectoriels – Contribution (chiffre d'affaires)	575 280	902 554	-	1 477 834
Résultats sectoriels (résultat opérationnel courant)	79 491	221 566	-	301 056
Quote-part de résultat des entreprises associées et co-entreprises	-	17 027	-	17 027
Capacité d'autofinancement	51 254	261 854	-	313 108
Investissements incorporels & corporels nets (y compris IFRS 16)	7 621	62 370	-	69 991
Écarts d'acquisition	2 775	116 260	-	119 035
Immobilisations incorporelles & corporelles nettes	37 857	325 568	-	363 425
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	-	172 998	-	172 998

NOTE 4 DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ

NOTE 4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

La comptabilisation du chiffre d'affaires se fait sur la base d'une analyse en cinq étapes, conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » :

- identification du contrat ;
- identification des différentes obligations de performance c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur ;
- détermination du prix global du contrat ;
- allocation du prix global à chaque obligation de performance ;
- comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

En ce qui concerne la vente de produits, le Groupe agit pour son propre compte et non en tant que mandataire.

Les ventes de produits représentent, en général, la seule obligation de performance des contrats. Le chiffre d'affaires est reconnu au moment où le contrôle des marchandises est transféré à l'acheteur, en l'occurrence lorsque la livraison ou l'expédition est effective.

Les garanties offertes aux acheteurs couvrent les défauts de conception ou de fabrication des produits. Elles ne procurent pas au client de service en plus de l'assurance que le produit est exempt de défaut et continuent de ce fait d'être comptabilisées

conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Le montant que SOMFY reçoit effectivement en contrepartie des produits livrés, ainsi que le produit des ventes enregistrées au compte de résultat, peuvent varier en vertu de remises différées, convenues par des accords contractuels ou au démarrage de campagnes commerciales. Ces remises seront versées au client à l'issue de la période de référence en fonction de l'atteinte des objectifs fixés pour la période concernée. Leur valeur est déterminée selon la méthode de la valeur attendue.

En ce qui concerne les projets combinant produits et services, sauf exception mentionnée plus bas, les livraisons de biens et de services sont identifiées comme deux obligations de performance distinctes, qui doivent être évaluées individuellement, comme si elles étaient vendues séparément. Le chiffre d'affaires des produits est ainsi comptabilisé à la date de livraison ou d'expédition tandis que le chiffre d'affaires des services est comptabilisé lorsque le service est rendu.

Lorsque les produits et services sont relatifs à un projet global dont les caractéristiques sont individualisées par client, ils représentent une seule obligation de performance et la reconnaissance du revenu est effectuée en continu sur la durée du projet, en fonction de l'avancement des coûts encourus.

Note 4.1.1 Chiffre d'affaires par localisation des clients

Cette présentation par localisation des clients est complétée par notre information sectorielle selon la norme IFRS 8 qui est basée sur les zones géographiques d'implantation de nos actifs à savoir la zone Nord & Ouest et la zone Sud & Est.

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21	Variation N/N-1	Variation N/N-1 à données comparables
Europe Centrale	263 595	262 511	0,4 %	- 1,3 %
<i>dont Allemagne</i>	<i>206 665</i>	<i>211 568</i>	<i>- 2,3 %</i>	<i>- 3,0 %</i>
Europe du Nord	167 682	168 400	- 0,4 %	- 1,8 %
Amérique du Nord	151 005	132 981	13,6 %	1,4 %
Amérique Latine	30 352	24 427	24,3 %	22,0 %
NORD & OUEST	612 633	588 319	4,1 %	0,2 %
France	436 558	431 883	1,1 %	0,0 %
Europe du Sud	158 908	148 931	6,7 %	2,5 %
Afrique et Moyen-Orient	85 490	79 021	8,2 %	21,1 %
Europe de l'Est	149 526	152 295	- 1,8 %	- 2,6 %
Asie-Pacifique	88 831	77 385	14,8 %	8,5 %
SUD & EST	919 313	889 514	3,4 %	2,6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 531 947	1 477 834	3,7 %	1,6 %

SOMFY a corrigé son chiffre d'affaires Amérique Latine et Afrique et Moyen-Orient à données réelles des effets de l'hyperinflation en Argentine et en Turquie pour un montant de respectivement - 0,04 M€ et + 0,29 M€ (cf. note 2.2.2).

La variation N/N-1 à données comparables est calculée en appliquant les méthodes comptables et les taux de change N-1 aux périodes comparées et en retenant le périmètre N-1 pour les deux exercices (cf. note 4.3.1).

Les contrats avec les clients étant d'une durée initiale attendue d'un an ou moins, aucune information n'est communiquée concernant d'éventuelles obligations restantes au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 et ce, en application des mesures de simplification de la norme IFRS 15.

Note 4.1.2 Autres produits

Les autres produits représentent 35,4 M€ en 2022 contre 19,3 M€ en 2021. Ils comprennent des crédits d'impôt remboursables, d'autres refacturations diverses et des produits à recevoir des assurances.

NOTE 4.2 AUTRES ÉLÉMENTS NON COURANTS**Note 4.2.1 Principe comptable**

Le résultat opérationnel courant est défini par la différence entre :

- le résultat opérationnel comprenant l'ensemble des charges et des produits, à l'exception de celles et ceux qui proviennent des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt ;
- et des autres charges et produits opérationnels non courants.

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent aux éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents et particulièrement significatifs, qui seraient de nature à fausser la lecture de la performance consolidée du Groupe. Ils intègrent notamment des plus ou moins-values sur cessions d'actifs, des coûts de restructuration et des provisions qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant.

Le résultat opérationnel courant reflète la performance de l'entreprise.

Les amortissements des actifs incorporels alloués dans le cadre des regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat opérationnel courant.

Note 4.2.2 Information détaillée

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Dotation/reprise sur provisions non courantes	- 2 459	1 058
Autres éléments non courants	- 5 165	- 1 889
– Produits non courants	150	45
– Charges non courantes	- 5 315	- 1 933
Perte ou gain sur cessions d'immobilisations	- 476	- 4
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	- 8 099	- 835
DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	-	-

Au 31 décembre 2022, les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent notamment une provision de 3,4 M€ pour couvrir le risque de perte de valeur de ses actifs en lien avec le conflit russo-ukrainien, une perte de 1,6 M€ relative au dénouement du litige avec Alder Holdings (cf. Faits marquants) et des coûts d'acquisition du groupe Teleco Automation pour 1,4 M€.

Au 31 décembre 2021, les autres produits et charges opérationnels non courants comprenaient notamment les coûts de restructuration liés à la fermeture de petites entités de distribution.

NOTE 4.3 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE**Note 4.3.1 Variation N/N-1 à données comparables****Note 4.3.1.1 Principe comptable**

La variation N/N-1 à données comparables est calculée en appliquant les méthodes comptables et de consolidation et les taux de change N-1 aux périodes comparées et en retenant le périmètre N-1 pour les deux exercices.

La variation N/N-1 à méthode comptable, taux et périmètre réels ou variation en termes réels correspond à la variation à méthodes comptables et de consolidation, taux de change et périmètre réels.

Note 4.3.1.2 Information détaillée

Au 31/12/22	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant
VARIATION N/N-1 À DONNÉES COMPARABLES	+ 1,6 %	- 9,6 %
Effet de change	+ 0,8 %	+ 1,7 %
Effet de périmètre	+ 1,2 %	+ 0,3 %
Effet changement de méthode comptable	-	-
VARIATION N/N-1 À MÉTHODE COMPTABLE, TAUX ET PÉRIMÈTRE RÉELS	+ 3,7 %	- 7,6 %

Note 4.3.2 Marge opérationnelle courante**Note 4.3.2.1 Principe comptable**

La marge opérationnelle courante correspond au résultat opérationnel courant rapporté au chiffre d'affaires (ROC/CA). Il s'agit d'un indicateur qui mesure la rentabilité d'exploitation.

Note 4.3.2.2 Information détaillée

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Résultat opérationnel courant	278 064	301 056
Chiffre d'affaires	1 531 947	1 477 834
MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE	18,2 %	20,4 %

Note 4.3.3 ROCE

Note 4.3.3.1 Principe comptable

Le ROCE représente la rentabilité des capitaux investis (ou employés) après impôts. Il est égal au rapport en pourcentage entre le Résultat Opérationnel Courant après un impôt normatif et les capitaux investis (ou employés). Les capitaux investis correspondent à la somme des fonds propres (dont les effets des *impairment* sur les écarts d'acquisition sont neutralisés) et de l'endettement financier net.

Note 4.3.3.2 Information détaillée

En milliers d'euros	Notes	31/12/22	31/12/21
Résultat opérationnel courant		278 064	301 056
Taux d'impôt effectif	(11.1)	18,50 %	19,02 %
Résultat opérationnel courant après effet d'impôt		226 626	243 795
Capitaux propres		1 485 171	1 371 175
Neutralisation de la dépréciation des écarts d'acquisition	(5.1.2.2)	46 623	46 547
Capitaux propres corrigés		1 531 794	1 417 722
Endettement financier net	(7.2.3)	- 427 746	- 641 717
Capitaux investis (capitaux employés)		1 104 048	776 005
ROCE (RETURN ON CAPITAL EMPLOYED)		20,5 %	31,4 %

Note 4.3.4 Endettement financier net

Note 4.3.4.1 Principe comptable

L'endettement financier net correspond à la différence entre les actifs et les passifs financiers. Il tient compte notamment des créances obligataires non cotées, émises par certaines participations ou entités proches, ainsi que des compléments de prix sur les acquisitions, des dettes afférentes aux options accordées aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées globalement et des différés de règlement à caractère financier. Il ne tient pas compte des titres de participations non contrôlés, des dépôts & cautionnements et des subventions d'État.

Note 4.3.4.2 Information détaillée

Le détail du calcul de l'endettement financier net se trouve en note 7.2.3.

NOTE 4.4 STOCKS

Note 4.4.1 Principe comptable

Les stocks sont évalués au coût de revient, déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût des stocks tient compte notamment des éléments suivants :

- la valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires ;
- les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont intégrés dans le coût de revient des stocks ;
- les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les dotations aux amortissements des biens concourant à la production ;
- les profits internes inclus dans les stocks sont éliminés ;
- les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les stocks et en-cours sont dépréciés lorsque leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

En pratique, la valeur nette de réalisation est déterminée sur la base de la valeur comptable minorée d'une décote prenant en compte les délais de rotation et l'obsolescence technique.

Cette approche statistique est complétée d'une analyse individuelle pour certaines références lorsque des indices de perte de valeur plus précis sont identifiés, notamment quand le prix de vente devient inférieur à la valeur nette de réalisation.

Note 4.4.2 Information détaillée

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Valeurs brutes		
Matières premières et autres approvisionnements	89 289	67 050
Produits finis et marchandises	232 805	151 526
Total	322 094	218 575
Dépréciations	- 17 039	- 14 401
VALEURS NETTES	305 055	204 174

	Valeur 31/12/21	Dotations nettes	Écart de conversion	Variation de périmètre et changement de méthode de consolidation	Autres mouvements	Valeur 31/12/22
En milliers d'euros						
Dépréciations de stocks	- 14 401	- 1 076	- 49	- 1 512	-	- 17 039

NOTE 4.5 CLIENTS**Note 4.5.1 Principe comptable**

Les créances clients et les autres débiteurs sont valorisés à leur valeur nominale. Ils sont dépréciés par voie de provision, en fonction des risques de non-recouvrement.

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de valeur attendues des créances clients et comptes rattachés sont estimées sur la base d'une table de dépréciation utilisant des taux de dépréciation en fonction de la durée des retards de paiement.

Note 4.5.2 Information détaillée

Le risque de crédit client est lié au portefeuille de créances commerciales et à l'environnement économique parfois difficile de certaines régions du monde.

Néanmoins, la typologie des clients, l'implantation géographique internationale du Groupe et le recours à l'assurance-crédit contribuent à atténuer ce risque.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit lié aux créances clients par la mise en place de procédures internes (étude de solvabilité des nouveaux clients, suivi permanent des en-cours, analyse de l'environnement économique...). Des contrats d'assurance-crédit, tant en France qu'à l'international, permettent également de limiter les conséquences des défaillances clients. La part du chiffre d'affaires déclaré par rapport aux ventes totales est de l'ordre de 90 %.

L'exposition du Groupe au risque de crédit lié aux créances clients est donc principalement influencée par les caractéristiques individuelles des clients. Le Groupe prend aussi en considération les facteurs pouvant avoir une influence sur l'évaluation du risque, notamment le contexte économique de certains pays dans lesquels les clients sont situés.

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Valeur brute	156 870	146 815
Dépréciation	- 9 280	- 10 203
VALEUR NETTE	147 590	136 612

	Valeur 31/12/21	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Variation de périmètre et changement de méthode de consolidation	Autres mouvements	Valeur 31/12/22
En milliers d'euros								
Dépréciation clients	- 10 203	- 412	932	501	56	- 154	-	- 9 280

Au 31 décembre 2022, l'échéancier des créances clients est le suivant :

En milliers d'euros	Sans retard de paiement	Retard de paiement entre				Total
		0 et 3 mois	3 et 6 mois	6 et 9 mois	sup à 9 mois	
Valeur brute	120 222	25 597	2 876	1 101	7 073	156 870
Dépréciation	- 191	- 384	- 1 219	- 780	- 6 707	- 9 280

NOTE 4.6 AUTRES CRÉANCES COURANTES ET NON COURANTES

Note 4.6.1 Autres créances courantes

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Valeurs brutes		
Créances sur le personnel	584	594
Autres taxes (dont TVA)	15 485	10 851
Charges constatées d'avance	11 244	8 134
Autres créances	8 669	7 882
TOTAL	35 982	27 462

Le poste « Autres créances » comprend notamment des remboursements d'assurance à recevoir de 7,2 M€ en lien avec des problèmes qualité, comptabilisés au compte de résultat sur la ligne Autres produits. Ce poste comprenait à l'ouverture des créances courantes sur la cession des titres CIAT pour un montant total de 6,8 M€ et soldées en 2022 (cf. Faits marquants).

Note 4.6.2 Autres créances non courantes

Les autres créances non courantes sont non significatives.

NOTE 4.7 AUTRES DETTES COURANTES ET NON COURANTES

Les autres créanciers sont valorisés à leur valeur nominale.

Note 4.7.1 Autres dettes courantes

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Dettes sociales	107 973	106 780
Dettes fiscales	9 418	10 177
Produits constatés d'avance	2 384	2 042
Fournisseurs d'immobilisations	4 684	5 731
Autres	321	227
TOTAL	124 779	124 956

Note 4.7.2 Autres dettes non courantes

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Autres dettes opérationnelles	-	-
Autres dettes non opérationnelles	1 179	1 206
TOTAL	1 179	1 206

NOTE 5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

NOTE 5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION ET TEST DE PERTE DE VALEUR

Note 5.1.1 Écarts d'acquisition

Note 5.1.1.1 Principe comptable

Les écarts d'acquisition sont évalués selon la méthode décrite dans la note 2.3.1.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an ou plus fréquemment, quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils se sont dépréciés (indices de perte de valeur, cf. note 5.1.2). Toute dépréciation constatée est irréversible.

Note 5.1.1.2 Information détaillée

En milliers d'euros	Valeur
Au 1 ^{er} janvier 2021	94 390
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	24 813
Incidence des variations du cours de change	- 168
Dépréciation pour perte de valeur	-
AU 31 DÉCEMBRE 2021	119 035
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	72 935
Incidence des variations du cours de change	- 284
Dépréciation pour perte de valeur	-
AU 31 DÉCEMBRE 2022	191 686

L'incidence des variations de périmètre est liée à l'acquisition de Répar'stores en 2021 et à celle de Teleco Automation en 2022 (cf. note 2.3.2).

Note 5.1.2 Test de perte de valeur

Note 5.1.2.1 Principe comptable

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui doivent faire l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques à la clôture de l'exercice, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

La valeur recouvrable est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une identification des Unités Génératrices de Trésorerie associées (UGT) a été effectuée au sein du Groupe. Elles sont principalement constituées par les entités juridiques du Groupe, qui ont été acquises à travers des opérations de croissance externe.

Le test de dépréciation consiste en la comparaison entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'UGT. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de vente, et sa valeur d'utilité.

Si la valeur recouvrable est supérieure à la valeur nette comptable de l'UGT à la clôture de la période, il n'y a aucune dépréciation à constater.

Si, au contraire, cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation de la différence doit alors être constatée en priorité sur l'écart d'acquisition et cette dépréciation est définitive.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie, estimés sur la base des plans ou budgets sur cinq ans maximum, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux d'évolution constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt, qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. Dans certains cas, les flux de trésorerie peuvent être estimés sur des durées plus longues. Une justification en est alors fournie UGT par UGT.

Les cash-flows ont été évalués à partir des budgets et des plans à trois ans pour les sociétés évoluant sur un marché maîtrisé et connu. Ce sont en général des sociétés dont les stratégies ne devraient pas être modifiées en profondeur. *A contrario*, la période a été allongée à cinq ans pour les sociétés entrant sur de nouveaux marchés et dont le potentiel de croissance et de maturité est plus éloigné dans le temps.

Ces cash-flows ont été projetés sur plusieurs années en introduisant des taux de croissance spécifiques et cohérents avec les taux de croissance historiques du Groupe.

Le taux de croissance retenu pour la projection des cash-flows à l'infini est cohérent avec les taux d'inflation à long terme pour les pays concernés.

Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital et représente le niveau de rémunération attendue des capitaux engagés (fonds propres et dettes nécessaires au financement de l'activité). Il est calculé à partir des données financières d'un échantillon de sociétés comparables, composé de sociétés cotées du même secteur d'activité que les sociétés à valoriser. La prise en compte du risque est principalement intégrée au niveau des cash-flows.

Note 5.1.2.2 Information détaillée

Au 31 décembre 2022, comme chaque année ou chaque fois qu'il existe des indices de pertes de valeur, le Groupe a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés aux Unités Génératrices de Trésorerie.

Malgré un contexte géopolitique instable et des tensions persistantes sur les approvisionnements, le modèle d'affaires de SOMFY a résisté aux crises récentes, porté par les problématiques liées à l'habitat, avec la demande croissante des ménages pour plus de confort et de performances énergétiques.

Les tests de dépréciation, réalisés selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, ont été effectués sur la base de business plans revus par le management en charge des UGT. La Direction Générale, le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit et des Risques ont également statué sur les conclusions de ces tests.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- les hypothèses des business plans intègrent les engagements pris par SOMFY en termes de développement durable tels que prévus dans la feuille de route Ambition 2030 ;
- sur l'exercice 2023, le marché devrait rester porteur et le chiffre d'affaires s'inscrire en progression ;
- les niveaux de rentabilité des exercices 2020 et 2021 étaient exceptionnels, fruits d'économies non structurelles. Sur 2022, avec la poursuite des tensions sur les approvisionnements et l'accélération des investissements, le taux de marge

opérationnelle courante est revenu à un niveau légèrement supérieur à celui d'avant crise ;

- le taux d'actualisation est passé de 9,5 % à 10,4 %, le taux de croissance à l'infini est identique à celui utilisé au 31 décembre 2021 pour l'UGT SOMFY. Les taux d'actualisation et de croissance à l'infini utilisés pour le test de dépréciation de l'UGT Répar'stores sont respectivement de 11,3 % et 3 %. Les taux d'actualisation et de croissance à l'infini utilisés pour le test de dépréciation de l'UGT Teleco Automation, nouvellement acquise, sont respectivement de 10,5 % et 3 %.

L'environnement actuel est incertain et les hypothèses ci-dessus représentent le scénario du Groupe à ce jour. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation économique, et des conséquences de la crise en Ukraine.

DÉCOMPOSITION DE L'ÉCART D'ACQUISITION PAR PRINCIPALES UGT ET DÉTAIL DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES PAR UGT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Compte tenu de la pleine intégration de BFT dans SOMFY, l'écart d'acquisition résiduel a été rattaché à l'écart d'acquisition global de l'UGT SOMFY.

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
SOMFY	140 561	- 46 623	93 938	10,4 %	2,0 %
Répar'stores	24 813	-	24 813	11,3 %	3,0 %
Teleco Automation	72 935	-	72 935	10,5 %	3,0 %
TOTAL DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT	238 309	- 46 623	191 686	-	-

Après examen de la valeur des écarts d'acquisition, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2022.

Parallèlement, pour les actifs à durée de vie indéterminée et dont l'utilisation est indépendante des autres actifs, aucune dépréciation n'est nécessaire.

Analyse de sensibilité

L'UGT SOMFY ne fait pas l'objet d'une analyse spécifique de sensibilité compte tenu d'une marge de sécurité très significative au regard de la valeur de l'écart d'acquisition comptabilisé.

Le Groupe a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation en fonction de différentes hypothèses de ratio d'EBE et de taux d'actualisation.

Des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses prises individuellement ont fait apparaître des *scenarii* dans lesquels la valeur recouvrable deviendrait inférieure à la valeur comptable des actifs testés, nécessitant alors une dépréciation complémentaire de ceux-ci :

- une augmentation de deux points du taux d'actualisation combinée à une diminution de deux points du ratio EBE/CA dans le flux normatif utilisé dans le calcul de la valeur terminale pourraient conduire à comptabiliser une dépréciation de 1,3 M€ de l'écart d'acquisition de Répar'stores.

Le Groupe considère ces changements d'hypothèses entraînant une dépréciation comme improbables.

NOTE 5.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Note 5.2.1 Principe comptable

Les actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût historique, minoré des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

LES LOGICIELS

Les logiciels développés en interne sont inscrits au bilan lorsque les deux conditions suivantes sont respectées simultanément :

- il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs correspondants ;
- son coût, ou sa valeur, peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les conditions définies par la norme IAS 38 en matière d'activation des coûts de développement doivent également être respectées (dont notamment la faisabilité technique du projet, l'intention d'achever le logiciel et la disponibilité des ressources).

Le Groupe possède principalement deux types de logiciels :

- **les logiciels faisant l'objet d'un projet en cinq phases** et déployés dans plusieurs pays sont amortis linéairement sur dix ans.

Les cinq phases caractérisant la mise en place de ce type de projets informatiques sont les suivantes :

- la phase « initialisation », qui s'achève par la décision d'engager ou non une recherche de solution informatique à un problème posé ;

- la phase « évaluation », qui se conclut par le choix de la solution, souvent le choix d'une licence ;
- les phases « étude » et « réalisation », qui débouchent sur la décision d'engager le déploiement de la solution ;
- la phase « mise en route », qui se termine avec le transfert de l'application aux services support. Cela correspond à la mise en service du logiciel.

Ces logiciels sont notamment liés au déploiement des systèmes d'information.

Les dépenses engagées pendant les phases « étude » et « réalisation » consacrées au développement sont activables si l'ensemble des critères définis par la norme IAS 38 est respecté.

- **les logiciels dits « prêts à l'emploi »**, c'est-à-dire dont l'exploitation par le Groupe ne fait pas l'objet d'un projet en cinq phases, sont amortis linéairement sur quatre ans.

LES BREVETS

Seuls les brevets acquis et les frais de dépôts y afférents sont activés.

Les brevets sont amortis linéairement sur leur durée de protection juridique.

Les frais de renouvellement des brevets sont constatés en charges de l'exercice.

LES FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement sont constatés à l'actif du bilan lorsque l'ensemble des critères définis par IAS 38 est respecté :

- faisabilité technique du projet ;
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- génération d'avantages économiques futurs ;
- disponibilité des ressources ;
- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Seuls les frais de développement issus des projets destinés au développement de nouveaux produits et menés en cinq phases sont activés :

- la phase « évaluation », qui consiste à produire les éléments d'évaluation permettant de prendre la décision d'engager ou non le projet ;

- la phase « pré-étude », qui a pour objectif de choisir les solutions techniques, valider la faisabilité du produit et la stratégie marketing de mise sur le marché ;
- la phase « étude », qui va permettre de figer la définition du produit, des moyens industriels, et des moyens commerciaux ;
- la phase « réalisation », qui consiste à qualifier le produit, mettre en place les moyens industriels sur les sites ainsi que les moyens commerciaux. Elle débouche également sur la définition des critères de clôture du projet ;
- la phase « lancement », qui se caractérise par la fabrication du produit et la qualification des moyens industriels et commerciaux.

Les deux premières phases intitulées « évaluation » et « pré-étude » constituent des phases de recherche. Les dépenses engagées sont donc constatées en charges de l'exercice.

Les dépenses engagées pendant les phases « étude » et « réalisation » consacrées au développement sont activables si l'ensemble des critères définis par la norme IAS 38 est respecté.

Les frais de développement activés sont amortis linéairement en fonction de la durée d'utilité à compter de la date de mise en route (de quatre à dix ans selon les produits développés).

Le montant des projets en cours est comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle en cours jusqu'au démarrage de la phase « lancement », qui marque le début de la mise en service du projet.

Aucune valeur résiduelle n'est retenue au niveau du Groupe pour déterminer la base amortissable des immobilisations incorporelles.

Les coûts ultérieurs sont généralement constatés en charges de l'exercice.

LES RELATIONS CLIENTÈLES

Les relations clientèles sont évaluées et portées à l'actif du bilan dans le cadre des acquisitions d'entreprise. Ces actifs incorporels sont amortis suivant leur durée de vie estimée.

LES MARQUES

Les marques sont évaluées et portées à l'actif du bilan dans le cadre des acquisitions d'entreprise. Ces actifs incorporels sont à durée de vie indéterminée et font l'objet de tests de dépréciation au sein de leur UGT de rattachement au moins une fois par an.

Note 5.2.2 Information détaillée

	Actifs incorporels alloués	Frais de dévelop- pement	Brevets et marques	Logiciels	Autres immobi- lisations incor- porelles	En-cours et avances	Total
En milliers d'euros							
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2022	26 735	40 339	4 655	75 203	2 824	12 303	162 059
Acquisitions	-	25	124	636	10	18 568	19 363
Cessions	-	- 437	- 6	- 399	- 341	-	- 1 183
Incidence des variations du cours de change	42	9	8	- 16	1	-	43
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	92 400	8 923	3 186	704	864	21	106 098
Autres mouvements	-	2 587	73	11 523	- 63	- 14 120	-
AU 31 DÉCEMBRE 2022	119 177	51 446	8 040	87 651	3 294	16 771	286 380
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2022	- 10 754	- 25 983	- 4 410	- 53 624	- 1 789	-	- 96 559
Dotations aux amortissements de la période	- 3 362	- 4 471	- 140	- 5 814	- 140	-	- 13 927
Cessions	-	497	3	339	268	-	1 107
Incidence des variations du cours de change	- 42	- 9	- 7	16	-	-	- 41
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	-	- 8 556	- 3 132	- 680	- 604	-	- 12 972
Autres mouvements	-	63	-	- 63	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2022	- 14 158	- 38 458	- 7 685	- 59 825	- 2 265	-	- 122 392
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	105 019	12 988	355	27 826	1 029	16 771*	163 989

* Dont 8,5 M€ d'en-cours de frais de développement.

	Actifs incorporels alloués	Frais de dévelop- pement	Brevets et marques	Logiciels	Autres immobil- isations incor- porelles	En-cours et avances	Total
En milliers d'euros							
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2021	9 679	35 971	4 149	59 686	2 519	19 499	131 503
Acquisitions	-	10	114	1 070	3	12 732	13 929
Cessions	-	- 972	- 30	- 289	- 3	-	- 1 294
Incidence des variations du cours de change	- 15	-	5	131	- 2	-	119
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	17 071	1	406	-	306	18	17 802
Autres mouvements	-	5 330	11	14 605	-	- 19 946	-
AU 31 DÉCEMBRE 2021	26 735	40 339	4 655	75 203	2 824	12 303	162 059
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2021	- 8 859	- 22 855	- 3 915	- 48 412	- 1 648	-	- 85 690
Dotations aux amortissements de la période	- 1 911	- 4 099	- 95	- 5 405	- 139	-	- 11 649
Cessions	-	972	21	287	3	-	1 283
Incidence des variations du cours de change	16	-	- 5	- 94	-	-	- 83
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	-	- 1	- 415	-	- 4	-	- 420
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2021	- 10 754	- 25 983	- 4 410	- 53 624	- 1 789	-	- 96 559
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2021	15 981	14 357	245	21 579	1 035	12 303*	65 500

* Dont 5,1 M€ d'en-cours de frais de développement.

L'incidence des variations de périmètre est liée à l'acquisition de Répar'stores en 2021, principalement la comptabilisation d'une clientèle pour 15,5 M€, et à celle de Teleco Automation en 2022, principalement la comptabilisation d'une clientèle pour 52,8 M€.

Les frais de développement remplissant les critères d'IAS 38 sont activés et considérés comme des actifs incorporels générés en interne. Au 31 décembre 2022, ils représentent 59,9 M€ en valeur brute dont 8,5 M€ d'en-cours et 21,5 M€ en valeur nette.

En complément des frais activés, le montant des frais de recherche et de développement constatés en charges au cours de l'exercice s'élève à 133 M€.

Il n'existe pas d'engagements contractuels en vue de l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

Les actifs incorporels nets comptabilisés dans le cadre de regroupements d'entreprises se composent de 24,6 M€ de marques, 52,8 M€ de clientèle et de 15 M€ de brevets au 31 décembre 2022 contre 1,2 M€ de marques, 14,5 M€ de clientèle et 0,3 M€ de progiciel au 31 décembre 2021. L'augmentation constatée sur la période est expliquée par l'acquisition de Teleco Automation (cf. note 2.3.2).

NOTE 5.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Note 5.3.1 Principe comptable

Hors regroupement d'entreprise, les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les coûts d'entretien courants sont constatés en charge de l'exercice.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation ci-après :

- immeubles : 20 à 30 ans ;
- matériel et outillage : 5 à 10 ans ;
- matériel de transport : 3 à 5 ans ;
- mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans ;
- agencements et installations : 8 à 10 ans.

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par le Groupe, il n'a pas été identifié de composants significatifs.

Les dépenses ultérieures sont capitalisées si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'un actif, définis par la norme IAS 16, notamment s'il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'entreprise. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les valeurs recouvrables des immobilisations corporelles sont revues lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

PRINCIPES APPLICABLES AUX CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe possède principalement des contrats de location immobilière relatifs aux différentes implantations de SOMFY dans le monde et des contrats de location de véhicules. Dans une moindre mesure, le Groupe dispose de quelques contrats de location d'équipements industriels ou informatiques.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès leur commencement pour la valeur actualisée des paiements futurs

(principalement fixes) sur la base du taux marginal d'endettement du preneur à la date du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur pour emprunter les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif sur une durée et dans un environnement économique similaires.

Ces contrats sont enregistrés en « passifs de location » au passif avec inscription à l'actif en « droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » comptabilisés dans chaque catégorie d'immobilisations sous-jacentes. Les immobilisations financées par des contrats de location sont amorties selon les mêmes durées que les immobilisations acquises en propre si le Groupe estime qu'il obtiendra la propriété de l'actif au terme du contrat. Dans le cas contraire, l'actif est amorti sur la base de la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans la marge opérationnelle et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période exécutoire de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. Le Groupe applique les dispositions de l'IFRIC sur la durée exécutoire des contrats.

La durée d'amortissement des agencements dans le cadre des contrats de location immobilière est la durée la plus courte entre la durée d'utilisation de l'actif et la durée du contrat.

L'actif « droit d'utilisation » fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers (en cas de changement d'indice ou de taux, de prolongation ou de résiliation ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance) et verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire (inférieure ou égale à 5 000 USD) ou de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) sont comptabilisés directement en charges opérationnelles.

Les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur concernent principalement du petit matériel informatique.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2019, seuls les contrats classés comme **des contrats de location-financement** étaient comptabilisés, c'est-à-dire ceux transférant au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété selon IAS 17. En application d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, ces contrats ont continué d'être comptabilisés.

Note 5.3.2 Information détaillée

	Terrains	Construc- tions	Droit d'utili- sation des terrains et construc- tions	Instal- lations techni- ques, matériel et outillage	Droit d'utilisation des instal- lations techniques, matériel et outillage	Autres immobi- lisations corpo- relles	Droit d'utilisa- tion des autres immobi- lisations corpo- relles	En-cours et avances	Total
En milliers d'euros									
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2022	16 885	167 032	72 510	321 927	1 253	70 893	15 943	30 076	696 520
Nouveaux droits d'utilisation	-	-	13 923	-	2 571	-	5 511	-	22 005
Acquisitions	2 036	1 368	-	11 085	-	6 633	-	45 869	66 991
Cessions	-	- 5 615	- 2 768	- 13 369	- 181	- 6 034	- 4 329	-	- 32 296
Incidence des variations du cours de change	- 78	- 252	- 5	- 927	3	154	- 80	- 122	- 1 307
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	-	164	4 463	3 913	-	785	757	48	10 129
Autres mouvements	85	3 587	-	33 675	159	5 026	-	- 42 898	- 366
AU 31 DÉCEMBRE 2022	18 927	166 285	88 123	356 305	3 805	77 456	17 801	32 973	761 674
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2022	- 1 652	- 97 864	- 23 425	- 215 715	- 632	- 50 823	- 8 483	-	- 398 595
Dotations aux amortissements de la période	- 243	- 6 611	- 9 970	- 24 072	- 283	- 7 730	- 5 105	-	- 54 014
Cessions	-	5 256	1 738	13 247	169	5 358	4 003	-	29 771
Incidence des variations du cours de change	21	- 64	120	484	-	- 98	38	-	501
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	-	- 105	- 2 381	- 2 882	-	- 508	- 343	-	- 6 219
Autres mouvements	-	-	-	366	-	-	-	-	366
AU 31 DÉCEMBRE 2022	- 1 875	- 99 388	- 33 917	- 228 571	- 746	- 53 802	- 9 891	-	- 428 189
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2022	17 053	66 897	54 205	127 734	3 059	23 653	7 910	32 973	333 486

	Terrains	Construc- tions	Droit d'utili- sation des terrains et construc- tions	Instal- lations techni- ques, matériel et outillage	Droit d'utilisation des instal- lations techniques, matériel et outillage	Autres immobi- lisations corpo- relles	Droit d'utilisa- tion des autres immobi- lisations corpo- relles	En-cours et avances	Total
En milliers d'euros									
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2021	16 908	165 103	63 047	302 106	1 190	66 441	13 497	21 953	650 246
Nouveaux droits d'utilisation	-	-	12 371	-	201	-	5 106	-	17 678
Acquisitions	2	1 092	-	7 863	-	5 402	-	29 523	43 883
Cessions	-	- 354	- 4 975	- 6 248	- 153	- 5 647	- 2 997	-	- 20 374
Incidence des variations du cours de change	- 27	- 52	1 444	662	-	746	28	80	2 883
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	-	-	622	300	15	959	308	-	2 204
Autres mouvements	3	1 243	-	17 244	-	2 991	-	- 21 481	-
AU 31 DÉCEMBRE 2021	16 885	167 032	72 510	321 927	1 253	70 893	15 943	30 076	696 520
Amortissement cumulé au 1 ^{er} janvier 2021	- 1 414	- 91 746	- 16 951	- 197 020	- 446	- 47 961	- 6 451	-	- 361 989
Dotations aux amortissements de la période	- 248	- 6 044	- 9 435	- 23 183	- 296	- 7 014	- 4 829	-	- 51 049
Cessions	-	329	3 119	5 335	109	5 311	2 852	-	17 056
Incidence des variations du cours de change	9	- 92	- 470	- 590	-	- 478	- 53	-	- 1 672
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	-	- 56	-	- 257	-	- 626	- 1	-	- 941
Autres mouvements	-	- 256	312	-	-	- 56	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2021	- 1 652	- 97 864	- 23 425	- 215 715	- 632	- 50 823	- 8 483	-	- 398 595
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2021	15 233	69 167	49 085	106 213	621	20 069	7 460	30 076	297 925

L'incidence des variations de périmètre est liée à l'acquisition de Teleco Automation.

Au 31 décembre 2022, les droits d'utilisation représentent une valeur nette totale de 65,2 M€ contre 57,2 M€ au 31 décembre 2021. Les principales augmentations des droits d'utilisation concernent des renouvellements de contrats et deux nouveaux contrats significatifs à savoir 4,7 M€ pour RS FRANCHISE (nouveau siège social) et 2,1 M€ pour SOMFY Canada.

La durée moyenne résiduelle est de 5 ans pour les baux commerciaux et de 2 ans pour les véhicules.

Pour 2022, le taux d'actualisation pour les contrats de location immobilière est en moyenne de 2,80 % en France, 6,78 % en Pologne, 4,80 % en Chine, 23,20 % au Brésil sur des durations de 3 à 7 ans.

Pour 2021, le taux d'actualisation pour les contrats de location immobilière est en moyenne de 0,80 % en France, 2,28 % en Pologne, 5,05 % en Chine, 13,10 % au Brésil sur des durations de 3 à 7 ans.

Le Groupe est concerné sur ses filiales françaises par la problématique des baux 3/6/9. Les droits d'utilisation relatifs aux baux français s'élèvent à 17,2 M€ en valeur brute au 31 décembre 2022 contre 12,4 M€ en valeur brute au 31 décembre 2021 (total de 88,1 M€ en valeur brute pour les droits d'utilisation des terrains et constructions au 31 décembre 2022 contre 72,5 M€ en valeur brute pour les droits d'utilisation des terrains et constructions au 31 décembre 2021). De manière générale, la durée retenue pour les baux 3/6/9 est de 9 ans.

Au 31 décembre 2022, les loyers relatifs à des services et à des contrats de courte durée ou de faible valeur non capitalisés se décomposent ainsi : loyers immobiliers pour - 1,3 M€, loyers véhicules pour - 1,5 M€ et autres loyers pour - 1,7 M€.

Au 31 décembre 2021, les loyers relatifs à des services et à des contrats de courte durée ou de faible valeur non capitalisés se décomposaient ainsi : loyers immobiliers pour - 1,0 M€, loyers véhicules pour - 1,3 M€ et autres loyers pour - 1,0 M€.

Les actifs corporels significatifs (bâtiments, matériel industriel et outillage) utilisés n'ont pas de valeur nette comptable égale à zéro.

Il n'existe pas d'engagements contractuels en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles.

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

NOTE 6.1 CAPITAUX PROPRES

Note 6.1.1 Transactions entre les actionnaires

En cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle acquises ainsi que les frais d'acquisition s'y afférant sont comptabilisés en diminution des capitaux propres consolidés du Groupe. Et réciproquement en cas de cession d'intérêts sans perte de contrôle.

Note 6.1.2 Actions propres

Le Groupe possède des actions propres en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Les actions propres, détenues directement par le Groupe ou à travers un contrat de liquidité, sont comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue est comptabilisée directement en augmentation des capitaux propres du Groupe, aucun profit ou perte n'étant donc comptabilisé dans le résultat net de l'exercice.

Note 6.1.3 Dividendes proposés

	31/12/22	31/12/21
Nombre total d'actions	37 000 000	37 000 000
Actions propres	2 547 558	2 560 045
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €
Dividende ordinaire proposé	3,90 €	2,15 €
Dividende exceptionnel proposé	17,00 €	-

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de la société donne droit à une voix.

Certaines actions se voient toutefois conférer un droit de vote double à condition qu'elles soient entièrement libérées et qu'elles justifient d'une inscription nominative de quatre ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque Assemblée.

NOTE 6.2 RÉSULTAT PAR ACTION

Note 6.2.1 Principe comptable

Le résultat net par action est obtenu en rapportant le résultat net de la période au nombre moyen d'actions en circulation sur la période, sous déduction du nombre d'actions propres.

Seules les actions propres détenues par le Groupe et attribuées à la clôture à des plans de stock-options ou attribution d'actions gratuites génèrent un effet dilutif dans le calcul du résultat par action dilué. Le Groupe n'a émis aucun titre donnant droit à terme au capital.

Note 6.2.2 Information détaillée

Résultat net par action	31/12/22	31/12/21
Résultat net – part du Groupe en milliers d'euros	237 003	258 049
Nombre total d'actions (1)	37 000 000	37 000 000
Actions propres* (2)	2 547 558	2 560 045
Nombre d'actions à retenir (1)-(2)	34 452 442	34 439 955
RÉSULTAT NET PAR ACTION EN EUROS	6,88	7,49

* Représentent la totalité des actions propres détenues par SOMFY SA.

Résultat net dilué par action	31/12/22	31/12/21
Résultat net – part du Groupe en milliers d'euros	237 003	258 049
Nombre total d'actions (1)	37 000 000	37 000 000
Actions propres** (2)	2 476 042	2 497 483
Nombre d'actions à retenir (1)-(2)	34 523 958	34 502 517
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION EN EUROS	6,86	7,48

** Sont exclues les actions gratuites.

Le résultat net dilué par action correspond à la prise en compte dans la détermination du « nombre d'actions à retenir » des actions attribuées gratuitement.

NOTE 7 ÉLÉMENTS FINANCIERS

NOTE 7.1 RÉSULTAT FINANCIER

Note 7.1.1 Principe comptable

Le résultat financier est composé de deux éléments :

- coût de l'endettement financier net.

Il est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement ou de l'excédent financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux ;

- autres produits et charges financiers.

Il s'agit des produits et des charges de nature financière et non opérationnelle qui ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.

Note 7.1.2 Information détaillée

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Coût de l'endettement financier net	- 1 351	- 2 610
– Produits financiers liés aux placements	3 941	764
– Charges financières liées à l'endettement	- 5 293	- 3 374
• dont charges financières liées à la norme IFRS 16	- 873	- 851
Effets de change	- 6 232	- 567
Autres	- 91	2 283
RÉSULTAT FINANCIER	- 7 673	- 893

Le résultat financier de 2022 s'élève à - 7,7 M€ et comprend principalement des effets de change pour - 6,2 M€. En 2021, il était composé d'une reprise de provision de 3,6 M€ en lien avec le remboursement des prêts Garen et des effets de change pour - 0,6 M€.

Le coût de l'endettement financier net est en baisse en raison de meilleures rémunérations sur les placements financiers.

NOTE 7.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Note 7.2.1 Actifs financiers

Note 7.2.1.1 Principe comptable

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels :

- les actifs évalués au coût amorti ;
- les actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- les actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût historique, qui correspond à la juste valeur du prix payé, augmenté des coûts d'acquisition sauf pour les actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat pour lesquels les frais d'acquisition sont comptabilisés en compte de résultat.

ACTIFS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance sont classés dans cette catégorie. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute décote ou prime lors de l'acquisition, sur la période allant de l'acquisition à l'échéance de remboursement. Les profits et pertes sont reconnus en résultat lorsque les actifs sont décomptabilisés ou lorsqu'ils perdent de la valeur, ainsi qu'au travers du processus d'amortissement.

Cette catégorie comprend également les dépôts et cautionnements et autres créances non courantes, les créances clients, certaines autres créances courantes et la trésorerie et les équivalents de trésorerie non classés en actifs détenus à des fins de transaction (dépôts à terme). Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation sont constituées et comptabilisées au résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation du fait d'un événement intervenu après la comptabilisation initiale de l'actif.

Ce poste est essentiellement composé de dépôts et cautionnements versés auprès des différents bailleurs.

ACTIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les participations du Groupe dans des sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable, ni contrôle conjoint, sont comptabilisées comme des actifs financiers évalués à la juste valeur selon deux traitements comptables possibles :

- les variations de juste valeur sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global dans l'état du résultat global, et dans les Autres réserves dans les capitaux propres, sans possibilité de recyclage au compte de résultat en cas de cession. Dans ce cas seuls les dividendes sont comptabilisés au compte de résultat ;
- les variations de juste valeur, ainsi que le produit ou la perte réalisé(e) sur la vente sont comptabilisés en compte de résultat.

Le choix entre ces deux méthodes doit être réalisé pour chaque investissement, dès la première comptabilisation, et est irrévocable.

Les autres actifs (en particulier les valeurs mobilières de placement) sont évalués à leur juste valeur dont les variations sont comptabilisées en résultat.

Note 7.2.1.2 Information détaillée

	Titres de participation	Prêts	Dépôts et cautionnements	Autres	Actifs financiers non courants & courants	Réalisables dans le délai d'1 an	Actifs financiers non courants
En milliers d'euros							
Au 1 ^{er} janvier 2022	3 160	61	2 113	3	5 336	394	4 942
Augmentation	5 898	-	142	-	6 041	-	6 041
Diminution	-	- 63	56	- 1	- 8	- 8	-
Variation nette des dépréciations	- 4	-	-	-	- 4	-	- 4
Incidence des variations du cours de change	-	39	-	5	45	18	26
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	11	309	34	23	363	63	300
Juste valeur comptabilisée en autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	- 145	145
AU 31 DÉCEMBRE 2022	9 065	346	2 345	30	11 772	322	11 450
Actifs financiers non courants	9 065	280	2 090	28	11 450	-	-
Actifs financiers courants	-	66	255	2	322	-	-

L'augmentation des titres de participation est principalement liée à l'acquisition de 6,33 % du capital d'Elcia pour 5 M€ (cf. Faits marquants).

L'incidence des variations de périmètre est liée à l'acquisition de Teleco Automation.

Les actifs financiers réalisables dans le délai d'un an sont principalement composés de dépôts court terme.

Note 7.2.2 Passifs financiers

EMPRUNTS ET COÛTS DES EMPRUNTS

Lors de leur comptabilisation initiale, les emprunts et les autres dettes porteuses d'intérêts sont évalués à leur juste valeur, sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission du passif. La juste valeur correspond généralement au montant de trésorerie reçu.

Les frais et primes d'émission d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux effectif et sont donc constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Note 7.2.2.1 Analyse par catégorie

En milliers d'euros	Emprunts auprès des établissements de crédits	Passifs de location	Emprunts et dettes financières divers	Total passifs issus des activités de finance-ment	Découverts et en-cours bancaires	Passifs financiers non courants & courants	Exigibles dans le délai d'1 an	Passifs financiers non courants
Au 1 ^{er} janvier 2022	831	53 929	39 874	94 634	406	95 040	31 244	63 796
Augmentation des emprunts	9	-	123	132	53	185	53	132
Remboursement des emprunts et des passifs de location	- 864	- 16 410	- 175	- 17 449	- 186	- 17 635	- 17 635	-
Autres mouvements liés aux acquisitions de sociétés	-	-	- 540	- 540	-	- 540	- 540	-
Total variations cash	- 855	- 16 410	- 592	- 17 857	- 133	- 17 990	- 18 122	132
Incidence de la revalorisation des options de vente	-	-	5 631	5 631	-	5 631	326	5 305
Incidence des variations du cours de change	-	275	- 20	255	187	442	155	287
Nouveaux passifs de location	-	22 006	-	22 006	-	22 006	-	22 006
Ajustements des passifs de location sans effet cash	-	- 1 423	-	- 1 423	-	- 1 423	- 1 423	-
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	3 683	2 609	88 966	95 258	- 3	95 255	2 177	93 077
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	30 952	- 30 952
Total variations non cash	3 683	23 467	94 577	121 727	184	121 910	32 188	89 723
AU 31 DÉCEMBRE 2022	3 659	60 986	133 858	198 504	457	198 960	45 310	153 650
Passifs financiers non courants	2 515	45 708	105 427	153 650	-	153 650	-	-
Passifs financiers courants	1 144	15 278	28 431	44 853	457	45 310	-	-

L'incidence des variations de périmètre est liée à l'acquisition de Teleco Automation.

Les emprunts et dettes financières divers intègrent principalement la juste valeur de l'option de vente concédée aux co-associés de Dooya, dont le montant est égal à la différence entre la valeur contractuelle estimée qui résulterait de l'exercice de l'option de vente et la juste valeur de la quote-part correspondante du sous-jacent. Le montant de ce dérivé passif reste stable au 31 décembre 2022 et 2021 à 16,6 M€. Le solde des emprunts et dettes financières divers comprend les dettes liées aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, dont les variations sont comptabilisées en capitaux propres, et les compléments de prix, dont les variations sont comptabilisées en résultat. Ce poste augmente de 94 M€ en raison principalement de l'acquisition de Teleco Automation.

Note 7.2.2.2 Analyse par échéance

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
À 1 an au plus	45 310	31 244
Plus d'1 an et moins de 2 ans	19 227	10 658
Plus de 2 ans et moins de 3 ans	78 454	7 043
Plus de 3 ans et moins de 4 ans	30 204	4 966
Plus de 4 ans et moins de 5 ans	10 461	4 091
À plus de 5 ans	15 305	37 039
TOTAL	198 960	95 040

L'échéancier des paiements minimaux non actualisés et actualisés relatifs aux contrats de location se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	Dettes 2022 non actualisée	Dettes 2022 actualisée
À 1 an au plus	16 248	15 278
Plus d'1 an et moins de 2 ans	12 936	12 236
Plus de 2 ans et moins de 3 ans	8 260	7 746
Plus de 3 ans et moins de 4 ans	6 314	5 941
Plus de 4 ans et moins de 5 ans	4 799	4 529
À plus de 5 ans	15 796	15 256
TOTAL	64 354	60 986

En milliers d'euros	Dettes 2021 non actualisée	Dettes 2021 actualisée
À 1 an au plus	14 264	13 422
Plus d'1 an et moins de 2 ans	11 220	10 590
Plus de 2 ans et moins de 3 ans	7 457	7 010
Plus de 3 ans et moins de 4 ans	5 290	4 966
Plus de 4 ans et moins de 5 ans	4 320	4 091
À plus de 5 ans	14 359	13 851
TOTAL	56 910	53 929

Note 7.2.2.3 Analyse par taux

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Taux variable	2 550	3 005
Taux fixe	74 866	43 591
Ne portant pas intérêt	121 545	48 444
TOTAL	198 960	95 040

Les passifs financiers ne portant pas intérêt correspondent principalement aux options de vente concédées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle et aux compléments de prix.

Note 7.2.2.4 Analyse par devise

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Euros	158 123	56 339
Autres	40 837	38 701
TOTAL	198 960	95 040

Note 7.2.2.5 Dettes couvertes par des sûretés réelles

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a aucune dette couverte par des sûretés réelles.

Note 7.2.2.6 Covenants

Au 31 décembre 2022, SOMFY SA dispose d'autorisations d'emprunts à moyen terme (lignes de crédit confirmées) totalisant 300 M€ auprès de quatre établissements bancaires et non utilisées, suite à la mise en place du crédit syndiqué (cf. Faits marquants). La mise à disposition de ces financements par les établissements de crédit est soumise à l'engagement pris par SOMFY SA de respecter un covenant financier portant sur sa capacité de remboursement (dettes financières nettes/EBE). Ce covenant financier sera testé pour la première fois au 31 décembre 2023.

SOMFY SA dispose également de découverts autorisés et lignes de crédit non confirmés d'un montant total de 45 M€ et non utilisés au 31 décembre 2022.

Note 7.2.3 Analyse de l'endettement financier net

La définition de l'endettement financier net se trouve dans la note 4.3.4.1.

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Passifs financiers inclus dans l'endettement financier net	198 938	95 040
– dont dettes liées aux contrats de location (IFRS 16)	60 986	53 929
Actifs financiers inclus dans l'endettement financier net	389	93
– Valeurs mobilières	43	32
– Prêts	346	61
Trésorerie et équivalents de trésorerie	626 295	736 665
ENDETTEMENT FINANCIER NET	- 427 746	- 641 717
Dettes liées aux options de vente et compléments de prix	133 729	39 739
ENDETTEMENT FINANCIER NET RETRAITÉ	- 561 475	- 681 456

(-) Excédent financier net.

Note 7.2.4 Classement et juste valeur des instruments financiers

Note 7.2.4.1 Principe comptable

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Tous les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en Bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

Les instruments financiers dérivés consistent principalement en options liées à des acquisitions d'entreprises, contrats de change à terme, contrats de couverture matières et *swaps* de taux d'intérêt.

Pour les dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et accumulée dans la réserve de couverture. Toute partie inefficace dans les variations de juste valeur des dérivés est comptabilisée immédiatement en résultat net.

Les variations de justes valeurs des instruments de couverture de change, de matières premières et de taux d'intérêt non éligibles à la comptabilité de couverture sont comptabilisées en résultat financier.

La juste valeur des instruments dérivés est constatée au bilan sur des lignes spécifiques : instruments dérivés actifs ou passifs courants ou non courants, suivant la nature du bien couvert.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

Note 7.2.4.2 Information détaillée

	Montant au 31 décembre 2022	Actifs et passifs au coût amorti (Juste valeur égale à la valeur nette comptable)	Actifs et passifs financiers (Juste valeur comptabilisée en autres éléments du résultat global)	Actifs et passifs financiers (Juste valeur comptabilisée en résultat)	Hiérarchie de juste valeur
En milliers d'euros					
Actifs					
Actifs financiers non courants	11 450	2 385	9 065	-	Niveau 3
Clients	147 590	147 590	-	-	Niveau 3
Actifs financiers courants	322	322	-	-	Niveau 3
Instruments dérivés courants	221	-	- 223	443	Niveau 2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	626 295	596 946	-	29 349	Niveaux 1 et 2
Passifs					
Passifs financiers non courants	153 650	48 297	105 353	-	Niveau 3
Passifs financiers courants	45 310	16 934	11 776	16 600	Niveau 3
Fournisseurs	118 567	118 567	-	-	Niveau 3
Instruments dérivés courants	153	-	153	-	Niveau 2

En milliers d'euros	Montant au 31 décembre 2021	Actifs et passifs au coût amorti (Juste valeur égale à la valeur nette comptable)	Actifs et passifs financiers (Juste valeur comptabilisée en autres éléments du résultat global)	Actifs et passifs financiers (Juste valeur comptabilisée en résultat)	Hierarchie de juste valeur
Actifs					
Actifs financiers non courants	4 942	1 782	3 160	-	Niveau 3
Clients	136 612	136 612	-	-	Niveau 3
Actifs financiers courants	394	394	-	-	Niveau 3
Instruments dérivés courants	702	-	778	- 76	Niveau 2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	736 665	611 595	-	125 070	Niveaux 1 et 2
Passifs					
Passifs financiers non courants	63 796	40 657	23 139	-	Niveau 3
Passifs financiers courants	31 244	14 644	-	16 600	Niveau 3
Fournisseurs	123 644	123 644	-	-	Niveau 3
Instruments dérivés non courants	-	-	-	-	Niveau 2

Pour les actifs et passifs courants, la valeur nette comptable est considérée comme étant une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur nature à court terme.

Pour les emprunts et dettes à taux variables, la valeur nette comptable est considérée comme étant une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La juste valeur des instruments dérivés et des équivalents de trésorerie est déterminée par référence à des données de marché (niveau 2).

Les titres de participation non consolidés, ainsi que les compléments de prix et les options liés à des acquisitions d'entreprises sont évalués à leur juste valeur au bilan sur la base notamment des perspectives de résultats futurs des entreprises acquises (niveau 3).

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation de la juste valeur d'une catégorie à une autre sur l'exercice.

Note 7.2.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Note 7.2.5.1 Principe comptable

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) et aux liquidités en caisse.

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement défavorable de valeur.

Note 7.2.5.2 Information détaillée

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Trésorerie	233 299	501 052
Équivalents de trésorerie	392 997	235 613
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	626 295	736 665

Les équivalents de trésorerie sont principalement des comptes courants rémunérés et des placements financiers bénéficiant d'une présomption d'éligibilité en équivalents de trésorerie en accord avec la position commune de l'Autorité des Normes Comptables et de l'Autorité des Marchés Financiers.

NOTE 7.3 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de change

L'exposition au risque de change du Groupe est essentiellement liée à ses activités opérationnelles (ventes intragroupe en devises de produits finis distribués par les filiales commerciales hors zone euro et achats libellés en devises).

Près de 65 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe est réalisé sur la zone euro au 31 décembre 2022, comme au 31 décembre 2021.

Les actifs libellés en devise étrangère représentent 13,5 % du total du bilan au 31 décembre 2022, contre 12,3 % au 31 décembre 2021. Par conséquent, une variation des devises n'aura pas d'incidence significative sur le total du bilan.

À conditions comparables, les couvertures naturelles (achats en devises à rapprocher des ventes dans la même devise) sont privilégiées. Les instruments financiers dérivés mis en place sont des contrats de change à terme pour les devises principales.

Le Groupe est vigilant dans l'appréciation du risque lié au change dans un contexte géopolitique et économique tendu, en raison notamment de la crise russo-ukrainienne. Les couvertures de change continuent d'être adaptées en fonction des prévisions et des tendances de marché.

Le Groupe applique depuis le 1^{er} juillet 2010 la comptabilité de couverture pour les instruments de couverture de change. Les variations de juste valeur sont donc portées en autres éléments du résultat global pour la partie efficace et en résultat financier pour la partie non efficace. Les couvertures de change sont adaptées en fonction des prévisions.

Au 31 décembre 2022, l'impact des couvertures efficaces ressort à 0,6 M€ dans les autres éléments du résultat global et reste non significatif dans le résultat (recyclage), soit + 0,2 M€. L'exposition indirecte aux fluctuations de taux étant faible, l'application des amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 (réforme de l'IBOR) n'a donc pas eu d'incidence significative sur les instruments mis en place.

Les couvertures inefficaces ont une valeur nulle fin 2022 et fin 2021.

Couvertures de change par devise

31/12/22	Nominal des contrats		Total net	Total juste valeur	Dont juste valeur comptabilisée en autres éléments du résultat global
	Ventes	Achats			
En milliers d'euros					
USD	16 501	-	16 501	- 474	- 474
CNY	14 025	-	14 025	- 482	- 482
CHF	-	- 3 351	- 3 351	6	6
CAD	-	- 6 215	- 6 215	424	424
ILS	-	- 3 036	- 3 036	269	269
PLN	-	- 13 652	- 13 652	- 208	- 208
AUD	-	- 5 735	- 5 735	299	299
GBP	-	- 13 902	- 13 902	217	217
Autres devises	4 068	- 9 921	- 5 853	168	168
	34 594	- 55 812	- 21 218	221	221

31/12/21	Nominal des contrats		Total net	Total juste valeur	Dont juste valeur comptabilisée en autres éléments du résultat global
	Ventes	Achats			
En milliers d'euros					
USD	-	- 15 186	- 15 186	377	377
CNY	-	- 10 911	- 10 911	461	461
CHF	6 170	- 4 234	1 936	- 100	- 100
CAD	3 265	-	3 265	- 88	- 88
ILS	3 498	-	3 498	- 218	- 218
NOK	3 524	-	3 524	29	29
AUD	5 764	-	5 764	14	14
GBP	9 580	-	9 580	- 162	- 162
Autres devises	11 428	- 2 729	8 700	- 80	- 80
	43 230	- 33 060	10 170	232	232

Couvertures de change par nature

31/12/22 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
Fair Value Hedges	13 684	- 19 421	- 5 737	221
Cash Flow Hedges	20 910	- 36 391	- 15 480	-
Net Investment Hedges	-	-	-	-
Trading	-	-	-	-
	34 594	- 55 812	- 21 218	221

31/12/21 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
Fair Value Hedges	21 960	- 15 297	6 663	232
Cash Flow Hedges	21 270	- 17 763	3 507	-
Net Investment Hedges	-	-	-	-
Trading	-	-	-	-
	43 230	- 33 060	10 170	232

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé aux risques de variation des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux relatif à la dette du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché. L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est de maîtriser le coût de financement du Groupe.

La dette financière de l'ensemble des sociétés du Groupe est majoritairement à taux fixe.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture pour les instruments de couverture de taux d'intérêt. Les variations de juste valeur sont donc comptabilisées en autres éléments du résultat global pour la partie efficace et en résultat financier pour la partie non efficace.

Le Groupe n'a pas utilisé d'instruments de couverture de taux d'intérêt au cours de l'exercice 2022, comme en 2021.

Risque de liquidité

Le Groupe doit disposer en permanence des ressources financières lui permettant de financer son activité courante et ses investissements. Le risque de liquidité du Groupe découle principalement des obligations de remboursement de sa dette existante, du financement de ses besoins futurs et du respect de ses ratios financiers.

Les mises à disposition d'autorisations de crédit font l'objet d'engagements pris par SOMFY SA auprès de ses partenaires bancaires de respecter des covenants financiers.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir, notamment celles des douze prochains mois, malgré le contexte économique incertain lié au contexte géopolitique et économique tendu, notamment du fait des difficultés d'approvisionnement et de la crise russo-ukrainienne.

Le financement externe du Groupe repose essentiellement sur des crédits-bails et des ouvertures de crédit moyen terme.

Certaines dettes sont soumises à covenants. Le détail des covenants est précisé dans la note 7.2.2.6.

Le Groupe n'utilise aucun financement de type titrisation, *factoring* ou *reverse factoring*.

Le Groupe dispose de lignes bancaires confirmées à moyen terme (mise en place d'un « Revolving Credit Facility » de 300 M€ fin 2022 cf. Faits marquants) et de découverts autorisés qui ne sont pas utilisés à ce jour (cf. note 7.2.2.6).

Le Groupe n'est pas concerné par des problématiques de *restricted cash*, hormis en Russie et en Ukraine compte tenu du contexte géopolitique actuel (cf. Faits marquants). Le montant total des disponibilités non disponibles pour le Groupe dans ces deux pays s'élève à 2,5 M€. En revanche, les disponibilités présentes dans ces deux filiales sont utilisées par ces dernières pour faire face à leurs engagements de trésorerie à court terme.

Risque de crédit

L'exposition du Groupe au risque de crédit est liée à ses excédents de trésorerie, placés auprès des banques.

Compte tenu de la composition de ses placements (comptes courants rémunérés, souscription à des placements de type *investment grade* et dépôts à terme) et du risque crédit de ses principaux partenaires bancaires notés entre A- et A+, l'exposition du Groupe au risque de placement est jugée faible, et est suivie de manière précise compte tenu du contexte géopolitique et économique tendu, notamment du fait des difficultés d'approvisionnement et de la crise russo-ukrainienne.

Risque matières premières

Le Groupe est exposé aux fluctuations des cours des matières premières entrant dans la fabrication de ses produits (notamment cuivre et zinc).

Pour préserver ses résultats, le Groupe doit être en mesure de couvrir, de compenser ou de répercuter cette augmentation sur ses clients.

Le Groupe a toutefois mis en place des procédures destinées à limiter son exposition aux risques liés à l'évolution du prix des matières premières.

SOMFY se protège des fluctuations des cours des matières premières par des prises de commandes fermes auprès de ses fournisseurs (**couverture physique** cuivre) et par des contrats de couverture matières sur les marchés financiers (**couverture papier** cuivre et zinc) sur les composants qui ne peuvent pas être couverts en physique.

Le Groupe est vigilant dans l'appréciation du risque lié à l'approvisionnement dans un contexte de marché tendu, en raison notamment des difficultés d'approvisionnement en matières premières et composants électroniques et de la crise russo-ukrainienne. Les couvertures de matières premières continuent d'être adaptées en fonction des prévisions et des tendances de marché.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe est en mesure d'appliquer la comptabilité de couverture à un composant matière d'un élément non financier. Ainsi, les variations de juste valeur des instruments financiers mis en place sont donc portées en autres éléments du résultat global pour la partie efficace et en résultat financier pour la partie non efficace. Les couvertures de matières premières sont adaptées en fonction des prévisions.

Au 31 décembre 2022, l'impact des couvertures efficaces est de - 0,2 M€ net d'impôts différés dans les autres éléments du résultat global. Les couvertures inefficaces ont une valeur nulle fin 2022 et fin 2021.

31/12/22	Tonnage	Couverture d'éléments hors bilan en milliers d'euros	Juste valeur en milliers d'euros	Types
Cuivre	1 105	8 487	74	Swap
Zinc	906	2 710	- 227	Swap
	2 011	11 197	- 153	

31/12/21	Tonnage	Couverture d'éléments hors bilan en milliers d'euros	Juste valeur en milliers d'euros	Types
Cuivre	250	1 979	154	Swap
Zinc	695	1 839	315	Swap
	945	3 818	470	

NOTE 8 DÉTAILS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat net avec la trésorerie nette générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut la trésorerie et les équivalents de trésorerie, constitués d'instruments de placement, sous déduction des découverts et en-cours bancaires.

NOTE 8.1 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	736 258	588 519
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	736 665	588 925
Découverts bancaires	- 406	- 405
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	625 839	736 258
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	626 295	736 665
Découverts bancaires	- 457	- 406

NOTE 8.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les dettes et créances sur immobilisations sont comprises, dans le tableau des flux de trésorerie, en activité d'investissement et ont varié de - 1 M€ au 31 décembre 2022 contre + 2,9 M€ en 2021.

Durant l'année 2022, le Groupe a acquis des immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant total de 86,4 M€ contre 57,8 M€ en 2021.

Nets des encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, les investissements s'élèvent à 86,7 M€ en 2022 contre 54,3 M€ en 2021.

Les nouveaux droits d'utilisation et les nouveaux passifs de location associés ne sont pas considérés comme des flux de trésorerie.

NOTE 8.3 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Variation des stocks nets	- 86 931	- 20 871
Variation des clients nets	- 3 661	- 1 951
Variation des fournisseurs	- 12 570	8 592
Variation des autres créances et dettes	719	9 671
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 102 443	- 4 559

NOTE 8.4 ACQUISITIONS ET CESSIONS DE SOCIÉTÉS, NETTES DE TRÉSORERIE

En 2022, le flux net de trésorerie résultant des acquisitions est constitué de l'acquisition de Teleco Automation pour 109,2 M€ et du rachat de participations ne donnant pas le contrôle d'Overkiz pour 0,5 M€. En 2021, le flux net de trésorerie résultant des acquisitions comprenait l'acquisition de Répar'stores pour 27,5 M€, le paiement du dernier complément de prix de SOMFY Protect by Myfox pour 0,8 M€ et le rachat de participations ne donnant pas le contrôle de BFT India pour 0,1 M€.

En 2022 comme en 2021, le flux net de trésorerie résultant des cessions correspond au paiement partiel des créances courantes sur la cession CIAT (cf. Faits marquants).

NOTE 9 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

NOTE 9.1 PROVISIONS

Note 9.1.1 Principe comptable

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

De même, si le Groupe identifie une ou des incertitudes à propos des positions fiscales qu'il a prises, des provisions sont comptabilisées s'il est probable que le Groupe soit redressé en cas de contrôle.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées ou à leurs représentants.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total d'une charge ayant fait l'objet d'une provision, par exemple du fait de l'existence d'un contrat d'assurances, le remboursement

est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi certain.

La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement.

Afin de couvrir les coûts inhérents aux garanties accordées aux clients, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision pour charges. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé suite à des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année et le montant réel du coût du service rendu est enregistré en charges.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux après impôt qui reflète les risques spécifiques au passif.

Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge d'exploitation.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques sur produits : garanties associées aux produits et risques individualisés liés à des problèmes qualité spécifiques ;
- les risques commerciaux : litiges avec des clients et des fournisseurs ;
- les coûts de réorganisation ;
- les autres risques fiscaux, sociaux et divers.

Note 9.1.2 Information détaillée

En milliers d'euros	Risques sur produits	Risques commerciaux	Provisions de réorganisation	Autres risques	Total 2022
Au 1 ^{er} janvier 2022	15 887	4 522	706	4 900	26 016
Dotations	18 077	659	3 132	1 976	23 844
Reprises utilisées	- 2 844	- 1 757	- 47	- 638	- 5 286
Reprises non utilisées	- 3 717	- 1 662	- 178	- 326	- 5 882
Incidence des variations de change	- 61	- 17	9	36	- 32
Incidence des variations de périmètre et changement de méthode de consolidation	-	-	-	-	-
Autres mouvements	983	- 545	-	- 438	-
AU 31 DÉCEMBRE 2022	28 325	1 200	3 623	5 511	38 660
Provisions non courantes	7 276	147	-	1 901	9 324
Provisions courantes	21 050	1 053	3 623	3 610	29 336

L'augmentation nette des provisions s'explique principalement par une provision de 2,7 M€ en lien avec la crise russo-ukrainienne (provisions de réorganisation, cf. Faits marquants) et par des provisions de 11,9 M€ en lien avec des problèmes de qualité (risques sur produits).

Certains font l'objet d'un remboursement d'assurance à recevoir pour un montant de 7,2 M€, comptabilisé en autres créances courantes sur la période (cf. note 4.6.1).

NOTE 9.2 PASSIFS ÉVENTUELS

Note 9.2.1 Principe comptable

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

Note 9.2.2 Information détaillée

Le Groupe a des passifs éventuels se rapportant à des actions en justice ou des procédures arbitrales et réglementaires survenant dans le cadre habituel de ses activités. Chacun des litiges connus ou procédures en cours, dans lesquels SOMFY ou des sociétés du Groupe sont impliqués, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêt des comptes et, après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

L'ensemble des passifs éventuels du Groupe est mentionné dans les Faits marquants.

NOTE 10 ÉLÉMENTS LIÉS AU PERSONNEL

NOTE 10.1 EFFECTIFS

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2022 y compris les intérimaires et les temps partiels transcrits à temps complet est le suivant :

	31/12/22	31/12/21
Effectif moyen	6 905	6 906
Effectif fin de période	6 736	6 878

L'effectif moyen du Groupe reste stable. En effet, la baisse des intérimaires en lien avec le ralentissement de l'activité sur le second semestre 2022 est compensée par la hausse de l'effectif moyen permanent.

L'effectif moyen du groupe Teleco Automation est de 103 contre un effectif fin de période de 102.

NOTE 10.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

Note 10.2.1 Retraites et autres avantages à long terme

Note 10.2.1.1 Principe comptable

Concernant les engagements en matière de retraite, le Groupe, se conformant à la réglementation et aux usages en vigueur dans chaque pays, participe à des régimes de retraite ou accorde des indemnités et avantages au départ des salariés. Un recensement de ces avantages accordés a été réalisé.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction des spécificités d'acquisition des droits des régimes, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leurs engagements faisant l'objet d'une dette sous la rubrique « Engagements envers le personnel ».

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Les différents régimes à prestations définies sont les suivants :

- les régimes d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) pour l'ensemble des sociétés françaises en application des conventions collectives en vigueur ;
- les régimes de retraite à prestations définies dans les filiales internationales (États-Unis notamment).

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net) et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net), sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global.

Le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime existant est comptabilisé immédiatement en charges.

Les charges relatives à ce type de régimes sont comptabilisées en charge de personnel et concernant la charge de désactualisation en charge financière.

Les médailles du travail sont qualifiées comme étant des avantages à long terme octroyés aux salariés et sont provisionnées sur la base d'une évaluation actuarielle à chaque clôture. Les écarts actuariels sont comptabilisés en charge.

De même, le régime du *Trattamento di Fine rapporto* (TFR) s'appliquant aux sociétés italiennes est considéré comme un avantage à long terme.

Note 10.2.1.2 Information détaillée

Au 31 décembre 2022, les écarts actuariels comptabilisés en réserves s'élèvent à 5,5 M€ (- 7,2 M€ en dettes « Engagements envers le personnel » et + 1,7 M€ en impôts différés).

Les variations entre les exercices 2021 et 2022 peuvent s'analyser de la façon suivante :

INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

En milliers d'euros	2022			2021		
	France	Autres pays	Total	France	Autres pays	Total
ENGAGEMENTS BRUTS						
Montant à l'ouverture de l'exercice	19 395	22 629	42 024	23 580	21 039	44 619
Charges nettes de l'exercice :	1 449	1 152	2 601	1 035	925	1 960
– coût des services rendus et coût financier	1 449	1 152	2 601	1 035	925	1 960
– rendement du fonds	-	-	-	-	-	-
– contributions payées par les participants	-	-	-	-	-	-
Cotisations versées	-	-	-	-	-	-
Prestations servies	- 87	- 193	- 280	- 159	- 373	- 532
Écarts actuariels/Coût des services passés générés	- 3 783	- 52	- 3 835	- 2 296	- 6	- 2 302
IFRS-IC Interprétation de l'IAS 19	-	-	-	- 2 901	- 200	- 3 101
Variations de change	-	-	-	-	1 244	1 244
Variation de périmètre	86	964	1 050	136	-	136
Montant à la clôture de l'exercice	17 060	24 500	41 560	19 395	22 629	42 024
ACTIF DE COUVERTURE						
Montant à l'ouverture de l'exercice	- 972	- 20 336	- 21 308	- 534	- 17 778	- 18 312
Charges nettes de l'exercice :	- 8	- 408	- 416	- 3	- 382	- 385
– coût des services rendus et coût financier	-	-	-	-	-	-
– rendement du fonds	- 8	- 408	- 416	- 3	- 382	- 385
– contributions payées par les participants	-	-	-	-	-	-
Cotisations versées	-	- 1 087	- 1 087	- 600	- 981	- 1 581
Prestations servies	87	-	87	159	-	159
Écarts actuariels générés	- 14	1 272	1 258	6	257	263
Variations de change	-	- 1 173	- 1 173	-	- 1 452	- 1 452
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Montant à la clôture de l'exercice	- 907	- 21 732	- 22 639	- 972	- 20 336	- 21 308
SOLDE DE LA PROVISION À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	18 423	2 293	20 716	23 046	3 261	26 307
SOLDE DE LA PROVISION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	16 153	2 768	18 921	18 423	2 293	20 716
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES EN CHARGES DE LA PÉRIODE	- 1 439	- 745	- 2 184	- 1 032	- 544	- 1 576

MÉDAILLES DU TRAVAIL, JUBILÉ ET TFR – TRATTAMENTO DI FINE RAPPORTO

En milliers d'euros	2022			2021		
	Dettes actuarielles Médailles du travail et Jubilee	Dettes TFR	Total	Dettes actuarielles Médailles du travail et Jubilee	Dettes TFR	Total
MONTANT À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	2 854	1 967	4 821	2 845	1 985	4 830
Coût	- 162	1 315	1 153	73	1 174	1 247
Prestations versées	- 148	- 1 168	- 1 316	- 76	- 1 278	- 1 354
Variation de périmètre & change	42	998	1 040	12	86	98
MONTANT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	2 586	3 112	5 698	2 854	1 967	4 821

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Au 31 décembre	2022	2021
Taux d'actualisation		
France	4,0 %	1,0 %
Allemagne	4,0 %	1,0 %
États-Unis	5,0 %	3,3 %
Autres	1,0-6,0 %	1,0-5,0 %
Augmentation future des salaires		
France	2,5 %-3,5 %	2,0 %
Allemagne	3,5 %	2,0 %
États-Unis	3,0 %	3,0 %
Autres	1,0-8,0 %	1,0-5,0 %

La sensibilité de l'engagement brut des indemnités de retraite à une variation de + 1 %/- 1 % du taux d'actualisation est respectivement de - 10,12 %/+ 12 %.

Note 10.2.2 Rémunérations brutes allouées aux dirigeants

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Avantages à court terme	3 223	2 452
Avantages postérieurs à l'emploi	86	70

Les dirigeants sont le Directeur Général, la Directrice Générale Déléguée et le Président du Conseil d'Administration.

Les avantages postérieurs à l'emploi correspondent aux indemnités de fin de carrière liées aux contrats de travail dont sont titulaires les dirigeants.

NOTE 10.3 PAIEMENTS EN ACTIONS**Note 10.3.1 Principe comptable**

Certains employés du Groupe, y compris des dirigeants, peuvent recevoir un droit à attribution d'actions gratuites en fonction de l'atteinte de certains critères de présence et de performance et des options d'achat donnant le droit d'acquiescer des actions SOMFY SA à un prix fixé d'avance. Le Groupe n'octroie pas de bons de souscription d'action.

L'attribution effective de ces options et de ces actions gratuites est soumise à la réalisation de conditions. Chaque bénéficiaire doit être présent au sein du Groupe à la date de l'exercice de ses options ou à la date d'acquisition des actions gratuites. Pour certains d'entre eux, le droit d'exercer une partie de leurs options peut être également conditionné à la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Les options ont été évaluées selon le modèle de Black & Scholes, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur de l'avantage ainsi octroyé et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de

l'option. La juste valeur des actions gratuites est déterminée selon une approche reproduisant fidèlement la méthodologie utilisée par une salle de marché de banque auprès de laquelle un bénéficiaire chercherait un prix pour monétiser ses actions.

Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur des options et actions gratuites ainsi déterminée est répartie proportionnellement à l'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu est enregistré en trésorerie en contrepartie des capitaux propres.

L'effet dilutif des options et actions gratuites en circulation est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Selon la norme IFRS 2, les stock-options sont évaluées à la valeur de marché lors de leur attribution, puis amorties dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits des salariés pour tous les plans attribués à compter du 7 novembre 2002.

Note 10.3.2 Information détaillée

Au 31 décembre 2022, il n'y a plus de plans d'options en vigueur.

Au cours de l'année 2020, le Directoire de SOMFY SA a décidé des attributions d'actions de performance SOMFY SA suivantes :

- lors de sa réunion du 31 août 2020, attribution d'actions de performance SOMFY à 52 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance était soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive a eu lieu le 15 septembre 2022. Les actions acquises ont été disponibles dès le 16 septembre 2022 et non soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 25 novembre 2020, attribution d'actions de performance SOMFY à 3 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance était soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive a eu lieu le 28 novembre 2022. Les actions acquises ont été disponibles dès le 29 novembre 2022 et non soumises à obligation de conservation.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'Administration de SOMFY SA a décidé des attributions d'actions de performance SOMFY SA suivantes :

- lors de sa réunion du 28 juin 2021, attribution d'actions de performance SOMFY à 69 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2023. Les actions acquises seront disponibles dès le 1^{er} juillet 2023 et non soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 28 juin 2021, attribution d'actions de performance SOMFY à 122 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2024. Les actions acquises seront disponibles dès le 1^{er} juillet 2024 et non soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 7 décembre 2021, attribution d'actions de performance SOMFY à 4 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2023. Les actions acquises seront indisponibles jusqu'au 11 décembre 2023 minuit car soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 7 décembre 2021, attribution d'actions de performance SOMFY à 4 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2024. Les actions acquises seront disponibles dès le 1^{er} juillet 2024 et non soumises à obligation de conservation.

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'Administration de SOMFY SA a décidé de l'attribution d'actions de performance SOMFY SA suivante :

- lors de sa réunion du 1^{er} juin 2022, attribution d'actions de performance SOMFY à 111 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2025. Les actions acquises seront disponibles dès le 1^{er} juillet 2025 et non soumises à obligation de conservation.

Au 31 décembre 2022, la situation des actions gratuites est la suivante :

Date du plan	Nom du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valorisation (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Révision du nombre d'actions liée aux conditions de présence et de performance	Nombre d'actions définitivement attribuées en 2022	Nombre d'actions potentiellement acquises au 31/12/22
31/08/20	Plan AGAP 2022	52	17 340	100,83	15/09/22	16/09/22	- 1 102	16 238	-
25/11/20	Plan AGAP 2022 n° 2	3	516	126,24	28/11/22	29/11/22	- 17	499	-
28/06/21	Plan AGAP 2023	69	19 236	140,15	30/06/23	01/07/23	- 641	-	18 595
28/06/21	Plan AGAP 2024	122	24 444	137,39	30/06/24	01/07/24	- 815	-	23 629
07/12/21	Plan AGAP 2023 n° 2	4	1 284	165,80	30/06/23	11/12/23	- 43	-	1 241
07/12/21	Plan AGAP 2024 n° 2	4	1 284	162,93	30/06/24	01/07/24	- 43	-	1 241
01/06/22	Plan AGAP 2025	111	32 172	129,21	30/06/25	01/07/25	- 5 362	-	26 810

Dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) décrite dans les Faits marquants, les plans d'AGA en cours d'acquisition restent valables et iront à leur terme. Les actions attribuées seront acquises selon les conditions de présence et de performance de chacun des plans.

Des conventions de liquidité avec J.P.J.S. et JP 3 sont mises en place en 2023, après la clôture de l'OPAS, afin de permettre aux bénéficiaires des plans de vendre les titres, une fois qu'ils seront acquis, à des prix de rachat encadrés par une formule de calcul.

En application d'IFRS 2, la mise en place des conventions de liquidité en 2023 entraînerait une modification (« cash alternative ») des plans d'origine dont la valeur est susceptible d'évoluer à chaque clôture en fonction de l'évolution des paramètres de la formule.

NOTE 11 IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

IMPÔTS COURANTS

La convention d'intégration fiscale conclue entre la société SOMFY SA et ses filiales directes et indirectes a été renouvelée au 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale au 31 décembre 2022 sont : SOMFY SA, SOMFY ACTIVITÉS SA, Simu, CMC, Domis SA, Automatismes BFT France, Overkiz et SOMFY Protect by Myfox.

Par convention, la différence entre la somme des impôts calculés individuellement par chacune des sociétés et l'impôt du groupe fiscal intégré constitue un produit comptabilisé dans le compte de résultat de la société tête de file.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes sont indemnisées par SOMFY SA selon des modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de faits constatés à cette date.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs établies selon les règles fiscales et sur les retraitements réalisés en consolidation dans le cadre de la mise en conformité avec les normes comptables du Groupe (conception étendue du calcul des impôts différés).

Les impôts différés relatifs aux déficits fiscaux des sociétés non comprises dans l'intégration fiscale ou antérieurs à l'entrée dans le périmètre de l'intégration fiscale sont reconnus lorsque les conditions suivantes définies par la norme IAS 12 sont remplies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant que les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés n'expirent ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

S'il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

CVAE

La charge de CVAE est comptabilisée en charge d'impôt afin de donner une information plus pertinente en matière de comparaison, compte tenu des pratiques de place.

CRÉDIT D'IMPÔT INVESTISSEMENT

Le traitement des crédits d'impôt investissement n'est pas explicitement adressé par les normes IFRS.

Un certain nombre de critères doit être apprécié, au cas par cas, afin de déterminer s'il convient de comptabiliser le crédit d'impôt investissement en impôt (IAS 12) ou en subvention (IAS 20).

Parmi ces critères figurent le caractère remboursable ou non du crédit d'impôt en cas de bénéfices fiscaux futurs suffisants, le caractère spécifique ou non de l'investissement, le caractère taxable ou non du crédit d'impôt et le nombre de conditions requises pour bénéficier du crédit d'impôt.

Le CIR est comptabilisé comme une subvention d'investissement selon la norme IAS 20, en autres produits de l'activité.

L'analyse effectuée sur le traitement comptable du crédit d'impôt investissement de SOPEM, menée selon les critères décrits précédemment, a conduit le Groupe à considérer qu'il entrait dans le champ de la norme IAS 12. Ce crédit d'impôt a donc été comptabilisé en produit d'impôt. Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, SOPEM doit respecter un certain nombre d'engagements tels qu'un montant minimum d'investissements, un nombre minimum de personnes employées sur le site et une date limite de finalisation des investissements.

NOTE 11.1 RATIONALISATION DU TAUX D'IMPÔT

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Résultat avant impôt	262 291	299 328
<i>Quote-part des frais et des charges sur dividendes</i>	4 411	3 556
<i>Reclassement CVAE en Impôt</i>	- 2 676	- 2 771
<i>Reclassement CIR en Autres produits de l'activité</i>	- 6 082	- 4 505
<i>Autres</i>	9 400	4 232
Différences permanentes	5 053	512
Résultat taxé à taux réduit	- 41 385	- 40 639
Résultat taxable au taux courant	225 959	259 201
<i>Taux de l'impôt en France</i>	25,83 %	28,41 %
Charge d'impôt recalculée au taux courant français	58 354	73 633
Impôt à taux réduit	4 275	4 198
<i>De la différence de taux courant des pays étrangers</i>	- 14 284	- 19 585
<i>Des pertes fiscales de l'exercice, des exercices antérieurs non reconnues, des déficits utilisés</i>	201	- 766
Effet de la différence de taux d'imposition	- 14 083	- 20 350
Crédits d'impôt	- 6 450	- 4 546
Autres taxes et divers	6 424	3 998
IMPÔT DU GROUPE	48 520	56 932
Taux effectif	18,50 %	19,02 %

Le résultat taxé à **taux réduit** en France concerne des redevances de brevets taxées à 10,33 %.

En France, le taux de droit commun est passé de 28,41 % en 2021 à 25,83 % en 2022 en ligne avec la trajectoire de baisse progressive du taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Les principaux pays contributeurs à la **différence de taux** sont : la Tunisie (8,1 M€), les autres pays européens (2,2 M€), la Pologne (2,1 M€), les pays du Moyen-Orient (1,1 M€) et les États-Unis (0,7 M€).

Les **crédits d'impôt** comprennent principalement des crédits d'impôt liés aux investissements pour - 4,4 M€ en 2022 contre - 2,2 M€ en 2021. Ils étaient également impactés par des mesures incitatives en Italie pour - 2,9 M€ au 31 décembre 2021.

En 2022, les **autres taxes et divers** comprennent notamment la CVAE pour 2,7 M€. En 2021, ils comprenaient notamment la CVAE pour 2,8 M€ et étaient diminués d'un profit lié à des réclamations fiscales pour - 0,8 M€.

Actifs et passifs d'impôt exigible

La variation des dettes et créances d'impôt s'explique par le mécanisme des acomptes et par l'évolution de la charge d'impôt d'un exercice à l'autre.

Déficits activés et utilisés

Les impôts différés relatifs aux déficits fiscaux n'ont pas été activés lorsqu'il n'est pas probable que les résultats futurs taxables soient suffisants pour absorber les pertes fiscales antérieures non utilisées. Le montant total de ces déficits s'élève à 40 M€ fin 2022 au taux de droit commun contre 41,6 M€ fin 2021.

Aucun impôt différé actif significatif n'a été constaté en 2022 sur les déficits fiscaux nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Impôt minimum mondial

Pour répondre aux préoccupations concernant la répartition inégale des bénéfices et des contributions fiscales des grandes sociétés multinationales, divers accords ont été conclus au niveau mondial, y compris un accord par plus de 135 juridictions pour introduire un taux d'imposition minimum mondial de 15 %. En décembre 2021, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a publié un projet de cadre législatif, suivi de directives détaillées publiées en mars 2022, qui devraient être utilisées par les juridictions individuelles qui ont signé l'accord pour modifier leurs lois fiscales locales. Une fois que les modifications de la législation fiscale dans toute juridiction dans laquelle le Groupe opère seront promulguées ou pratiquement promulguées, le Groupe pourra être soumis à l'impôt complémentaire. À la date de publication des états financiers, aucune des juridictions dans lesquelles le Groupe opère n'a adopté ou quasi adopté la législation fiscale relative à la taxe complémentaire. Le Groupe peut être potentiellement soumis à l'impôt complémentaire dans les pays où le taux d'imposition effectif est en dessous de 15 %. La Direction suit de près l'avancement du processus législatif dans chaque juridiction dans laquelle le Groupe opère. Au 31 décembre 2022, le Groupe ne disposait pas d'informations suffisantes pour déterminer l'impact quantitatif potentiel.

NOTE 11.2 IMPÔTS COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Impôts différés actifs		
– écarts actuariels sur retraites	1 695	2 482
– couvertures de change	-	-
– couvertures de matières premières	39	-
Impôts différés passifs		
– couvertures de change	57	60
– couvertures de matières premières	-	121
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	1 677	2 301

NOTE 11.3 ANALYSE PAR NATURE

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21	Dont impact Compte de résultat	Dont impact Variation de périmètre
Impôts différés sur retraitements liés aux normes et sur différences temporaires dont :	- 34 046	- 11 707	- 2 081	- 18 638
– liés aux retraites	4 244	4 789	159	118
– liés aux méthodes de provisions	3 310	3 600	53	-
– liés aux dettes fiscales et sociales	2 831	3 140	- 296	-
– liés au crédit d'impôt SOPEM	1 656	3 196	- 1 481	-
– liés aux justes valeurs sur instruments de couverture	49	9	-	-
– liés aux frais d'acquisitions	71	236	17	-
– liés aux justes valeurs des immobilisations	- 28 992	- 4 183	1 331	- 26 123
– liés aux contrats de location (IFRS 16)	- 5 544	- 6 066	501	31
– liés aux différences sur les amortissements	- 11 087	- 11 180	- 83	-
– liés à l'activation des frais de développement	- 4 853	- 4 417	- 414	-
– liés à divers	4 268	- 831	- 1 869	7 336
Impôts différés sur marges internes	10 237	8 157	1 701	410
Divers	- 60	- 60	-	-
TOTAL	- 23 869	- 3 610	- 381	- 18 229
IDA	17 521	19 165	-	7 454
IDP	- 41 390	- 22 774	-	- 26 123

Les impôts différés actifs et passifs par juridiction ou entité sont compensés conformément à la norme IAS 12.

NOTE 12 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements du Groupe se décomposent comme suit :

NOTE 12.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Option de vente Dooya	142 100	147 599
Intérêts sur emprunts et passifs de location restant à courir	3 393	2 997
Achats de cuivre à terme	11 197	3 818
Ventes et achats de devises à terme	- 21 218	10 170
TOTAL	135 472	164 583

L'option de vente concédée aux co-associés de Dooya constitue un engagement hors-bilan depuis fin 2018 (année du changement de méthode de consolidation de Dooya). Elle est exerçable depuis fin 2015.

Les intérêts sur emprunts et passifs de location restant à courir sont calculés uniquement sur les emprunts et passifs de location ayant des échéances connues et non sur les lignes de crédit court terme où les tirages sont aléatoires.

NOTE 12.2 ENGAGEMENTS REÇUS

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Avals, cautions reçues, garanties de passif	25 000	5 000
Lignes de crédit non utilisées	300 000	178 000
TOTAL	325 000	183 000

NOTE 12.3 ENGAGEMENTS DE RACHAT COMPLÉMENTAIRE DE TITRES PORTANT SUR DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

En l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS et en conformité avec la recommandation de l'AMF du 4 novembre 2009, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle. Lors de leur comptabilisation initiale, ces engagements sont comptabilisés en dettes financières pour la valeur actualisée du montant de rachat, en contrepartie de la diminution de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle. La différence entre la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle dont le rachat est anticipé et le montant de la dette estimée est comptabilisée en capitaux propres.

NOTE 13 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES ET PARTIES LIÉES

NOTE 13.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES

La valeur des participations dans les entreprises associées et co-entreprises correspond à la quote-part de capitaux propres.

La valeur recouvrable d'une participation est la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de vente, et sa valeur d'utilité.

Si la valeur recouvrable est supérieure à la valeur nette comptable de la participation dans l'entreprise associée à la clôture de la période, il n'y a aucune dépréciation à constater.

Si, au contraire, cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation de la différence doit alors être constatée en priorité sur l'écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés dans le poste « Participations dans les entreprises associées et co-entreprises ».

Les dépréciations constatées sur les valeurs d'équivalence peuvent être reprises en cas de redressement sensible de la valeur de la participation.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie, estimés sur la base des plans ou budgets sur cinq ans maximum, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux d'évolution constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt, qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. Dans certains cas, les flux de trésorerie peuvent être estimés sur des durées plus longues. Une justification en est alors fournie participation par participation.

Les pourcentages de détention dans les entreprises associées et les co-entreprises se trouvent dans la note 15 de l'annexe.

Note 13.1.1 Valeur des participations dans les entreprises associées et co-entreprises

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises à l'ouverture	172 998	145 471
Variation de périmètre et changement de méthode de consolidation	152	-
Quote-part de résultat de la période	24 659	17 027
Dividendes versés	- 1 100	-
Écarts de conversion	- 3 694	10 400
Autres	127	101
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES À LA CLÔTURE	193 142	172 998

Le poste « Participations dans les entreprises associées et co-entreprises » est principalement composé de la participation dans la société Dooya (192,4 M€ en 2022 contre 172,3 M€ en 2021), dont les principaux agrégats sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	299 391	278 628
Résultat opérationnel courant	34 794	29 640
Résultat net	35 454	24 329
Quote-part de résultat revenant à SOMFY	24 818	17 030

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Bilan		
Actifs non courants	40 125	40 162
Actifs courants	171 840	154 562
Passifs non courants	6 552	4 069
Passifs courants	85 352	100 356
Capitaux propres	120 061	90 300

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Tableau des flux de trésorerie		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	50 412	2 344
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	- 10 372	- 7 382
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement et de capital	9 015	- 56

Note 13.1.2 Test de perte de valeur et analyse de sensibilité

Au 31 décembre 2022, le Groupe a réexaminé la valeur des participations mises en équivalence.

Le niveau de marge opérationnelle courante sur l'exercice 2022 reste similaire à celui observé en 2021. Malgré un ralentissement de l'activité sur le dernier trimestre 2022 en raison de la crise sanitaire, le marché devrait rester porteur sur 2023 et le chiffre d'affaires s'inscrire en progression.

Dans le cadre du test de perte de valeur de la participation Dooya, un taux d'actualisation de 12,0 % et un taux de croissance à l'infini de 2,3 % ont été retenus, comme au 31 décembre 2021.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2022.

Une augmentation de six points du taux d'actualisation combinée à une diminution de sept points du ratio EBE/CA dans le flux normatif utilisé dans le calcul de la valeur terminale pourraient conduire à comptabiliser une dépréciation d'environ 1 M€ des titres mis en équivalence. Le Groupe considère ces changements d'hypothèses entraînant une dépréciation comme improbables.

NOTE 13.2 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont notamment :

- la société mère ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales ;
- les entreprises associées ;
- les co-entreprises ;
- les membres de la Direction Générale, du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.

Transactions avec les entreprises associées

Il s'agit des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable ou un contrôle conjoint, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions avec les parties liées se font sur base d'un prix de marché.

Les achats du Groupe auprès de Dooya sont de 2,8 M€ au 31 décembre 2022 et 2,9 M€ au 31 décembre 2021. Les dettes fournisseurs du Groupe envers Dooya sont de 0,2 M€ au 31 décembre 2022 et 0,7 M€ au 31 décembre 2021.

Les achats du Groupe auprès de Shenzhen Inlight (Teleco Automation) sont de 1 M€ au 31 décembre 2022.

Les transactions avec les autres parties liées représentent des montants négligeables.

NOTE 14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément au règlement n° 2016-09 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), le tableau suivant présente le montant hors taxes des honoraires (hors débours) versés par la société mère et ses filiales au titre des mandats de Commissaires aux Comptes :

En milliers d'euros	Ernst & Young		KPMG		Deloitte		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Certification des comptes								
Émetteur	-	129	137	112	89	-	226	241
Filiales	477	722	569	442	282	-	1 327	1 163
Sous-total	477	851	706	554	370	-	1 553	1 405
Autres services*								
Émetteur	-	21	39	26	-	-	39	46
Filiales	165	157	79	23	135	-	379	180
Sous-total	165	177	118	49	135	-	418	226
TOTAL	642	1 028	823	602	505	-	1 971	1 630

* Ces prestations couvrent les services requis par les textes légaux et réglementaires (rapports sur augmentations de capital, lettres de confort, etc.) ainsi que les services fournis à la demande de SOMFY et ses filiales (due diligence, assistance juridique et fiscale et attestations diverses).

NOTE 15 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES ET MISES EN ÉQUIVALENCE

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/22	% d'intérêt 31/12/22	% d'intérêt 31/12/21
SOMFY SA	74300 Cluses (France)	(mère)	(mère)	(mère)
Sociétés consolidées par intégration globale				
SOMFY ACTIVITÉS SA	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
CMC	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
Somfybat	Cluses (France)	100,00	100,00	100,00
Domis SA	Rumilly (France)	100,00	100,00	100,00
SITEM	Zaghouan (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
SITEM Services	Zaghouan (Tunisie)	100,00	100,00	100,00
SOPEM spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	Niepolomicie (Pologne)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Eastern Europe Area sp zoo (fusionnée dans SOMFY spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia)	Varsovie (Pologne)	-	-	100,00
SOMFY Ltd	Yeadon (Royaume-Uni)	100,00	100,00	100,00
SOMFY PTY. Limited	Rydalmere (Australie)	100,00	100,00	100,00
N.V SOMFY S.A	Zaventem (Belgique)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Brasil LTDA	Osasco (Brésil)	100,00	100,00	100,00
Neocontrol Soluções em Automação LTDA (fusionnée dans SOMFY Brasil LTDA)	Belo Horizonte (Brésil)	-	-	100,00
SOMFY Colombia SAS	Bogota (Colombie)	100,00	100,00	100,00

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/22	% d'intérêt 31/12/22	% d'intérêt 31/12/21
SOMFY Argentina S.R.L.	San Fernando (Argentine)	100,00	100,00	100,00
GABR Participações LTDA (fusionnée dans SOMFY Brasil LTDA)	São Paulo (Brésil)	-	-	100,00
SOMFY GmbH (Germany)	Rottenburg am Neckar (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
HIMOTION BV	Leiden (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
SOMFY GmbH (Austria)	Elsbethen-Glasenbach (Autriche)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Kereskedelmi Kft	Vecsés (Hongrie)	100,00	100,00	100,00
SOMFY spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	Varsovie (Pologne)	100,00	100,00	100,00
SOMFY spol s.r.o.	Prague (République Tchèque)	100,00	100,00	100,00
SOMFY S.R.L.	Târlungeni (Roumanie)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Limited Liability Company	Moscou (Russie)	100,00	100,00	100,00
SOMFY SIA	Riga (Lettonie)	100,00	100,00	100,00
Limited Liability Company SOMFY	Kiev (Ukraine)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Bulgaria AD	Sofia (Bulgarie)	100,00	100,00	100,00
Chusik Hoesa SOMFY	Seongnam (Corée)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Italia SRL	Milan (Italie)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Nederland BV	Hoofddorp (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
SOMFY España SA	Barcelone (Espagne)	100,00	100,00	100,00
Automatismos Pujol SL	Sant Fruitos de Bages (Espagne)	100,00	100,00	100,00
Automatismos Pujol Portugal Lda (fusionnée dans BFT Portugal SA)	Coimbra (Portugal)	-	-	100,00
SOMFY FELGUEIRAS, LDA (création)	Felgueiras (Portugal)	100,00	100,00	-
SOMFY Systems Inc	Dayton (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
SOMFY SA (Suisse)	Bassersdorf (Suisse)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Sweden Aktiebolag	Malmö (Suède)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Norway AS	Skedsmokorset (Norvège)	100,00	100,00	100,00
SOMFY PTE Ltd	Singapour	100,00	100,00	100,00
SOMFY (Thailand) Co., Ltd	Bangkok (Thaïlande)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Taiwan Co Ltd	Taipei (Taiwan)	100,00	100,00	100,00
Asian Capital International Limited	Hong Kong	100,00	100,00	100,00
Sino Global International Holdings Limited	Hong Kong	100,00	100,00	100,00
Sino Link Trading Limited	Hong Kong	100,00	100,00	100,00
SOMFY Asia-Pacific Co Ltd (fusionnée dans SOMFY Co Limited)	Hong Kong	-	-	100,00
SOMFY Co Limited	Hong Kong	100,00	100,00	100,00
SOMFY China Co Ltd	Shanghai (Chine)	100,00	100,00	100,00
Zhejiang Lian Da Science and Technology Co., Ltd.	Huzhou (Chine)	95,00	95,00	95,00
SOMFY Middle East Co. Ltd	Limassol (République de Chypre)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Egypt	Nouveau-Caire (Égypte)	100,00	100,00	100,00
Sisa Home Automation Ltd	Rishon Le Zion (Israël)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Maroc	Casablanca (Maroc)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Hellas SA	Acharnai (Grèce)	100,00	100,00	100,00
SOMFY EV Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti	Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	100,00
SOMFY South Africa PTY Limited	Le Cap (Afrique du Sud)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Tunisie	Tunis (Tunisie)	100,00	100,00	100,00

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/22	% d'intérêt 31/12/22	% d'intérêt 31/12/21
SOMFY Services	Tunis (Tunisie)	50,00	50,00	50,00
SOMFY Mexico, S.A. DE C.V.	Tlalnepantla (Mexique)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Kabushiki Kaisha	Tokyo (Japon)	100,00	100,00	100,00
SOMFY India Pvt Ltd	New Dehli (Inde)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Saudi Arabia	Jeddah (Arabie Saoudite)	75,00	75,00	75,00
Teleco Automation S.R.L. (acquisition)	Cap (Italie)	75,00	75,00	-
Newkos S.R.L. (acquisition)	Cap (Italie)	100,00	75,00	-
Nekos S.R.L. (acquisition)	Cap (Italie)	70,00	52,50	-
Teleco Automation France (acquisition)	Vaulx-en-Velin (France)	75,50	56,63	-
Teleco Automation Benelux SPRL (acquisition)	Nivelles (Belgique)	90,00	67,50	-
Teleco Automation GmbH (acquisition)	Oberding (Allemagne)	76,00	57,00	-
Teleco Automation Iberica SL (acquisition)	Villena (Espagne)	90,00	67,50	-
Teleco Automation Oceania PTY Ltd (acquisition)	Southport (Australie)	77,00	57,75	-
PROMOFI BV	Hoofddorp (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
FIGEST BV	Hoofddorp (Pays-Bas)	100,00	100,00	100,00
SOMFY ULC	Halifax (Canada)	100,00	100,00	100,00
Simu	Arc-les-Gray (France)	100,00	100,00	100,00
Simu GmbH	Iserlohn (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
Window Automation Industry SRL	Galliera (Italie)	100,00	100,00	100,00
Overkiz	Épagny Metz-Tessy (France)	100,00	100,00	98,51
Overkiz Asia Co. Limited	Hong Kong	100,00	100,00	98,51
Opendoors (fusionnée dans SOMFY Protect by Myfox)	Cluses (France)	-	-	100,00
IHome Systems (Asia) Limited	Hong Kong	100,00	100,00	100,00
IHome Systems (Thailand) Co. Ltd	Bangkok (Thaïlande)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Automation Malaysia Sdn. Bhd	Kuala Lumpur (Malaisie)	100,00	100,00	100,00
SOMFY Protect by Myfox	Labège (France)	100,00	100,00	100,00
RS FRANCHISE	Montpellier (France)	60,00	60,00	60,00
RS BOUTIQUE	Montpellier (France)	100,00	60,00	60,00
ABIPEC FORMATION	Montpellier (France)	100,00	60,00	60,00
VOLETS SERVICES MONTPELLIER	Montpellier (France)	51,00	30,60	30,60
VOLETS SERVICES NANTES	Le Bignon (France)	51,00	30,60	30,60
VOLETS SERVICES TOULOUSE (cédée)	Saint-Geniès-Bellevue (France)	-	-	30,60
VOLETS SERVICES LUXEMBOURG	Luxembourg (Luxembourg)	51,00	30,60	30,60
VOLETS SERVICES IDF	Cormeilles-en-Parisis (France)	100,00	60,00	60,00
EUROSTORES	Frontignan (France)	50,00	30,00	30,00
Repar'rolladen GmbH (création)	Rottenburg am Neckar (Allemagne)	100,00	60,00	-
SEM-T (fusionnée dans SOMFY ACTIVITÉS SA)	Cluses (France)	-	-	100,00
DSG Coordination Center SA	Genève (Suisse)	100,00	100,00	100,00
BFT SpA	Schio (Italie)	100,00	100,00	100,00
Automatismes BFT France	Saint-Priest (France)	100,00	100,00	100,00
BFT Group Italiberica de Automatismos SL	Barcelone (Espagne)	100,00	100,00	100,00
BFT Antriebssysteme GmbH	Oberasbach (Allemagne)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation UK Ltd	Stockport (Royaume-Uni)	100,00	100,00	100,00
BFT Benelux SA	Nivelles (Belgique)	100,00	100,00	100,00

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/22	% d'intérêt 31/12/22	% d'intérêt 31/12/21
BFT Adria d.o.o.	Drazice (Croatie)	100,00	100,00	100,00
BFT Polska sp zoo	Zielonka (Pologne)	100,00	100,00	100,00
BFT Americas Inc.	Boynton Beach (États-Unis)	100,00	100,00	100,00
BFT Portugal SA	Coimbra (Portugal)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation (South) Ltd	Swindon (Royaume-Uni)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation Australia PTY	Wetherill Park (Australie)	100,00	100,00	100,00
BFT CZ Sro (fusionnée dans SOMFY spol s.r.o.)	Prague (République Tchèque)	-	-	100,00
BFT Veneto SRL	Schio (Italie)	100,00	100,00	100,00
BFT Otomasyon Kapi	Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	100,00
BFT Istanbul	Kocaeli (Turquie)	100,00	100,00	100,00
BFT Greece (liquidée)	Athènes (Grèce)	-	-	100,00
BFT Automation Ireland	Dublin (Irlande)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation Systems PTL	Hyderabad (Inde)	100,00	100,00	100,00
BFT Middle East FZO	Dubaï (Émirats Arabes Unis)	100,00	100,00	100,00
BFT Auto Gate and Door (Shanghai) Co. Ltd	Shanghai (Chine)	100,00	100,00	100,00
BFT Gates and Doors SRL	Bucarest (Roumanie)	100,00	100,00	100,00
BFT Automation New Zealand	Auckland (Nouvelle-Zélande)	100,00	100,00	100,00
Sociétés comptabilisées par mise en équivalence				
Arve Finance	Cluses (France)	50,17	50,17	50,17
Hong Kong CTLT Trade Co., Limited	Hong Kong	70,00	70,00	70,00
Ningbo Dooya Mechanic and Electronic Technology Co Ltd	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Shanghai Zhengshang Co., Ltd	Shanghai (Chine)	70,00	70,00	70,00
Hui Gong Intelligence Technology Ltd	Shanghai (Chine)	70,00	70,00	70,00
New Unity Limited	Hong Kong	70,00	70,00	70,00
Ningbo Sleepwell Co Ltd	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Baixing Co Ltd	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Shanghai Goodnight	Ningbo (Chine)	70,00	70,00	70,00
Inlighted Hong Kong Limited (acquisition)	Hong Kong	50,00	37,50	-
Shenzhen Inlight Opto-electronics Co Ltd (acquisition)	Shenzhen (Chine)	50,00	37,50	-

06

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat au 31 décembre 2022	136
Bilan au 31 décembre 2022	137
Projet d'affectation du résultat exercice 2022	137
Projet de distribution exceptionnelle	138
Annexe aux documents comptables de SOMFY SA	138

06

COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Chiffre d'affaires net	4 641	4 591
Autres produits	1 383	267
Autres charges :	- 17 106	- 14 345
<i>Personnel</i>	- 3 311	- 3 579
<i>Impôts et taxes</i>	- 360	- 360
<i>Charges nettes d'exploitation</i>	- 13 435	- 10 406
Dot./rep. aux amortissements et provisions	27	- 392
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 11 055	- 9 879
Résultat financier	236 080	192 126
RÉSULTAT COURANT AVANT IS	225 026	182 247
Résultat exceptionnel	- 1 580	4
RÉSULTAT AVANT IS	223 446	182 251
Impôt sur les bénéfices	2 089	2 223
RÉSULTAT NET	225 535	184 474

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022**BILAN ACTIF**

En milliers d'euros	31/12/22 Net	31/12/21 Net
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	1	1
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations financières	579 050	436 102
Total Actif immobilisé	579 051	436 103
Actif circulant		
Stocks et en-cours	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 550	962
Autres créances et comptes de régularisation	53 217	50 127
Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme	456 992	282 406
Disponibilités	181 014	471 428
Total Actif circulant	692 773	804 924
TOTAL ACTIF	1 271 824	1 241 026

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
Capitaux propres		
Capital	7 400	7 400
Primes d'émission, fusion, apport	1 866	1 866
Réserves	753 374	642 936
Résultat	225 535	184 474
Total Capitaux propres	988 175	836 676
Provisions pour risques et charges	1 370	3 466
Dettes		
Emprunts et dettes financières	6 441	6 131
Fournisseurs et comptes rattachés	2 282	1 704
Autres dettes et comptes de régularisation	273 555	393 049
Total Dettes	282 278	400 884
TOTAL PASSIF	1 271 824	1 241 026

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2022

En euros	En euros
Origines	Affectation
Report à nouveau antérieur	Dividende ordinaire
Résultat de l'exercice	Réserve facultative
231 049 027,01	231 049 027,01

PROJET DE DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de distribuer à titre exceptionnel la somme de 17,00 € par action, soit un montant de 629 000 000,00 €. Cette somme serait prélevée sur le poste « Réserves facultatives ».

ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES DE SOMFY SA

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE SOMFY

SOMFY SA a été informée le 15 novembre 2022 du projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) sur ses actions, visant à renforcer le contrôle sur la société du groupe familial Despature, lequel détenait d'ores et déjà 73,9 % du capital et 84,2 % des droits de vote théoriques de SOMFY SA, en vue d'un retrait obligatoire. Cette Offre portait sur un maximum de 7 551 738 actions et s'est inscrite dans la pleine continuité du développement stratégique et opérationnel du Groupe et est venue réaffirmer la volonté de l'actionnaire de référence d'accompagner la croissance des activités sur le long terme.

L'Offre, co-initiée par les sociétés J.P.J.S. et JP 3, (les « Initiateurs »), a été proposée à un prix de 143 € par action, représentant une prime de 38,5 % par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des 60 derniers jours de bourse et une prime de 20,6 % par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'Offre, ce qui permettait aux actionnaires de bénéficier d'une prime significative au regard du parcours boursier récent du titre SOMFY SA.

Le Conseil d'Administration a émis le 7 décembre 2022 un avis motivé sur l'Offre et déclaré que celle-ci et les conséquences du projet étaient conformes aux intérêts du Groupe, de ses actionnaires et de ses collaborateurs et a recommandé aux actionnaires de la société d'apporter leurs actions à l'Offre.

Cet avis a été rendu à l'unanimité à la suite des recommandations du comité *ad hoc*, composé de trois membres indépendants, et des conclusions du rapport – incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre – délivré par l'expert indépendant Finexsi, nommé sur proposition de ce comité.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a déclaré l'Offre conforme le 20 décembre 2022 et a publié l'avis d'ouverture de l'Offre le 21 décembre 2022, pour une ouverture effective du 22 décembre 2022 au 12 janvier 2023.

À l'issue de l'opération, le flottant représentant moins de 10 % du capital et des droits de vote, un retrait obligatoire de la cotation a été mis en œuvre et le rachat des actions restantes a été réalisé en février 2023. Ce retrait obligatoire constitue un événement post-clôture.

CRÉDIT SYNDIQUÉ

En parallèle de la structuration du montage financier permettant la réalisation de l'OPAS par les holdings J.P.J.S. et JP 3, SOMFY SA a mis en place le 16 décembre 2022 un crédit syndiqué (« Revolving Credit Facility ») de 300 M€ sur cinq ans avec ses principaux partenaires financiers, venant remplacer les lignes de financement bilatérales encore existantes avec certaines banques.

Une extension de la syndication pour faire entrer de nouveaux partenaires et augmenter le RCF de 50 M€ est en cours de mise en place et devrait être finalisée au cours du premier semestre 2023. Cette extension constitue un événement post-clôture.

CRISE RUSSO-UKRAINIENNE

La guerre opposant la Russie à l'Ukraine fait rage depuis le 24 février 2022. Elle a engendré de nombreux déplacements de la population ukrainienne vers les pays limitrophes et des sanctions de la communauté internationale à l'encontre de la Russie, entraîné une forte hausse des prix de l'énergie et exacerbé la crise des semi-conducteurs. SOMFY SA suit au plus près l'évolution du conflit russo-ukrainien. Il est difficile à ce jour d'en mesurer les conséquences sur l'activité économique en général et sur SOMFY SA en particulier. Dans ce contexte incertain, SOMFY SA a estimé un risque de perte de valeur de ses actifs de l'ordre de 1,5 M€, qui a été provisionné au 31 décembre 2022.

PRISE DE PARTICIPATION DANS LE GROUPE FRANÇAIS ELCIA

Le 14 avril 2022, SOMFY SA a pris une participation de 6,33 % dans le capital d'Elcia, leader français des configurateurs et des logiciels de devis pour le secteur menuiserie, store et fermeture, pour un montant de 5 M€. Elle a été financée par la trésorerie existante de SOMFY SA.

PASSIFS ÉVENTUELS

La procédure initiée par les salariés de la société **Spirel** à l'encontre de **SOMFY SA** devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville est clôturée depuis le 23 juin 2021, le pourvoi en cassation des salariés ayant été rejeté. Par une décision du 3 mai 2022, le Juge Départemental du Conseil de Prud'hommes d'Albertville a débouté les salariés au titre de la contestation de leur licenciement et de la réclamation d'indemnités d'un montant sensiblement identique à celui demandé dans la procédure devant le Tribunal de Grande Instance (8,2 M€). La procédure auprès du Conseil de Prud'hommes d'Albertville avait déjà été radiée en 2016 et 2018. Certains salariés ont fait appel de cette décision et la procédure est donc toujours en cours.

SOMFY SA continue de qualifier ce risque de passif éventuel et ne l'a donc pas provisionné au 31 décembre 2022.

Par une décision du 17 décembre 2021, le Tribunal de Commerce de Paris avait débouté la société **Alder Holdings SAS** (anciennement United Technologies Holdings SAS) de l'intégralité de ses demandes dans le litige l'opposant à **SOMFY SA** sur la cession des titres CIAT en 2015. Pour mémoire, Alder Holdings réclamait aux vendeurs des titres CIAT un montant de 18,4 M€ (soit une quote-part revenant à SOMFY SA de 8,5 M€) au titre de la garantie de passif, sur des griefs intégralement contestés par les vendeurs, et restait également redevable de différés de paiement. Début 2022, Alder Holdings a fait appel du jugement du 17 décembre 2021, bloquant ainsi les fonds séquestrés restants à percevoir par les vendeurs, soit 10 M€ (4,3 M€ pour SOMFY SA). Dans le cadre d'une médiation conduite par la Cour d'Appel du Tribunal de Paris, SOMFY SA et Alder Holdings ont signé le 30 septembre 2022 un protocole pour mettre fin au litige. L'accord prévoit le versement par les vendeurs d'une indemnité de 3,5 M€

à Alder Holdings (dont 1,3 M€ pour SOMFY SA) déduite du compte de séquestre ainsi définitivement libéré du solde à percevoir (soit 2,9 M€ pour SOMFY SA).

La procédure est donc définitivement terminée au 31 décembre 2022. Les impacts comptabilisés pour SOMFY SA en 2022 comprennent un encaissement de 2,2 M€ au titre des différés de paiement, un encaissement de 2,9 M€ au titre du solde du prix et une perte non courante de 1,6 M€ intégrant d'autres frais.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE ET RETRAIT OBLIGATOIRE

Comme évoqué dans les Faits marquants, l'Offre Publique d'Achat Simplifiée a pris fin le 12 janvier 2023 et un total de 5 020 213 actions a été apporté durant sa période d'acceptation, permettant au groupe familial Despature de détenir 87,47 % du capital et 92,06 % des droits de vote de SOMFY SA à l'issue de l'offre.

Les actions non présentées à l'Offre représentant moins de 10 % du capital et des droits de vote, le groupe familial Despature a décidé en date du 30 janvier 2023 de procéder à la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions SOMFY SA non apportées à l'Offre au prix de 143 € par action.

Le retrait obligatoire et la radiation des actions SOMFY SA du marché d'Euronext Paris ont pris effet le 9 février 2023.

EXTENSION DE LA SYNDICATION ET DU RCF

Comme mentionné dans les Faits marquants, l'extension de la syndication est en cours de mise en place et devrait être finalisée au cours du premier semestre 2023 pour faire entrer de nouveaux partenaires et augmenter le RCF de 50 M€.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes 2022 sont établis conformément aux conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu des règlements ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

TITRES DE PARTICIPATION

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur historique. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture, le niveau de rentabilité, les perspectives d'avenir ou le cours de Bourse pour les sociétés cotées.

AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DÉPÔTS À TERME

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires ou la valeur d'apport et par la méthode du premier entré, premier sorti. Les titres de placement sont évalués sur la base de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2022 et provisionnés lorsque cette dernière est inférieure à la valeur d'achat.

Au 31 décembre 2022, les valeurs mobilières de placement de 94,2 M€ se répartissent en :

- 96,7 M€ d'actions propres ;
- - 2,6 M€ de provision pour dépréciation sur actions propres.

Les placements financiers bénéficiant d'une présomption d'éligibilité en équivalents de trésorerie en accord avec la position commune de l'Autorité des Normes Comptables et de l'Autorité des Marchés Financiers représentent un montant net de 29,3 M€.

ACTIONS PROPRES

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat a été lancé en 2022 ; autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2022, il poursuivait les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pouvaient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciait.

La société se réservait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Ces titres sont classés au compte 502 « Actions propres ». Le résultat des opérations de rachat de ces actions propres est donc comptabilisé dans le résultat financier.

Les actions propres destinées à être attribuées aux salariés et affectées à des plans de stock-options ou d'actions gratuites sont valorisées plan par plan au plus bas du prix d'acquisition ou du prix d'exercice de l'option d'achat.

Les actions non encore affectées à des plans ou devenues caduques sont évaluées au plus bas du prix moyen d'acquisition de l'ensemble de ces actions ou de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2022.

Les attributions sont évaluées selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Les actions destinées à assurer la liquidité et l'animation du marché secondaire, ainsi que les actions acquises en vue de la conservation et la remise ultérieure à l'échange sont évaluées au plus bas du prix moyen d'acquisition de l'ensemble de ces actions ou de la moyenne des valeurs boursières du mois de décembre 2022.

Les cessions sont évaluées selon la méthode du premier entré, premier sorti.

PLANS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES SOMFY SA

Au 31 décembre 2022, il n'y a plus de plans d'options en vigueur.

Au cours de l'année 2020, le Directoire de SOMFY SA a décidé des attributions d'actions de performance SOMFY SA suivantes :

- lors de sa réunion du 31 août 2020, attribution d'actions de performance SOMFY à 52 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance était soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive a eu lieu le 15 septembre 2022. Les actions acquises ont été disponibles dès le 16 septembre 2022 et non soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 25 novembre 2020, attribution d'actions de performance SOMFY à 3 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance était soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive a eu lieu le 28 novembre 2022. Les actions acquises ont été disponibles dès le 29 novembre 2022 et non soumises à obligation de conservation.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'Administration de SOMFY SA a décidé des attributions d'actions de performance SOMFY SA suivantes :

- lors de sa réunion du 28 juin 2021, attribution d'actions de performance SOMFY à 69 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2023. Les actions acquises seront disponibles dès le 1^{er} juillet 2023 et non soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 28 juin 2021, attribution d'actions de performance SOMFY à 122 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2024. Les actions acquises seront disponibles dès le 1^{er} juillet 2024 et non soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 7 décembre 2021, attribution d'actions de performance SOMFY à 4 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2023. Les actions acquises seront indisponibles jusqu'au 11 décembre 2023 minuit car soumises à obligation de conservation ;
- lors de sa réunion du 7 décembre 2021, attribution d'actions de performance SOMFY à 4 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2024. Les actions acquises seront disponibles dès le 1^{er} juillet 2024 et non soumises à obligation de conservation.

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'Administration de SOMFY SA a décidé de l'attribution d'actions de performance SOMFY SA suivante :

- lors de sa réunion du 1^{er} juin 2022, attribution d'actions de performance SOMFY à 111 bénéficiaires. L'acquisition de ces actions de performance est soumise à condition de présence au sein du Groupe. L'acquisition définitive aura lieu le 30 juin 2025. Les actions acquises seront disponibles dès le 1^{er} juillet 2025 et non soumises à obligation de conservation.

CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS, CRÉANCES OBLIGATAIRES ET CRÉANCES DIVERSES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable et au regard de la probabilité de recouvrement de ces créances.

Lorsque la situation nette des participations devient négative, une provision pour dépréciation est pratiquée par référence à la valeur d'inventaire définie ci-avant.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ».

Au 31 décembre 2022, les écarts de conversion « Actif » de 934 K€ et « Passif » de 99 K€ ont été classés respectivement dans les postes « Autres créances et comptes de régularisation » et « Autres dettes et comptes de régularisation ».

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position de change globale par devise sur les actifs et passifs existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit figurent au bilan pour leur valeur nette. Les intérêts courus sont rattachés au bilan aux emprunts concernés.

En lien avec la mise en place du crédit syndiqué (cf. Événements significatifs de l'exercice), la mise à disposition de lignes de crédit par les banques est soumise à l'engagement pris par SOMFY SA de respecter un covenant financier portant sur sa capacité de remboursement (dettes financières nettes/EBE). Ce covenant financier sera testé pour la première fois au 31 décembre 2023.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

À compter du 1^{er} janvier 2017, SOMFY SA a appliqué le nouveau règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Dans le cadre de relations qualifiées de couverture, la société enregistre de manière symétrique les effets au compte de résultat de l'instrument de couverture, avec les produits ou charges liés à l'élément couvert, et ce, quel que soit le marché sur lequel sont négociés les instruments de couverture.

Dans le cadre de positions ouvertes isolées, la société enregistre au bilan les variations de valeur des dérivés et provisionne les moins-values latentes liées à ces dérivés.

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des instruments financiers conclus par la société reçoit la qualification d'instruments de couverture.

PROVISION RETRAITE

Une provision pour retraite est comptabilisée dans les comptes sociaux de SOMFY SA selon les modalités prévues par la recommandation ANC 2013-02 qui permettent une application des règles définies par la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». La société est soumise à la Convention Nationale de Métallurgie.

De même, conformément aux possibilités offertes par l'ANC, la société a décidé d'appliquer la décision du Comité d'Interprétation des normes IFRS (IFRS-IC) qui a clarifié les périodes de service qu'une entité attribue aux régimes à prestations définies lorsque :

- les salariés ont droit à une indemnité forfaitaire dès lors qu'ils atteignent un certain âge de départ à la retraite et qu'ils sont toujours employés par l'entité à cette date ;
- le montant de l'indemnité de départ en retraite octroyée à un salarié dépend de l'ancienneté de celui-ci dans l'entité et est plafonné à un nombre d'années de présence consécutives.

L'IFRS-IC conclut qu'une entité attribue des droits à une indemnité de retraite au titre de chaque année au cours de laquelle un employé rend des services à compter de la date à laquelle naît l'obligation pour la première fois et non sur toute la période d'emploi.

Ces dispositions s'appliquent pleinement à la Convention Nationale de Métallurgie.

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus et d'hypothèses actuarielles adaptées à SOMFY SA, le montant de la provision retraite s'élève à 366 K€ au 31 décembre 2022.

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

Au 31 décembre 2022, SOMFY SA est une filiale à 52,85 % de la société J.P.J.S. qui est la société mère consolidante. Suite au retrait obligatoire survenu le 9 février 2023 (cf. Événements postérieurs), J.P.J.S. détient désormais 69,99 % du capital de SOMFY SA.

NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE 1 ÉLÉMENTS D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires de SOMFY SA est de 4,6 M€, en hausse par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation est de - 11,1 M€ contre - 9,9 M€ en 2021.

NOTE 1.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	
Production vendue de services France	2 744
Production vendue de services UE	1 257
Production vendue de services hors UE	641
TOTAL	4 641

NOTE 1.2 RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS

En milliers d'euros	
Rémunérations allouées	
– aux membres des organes de direction	1 602
– aux membres des organes de surveillance et d'administration	1 682
Engagements de retraites souscrits	366

NOTE 1.3 EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Hommes	Femmes	Total
Cadres	7	3	10

Au titre de 2022, l'effectif moyen des cadres est de 10, contre 11 en 2021.

NOTE 2 ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le résultat financier de la holding SOMFY SA est de 236,1 M€ contre 192,1 M€ en 2021, soit une hausse de 44,0 M€. Les dividendes reçus s'élèvent à 241,3 M€ et augmentent de 52,0 M€.

NOTE 3 ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est de - 1 580 K€ contre 4 K€ en 2021.

NOTE 4 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt société est un produit de 2,1 M€ qui intègre 2,7 M€ de produit d'intégration fiscale.

NOTE 4.1 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES AU 31 DÉCEMBRE 2022

En milliers d'euros	Impôt		
	Base	Taux	Montant
1. Résultat courant			
Résultat de l'exercice	225 026	25,83 %	- 58 124
Ajustements fiscaux :			
– plus ou moins-values à long terme	-	-	-
– revenus de titres de participation	- 237 997	25,83 %	61 475
– autres	7 394	25,83 %	- 1 910
Sous-total Résultat courant	- 5 577	25,83 %	1 441
2. Résultat exceptionnel			
Résultat de l'exercice	- 1 580	25,83 %	408
Ajustements fiscaux :			
– plus ou moins-values à long terme	-	-	-
– déductions	- 55	25,83 %	14
– réintégrations	28	25,83 %	- 7
Sous-total Résultat exceptionnel	- 1 608	25,83 %	415
Sous-total Impôt théorique total	- 7 185	25,83 %	1 856
3. Autres éléments d'impôts			
Somme des impôts versés par les sociétés du groupe fiscal	-	-	11 706
Impôt/résultat d'ensemble groupe fiscal (hors impôt théorique total)	-	-	- 10 849
Retenues à la source	-	-	- 527
Impôt/rappel sur exercices antérieurs et dégrèvements...	-	-	- 97
Sous-total Autres éléments d'impôts	-	-	233
TOTAL IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-	-	2 089
	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	225 026	1 441	226 466
Résultat exceptionnel	- 1 580	415	- 1 165
Autres éléments d'impôts	-	233	233
RÉSULTAT COMPTABLE	223 446	2 089	225 535

NOTE 4.2 INTÉGRATION FISCALE

La convention d'intégration fiscale signée entre la société SOMFY SA et ses filiales directes et indirectes a été renouvelée au 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Selon la convention, le bénéfice d'impôt lié à l'intégration fiscale, calculé par différence entre l'impôt réellement payé dans le cadre du résultat fiscal Groupe et la somme des impôts payables individuellement, est imputable à SOMFY SA, société tête de Groupe. Au 31 décembre 2022, l'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits transmis par les filiales déficitaires est considérée comme un produit d'impôt.

En cas de sortie du groupe d'intégration fiscale, les filiales sortantes sont indemnisées par SOMFY SA selon des modalités appréciées d'un commun accord lors de la sortie au vu des éléments de faits constatés à cette date.

À ce jour, il n'y a pas de déficit d'ensemble reportable à utiliser.

Liste des sociétés membres du périmètre d'intégration fiscale

SOMFY SA	Tête de Groupe	Cluses
SOMFY ACTIVITÉS SA		Cluses
Simu		Arc-les-Gray
CMC		Cluses
Domis SA		Rumilly
Automatismes BFT France		Saint-Priest
Overkiz		Épagny Metz-Tessy
SOMFY Protect by Myfox		Labège

NOTE 5 RÉSULTAT NET

Le résultat net ressort ainsi à 225,5 M€.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS**NOTE 6.1 IMMOBILISATIONS BRUTES**

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/21	Augmenta- tions	Diminutions	Mouvements fusion	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/22
Immobilisations incorporelles	215	-	-	-	-	215
Immobilisations corporelles	2	-	-	-	-	2
Immobilisations financières	461 767	150 679	- 6 501	-	-	605 945
Titres de participation*	444 346	118 001	-	-	3 784	566 130
Créances rattachées à des participations**	12 783	26 683	- 6 500	-	- 3 784	29 182
Autres immobilisations financières	4 639	5 995	- 1	-	-	10 634

* Les augmentations correspondent aux augmentations de capital de SOMFY Italia pour 101 000 K€ et de SOMFY Protect by Myfox pour 12 000 K€, la création de SOMFY FELGUEIRAS pour 5 000 K€, ainsi qu'à la capitalisation de créances de SOMFY Brasil pour + 3 784 K€.

** Les mouvements sur les créances rattachées à des participations sont liés aux remboursements ou à l'octroi d'avances financières faites à certaines filiales (notamment octroi d'un prêt à SOMFY Italia pour 24,7 M€).

À noter que la valeur des titres de participation dans la société sous contrôle conjoint Dooya, indirectement détenue par SOMFY SA, s'élève à 126 956 K€ au 31 décembre 2022.

NOTE 6.2 AMORTISSEMENTS

En milliers d'euros	Montant 31/12/21	Dotations	Reprises	Mouvements fusion	Autres mouvements	Montant 31/12/22
Immobilisations incorporelles	214	-	-	-	-	214
Concessions, brevets, licences	214	-	-	-	-	214
Immobilisations corporelles	2	-	-	-	-	2
	216	-	-	-	-	216

NOTE 6.3 DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Montant 31/12/21	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Mouvements fusion	Autres mouvements	Montant 31/12/22
Sur titres de participation*	21 627	5 412	-	- 749	-	-	26 291
Sur créances rattachées à des participations**	4 038	-	-	- 3 434	-	-	604
Sur autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
	25 666	5 412	-	- 4 182	-	-	26 896

* Les dotations nettes de l'exercice concernent essentiellement les titres SOMFY Brasil.

** Ces reprises sont principalement relatives aux prêts SOMFY Brasil qui ont été capitalisés sur l'exercice.

NOTE 7 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montant total	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	29 182	3 083	26 099
Autres immobilisations financières	10 634	-	10 634
Créances de l'actif circulant			
Créances clients	1 550	1 550	-
Créances diverses	50 524	50 524	-
Charges constatées d'avance et écart de conversion	2 694	2 694	-
	94 583	57 850	36 733

Les créances diverses comportent principalement des comptes courants intragroupe à hauteur de 39 748 K€ issus notamment de la mise en place d'un *cash pooling* au niveau Groupe.

NOTE 8 PRODUITS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	
Dividendes	-
Intérêts courus sur comptes financiers, DAT	410
Clients, factures à établir	-
État, impôts et taxes	24 726
Autres	16

Le solde du poste « État, impôts et taxes » intègre principalement des crédits d'impôts non encore imputés.

NOTE 9 ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF SUR DETTES ET CRÉANCES LIBELLÉES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En milliers d'euros	Écart actif	
	Total	Provision pour risques
Créances obligataires	-	-
Créances rattachées à des participations	278	278
Créances diverses	18	18
Dettes financières	639	639
	934	934

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

NOTE 10.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Solde au 31/12/21 avant affectation des résultats	Affectation des résultats 31/12/21	Variations exercice 2022	Solde au 31/12/22 avant affectation des résultats	Projet d'affectation des résultats 2022	Projet de distribution exceptionnelle	Solde au 31/12/22 après affectation des résultats
Capital	7 400	-	-	7 400	-	-	7 400
Primes d'émission, d'apport	1 866	-	-	1 866	-	-	1 866
Écart de réévaluation	5 929	-	-	5 929	-	-	5 929
Réserve légale	740	-	-	740	-	-	740
Réserves réglementées	-	-	-	-	-	-	-
Autres réserves	631 428	109 764	-	741 191	86 749	- 629 000	198 940
Report à nouveau	4 839	- 4 839	5 514	5 514	- 5 514	-	-
Résultat	184 474	- 184 474	225 535	225 535	- 225 535	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-
	836 676	- 79 550	231 049	988 175	- 144 300	- 629 000	214 875

La variation en 2022 du poste « Report à nouveau » (5,5 M€) correspond au dividende non versé relatif aux actions autodétenues.

NOTE 10.2 COMPOSITION DU CAPITAL

En euros	Nombre de titres	Valeur nominale
– Actions		
Situation au début de l'exercice	37 000 000	0,2
Situation en fin d'exercice	37 000 000	0,2
– Obligations convertibles et titres similaires	-	-

NOTE 10.3 ACTIONS PROPRES

En milliers d'euros		31/12/21	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/22
Stock-options et AGA	K€	48 037	-	-	- 403	47 634
	<i>nombre</i>	1 332 690	-	-	- 16 737	1 315 953
Contrat de liquidité	K€	951	7 587	- 7 489	-	1 049
	<i>nombre</i>	5 585	56 609	- 52 359	-	9 835
Conservation en vue d'opérations de croissance externe et d'annulations	K€	48 056	-	-	-	48 057
	<i>nombre</i>	1 221 770	-	-	-	1 221 770
Autodétention	K€	-	-	-	-	-
	<i>nombre</i>	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIONS PROPRES	K€	97 045	7 587	- 7 489	- 403	96 740
	<i>nombre</i>	2 560 045	56 609	- 52 359	- 16 737	2 547 558

NOTE 10.4 PLANS D'ACTIONS GRATUITES

Date du plan	Nom du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valorisation (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Révision du nombre d'actions liée aux conditions de présence et de performance	Nombre d'actions définitivement attribuées en 2022	Nombre d'actions potentiellement acquises au 31/12/22
31/08/20	Plan AGAP 2022	52	17 340	100,83	15/09/22	16/09/22	- 1 102	16 238	-
25/11/20	Plan AGAP 2022 n° 2	3	516	126,24	28/11/22	29/11/22	- 17	499	-
28/06/21	Plan AGAP 2023	69	19 236	140,15	30/06/23	01/07/23	- 641	-	18 595
28/06/21	Plan AGAP 2024	122	24 444	137,39	30/06/24	01/07/24	- 815	-	23 629
07/12/21	Plan AGAP 2023 n° 2	4	1 284	165,80	30/06/23	11/12/23	- 43	-	1 241
07/12/21	Plan AGAP 2024 n° 2	4	1 284	162,93	30/06/24	01/07/24	- 43	-	1 241
01/06/22	Plan AGAP 2025	111	32 172	129,21	30/06/25	01/07/25	- 5 362	-	26 810

Dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) décrite dans les « Événements significatifs de l'exercice », les plans d'AGA en cours d'acquisition restent valables et iront à leur terme. Les actions attribuées seront acquises selon les conditions de présence et de performance de chacun des plans.

Des conventions de liquidité avec J.P.J.S. et JP 3 sont mises en place en 2023, après la clôture de l'OPAS, afin de permettre aux bénéficiaires des plans de vendre les titres, une fois qu'ils seront acquis, à des prix de rachat encadrés par une formule de calcul.

En application d'IFRS 2, la mise en place des conventions de liquidité en 2023 entraînerait une modification (« cash alternative ») des plans d'origine dont la valeur est susceptible d'évoluer à chaque clôture en fonction de l'évolution des paramètres de la formule.

NOTE 11 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

En milliers d'euros	Montant 31/12/21	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Mouvements fusion	Autres mouvements	Montant 31/12/22
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges (dont pertes de change)	3 466	-	- 2 015	- 82	-	-	1 370
	3 466	-	- 2 015	- 82	-	-	1 370

NOTE 12 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Montant total	À 1 an au plus	Plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 441	348	6 093	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 282	2 282	-	-
Dettes fiscales et sociales	2 270	2 270	-	-
Autres dettes	271 187	271 187	-	-
Produits constatés d'avance et écart de conversion	99	99	-	-
	282 278	276 185	6 093	-

Les autres dettes comportent principalement des comptes courants intragroupe à hauteur de 259 174 K€ issus notamment de la mise en place d'un *cash pooling* au niveau Groupe.

NOTE 13 CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	
Intérêts courus sur emprunts	-
Fournisseurs, factures non parvenues	805
Personnel, organismes sociaux, État, impôts et taxes	1 168
Divers	-
Jetons de présence	-

NOTE 14 ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 14.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
– Avals, cautions reçus	5 000	5 000
– Lignes de crédit non utilisées	300 000	178 000
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	305 000	183 000

En milliers d'euros	31/12/22	31/12/21
– Avals, cautions donnés, options de vente	5 850	-
– Intérêts sur emprunts restant à courir	-	-
– Garantie de passif sur cession CIAT	-	17 796
– Autres	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	5 850	17 796

NOTE 14.2 DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

En milliers d'euros	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	-

NOTE 15 VALEUR DE MARCHÉ DES PRODUITS DÉRIVÉS

NOTE 15.1 RISQUE DE CHANGE

L'exposition au risque de change du Groupe est essentiellement liée à ses activités opérationnelles (ventes intragroupe en devises de produits finis distribués par les filiales commerciales hors zone euro et achats libellés en devises). Les couvertures des filiales dans ces domaines sont réalisées auprès de la société mère SOMFY SA. La couverture des transactions commerciales porte sur une durée inférieure à 12 mois. Les principaux instruments de couverture auxquels la société a habituellement recours sont les achats et ventes à terme ferme.

Couvertures de change par devise

31/12/22 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Total juste valeur	Dont juste valeur comptabilisée en autres éléments du résultat global
	Ventes	Achats			
USD	16 501	-	16 501	- 474	- 474
CNY	14 025	-	14 025	- 482	- 482
CHF	-	- 3 351	- 3 351	6	6
CAD	-	- 6 215	- 6 215	424	424
ILS	-	- 3 036	- 3 036	269	269
PLN	-	- 13 652	- 13 652	- 208	- 208
AUD	-	- 5 735	- 5 735	299	299
GBP	-	- 13 902	- 13 902	217	217
Autres devises	4 068	- 9 921	- 5 853	168	168
	34 594	- 55 812	- 21 218	221	221

31/12/21 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Total juste valeur	Dont juste valeur comptabilisée en autres éléments du résultat global
	Ventes	Achats			
USD	-	- 15 186	- 15 186	377	377
CNY	-	- 10 911	- 10 911	461	461
CHF	6 170	- 4 234	1 936	- 100	- 100
CAD	3 265	-	3 265	- 88	- 88
ILS	3 498	-	3 498	- 218	- 218
NOK	3 524	-	3 524	29	29
AUD	5 764	-	5 764	14	14
GBP	9 580	-	9 580	- 162	- 162
Autres devises	11 428	- 2 729	8 700	- 80	- 80
	43 230	- 33 060	10 170	232	232

Couvertures de change par nature

31/12/22 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
Fair Value Hedges	13 684	- 19 421	- 5 737	221
Cash Flow Hedges	20 910	- 36 391	- 15 481	
Net Investment Hedges	-	-	-	-
Trading	-	-	-	-
	34 594	- 55 812	- 21 218	221

31/12/21 En milliers d'euros	Nominal des contrats		Total net	Juste valeur
	Ventes	Achats		
Fair Value Hedges	21 960	- 15 297	6 663	232
Cash Flow Hedges	21 270	- 17 763	3 507	
Net Investment Hedges	-	-	-	-
Trading	-	-	-	-
	43 230	- 33 060	10 170	232

NOTE 15.2 RISQUE MATIÈRES PREMIÈRES

SOMFY SA protège ses filiales industrielles des fluctuations des cours des matières premières par des contrats de couverture matières sur les marchés financiers (couverture papier cuivre et zinc) sur les composants qui ne peuvent pas être couverts en physique.

Les charges et les produits sur les opérations de couverture dénouées sont intégralement refacturés aux filiales concernées.

À la clôture de l'exercice est comptabilisée la perte latente, résultant de la valorisation à la juste valeur des instruments financiers dont le caractère de couverture n'est pas démontré.

Au 31 décembre 2022, les couvertures efficaces sont valorisées à - 0,2 M€ et les couvertures inefficaces ont une valeur nulle.

31/12/22	Tonnage	Couverture d'éléments hors bilan en milliers d'euros	Juste valeur en milliers d'euros	Types
Cuivre	1 105	8 487	74	Swap
Zinc	906	2 710	- 227	Swap
	2 011	11 197	- 153	

31/12/21	Tonnage	Couverture d'éléments hors bilan en milliers d'euros	Juste valeur en milliers d'euros	Types
Cuivre	250	1 979	154	Swap
Zinc	695	1 839	315	Swap
	945	3 818	470	

NOTE 16 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes, hors taxes et débours, versés par SOMFY SA (émetteur) se trouve dans la note 14 des comptes consolidés.

NOTE 17 LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Capital et prime	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu en %	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires	Dividendes encaissés
<i>Filiales (34 % au moins du capital détenu par la société)</i>						
DSG Coordination Center SA	668	64	100,00 %	284	-	-
SOMFY ACTIVITÉS SA	35 123	161 845	100,00 %	67 285	584 412	99
CMC	8	493	100,00 %	275	-	-
Somfybat	6 830	13 168	100,00 %	1 706	-	-
SOMFY Ltd	146	646	100,00 %	1 901	22 817	-
SOMFY PTY. Limited	306	3 542	100,00 %	1 568	23 810	-
N.V SOMFY S.A	348	856	100,00 %	2 847	39 746	-
SOMFY Brasil LTDA	5 056	- 4 803	99,99 %	592	6 715	-
SOMFY GmbH (Germany)	1 500	7 121	100,00 %	14 216	186 654	1 500
SOMFY Kereskedelmi Kft	787	862	100,00 %	855	6 312	-
SOMFY spol s.r.o.	177	- 358	100,00 %	2 110	37 502	-
SOMFY spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	164	709	100,00 %	3 594	64 121	-
SOMFY S.R.L.	307	252	100,00 %	483	4 337	-
Chusik Hoesa SOMFY	314	2 151	100,00 %	218	7 281	-
SOMFY Italia SRL	103 000	20 118	99,90 %	741	39 830	-
SOMFY España SA	10 010	94 462	100,00 %	17 127	35 358	15 000
SOMFY Systems Inc	8 786	21 415	100,00 %	12 506	128 071	-
SOMFY SA (Suisse)	30	2 715	100,00 %	3 601	35 425	-
SOMFY Sweden Aktiebolag	71	1 239	100,00 %	1 415	9 657	-
SOMFY PTE Ltd	533	211	100,00 %	1 131	6 254	-
SOMFY Co Limited	10 423	4 699	100,00 %	2 001	1 843	2 863
Zhejiang Lian Da Science and Technology Co., Ltd.	6 960	1 854	95,00 %	7 217	73 085	-
SOMFY Middle East Co. Ltd	62	3 569	100,00 %	4 142	32 336	-
SOMFY Mexico, S.A. DE C.V.	63	2 081	99,21 %	736	5 834	-
SOMFY Kabushiki Kaisha	205	2 121	100,00 %	497	12 538	-
PROMOFI BV	91	402	100,00 %	45 053	-	45 000
Simu	5 000	16 576	100,00 %	6 661	122 735	1 000
SOMFY ULC	904	221	100,00 %	1 219	20 007	-
Arve Finance	3 010	- 1 636	50,17 %	- 192	-	-
SOMFY SIA	521	- 167	100,00 %	822	7 398	-
SOMFY South Africa PTY Limited	410	387	100,00 %	872	3 564	-
SOMFY Colombia SAS	28	- 125	100,00 %	9	990	-
Domis SA	1 115	1 873	100,00 %	- 239	11 838	-
SOMFY Limited Liability Company	1 104	1 596	100,00 %	212	5 347	-
Sisa Home Automation Ltd	249	4 941	100,00 %	1 823	15 419	-
SOMFY EV Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti	801	1 738	99,86 %	1 190	14 101	-
Asian Capital International Limited	117 052	22 900	100,00 %	- 31	-	-
SOMFY Maroc	60	338	100,00 %	626	7 761	-
SOMFY Hellas SA	750	683	100,00 %	1 101	12 888	-
SOMFY India Pvt Ltd	1 706	- 302	100,00 %	647	5 985	-
SOMFY Bulgaria AD	102	474	99,90 %	569	2 594	-
SOMFY (Thailand) Co., Ltd	306	899	99,98 %	714	4 882	-
Limited Liability Company SOMFY	370	90	100,00 %	2	152	-
SOMFY Services	99	- 52	50,00 %	-	-	-

	Capital et prime	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenu en %	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires	Dividendes encaissés
En milliers d'euros						
SOMFY Egypt	140	- 74	99,91 %	-	-	-
SOPEM spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	90 533	- 8 131	100,00 %	- 28 726	177 909	-
SOMFY Argentina S.R.L.	1 388	- 1 208	99,77 %	499	5 077	-
SOMFY Norway AS	67	438	100,00 %	945	11 622	-
SOMFY Protect by Myfox	583	4 837	100,00 %	- 4 474	19 177	-
SOMFY Saudi Arabia	6 350	525	75,00 %	327	12 318	-
RS FRANCHISE	800	13 640	60,00 %	2 723	5 916	2 288
SOMFY FELGUEIRAS, LDA	5 000	-	100,00 %	- 55	-	-

En milliers d'euros		
Prêts et avances consentis aux sociétés ci-dessus et non encore remboursés		25 495
Montant des cautions et avals donnés aux sociétés ci-dessus		-
Dividendes des sociétés ci-dessus encaissés au cours de l'exercice		241 287

NOTE 18 INVENTAIRE DES TITRES DE PARTICIPATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

En milliers d'euros		Valeur brute	Valeur nette	Valeur boursière
Titres de participation				
500 000	titres DSG Coordination Center SA	468	468	-
119 994	titres Vimart	63	23	-
1 749 999	titres SOMFY ACTIVITÉS SA	23 286	23 286	-
30 000	titres SOMFY GmbH (Germany)	4 555	4 555	-
3 000	titres SOMFY Sweden Aktiebolag	534	534	-
394	titres PROMOFI BV	1 084	1 084	-
230	titres SOMFY Systems Inc	10 167	10 167	-
102 900 000	titres SOMFY Italia SRL	103 271	103 271	-
50	titres SOMFY SA (Suisse)	152	152	-
660	titres SOMFY Kabushiki Kaisha	194	194	-
35 000	titres SOMFY España SA	93 161	93 161	-
13 995	titres N.V SOMFY S.A	334	334	-
35 999	titres SOMFY Middle East Co. Ltd	72	72	-
100 000	titres SOMFY Ltd	144	144	-
500 000	titres SOMFY PTY. Limited	350	350	-
80 000	titres Chusik Hoesa SOMFY	460	460	-
1 100 000	titres SOMFY PTE Ltd	514	514	-
500	titres CMC	8	8	-
104 100 000	titres SOMFY Co Limited	10 811	10 811	-
1	titre SOMFY spol s.r.o.	1 012	1 012	-
690	titres SOMFY spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	1 458	1 458	-
1	titre SOMFY Kereskedelmi Kft	1 865	1 865	-
1 255	titres SOMFY Mexico, S.A. DE C.V.	362	362	-
2 998 834	titres SOMFY Brasil LTDA	18 732	-	-
250 000	titres Simu	23 937	23 937	-

En milliers d'euros		Valeur brute	Valeur nette	Valeur boursière
3 744 299	titres SOMFY India Pvt Ltd	1 696	1 696	-
52 250	titres Zhejiang Lian Da Science and Technology Co., Ltd.	7 307	7 307	-
124 274	titres SOMFY S.R.L.	311	311	-
100 000	titres SOMFY ULC	333	333	-
1 510 000	titres Arve Finance	1 510	593	-
521 197	titres SOMFY SIA	822	822	-
4 728 000	titres SOMFY South Africa PTY Limited	387	387	-
71 409	titres SOMFY Colombia SAS	416	-	-
2 499 999	titres SOMFY Hellas SA	750	750	-
6 974	titres SOMFY Maroc	650	650	-
85 827	titres Domis SA	3 068	3 068	-
1	titre SOMFY Limited Liability Company	1 152	-	-
14 000 000	titres Sisa Home Automation Ltd	270	270	-
16 776	titres SOMFY EV Otomasyon Sistemleri Ticaret Ltd Sti	875	875	-
1 251 092 652	titres Asian Capital International Limited	110 793	110 793	-
999	titres SOMFY Bulgaria AD	102	102	-
9 998	titres SOMFY (Thailand) Co., Ltd	304	304	-
1	titre Limited Liability Company SOMFY	381	-	-
1 000	titres SOMFY Services	52	52	-
1 099	titres SOMFY Egypt	153	-	-
107 000	titres SOPEM spolka z ograniczona odpowiedzialnoscia	40 983	40 983	-
7 684 372	titres SOMFY Argentina S.R.L.	563	563	-
500	titres SOMFY Norway AS	57	57	-
777 724	titres SOMFY Protect by Myfox	41 454	36 954	-
400 005	titres SOMFY Saudi Arabia	4 730	4 730	-
600	titres RS FRANCHISE	34 732	34 732	-
379 449	titres Somfybat	10 280	10 280	-
4 999 999	titres SOMFY FELGUEIRAS, LDA	5 000	5 000	-
		566 129	539 838	-

En milliers d'euros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur boursière
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres	96 741	94 186	364 301
Valeurs mobilières de placement	29 436	29 349	29 349
	126 176	123 535	393 650

07

DOCUMENTS JURIDIQUES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	154
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	156
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	157
Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné Organisme Tiers Indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	159
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	162
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions	163
Projet de résolutions Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2023	164
Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité du rapport annuel	169

07

DOCUMENTS JURIDIQUES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la société SOMFY SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOMFY SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La valeur des titres de participation dans la société sous contrôle conjoint Dooya, indirectement détenue par votre société, s'élève à 127,0 M€ pour un total de bilan de 1 271,8 M€ au 31 décembre 2022. Comme indiqué dans la note « Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire de ces titres est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture, le niveau de rentabilité et les perspectives d'avenir ou le cours de Bourse pour les sociétés cotées. Cette valeur d'inventaire est ensuite comparée à la valeur nette comptable pour apprécier la nécessité de comptabiliser une dépréciation.

Les travaux réalisés par les équipes d'audit avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ont consisté à :

- examiner les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation des titres de participation dans la société sous contrôle conjoint Dooya ;
- apprécier la cohérence des hypothèses au regard des performances historiques et des budgets d'exploitation arrêtés par le Conseil d'Administration de Dooya, intégrant des prévisions de croissance pour les années ultérieures ;
- réaliser des analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur, comparer la valeur d'inventaire des titres de participation dans la société sous contrôle conjoint Dooya à la valeur nette comptable desdits titres et, le cas échéant, vérifier le montant des dépréciations enregistrées ; et
- vérifier le caractère approprié des informations données dans les états financiers.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 29 mars 2023
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Sara Righenzi de Villers
Associée

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrice Choquet
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aux actionnaires de la société SOMFY SA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

—

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

—

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon, le 29 mars 2023
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Sara Righenzi de Villers
Associée

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrice Choquet
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée Générale de la société SOMFY SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SOMFY SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Au 31 décembre 2022, la participation sous contrôle conjoint dans la société Dooya s'élève à 192,4 M€ tel qu'indiqué dans la note 13.1 « Participations dans les entreprises associées et co-entreprises » de l'annexe aux comptes consolidés. À la clôture de l'exercice, selon des modalités identiques aux exercices précédents, votre Groupe a réexaminé la valeur de cette participation sous contrôle conjoint dont les modalités sont décrites dans la note 13.1 de l'annexe.

Le test de dépréciation vise à comparer la valeur recouvrable et la valeur comptable de cette participation. La valeur recouvrable

d'une participation est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est supérieure à la valeur nette comptable de la participation à la clôture de l'exercice, il n'y a aucune dépréciation à constater. Si, au contraire, cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation de la différence doit être constatée.

Les travaux réalisés par les équipes d'audit avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ont notamment consisté à :

- examiner les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation sur la participation dans la société Dooya ;
- apprécier la cohérence des hypothèses au regard des performances historiques et des budgets d'exploitation arrêtés par le Conseil d'Administration de Dooya, intégrant des prévisions de croissance pour les années ultérieures ;
- réaliser des analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur, comparer la valeur recouvrable de la participation dans la société Dooya à la valeur nette comptable ;
- et vérifier le caractère approprié des informations données dans les états financiers.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un Organisme Tiers Indépendant.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Lyon, le 29 mars 2023
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Sara Righenzi de Villers
Associée

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrice Choquet
Associé

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné Organisme Tiers Indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la Direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires,

une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;

- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de Commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, *Intervention du Commissaire aux Comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁽²⁾.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce et le Code de Déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 (révisée)- Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques⁽¹⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽²⁾ ;
 - nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
 - nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
 - pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽²⁾ et couvrent entre 33 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
 - nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.
- Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 29 mars 2023
KPMG SA

Sara Righenzi de Villers
Associée

Fanny Houlliot
Expert ESG
Centre d'Excellence ESG

(1) Maximiser les émissions évitées ; S'engager en citoyen pour l'environnement ; Promouvoir l'équité et l'inclusion au sein des équipes ; Renforcer l'engagement des collaborateurs ; Développer un modèle centré sur ses clients ; Mettre en pratique l'éthique des affaires ; Grandir avec les écosystèmes du Groupe.

(2) SOMFY ACTIVITÉS SA (France), Lian Da (Chine).

ANNEXE

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

People	Plateforme d'apprentissage des langues et autres mesures en faveur d'une employabilité durable
	Actions de promotion de l'équité et de l'inclusion en faveur de l'emploi des personnes handicapées
	Formation à la détection des risques psychosociaux et autres initiatives dans le cadre de la politique de <i>smart working</i>
	Dispositif en faveur de l'engagement des collaborateurs à la Fondation
Planet	Actions de sensibilisation aux mobilités douces
	Évaluation de l'impact carbone des solutions SOMFY
	Engagements au sein d'initiatives locales en faveur du développement durable
Prosperity	Adhésion au Global Compact de l'ONU
	Politiques d'achats responsables
	Forums et enquêtes d'échanges sur les attentes des clients
	Partenariats « Powered by SOMFY »

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

People	Effectif total
	Taux de salariés ayant bénéficié d'une promotion ou d'une mobilité
	Taux de salariés ayant bénéficié d'une formation dans l'année
	Ratio des managers femme
	Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt
	Taux de gravité des accidents de travail
	Taux d'engagement de l'enquête Somfyscope
Planet	Volume de déchets dangereux et non dangereux par moteur produit
	Taux de valorisation des déchets
	Consommations d'énergie par m ² et émissions CO ₂ associées
	Taux d'électricité d'origine renouvelable
	Consommation électrique annuelle moyenne par moteur vendu
	Taux de produits Somfy vendus avec le label Act For Green
Prosperity	Pourcentage de salariés connectés ayant suivi au moins une formation liée aux sujets éthique et compliance sur les deux dernières années
	Taux de nouveaux arrivants ayant suivi la formation <i>e-learning</i> GDPR
	Taux de localisation des achats
	Nombre de fournisseurs couverts par une analyse du risque fournisseur

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2023 – RÉOLUTION N° 7)

Aux actionnaires de la société SOMFY SA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce et/ou des mandataires sociaux de votre société qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la société au jour de la présente Assemblée, sans pouvoir excéder le pourcentage maximal du capital prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions pouvant être octroyées par votre Conseil d'Administration au titre de l'autorisation conférée par la huitième résolution de la présente Assemblée et de toute autre autorisation ultérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de votre société pendant la période d'acquisition.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon, le 29 mars 2023
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Sara Righenzi de Villers
Associée

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrice Choquet
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2023 – RÉOLUTION N° 8)

Aux actionnaires de la société SOMFY SA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés, ou de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, tant de votre société que des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 1,5 % du capital social de votre société existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que, sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation conférée par la septième résolution de la présente Assemblée et de toute autre autorisation ultérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opérations sur le capital de votre société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Lyon, le 29 mars 2023
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Sara Righenzi de Villers
Associée

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrice Choquet
Associé

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2023

À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 225 534 911,26 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 19 614,00 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 237 003 000,00 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice	225 534 911,26 €
– Report à nouveau	5 514 115,75 €

Affectation

– Réserve légale	0 €
– Dividendes	144 300 000,00 €
– Réserve facultative	86 749 027,01 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action ayant droit au dividende est fixé à 3,90 €. En cas d'actions démembrées, cette somme revient à l'usufruitier.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le paiement des dividendes sera effectué le 26 juin 2023.

Il est précisé que dans le cas où la société détiendrait certaines de ses propres actions lors de la distribution, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	42 976 388,75 €* soit 1,25 €** par action	-	-
2020	63 610 538,80 €* soit 1,85 € par action	-	-
2021	74 035 884,25 €* soit 2,15 € par action	-	-

* N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

** Le montant du dividende 2019 a été revu à la baisse lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur les réserves facultatives

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 17,00 € par action, soit un montant de 629 000 000,00 €. Cette somme sera prélevée sur le poste « Réserves facultatives ». En cas d'actions démembrées, cette somme revient au nu-propriétaire.

Il est précisé que dans le cas où la société détiendrait certaines de ses propres actions lors de la distribution, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions demeurerait affectées au compte Réserves facultatives.

Lorsqu'elle est versée à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, la distribution est soumise, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur la somme brute distribuée au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code Général des Impôts). La distribution est par ailleurs soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Cette distribution exceptionnelle sera mise en paiement le 25 avril 2023.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

SIXIÈME RÉOLUTION – Renouvellement de M. Anthony Stahl en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler M. Anthony Stahl, en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique liés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution, et que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation conférée par la huitième résolution de la présente Assemblée et de toute autre autorisation ultérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce et les affecter au plan d'attribution,

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

HUITIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- 1) autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2) fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société SOMFY et, le cas échéant, des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de Commerce ;
- 4) le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation conférée par la septième résolution de la présente Assemblée et de toute autre autorisation ultérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la société ;
- 5) décide que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de Commerce, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 225-208 du Code de Commerce ;

- 6) délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de Commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de six ans, à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- 7) prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

NEUVIÈME RÉOLUTION – Modification de l'article 27 des statuts afin de supprimer le droit de vote double

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- décide, sous condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de Commerce, la suppression des droits de vote double qui sont attachés aux actions SOMFY en application de l'article L. 225-123 du Code de Commerce et de l'article 27 des statuts et qu'en conséquence, chaque action de la société donnera droit à une voix à l'issue de la présente Assemblée Générale ;
- décide, sous condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double, en conséquence, de remplacer les alinéas 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 27 des statuts par le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant chaque Assemblée. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit double. Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double, sauf dans les cas prévus par la loi. La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.	Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

DIXIÈME RÉOLUTION – Modification de l'article 11 des statuts afin d'y introduire une clause d'agrément

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, décide de mettre en place une clause d'agrément à l'article 11 des statuts, de modifier cet article pour tenir compte de la radiation des actions de la société du marché Euronext Paris et en conséquence de modifier comme suit l'article 11 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
ARTICLE 11 <u>Cession et transmission des actions</u> Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. La propriété des actions résulte d'une inscription dans un compte ouvert au nom de leur titulaire et tenu, soit par la société émettrice ou un mandataire de son choix si les titres sont nominatifs, soit par un intermédiaire financier habilité si les titres sont au porteur. La transmission des actions, qu'elles soient nominatives ou au porteur, s'opère par virement de compte à compte. Les actions dont la forme est, en vertu d'une disposition réglementaire ou statutaire, obligatoirement nominative doivent, pour être négociées sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, avoir été préalablement placées en compte d'administration chez un intermédiaire habilité. Par ailleurs, celles ne revêtant pas obligatoirement la forme nominative ne peuvent être négociées sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation que sous la forme au porteur. Chaque teneur de compte doit ouvrir, par valeur, un journal général des opérations dans lequel sont portées chronologiquement toutes les écritures affectant les comptes titulaires inscrits chez lui. En ce qui concerne plus particulièrement la société émettrice, tous les mouvements affectant les comptes de titres nominatifs et entraînant un changement dans la propriété de ces titres sont portés par ordre chronologique sur un journal général des mouvements côté et paraphé intitulé « Registre des mouvements ». Les écritures en compte doivent être passées au plus tard dans les six jours suivant la négociation en bourse par l'intermédiaire financier ou la réception des instructions du titulaire par la société émettrice. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.	ARTICLE 11 <u>Cession et transmission des titres</u> 11.1 Transmission des titres La transmission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte. Les virements de titres seront uniquement effectués sur instructions données au moyen d'un ordre de mouvement signé par le titulaire ou son représentant qualifié. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert. 11.2 Transmissions libres Les transmissions entre actionnaires et les transmissions en cas de donation, succession, liquidation du régime matrimonial ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, interviennent librement. 11.3 Transmissions soumises à agrément Toutes les transmissions d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital non visées au 11.2 ci-dessus – que lesdites transmissions interviennent à titre gratuit ou onéreux, par voie de vente, donation, dévolution successorale, apport, fusion, partage, transmission universelle du patrimoine ou par voie d'adjudication publique et qu'elles portent sur la pleine propriété ou tout autre droit, notamment en nue-propriété ou usufruit – doivent être préalablement agréées. L'actionnaire à l'origine de la transmission ou ses ayants droits, doit notifier la transmission projetée à la société à l'attention du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre, ou par acte extrajudiciaire, en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité (ou l'identification) du ou des bénéficiaires de la transmission (et, s'il s'agit d'une personne morale, des personnes physiques qui la contrôlent en dernier ressort au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce), le nombre et la nature des titres dont la transmission est envisagée, ainsi que le prix offert ou l'estimation de la valeur des titres offerts. L'agrément est délivré par l'actionnaire majoritaire de la société, la société J.P.J.S., représentée par son gérant commandité, la société FIDEP. Par exception, l'agrément des transmissions d'actions en usufruit temporaire, au profit d'une personne morale, française ou étrangère, à but non lucratif, et couvrant les domaines philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique, culturel (association, fondation, fonds de dotation, etc.) est délivré par le Président du Conseil de Gérance de FIDEP seul. En outre, ce dernier dispose toujours de la faculté unilatérale de solliciter l'avis du Conseil de Gérance de FIDEP dans cette hypothèse. L'organe délivrant l'agrément doit se prononcer dans le délai de deux (2) mois à compter de la notification de la demande d'agrément. La décision doit ensuite être notifiée à l'actionnaire à l'origine de la transmission, ou ses ayants droits, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par acte extrajudiciaire dans le délai d'un (1) mois à compter de la décision de l'organe délivrant l'agrément. Le défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande équivaut à une notification d'agrément. La décision n'a pas à être motivée et, en cas de refus d'agrément, elle ne peut donner lieu à contestation. En cas de refus d'agrément, la société devra, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de refus d'agrément, faire acquérir l'intégralité des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de l'opération, soit par un ou plusieurs actionnaires ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction de capital. À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. Le cédant peut à tout moment renoncer à la cession envisagée. L'expert sera désigné d'un commun accord entre les parties ou, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris, statuant selon la procédure accélérée au fond et sans recours possible. Les frais d'expertise seront pris en charge par égalité entre toutes les parties concernées. Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

ONZIÈME RÉOLUTION – Modification des articles 10 et 25 des statuts consécutivement à la radiation des actions de la société du marché Euronext Paris

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit les statuts consécutivement à la radiation des actions de la société du marché Euronext Paris :

- de supprimer la référence aux actions au porteur et à la procédure d'identification des actionnaires prévues à l'article 10 des statuts et en conséquence de modifier comme suit l'article 10 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
ARTICLE 10 Forme des actions Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Le compte est tenu par la société ou par un mandataire désigné par elle si les titres sont demandés sous la forme nominative. Il est tenu par un intermédiaire financier habilité si les titres sont demandés sous la forme au porteur. À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par le teneur de compte. La société peut faire usage des dispositions des articles L. 228-2 et suivants du Code de Commerce relatives à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées, ainsi que de la quantité de titres détenus par chacun d'eux.	ARTICLE 10 Forme des actions Les actions entièrement libérées sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Le compte est tenu par la société ou par un mandataire désigné par elle. À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par le teneur de compte.

- de supprimer à l'article 25 des statuts la référence aux titres au porteur tout en maintenant la record date au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée et de modifier en conséquence le troisième paragraphe de l'article, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à la justification par l'actionnaire de son identité et à l'inscription en compte de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.	Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé.

DOUZIÈME RÉOLUTION – Modification de l'article 15 des statuts concernant les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de retenir une rédaction permettant le cas échéant d'avoir recours à la dématérialisation pour la tenue des registres des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et de modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et côté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Il est tenu également un registre des présences.	Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À CARACTÈRE ORDINAIRE

TREIZIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

DÉCLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Cluses, le 13 avril 2023

Pierre Ribeiro
Directeur Général

Crédit photo : ©Anthony Micallef



SOMFY SA

50, AVENUE DU NOUVEAU-MONDE - BP 152

74307 CLUSES CEDEX - FRANCE

TÉL. : +33 (0) 4 50 96 70 00

www.somfy-group.com